

COÛTS ET BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES DES DROGUES

F O C U S
Consommateurs et conséquences

Pierre KOPP
Philippe FENOGLIO

Juin 2004

COUTS ET BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES DES DROGUES

Pierre Kopp

Professeur de Sciences économiques
Université de Panthéon-Sorbonne (Paris I)
pkopp@easynet.fr

Philippe Fenoglio

Maître de conférences de sciences économiques
Université de Nancy II
Philippe.Fenoglio@univ-nancy2.fr

EXECUTIVE SUMMARY

INTRODUCTION

I – LE POIDS DE L'ACTIVITE « TABAC »

II – LE POIDS DE L'ACTIVITE « ALCOOL »

III – LE POIDS DE L'ACTIVITE « DROGUES ILCITES »

IV – LES DROGUES RAPPORTENT-ELLES A LA COLLECTIVITE ?

MÉTHODOLOGIE

I – « PHILOSOPHIE GENERALE »

II – PRINCIPES

II.1 – Nature des éléments considérés

II.2 – Outils méthodologiques

II.2.1 – Point de départ de l'analyse de la méthodologie dite du « Risque Attribuable » (RA)

II.2.2 – Calcul du « Risque Relatif » (RR)

II.2.3 – Calcul du « Risque Attribuable » (RA)

II.2.4 – L'actualisation

CHAPITRE I

ECONOMIES PUBLIQUES ET POIDS ECONOMIQUE DU TABAC

INTRODUCTION

I – LES ECONOMIES PUBLIQUES LIEES AUX DECES PREMATURES IMPUTABLES AU TABAC ET FISCALITE DU TABAC

I.1 – Résultats sur les « risques attribuables » au facteur de risque « tabac »

I.2 – Les économies associées aux décès prématurés imputables au tabac

I.2.1 – Les économies associées aux retraites non versées

I.2.2 – Les économies en termes de dépenses de santé

I.3 – La fiscalité du tabac

II – LE POIDS ECONOMIQUE DE LA FILIERE « TABAC »

II.1 – Le chiffre d'affaires de l'activité « tabac » et volumes vendus

II.2 – Répartition du chiffre d'affaires de l'activité « tabac »

II.2.1 – Les producteurs français de tabac brut

II.2.2 – Le réseau des débiteurs de tabac

II.2.3 – Les fabricants et distributeurs de gros

II.3 – LE SOLDE DE LA BALANCE COMMERCIALE DE L'ACTIVITE « TABAC »

CONCLUSION

CHAPITRE II

ECONOMIES PUBLIQUES ET POIDS ECONOMIQUE DE L'ALCOOL

INTRODUCTION

I – LES ECONOMIES PUBLIQUES LIEES AUX DECES PREMATURES IMPUTABLES A L'ALCOOL ET FISCALITE DE L'ALCOOL

I.1 – Résultats sur les « risques attribuables » au facteur de risque « alcool »

I.2 – Les économies associées aux décès prématurés imputables à l'alcool

I.2.1 – Les économies associées aux retraites non versées

I.2.2 – Les économies en termes de dépenses de santé

I.3 – La fiscalité de l'alcool

I.3.1 – La fiscalité sur les bières

I.3.2 – La fiscalité sur les vins

I.3.3 – La fiscalité sur les spiritueux

I.3.4 – Conclusion sur la fiscalité de l'alcool

II – LE POIDS ECONOMIQUE DE LA FILIERE « ALCOOL »

II.1 – Le chiffre d'affaires de l'activité « alcool » et volumes vendus

II.1.1 – Chiffre d'affaires de la filière brassicole et volumes vendus

II.1.2 – Chiffre d'affaires de la filière vitivinicole et volumes vendus

II.1.3 – Chiffre d'affaires de la filière des spiritueux et volumes vendus

II.1.4 – Récapitulatif du chiffre d'affaires de l'activité « alcool »

II.2 – Répartition du chiffre d'affaires de l'activité « alcool »

II.2.1 – Répartition du chiffre d'affaires de la filière brassicole

II.2.1.1 – Les intervenants agricoles

II.2.1.2 – Les malteurs et leurs fournisseurs

II.2.1.3 – Les brasseurs

II.2.1.4 – Les fournisseurs des brasseurs

II.2.1.5 – Les autres intervenants

II.2.1.6 – Les distributeurs

II.2.2 – Répartition du chiffre d'affaires de la filière vitivinicole

II.2.3 – Répartition du chiffre d'affaires de la filière des spiritueux

II.3 – Le solde de la balance commerciale de l'activité « alcool »

II.3.1 – Le solde de la balance commerciale de la filière brassicole

II.3.2 – Le solde de la balance commerciale de la filière vitivinicole

II.3.3 – Le solde de la balance commerciale de la filière des spiritueux

CONCLUSION

CHAPITRE III

ECONOMIES PUBLIQUES ET POIDS ECONOMIQUE DES DROGUES ILLICITES

INTRODUCTION

I – LES ECONOMIES PUBLIQUES LIEES AUX DECES PREMATURES IMPUTABLES AUX DROGUES ILLICITES

I.1 – Les économies associées aux retraites non versées

I.2 – Les économies en termes de dépenses de santé

II – LES POIDS ECONOMIQUE DES DROGUES ILLICITES

II.1 – Le chiffre d'affaires de l'activité « drogues illicites » et volumes vendus

II.2 – Le solde de la balance commerciale de l'activité « drogues illicites »

CONCLUSION

CHAPITRE IV

BILAN ECONOMIQUE DU BIEN-ETRE COLLECTIF ENGENDRE PAR LES DROGUES LICITES (TABAC ET ALCOOL) ET ILLICITES EN FRANCE

INTRODUCTION

I – LES NOTIONS DE BASE SUR LE BIEN-ETRE COLLECTIF

I.1 – La notion de surplus du consommateur

I.2 – La notion d'élasticité – prix de la demande des drogues licites (tabac et alcool) et illicites

I.3 – Retour sur le coût social : réactualisation du rapport Kopp et Fenoglio (2000)

II – L'EFFET DES DROGUES SUR LE BIEN-ETRE COLLECTIF : SURPLUS DES CONSOMMATEURS DES DROGUES LICITES ET ILLICITES VS. LE COUT SOCIAL DES DROGUES LICITES ET ILLICITES

II.1 – Les effets du tabac sur le bien-être collectif : l'utilité nette du tabac

II.2 – Les effets de l'alcool sur le bien-être collectif : l'utilité nette de l'alcool

II.3 – Les effets des drogues illicites sur le bien-être collectif : l'utilité nette des drogues illicites

II.4 – Résumé des résultats

III – SENSIBILITE DES RESULTATS

III.1 – Revue de la littérature

III.1.1 – Alcool

III.1.2 – Tabac

III.1.1 – Drogues illicites

III.2 – Calcul de l'élasticité critique

III.3 – Autres facteurs influant les conclusions

CONCLUSION

CHAPITRE V

LA PRISE EN COMPTE DES RETRAITES ET DES DECES : DISCUSSION

I – LES EFFETS DU TABAC SUR LE BIEN-ETRE COLLECTIF : L'UTILITE NETTE DU TABAC AUGMENTEE DES ECONOMIES PUBLIQUES LIEES AUX DECES PREMATURES IMPUTABLES AU TABAC

II – LES EFFETS DE L'ALCOOL SUR LE BIEN-ETRE COLLECTIF : L'UTILITE NETTE DE L'ALCOOL AUGMENTEE DES ECONOMIES PUBLIQUES LIEES AUX DECES PREMATURES IMPUTABLES A L'ALCOOL

III – LES EFFETS DES DROGUES ILLICITES SUR LE BIEN-ETRE COLLECTIF : L'UTILITE NETTE DES DROGUES ILLICITES AUGMENTEE DES ECONOMIES PUBLIQUES LIEES AUX DECES PREMATURES IMPUTABLES AUX DROGUES ILLICITES

IV – BILAN ET SENSIBILITE DES RESULTATS

ANNEXE
REFUTATION D'UN MODE DE CALCUL ERRONE

I – LE CAS DU TABAC

II – LE CAS DE L'ALCOOL

III – LE CAS DES DROGUES ILLICITES

IV – BILAN

BIBLIOGRAPHIE

EXECUTIVE SUMMARY

INTRODUCTION

Si les drogues licites (alcool et tabac) et illicites imposent des coûts à la collectivité, celles-ci génèrent également des économies budgétaires et disposent d'un certain poids dans l'économie nationale. Le présent rapport a pour objectif d'évaluer ces différents éléments et des les comparer.

Le présent rapport comptabilise d'abord les économies, certes malheureuses, mais réelles, de dépenses publiques pour la collectivité du fait des décès prématurés imputables aux drogues. Il recense ensuite l'ensemble de la chaîne de valeur des filières drogues (i.e. le chiffre d'affaires hors taxes), augmenté des recettes fiscales et du solde de la balance commerciale.

Par la suite, il convient de se prononcer quant aux effets des drogues sur la collectivité (comparaison « coûts – bénéfices »). Nous rejetons les calculs sans fondements méthodologiques précis qui comparent le coût social des drogues avec le chiffre d'affaires ou le profit des branches considérées ou encore avec les recettes fiscales. Le seul calcul qui ait un sens, consiste à **comparer l'externalité imposée par les drogues à la collectivité (le coût social) au bénéfice économique de ces drogues (le surplus du consommateur)**.

Le résultat est clair, toutes les drogues coûtent plus cher à la collectivité qu'elles ne rapportent.¹

I - LE POIDS DE L'ACTIVITE « TABAC »

Le tableau 1 retrace l'ensemble des montants monétaires comptabilisés dans le cadre du tabac en distinguant sphères publique et privée. Au total, **les économies publiques et la fiscalité augmentées du poids économique de l'activité tabac seraient proches de 140 302,73 millions de francs.**

A titre de comparaison, le PIB s'élevait à 8 137 000 millions de francs en 1997.² En d'autres termes, **les différents éléments comptabilisés dans le cadre du tabac représenteraient, comparativement à la richesse créée au niveau national, approximativement 1,72% du PIB.**

Un autre chiffre, qui permet d'avoir une idée sur l'impact de l'activité « tabac » en France, correspond au montant financier moyen par français. Si nous retenons le chiffre de 58,7 millions d'habitants au 1/01/98,³ **ce montant financier moyen par français et par an s'élève à 2 390,17 francs.**

¹ Le rapport proposent plusieurs hypothèses. Nous ne retenons dans cette présentation que la plus cohérente. Celle qui permet de comparer l'hypothèse haute de coût social avec l'hypothèse haute de bénéfices.

² Nous reprenons ici le chiffre retenu dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000).

³ Là encore, nous reprenons le chiffre retenu dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000).

Tableau 1 – Synthèse des économies publiques, de la fiscalité et du poids économique du tabac en France (en millions de francs)

ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS	MONTANT	PART
SPHÈRE PUBLIQUE	118840,54	84,70%
RETRAITES NON-VERSÉES	49358,21	35,18%
ÉCONOMIES EN DÉPENSES DE SANTÉ	5062,31	3,61%
DONT : - MÉDECINE DE VILLE	2008,38	1,43%
- SOINS HOSPITALIERS	3053,92	2,18%
FISCALITÉ	64420,03	45,92%
SPHÈRE PRIVÉE	21462,19	15,30%
PRODUCTEURS FRANÇAIS DE TABAC BRUT	698,00	0,50%
DÉBITANTS DE TABAC	6869,97	4,90%
FABRICANTS ET DISTRIBUTEURS DE GROS	13902,02	9,91%
DONT : - CIGARETTES	12883,00	9,18%
- TABACS À FUMER	582,49	0,42%
- CIGARES ET CIGARILLOS	436,54	0,31%
SOLDE DE LA BALANCE COMMERCIALE	-7,81	-0,01%
TOTAL	140302,73	100,00%
TOTAL HORS FISCALITÉ	75882,70	

N.B.: la part en (%) est calculée sur le premier total

Il est également intéressant de remarquer que la répartition entre « sphère publique » et « sphère privée » penche très largement en faveur de la sphère publique, cette dernière représentant 84,70% du total. Sur ce point, il faut mentionner que **la fiscalité représente 45,92% de l'ensemble**. Suivent ensuite les économies sur les retraites non versées (35,18%), puis des fabricants et distributeurs de gros (9,91%), notamment les fabricants et distributeurs de gros de cigarettes (9,18%).

Enfin, le dernier élément que nous pouvons indiquer, élément fort incomplet d'ailleurs, concerne certaines estimations sur le nombre d'emplois générés par une partie de l'activité « tabac ». Ainsi, **ce seraient entre 29 299 emplois (hypothèse basse) et 51 860 emplois (hypothèse haute) qui seraient générés par l'activité des détaillants de tabac et la production de tabac brut, les autres emplois imputables à cette activité économique n'ayant pu être comptabilisés**.

II. LE POIDS DE L'ACTIVITE ALCOOL

Le tableau 2 retrace l'ensemble des montants monétaires comptabilisés dans le cadre de l'alcool en distinguant sphères publique et privée. Au total, **les économies publiques et la fiscalité, augmentées du poids économique de l'activité alcool, seraient, selon cette première estimation, de l'ordre de 276 039,30 millions de francs**.

A titre de comparaison, le PIB s'élevait à 8 137 000 millions de francs en 1997. ⁴ En d'autres termes, **les différents éléments comptabilisés dans le cadre de l'alcool représenteraient, comparativement à la richesse créée au niveau national, approximativement 3,39% du PIB de 1997**.

Un autre chiffre, qui permet d'avoir une idée sur l'impact de l'activité « alcool » en France, correspond au montant financier moyen par français. Si nous retenons le chiffre de 58,7 millions d'habitants au 1/01/98, ⁵ **ce montant financier moyen par français et par an s'élève à 4 702,54 francs**.

Il est également intéressant de remarquer que **la répartition des économies publiques et du poids économique des drogues illicites entre sphère publique et sphère privée, contrairement au tabac, penche très largement en faveur de la sphère privée, cette dernière représentant 65,24% du total, alors que la sphère publique ne représente que 34,76%**.

⁴ Nous reprenons ici le chiffre retenu dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000).

⁵ Là encore, nous reprenons le chiffre retenu dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000).

Tableau 2 – Synthèse des économies publiques et du poids économique générés par l'alcool (en millions de francs)

ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS	MONTANT	PART
SPHÈRE PUBLIQUE	95 964,25	34,76%
RETRAITES NON-VERSÉES	40 633,29	14,72%
ÉCONOMIES EN DÉPENSES DE SANTÉ	4 751,16	1,72%
DONT : - MÉDECINE DE VILLE	1 884,94	0,68%
- SOINS HOSPITALIERS	2 866,22	1,04%
FISCALITÉ	50 579,80	18,32%
DONT: - FILIÈRE BRASSICOLE	11 152,09	4,04%
- FILIÈRE VITI-VINICOLE	19 527,71	7,07%
- FILIÈRE DES SPIRITUEUX	19 900,00	7,21%
SPHÈRE PRIVÉE	180 075,05	65,24%
CHIFFRE D'AFFAIRES (HORS FISCALITÉ)	143 147,91	51,86%
DONT : - FILIÈRE BRASSICOLE	33 847,91	12,26%
- FILIÈRE VITI-VINICOLE	93 800,00	33,98%
- FILIÈRE DES SPIRITUEUX	15 500,00	5,62%
SOLDE DE LA BALANCE COMMERCIALE	36 927,14	13,38%
DONT : - FILIÈRE BRASSICOLE	-119,86	-0,04%
- FILIÈRE VITI-VINICOLE	27 556,00	9,98%
- FILIÈRE DES SPIRITUEUX	9 491,00	3,44%
TOTAL	276 039,30	100,00%
TOTAL HORS FISCALITÉ	225 459,50	

Sur ce point, il faut mentionner que le chiffre d'affaires hors fiscalité représente à lui seul 51,86% du total, dont 33,98% pour la seule filière vitivinicole. Le deuxième poste par ordre d'importance correspond à la fiscalité qui atteint 18,32% du total. Les retraites non versées arrive en troisième position avec 14,72% du total, suivi du solde de la balance commerciale (13,38%) (dont 9,98% pour la seule filière vitivinicole).

Au total, on remarque que la filière vitivinicole (chiffre d'affaires, fiscalité et balance commerciale) représente à elle seule 51,04% du poids économique, au sens large, de l'activité « alcool ».

Le nombre d'emplois générés par une partie de l'activité « alcool » est assez délicat à évaluer. En fait, seuls des éléments de la filière brassicole sont disponibles, l'Association des Brasseurs de France évaluant à 163 000 le nombre d'emplois générés par cette filière. Néanmoins, le chiffre de 500 000 emplois pour l'activité « alcool » est avancé par l'association *Entreprise et Prévention* sans qu'aucun détail sur le mode de calcul ne soit donné.

III - LE POIDS DE L'ACTIVITE DROGUES ILLICITES

Le tableau 3 retrace l'ensemble des économies publiques et du poids économique des drogues illicites que nous avons pu comptabiliser. Au total, **les économies publiques augmentées du poids économique des drogues illicites s'élèveraient à 9 616,86 millions de francs.**

Tableau 3 – Synthèse des économies publiques et du poids économique générés par les drogues illicites (en millions de francs)

ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS	MONTANT	PART
SPHÈRE PUBLIQUE	616,86	6,41%
RETRAITES NON-VERSÉES	529,29	5,50%
ÉCONOMIES EN DÉPENSES DE SANTÉ	87,57	0,91%
DONT : - MÉDECINE DE VILLE	34,74	0,36%
- SOINS HOSPITALIERS	52,83	0,55%
FISCALITÉ	0,00	0,00%
SPHÈRE PRIVÉE	9000,00	93,59%
TRAFIQUANTS	9000,00	93,59%
DONT : - CANNABIS (RÉSINE)	4400,00	45,75%
- HÉROÏNE	4600,00	47,83%
- COCAÏNE	na	na
- PRODUITS DE SYNTHÈSE	na	na
SOLDE DE LA BALANCE COMMERCIALE	na	na
TOTAL	9616,86	100,00%

A titre de comparaison, le PIB s'élevait à 8 137 000 millions de francs en 1997.⁶ En d'autres termes, **les différents éléments comptabilisés dans le cadre des drogues illicites ne représenteraient, comparativement à la richesse créée au niveau national, qu'approximativement 0,12% du PIB de 1997.**

Un autre chiffre, qui permet d'avoir une idée sur l'importance des économies publiques et sur le poids économique des drogues illicites en France, correspond au montant financier moyen par français. Si nous retenons le chiffre de 58,7 millions d'habitants au 1/01/98,⁷ **ce montant financier moyen par français et par an s'élève à 163,83 francs.**

Il est également intéressant de remarquer que **la répartition des économies publiques et du poids économique des drogues illicites entre sphère publique et sphère privée penche très largement en faveur de la sphère privée, cette dernière représentant 93,59% du total, la sphère publique ne « bénéficiant » que de 6,41% du total.** En fait, ce sont les trafiquants de drogues illicites intervenant à tous les stades de la filière qui bénéficient de la totalité des recettes tirées du trafic des drogues illicites.

Enfin, signalons qu'en tenant compte du solde de la balance commerciale, le poids économique des drogues illicites serait quasiment nul, puisque la majorité des drogues illicites consommées en France sont importées, la valeur des importations devant être retranchée du chiffre d'affaires réalisé sur le territoire national.

IV – LES DROGUES RAPPORTENT-ELLES A LA COLLECTIVITE ?

Pour savoir si les drogues rapportent à la collectivité, il convient de comparer le « coût social des drogues » avec le bénéfice des drogues. Ce bénéfice n'est évidemment pas égal ni aux recettes fiscales, ni au chiffre d'affaires comme certains commentateurs l'ont affirmé. Le calcul rigoureux consiste à retenir le « surplus du consommateur »⁸ comme représentatif du bénéfice procuré par les drogues à la société. Ainsi nous comparons le bénéfice engendré par les drogues à l'externalité qu'elles engendrent, ce qui est conforme à la tradition du calcul économique public.

Le coût social des drogues licites (alcool et tabac) et illicites en France est évalué à 456 640,87 millions de francs, soit 5,61% du PIB de 1997.⁹ En termes de coût moyen supporté par habitant et par an, celui-ci s'élevait à 7 779,23 francs, en retenant une population de 58,7 millions d'habitants.

A partir du calcul du surplus des consommateurs et du coût social, ce rapport démontre que les drogues licites (tabac et alcool) et illicites génèrent une perte de bien-être pour la collectivité, perte qui s'élève à 253 688,60 millions de francs. Le tableau 4 résume ces calculs. On remarque, en terme de répartition de cette perte de bien-être collectif entre les différentes drogues, les drogues illicites engendrent la perte de bien-être collectif la moins importante. En effet, celles-ci ne sont responsables que de « seulement » 4,79% de la perte de bien-être collectif attribuable aux drogues. Le tabac, quant à lui, génère plus de la moitié (53,02%) de la perte de bien-être collectif totale liée aux drogues, alors que la part de perte de bien-être collectif attribuable à l'alcool s'élève à 42,19 %.

Tableau 4 – Bilan de l'analyse en terme de bien-être collectif des drogues licites et illicites (en millions de francs)

Type de drogue	Utilité nette	Part (en %)
Tabac	-134 495,21	53,02%
Alcool	-107 036,78	42,19%
Drogues illicites (1)	-12 156,61	4,79%
Total	-253 688,60	100,00%

(1) nous retenons l'estimation la plus élevée pour les drogues illicites

⁶ Nous reprenons ici le chiffre retenu dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000).

⁷ Là encore, nous reprenons le chiffre retenu dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000).

⁸ Nous utilisons une méthode simplifiée dont la principale variable est l'élasticité – prix de la demande.

⁹ Le montant du coût social avancé ici est une réactualisation des données du rapport Kopp et Fenoglio (2000).

Un autre mode de calcul souvent avancé par de nombreux commentateurs, et que nous commenterons en annexe, compare les « recettes » de la filière drogue et les dépenses publiques et privées (tableau 5). Du côté des dépenses, on trouve notamment les dépenses d'achat réalisées par les consommateurs de drogues et l'ensemble des conséquences (externalités) de leur consommation, c'est-à-dire le coût des soins des maladies, les pertes de productivité due aux décès ou à l'absentéisme, etc. Les dépenses sont donc égales au coût privé d'achat augmenté du coût social. Du côté des « recettes » de la filière, on trouve le chiffre d'affaires TTC de la filière considérée, les économies de dépenses de santé due au fait que les individus décèdent prématurément et les économies de retraites non versées pour la même raison, ainsi que le surplus des consommateurs.

**Tableau 5 – Solde « coûts – bénéfiques » des drogues licites et illicites
(en millions de francs)**

Type de drogue	« Recettes »	Part	Coûts	Part	Ecart
SPHERE PUBLIQUE	215 421,62	34,25%	104 388,34	14,01%	111 033,28
dont : - tabac	118 840,51	18,90%	51 522,21	6,91%	67 318,30
- alcool	95 964,25	15,26%	45 307,76	6,08%	50 656,49
- drogues illicites	616,86	0,10%	7558,37	1,01%	-6 941,51
SPHERE PRIVEE	413 497,34	65,75%	640 872,79	85,99%	-227 375,45
dont : - tabac	107 360,00	17,07%	254 760,81	34,18%	-147 400,81
- alcool	293 986,94	46,74%	369 368,62	49,56%	-75 381,68
- drogues illicites	12150,4	1,93%	16743,36	2,25%	-4 592,96
Total	628 918,96	100,00%	745 261,13	100,00%	-116 342,17

Le solde « coûts – bénéfiques » c'est-à-dire le « coût net » supporté par la collectivité, et imputable aux drogues licites (tabac et alcool) et illicites, est donc de 116 342,17 millions de francs, soit 1,43% du PIB de 1997. En termes de coût moyen supporté par habitant et par an, celui-ci s'élève à 1 981,98 francs. Les drogues coûtent donc à la collectivité plus qu'elles ne rapportent.

Par cette méthode, on s'aperçoit que la différence entre les « recettes » et les coûts des drogues est positive pour la sphère publique (111 033,28 millions de francs), alors que celle-ci est fortement négative pour la sphère privée (- 227 375,45 millions de francs). En fait, il faut remarquer que ce résultat provient du poids très important de la fiscalité sur le tabac et l'alcool (qui n'existe pas pour les drogues illicites) qui « gonfle » les « recettes » des drogues licites (tabac et alcool) pour la sphère publique.

Globalement, on peut résumer cette situation par une constatation lapidaire, en affirmant que les drogues coûtent plus qu'elles ne rapportent, mais que les agents privés supportent le coût des drogues, alors que l'Etat en retire, via principalement la fiscalité, des avantages financiers.

METHODOLOGIE

Ce chapitre a pour unique objectif de décrire la méthodologie qui sera utilisée dans le cadre de cette étude. Dans un premier temps, la « philosophie générale » dans laquelle s'inscrit ce travail fera l'objet d'un rapide développement (section 1). Ensuite, les aspects méthodologiques à proprement parler seront exposés afin de donner au lecteur les principaux outils utilisés pour évaluer certains des éléments présents dans ce rapport (section 2).

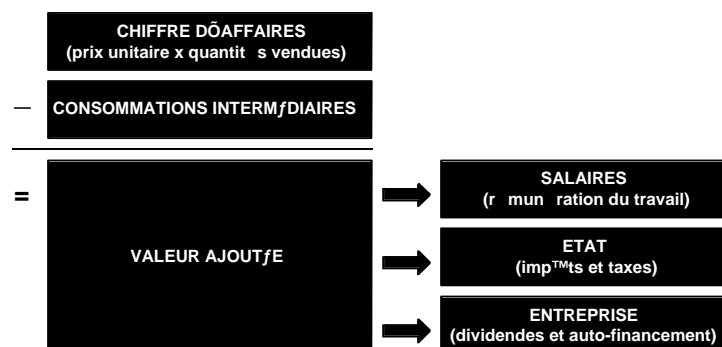
I - « PHILOSOPHIE GENERALE »

Si les drogues licites (alcool et tabac) et illicites imposent des coûts à la collectivité, celles-ci disposent d'un certain poids dans l'économie nationale et génèrent également des économies pour la collectivité. Le présent rapport a pour objectif d'évaluer ces différents éléments. De la même manière, ce rapport tente d'apprécier si les drogues accroissent ou diminuent le bien-être collectif. Cependant, nous devons noter que ce rapport ne prétend pas calculer la richesse créée par ces différentes drogues.

En effet, la notion de « richesse » créée par une activité économique quelconque correspond plus généralement à ce que les économistes appellent la valeur ajoutée, i.e. au chiffre d'affaires de l'activité étudiée minoré de l'ensemble des consommations intermédiaires (hors salaires). En d'autres termes, la valeur ajoutée correspond à la valeur véritablement créée par une entreprise, une activité ou une économie nationale (via le PIB dans ce dernier cas), une fois que l'ensemble des coûts de production hors salaires (i.e. les consommations intermédiaires) est retranché du chiffre d'affaires. Ce solde intermédiaire de gestion qu'est la valeur ajoutée se ventile ensuite en trois directions :

- Les salaires (rémunération du travail),
- L'Etat (via les taxes et impôts),
- L'entreprise qui affecte une partie de la part de valeur ajoutée qui lui revient en dividendes aux actionnaires, l'autre partie étant conservée au sein de l'entreprise en vue de financer l'activité future.

Figure 1 – Du chiffre d'affaires (CA) à la valeur ajoutée (VA)



Or, dans le cadre de ce rapport, nous ne pouvons calculer la valeur ajoutée de chaque filière drogue (i.e. la richesse créée), puisque nous ne disposons pas de la valeur des consommations intermédiaires consommées par chacune de ces filières. En fait, nous pouvons affirmer qu'aucune donnée n'est disponible sur le sujet, une décomposition de chaque étape du processus de production de chacune des filières drogues étant nécessaire pour pouvoir valoriser ces consommations intermédiaires.

De la même manière, ce rapport ne prétend pas calculer le bénéfice (également appelé profit) de chaque activité drogue, i.e. ce qui reste à l'entreprise, une fois payés les consommations intermédiaires, les salaires et les impôts et taxes.¹

La question qui se pose alors est de savoir ce que nous calculons exactement dans le cadre de ce rapport.

Tout d'abord, nous savons que les drogues disposent d'un certain poids dans l'économie nationale. Ce que nous nommons poids économique (et que nous détaillerons plus précisément dans la section 2 de ce chapitre) correspond au chiffre d'affaires des drogues, i.e. à la valeur des ventes finales aux consommateurs, augmenté ou minoré du solde de la balance commerciale. L'intérêt de comptabiliser le chiffre d'affaires repose sur le fait que nous disposons, par ce biais, de la valeur de l'ensemble de la filière de production et de distribution des filières drogues, chaque étape du processus de production et de distribution incluant la rémunération de l'ensemble des acteurs de la filière (salaires des employés, rémunération des producteurs, des intermédiaires, des transporteurs, des distributeurs, des publicitaires, etc.), ainsi que la valeur de l'ensemble des consommations intermédiaires nécessaires à la production et à la distribution des drogues licites et illicites. En d'autres termes, nous comptabilisons, par ce biais, tous les intervenants des filières drogues, de la matière première à la vente en magasin ou en CHR (Café – Hôtel – Restaurant).²

Notons que, dans le débat politique, les revenus et les emplois liés à la production ou la distribution des drogues (légal) sont constamment évoqués. Il est donc important de connaître ces effets, i.e. le poids économique des drogues et de savoir comment interpréter ces valeurs. Nous devons également signaler que, dans le cas des drogues licites, ce poids économique incorpore deux volets : d'une part, la partie financière qui revient à la sphère publique, i.e. la fiscalité supportée par les drogues licites ; d'autre part, la partie financière qui revient à la sphère privée (représentée par l'ensemble des producteurs), i.e. le chiffre d'affaires hors taxes.

D'un autre côté, ce rapport comptabilise les économies publiques réalisées du fait de la consommation de drogues. En d'autres termes, nous considérons que la production, la distribution et la consommation de drogues (alcool, tabac et drogues illicites) génèrent des économies publiques pour la collectivité du fait des décès prématurés imputables aux drogues. Si nous détaillons précisément ces différents éléments ultérieurement (voir section 2 de ce chapitre), nous pouvons simplement dire que la collectivité réalise des économies du fait de dépenses non réalisées via les décès prématurés imputables aux drogues, que ce soit en terme de retraites non versées ou en terme de dépenses de santé normales non effectuées.³

En définitif, le présent rapport retrace l'ensemble de la chaîne de valeur des filières drogues (i.e. le chiffre d'affaires hors taxes), augmenté des recettes fiscales, du solde de la balance commerciale et des économies publiques réalisées du fait des décès prématurés imputables aux drogues licites (alcool

¹ La présentation que nous effectuons ici est quelque peu simplifiée. En réalité, la valeur ajoutée se calcule, dans un compte de résultat, sans prendre en compte le solde financier (différence entre les produits financiers et les charges financières) et le solde exceptionnel (différence entre les produits exceptionnels et les charges exceptionnelles). Le bénéfice, quant à lui, intègre ces éléments et représente le dernier élément en bas du compte de résultat.

² Prenons l'exemple d'une bouteille de vin vendu en commerce : le chiffre d'affaires généré par cette bouteille de vin correspond à son prix. Ce prix inclut la valeur du contenant (verre, bouchon, étiquette), du contenu (le vin) du transport, de la distribution, de la publicité et de tous les intermédiaires entre le producteur de vin et le consommateur. Aussi le prix de la bouteille de vin sert à payer la matière première qui sert à produire la bouteille en verre (le sable et l'eau), le producteur de verre (sa marge) et ses employés, le bûcheron qui fournit le bois pour fabriquer le papier de l'étiquette, le fabricant de papier, l'imprimerie qui réalise cette étiquette, etc., jusqu'à l'hypermarché qui vend au client final la bouteille de vin.

³ Dans le cadre des économies publiques, un point doit cependant être précisé : certains auteurs se refusent à estimer ces économies pour des raisons éthiques. Ils estiment que la société ne devrait pas considérer comme un avantage économique le fait de ne plus devoir verser de rentes (retraites) ou de voir les dépenses de santé diminuer parce qu'une personne est décédée prématurément du fait des drogues illicites. Ainsi, dans le cas où aucun élément ne contrebalance ces économies, toute personne qui, par exemple, décède juste à l'âge de la retraite représente alors un « bénéfice » pour la société, i.e. qu'une réduction de l'espérance de vie est associée à un progrès social.

et tabac) et illicites. Afin d'être plus précis sur ces différents éléments, la section 2 ci-dessous revient sur ces différents aspects et expose également les principaux outils méthodologiques nécessaires à cette étude.

In fine, sur la base des différents éléments comptabilisés ici, ainsi que sur la base d'un rapport précédent concernant le coût social des drogues licites et illicites,⁴ cette recherche propose d'évaluer l'impact de chacune de ces drogues sur le bien-être collectif.⁵ En d'autres termes, nous nous interrogeons sur le fait de savoir si les drogues sont, en terme économique, bénéfiques ou non à la collectivité. Dit autrement, les drogues sont-elles économiquement désirables pour la collectivité. En fait, plusieurs techniques de calcul du « bienfait » ou du « méfait » global des drogues pour la collectivité existent.

De façon lapidaire, nous pouvons tout d'abord mentionner la méthode en terme de « *coût social* » basée sur une approche « *cost of illness* ». Celle-ci suppose que, dans le cas de la production de drogues licites et illicites, seuls les coûts supportés par la collectivité du fait de l'existence de ce type d'activités doivent être comptabilisés. En effet, les ressources engagées dans ces activités seraient orientées vers d'autres secteurs dans le cas où la production de drogues licites et illicites n'existerait pas, cette ré-allocation des ressources permettant de générer le même montant de bénéfices pour la collectivité que celui généré par les activités « drogues », tout en épargnant à la collectivité les coûts liés à la production et à la consommation de drogues licites et illicites. Dans ce cadre, il apparaît tout naturellement que les drogues sont un fardeau pour la collectivité. Cette approche ayant fait l'objet d'un rapport précédent, nous renvoyons le lecteur à celui-ci.⁶ Notons, cependant, que nous utiliserons dans le présent rapport le montant du coût social de chacune des drogues calculé dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000).

La méthode « *coût – avantage* » ou « *coût – bénéfice* », quant à elle, propose de comptabiliser les coûts et les avantages (ou les bénéfices) d'une activité, l'activité concernée étant économiquement souhaitable si le solde (i.e. les bénéfices minorés des coûts) est positif. En fait, afin d'allouer au mieux les ressources qui doivent être engagées, le décideur doit retenir l'activité qui pour un niveau équivalent de ressources engagées génère le solde le plus important. Ainsi, par cette approche, il se peut que la production de drogues soient économiquement désirable (si le solde est positif et si les ressources engagées ne trouvent pas une meilleure affectation dans un autre secteur), ou non (si le solde est négatif ou si les ressources engagées trouvent une meilleure affectation dans un autre secteur malgré un solde positif). Notons que cette approche a souvent été utilisée pour le type de question que nous nous proposons de traiter, comme par exemple dans les études de Rosa⁷ sur le tabac (1994,1996). Afin d'être complet sur le sujet, ce rapport propose, en annexe 2, de développer ce type de méthode.

Enfin, et sans entrer ici dans le détail,⁸ l'approche en terme de « *bien-être collectif* », que nous utiliserons dans ce rapport, consiste à comparer la satisfaction (i.e. l'utilité) que les individus retirent des drogues qu'ils consomment et le coût pour la collectivité que leur consommation engendre. En fait, si le surplus du consommateur, c'est-à-dire la différence entre ce que les individus payent pour consommer du tabac, de l'alcool, ou des drogues illicites et le prix qu'ils seraient prêts à payer, est supérieur au coût social engendré, alors les drogues seraient économiquement bénéfiques pour la collectivité. Si ce calcul est certes parfaitement amoral, il est cependant conforme aux principes du calcul économique moderne. Il revient à dire que si les individus trouvent une satisfaction supérieure aux coûts qu'ils engendrent, alors l'activité est économiquement bénéfique.

⁴ Kopp P. et Fenoglio P. (2000), *Le coût social des drogues licites (alcool et tabac) et illicites en France*, OFDT/ARMI, Paris, 277 pages.

⁵ Dans ce type d'analyse, la question de l'existence de bien-être pour le consommateur est sérieusement posée. En fait, admettre, pour certains, que la consommation de tabac, d'alcool ou de drogues illégales offre un bien-être au consommateur équivalent au prix payé plus une rente ne va pas de soi. Ainsi, l'idée selon laquelle la consommation de tabac n'apporte pas de bien-être si le consommateur était mal informé quand il a commencé de fumer et s'il est dépendant est tout aussi défendable. Néanmoins, la réponse de la théorie économique sur ce point repose sur le fait que les agents économiques sont supposés rationnels et l'information parfaite. Néanmoins, nous avancerons une autre explication dans le cadre du chapitre IV.

⁶ Kopp P. et Fenoglio P. (2000), *Le coût social des drogues licites (alcool et tabac) et illicites en France*, OFDT/ARMI, Paris, 277 pages.

⁷ Rosa J. (1994), "Le coût social de la consommation de tabac et l'équilibre des finances publiques : le cas de la France", *Cahiers de Recherche en Economie de l'Entreprise* - 9402, Institut d'Etudes Politiques de Paris ;

Rosa J. (1996) "Le coût social de la consommation de tabac et l'équilibre des finances publiques : le cas de la France (actualisation)", *Cahiers de Recherche en Economie de l'Entreprise* - 9601, Institut d'Etudes Politiques de Paris.

⁸ Cette méthode sera présentée de façon complète lors du chapitre IV.

II - PRINCIPES

Le calcul final sur le fait de savoir si les drogues l'accroissent ou la diminuent le bien-être collectif que nous effectuons dans ce rapport nécessite tout d'abord de bien préciser les éléments que nous retiendrons, et de préciser la démarche que nous suivrons pour calculer certains d'entre eux, mais également d'exposer, dans un second temps, les principaux outils que nous serons amené à utiliser pour réaliser certains de ces calculs.

II.1 - Nature des éléments considérés

Si les drogues licites (alcool et tabac) et illicites génèrent des économies pour la collectivité et disposent d'un certain poids dans l'économie nationale, la question qui se pose alors est de savoir quels sont les éléments que nous comptabiliserons effectivement dans ce présent rapport.

Le premier élément, que nous appelons les économies publiques, correspond à des économies réalisées par la collectivité, et ce à deux niveaux :⁹

- Les économies réalisées par la collectivité en termes de retraite non versées du fait des décès prématurés des individus et imputables aux drogues
- les économies réalisées par la collectivité en termes de dépenses de santé du fait des décès prématurés des individus et imputables aux drogues.

Concernant le poids économique des drogues licites (alcool et tabac) et illicites, trois aspects sont considérés :

- Les recettes fiscales (recettes publiques) liées à l'activité économique générée par la production et la consommation de drogues¹⁰
- Les recettes privées hors taxes qui correspondent au chiffre d'affaires hors taxes au niveau du produit final, i.e. le chiffre d'affaires hors taxes généré par la production économique de biens et services réalisée par l'ensemble des acteurs de la filière considérée
- Le solde de la balance commerciale

Si nous reprenons ces différents éléments, nous devons tout d'abord mentionner que le calcul des économies publiques liées aux décès prématurés nécessite plusieurs étapes : la première consiste à recenser les causes médicales de décès pour lesquelles chacune des drogues (alcool, tabac et drogues illicites) est un facteur de risque avéré. Ensuite, nous devons déterminer, pour chacune des causes médicales de décès recensées précédemment, la part de décès imputable à chacune de ces drogues. Afin de déterminer ces décès attribuables aux drogues, nous utilisons les résultats sur les risques attribuables pour chacune des drogues considérées comme des facteurs de risque.¹¹ Concernant plus spécifiquement le nombre de décès par causes médicales de décès, les données sont tirées des *Causes médicales de décès : années 1996 et 1997* publiées par l'INSERM. La troisième étape du calcul de ces économies publiques liées aux décès prématurés imputables aux drogues, consiste à valoriser monétairement ces décès en utilisant des grandeurs économiques (montant des retraites, dépenses en médecine de ville et dépenses hospitalières) qui sont tirées soit des publications de l'INSEE (1998),¹² soit des études de Rosa (1994, 1996) concernant les dépenses en médecine de ville. Enfin, la dernière étape consiste à actualiser l'ensemble de ces flux monétaires.

⁹ Sur ce point, voir note 3.

¹⁰ Néanmoins, nous séparerons ultérieurement, dans le poids économique des drogues licites, la fiscalité des autres éléments. En fait, la notion de poids économique d'une activité ne devrait prendre en compte que l'aspect productif de cette activité, sans inclure les recettes fiscales qui ne représentent qu'un simple transfert monétaire de certains agents vers l'Etat. Dans le débat public, où la confusion règne, on trouve souvent associé, lorsque l'on discute du poids de l'alcool ou du tabac dans l'économie nationale, le fait que ces activités créent des richesses, génèrent des emplois et ... des recettes fiscales. En fait, ces recettes fiscales sont un faux argument utilisé en faveur des drogues licites. A titre d'exemple, si un consommateur paie 3,60 euros un paquet de cigarettes et que sur cette somme les taxes représentent 75%, l'Etat ponctionne alors 2,7 euros. Néanmoins, si le prix du même paquet s'élevait à 0,9 euro (3,60 - 2,7), alors le consommateur disposerait d'un supplément de pouvoir d'achat de 2,7 euros. En d'autres termes, nous constatons simplement une répartition des ressources différente, la fiscalité ne correspondant aucunement à une création de richesse.

¹¹ Ceci n'est vrai que pour l'alcool et le tabac. Dans le cas des drogues illicites, les décès que nous avons retenus sont directement imputables à celles-ci.

¹² *Tableaux de l'économie française 1998-1999*, INSEE, 1998.

Il est à noter que, par souci d'homogénéité, et afin d'effectuer des comparaisons fiables, les sources et données retenues dans le cadre du calcul des économies publiques imputables aux décès prématurés correspondent à celles utilisées dans le cadre du rapport de Kopp et Fenoglio (2000) intitulé *Le coût social des drogues licites (alcool et tabac) et illicites*.

Enfin, notons que ces économies de dépenses de santé sont estimées sur la base d'une dépense moyenne par habitant pour les traitements ambulatoires et hospitaliers. Nous faisons donc l'hypothèse que le coût ne dépend pas de l'âge. Or, nous savons que les dépenses de santé sont (nettement) plus élevées dans les tranches d'âge où la surmortalité des consommateurs de drogues est importante (au-delà de 65-70 pour le tabac par exemple). Dans la même perspective, on sait qu'environ la moitié des dépenses de santé apparaissent dans les deux dernières années de vie. Néanmoins, le manque de données ne permet pas d'effectuer ce type de calcul, i.e. d'évaluer les économies en dépenses de santé en fonction de l'âge des individus.

Concernant les recettes fiscales liées à l'activité économique générée par la production et la consommation de drogues, celles-ci sont en partie reprises de publications professionnelles. Ces sources professionnelles sont à chaque fois mentionnées en note de bas de page au début de chaque section concernant la fiscalité de chacune des drogues. Il faut cependant mentionner que la fiscalité ne porte que sur les drogues licites (alcool et tabac), les drogues illicites (étant par définition illégales) ne supportant pour leur part aucune fiscalité. De même, il faut noter que la fiscalité (impôts et taxes) ne représentent qu'un simple transfert monétaire des consommateurs vers l'Etat. En d'autres termes, supposons que les drogues illicites soient taxées au même niveau que les autres produits, les consommateurs disposeraient d'alcool et de tabac à des prix moins élevés (i.e. que ceux-ci ne paieraient pas les surtaxes supportés par l'alcool et le tabac). En conséquence, le bien-être des consommateurs (tel que définit par la théorie économique) en serait augmenté.¹³

Ce que nous nommerons ultérieurement le « poids économique » de la sphère privée correspond, quant à lui, à la valeur hors taxes de la production de biens et services entrant directement dans la production et la commercialisation des biens finals de chaque filière drogue, i.e. le vin, la bière et les spiritueux pour la filière alcool, les cigarettes, cigares, cigarillos, tabac à rouler et à chiquer pour la filière tabac et le cannabis et l'héroïne pour la filière des drogues illicites. En d'autres termes, ce poids économique représente la valeur hors taxes de l'ensemble des ventes d'alcool, de tabac et de drogues illicites aux consommateurs finals. Dit autrement, le chiffre d'affaires hors taxes de ces activités incorpore, à chaque étape du processus de production et de distribution, la rémunération de l'ensemble des acteurs de la filière (salaires des employés, rémunération des producteurs, des intermédiaires, des transporteurs, des distributeurs, des publicitaires, etc.), ainsi que la valeur de l'ensemble des consommations intermédiaires nécessaires à la production et à la distribution des drogues licites et illicites. Ainsi, en ne retenant que le chiffre d'affaires hors taxes de chaque filière (alcool, tabac et drogues illicites), nous obtenons de manière agrégée la valeur finale hors taxes des productions vendues aux consommateurs et donc l'ensemble de la chaîne de valeur hors taxes de chacune des filières drogues.¹⁴

Cependant, ce poids économique devrait inclure la valeur des biens et services créée par un ensemble d'activités annexes qui sont plus ou moins directement liées aux drogues licites et illicites. Néanmoins, celles-ci sont difficiles à évaluer soit par manque de données, soit du fait que l'ensemble de ces activités n'est pas intégralement lié aux drogues. A titre d'exemple, une partie des produits de « l'art de la table », les ouvrages spécialisés, les diverses formules de « formation » à la dégustation, etc., sont autant de biens et services liés de façon plus ou moins directe à l'activité « alcool ». Si certains de ces éléments sont clairement identifiés comme intégralement imputables à l'industrie de l'alcool (certains produits de « l'art de la table », les cours d'œnologie, etc.), d'autres éléments, même si ceux-ci sont fortement complémentaires à l'alcool, ne peuvent être attribués intégralement à l'alcool. Dans le même ordre d'idée, les ventes de briquets, d'allumettes, de cendriers, de pipes, d'accessoires divers, etc., sont autant de biens et services liés de façon plus ou moins directe à l'activité « tabac ». Néanmoins, si les cendriers, les pipes, les accessoires divers, etc., sont clairement identifiés comme intégralement liés à l'industrie du tabac, les achats de briquets et d'allumettes, même si ceux-ci sont

¹³ Sur ce point, voir note 5.

¹⁴ En réalité, du fait d'un manque de données, nous ne retirons que les taxes à la consommations (TVA et droits à la consommation particuliers sur l'alcool et le tabac). Pour véritablement obtenir la chaîne de valeur hors taxes de chaque filière, i.e. ce qui revient véritablement aux acteurs privés de chacune de ces filières, nous devrions retirer à chaque étape du processus de production les différentes taxes et impôts existants.

fortement complémentaires au tabac, ne sont pas effectués exclusivement en vue d'une consommation de tabac et ne peuvent donc être attribués intégralement au tabac.

Il faut cependant signaler que l'on peut raisonnablement estimer que ces éléments qui ne sont pas comptabilisés dans la présente étude représentent des montants marginaux comparativement aux montants monétaires concernés par les ventes directes des drogues licites et illicites.

Le second aspect à prendre en compte dans le poids économique des filières drogues correspond au solde de la balance commerciale. Lorsque ce solde est positif, celui-ci doit être additionné au chiffre d'affaires de la filière considéré, puisque les montants monétaires concernés correspondent à une production réalisée sur le territoire national, mais valorisée à l'étranger et, en conséquence, non comptabilisées dans le chiffre d'affaires réalisé sur le territoire national. En revanche, lorsque le solde de la balance commerciale est négatif, celui-ci doit être soustrait du chiffre d'affaires, puisque les montants monétaires concernés correspondent à une production réalisée à l'étranger, mais valorisée sur le territoire national à travers le chiffre d'affaires réalisé par les ventes de drogues.

Au total, le calcul du poids économique des drogues (chiffres d'affaires hors taxes et solde de la balance commerciale) est intégralement repris des publications professionnelles qui décrivent chacune la filière drogue correspondante. Ces sources professionnelles sont à chaque fois mentionnées en note de bas de page au début de chaque section concernant le poids économique de chacune des filières drogues. Il faut cependant mentionner, là encore, que ces sources professionnelles ne portent que sur les drogues licites (alcool et tabac), les sources sur les drogues illicites étant reprises d'organismes nationaux, et notamment de l'OFDT.

Pour résumer l'ensemble des éléments comptabilisés dans ce rapport, nous pouvons remarquer que les économies publiques et les recettes fiscales bénéficient à la sphère publique, alors que le chiffre d'affaires hors taxe des drogues et la balance commerciale relèvent de la sphère privée. Le tableau 6 résume ces différents éléments en distinguant ce qui relève de la sphère publique et de la sphère privée.

Tableau 6 – Les avantages financiers des drogues licites (tabac et alcool) et illicites

Sphère publique	Sphère privée	Collectivité
Economies sur les retraites non versées	Chiffre d'affaires hors taxes de la filière considérée	Somme de la sphère publique et de la sphère privée
Economies sur les dépenses de santé	Solde de la balance commerciale (positive ou négative)	
Recettes fiscales des drogues licites		

D'un autre côté, le lecteur pourrait objecter que certains aspects sont oubliés dans cette étude. Par exemple, *quid* des médecins qui traitent des pathologies imputables aux drogues licites et illicites ? *Quid* des associations qui prennent en charge des consommateurs de drogues ? Dans ces deux cas, des individus occupent un emploi en relation plus ou moins directe avec les drogues et devraient donc être comptabilisés dans le poids économique des drogues.

En fait, nous ne pouvons considérer ces éléments comme des aspects économiques positifs imputables aux drogues. En effet, l'argument est de considérer que dans une période où les dépenses de santé sont excessives et où les ressources humaines, financières et matérielles dans le domaine de la santé sont limitées, la disparition de ces pathologies imputables aux drogues permettraient de réallouer ou réaffecter les ressources vers d'autres emplois. En fait, l'argument qui est sous-tendu repose sur le scénario « contre – factuel » sur lequel se fonde l'analyse en terme de coût social et qui veut que, dans un monde sans drogues, i.e. en l'absence de production et de consommation de drogues, toutes les ressources utilisées dans ces activités seraient affectées vers d'autres usages (activités), ceux-ci générant un montant de bénéfices économiques équivalents sans générer les coûts sociaux que fait supporter la consommation de drogues. En fait, dans le cadre d'une étude en terme de coût social, les filières drogues elles mêmes ne génèrent aucun « bénéfice » pour la collectivité, puisque les investissements réalisés dans celles-ci pourraient être réalisés ailleurs, sans générer des coûts équivalents. En d'autres termes, et dans une approche basée sur la notion de coût social, seuls

les coûts sociaux engendrés par la consommation de drogues sont pertinents pour décrire l'impact sur la collectivité des activités économiques liées aux drogues licites (alcool et tabac) et illicites.¹⁵

II.2 - Outils méthodologiques

L'ensemble des économies publiques considérées dans ce rapport ne sont pas directement identifiables sur un plan comptable et nécessitent donc la mise en œuvre d'outils particuliers. En effet, lorsque des économies publiques ou des recettes apparaissent directement sous forme d'une ligne comptable dédiée à l'une des substances étudiées, il suffit de reprendre le montant indiqué sans appliquer de traitement particulier. En revanche, lorsque des économies publiques réalisées du fait du tabac, de l'alcool ou des drogues illicites sont « noyées » parmi d'autres éléments non spécifiquement dédiés à ces substances, des règles d'imputations spécifiques doivent être établies.

Dans ce rapport, deux types d'outils seront utilisés : d'une part, les coefficients traduisant le « Risque Attribuable » à un facteur de risque quelconque et, d'autre part, le mécanisme de l'actualisation. Concernant le premier type d'outils, les points 2.2.1, 2.2.2 et 2.2.3 aborderont les coefficients basés sur la méthode dite du « Risque Attribuable », cette dernière étant utilisée pour deux des trois substances analysées dans cette étude : le tabac et l'alcool. Pour sa part, le point 2.2.4 traitera de l'actualisation, cette méthode consistant à ramener à aujourd'hui, l'ensemble des économies réalisées dans le futur.

II.2.1 - Point de départ de l'analyse de la méthodologie dite du « Risque attribuables » (RA)

La relation « facteur de risque – santé » est le point de départ de l'analyse visant à calculer certaines des économies attribuables à un facteur de risque (e.g. le tabac, l'alcool ou les drogues illicites). Quantifier cette relation permet de calculer les coefficients de risque de décès imputable à un facteur de risque quelconque. La proportion de décès due à un facteur de risque étant définie, il devient alors possible d'imputer à ce facteur de risque les montants monétaires relatifs aux économies publiques liées à ces décès prématurés.

Dans la perspective de quantifier les effets d'un facteur de risque sur l'apparition et le développement d'une pathologie et/ou sur le nombre de décès, il est donc nécessaire de calculer la proportion de pathologies et de décès imputables à ce facteur de risque. Néanmoins, le nombre de décès attribuables à un facteur de risque ne peut être obtenu directement. Aussi, la procédure visant à évaluer le nombre des maladies et/ou des décès attribuables à un facteur de risque se limite à extrapoler les résultats obtenus à partir d'observations directes, généralement une fois mesuré le nombre de décès chez les personnes exposées au facteur de risque et celles qui n'y sont pas exposées. Cette procédure se déroule en deux étapes :

- la première consiste à observer directement le nombre de malades et/ou de décès chez les personnes exposés au facteur de risque et ce même nombre chez les personnes qui n'y sont pas exposées afin de mesurer le « Risque Relatif » (RR),
- la seconde permet de mesurer la surmortalité des personnes exposées au facteur de risque dans la population totale. Ce « Risque Attribuable » (RA) est calculé par la différence entre le « Risque Relatif » (RR) et le risque encouru par la même population pour d'autres causes que le facteur de risque étudié.

II.2.2 - Calcul du « Risque Relatif » (RR)

Le Risque Relatif (RR)¹⁶ est une « mesure d'association entre une maladie et un facteur de risque à deux modalités (présence ou absence). Le facteur définit deux groupes de population, exposé et non exposé. Le risque relatif est le rapport RR suivant :

$$RR = \frac{\text{Risque dans le groupe exposé}}{\text{Risque dans le groupe non exposé}}$$

¹⁵ Pour une discussion sur ce point, se référer à Kopp et Fenoglio (2000).

¹⁶ Leclerc A., Papoz L., Bréart G. et Lellouch J. (1990), *Dictionnaire d'épidémiologie*, éditions Frison-Roche.

Différentes mesure du « risque » peuvent être utilisées : taux d'incidence, incidence instantanée, incidence cumulée, ou même prévalence ».

La méthode de calcul du Risque Relatif diffère selon les caractéristiques des enquêtes épidémiologiques effectuées. En effet, les deux types d'études en épidémiologie généralement utilisées pour estimer les effets d'un facteur de risque sur la santé sont les *études prospectives* et les *études rétrospectives*.

Dans le cas des enquêtes prospectives, on obtient une mesure du Risque Relatif proprement dit (RR). Les études prospectives (ou études dites longitudinales) consistent à suivre un groupe exposé au facteur de risque analysé et un groupe non exposé pendant plusieurs années. A partir des observations obtenues, les chercheurs analysent dans chacun des deux groupes l'incidence de la maladie, i.e. le nombre de cas nouveaux de maladies ou de décès dans un groupe pendant un temps donné. Le risque RR est alors défini comme le ratio du nombre de malades ou de morts (n_1) dans le groupe exposé au facteur de risque (N_1) et du nombre de malades ou de morts (n_2) dans le groupe non exposé (N_2). Si les deux groupes sont de même taille (i.e. $N_1 = N_2$), RR se calcule par la formule suivante :

$$RR = \frac{\frac{n_1}{N_1}}{\frac{n_2}{N_2}}$$

Dans le cas des enquêtes rétrospectives, seul le Risque Relatif Estimé (RR') peut être calculé. Les études rétrospectives (appelées aussi études « cas – témoins ») part d'un échantillon de sujets atteints de la maladie ou décédés et d'un second échantillon non atteints ou vivants. Dans ce cadre, les chercheurs regardent dans chacun d'eux la fréquence du facteur de risque, i.e. le nombre de personnes exposées au facteur de risque. Aussi, supposons deux échantillons dont l'un est constitué d'individus atteints ou décédés (M_1) et l'autre d'individus non atteints ou vivants (M_2). Parallèlement, le nombre de personnes exposées au facteur de risque est « a » dans M_1 et « c » dans le groupe M_2 , le nombre de personnes non exposées étant égal à « b » dans M_1 et « d » dans M_2 . Ainsi, le coefficient RR' correspond à la formule suivante :

$$RR' = \frac{a \cdot d}{b \cdot c}$$

i.e. que les individus exposés au facteur de risque sont RR' fois plus susceptibles de développer la maladie ou de décéder que les personnes non exposées. Si $RR' = 1$, le nombre de cas de morbidité ou de mortalité est le même chez les personnes exposées que chez les personnes non exposées. Si RR' est supérieur à l'unité, le facteur de risque est source de maladie ou de décès. Ainsi, contrairement à RR qui détermine les probabilités de maladie et de décès pour un individu exposé à un facteur de risque, RR' estime les facteurs de prévalence du risque. Néanmoins, les études rétrospectives soulèvent une difficulté particulière dans l'interprétation de la relation de causalité « facteur de risque – santé ». En effet, les sujets dans ce type d'étude sont interrogés lorsqu'ils sont déjà atteints de la maladie. La relation chronologique entre le facteur causal et la maladie n'est pas toujours évidente, ni objectivement constatée puisqu'elle se fonde sur déclaration.

C'est pourquoi la majorité des épidémiologistes retiennent comme hypothèse de travail les résultats des enquêtes prospectives en dépit de leur ancienneté, car elles sont systématiquement plus fiables et plus rigoureuses malgré la difficulté à isoler les conséquences directes et indirectes du facteur de risque d'autres facteurs endogènes.

II.2.3 - Calcul du « Risque Attribuable » (RA)

Le Risque Relatif n'est pas directement utilisable pour imputer une partie des économies liées aux substances étudiées. En effet, savoir qu'il existe, par exemple, deux fois plus de décès de cancer des poumons chez les fumeurs ne résout pas la détermination du nombre de décès que l'on peut imputer

au tabac. Il est donc nécessaire d'estimer la proportion de maladies liées au facteur de risque étudié, i.e. de calculer le « Risque Attribuable » (RA).

Par rapport à RR, le Risque Attribuable est la partie du risque dont la cause directe est le facteur de risque. Il permet d'estimer la proportion des cas de maladie ou de décès liés au facteur de risque étudié.

Le coefficient de risque de décès imputable à un facteur de risque, i.e. RA, dépend à la fois de RR et de la proportion de personnes exposées au facteur de risque dans la population totale. Il s'agit donc du rapport entre le nombre de décès imputables au facteur de risque, i.e. le nombre de décès observé chez les personnes exposées au facteur de risque diminué du nombre de décès que cette population aurait eu de toute façon, même si ces individus n'avaient pas été soumis au risque, et le nombre total de malades. Afin d'être plus explicite, supposons que P soit le pourcentage de personnes exposées au facteur de risque dans la population totale N, n_1 le nombre de décès chez les personnes exposées au facteur de risque et n_2 chez les individus non exposés. En conséquence, le nombre de décès dus au facteur de risque dans la population exposée à ce facteur de risque est égal à $(N \times P \times n_1)$. Mais si le nombre d'individus, $(N \times P)$, n'avait pas été exposé au facteur de risque, seuls $(N \times P \times n_2)$ auraient été atteints. En conséquence, parmi le nombre total de décès dans la population, $(n \times N)$, seuls $(N \times P \times n_1) - (N \times P \times n_2)$ sont imputables au facteur de risque considéré. Ceci revient à dire que la proportion de décès due au facteur de risque par rapport au nombre de décès total dans la population se traduit par la formule suivante :

$$RA = \frac{N \times P \times n_1 - N \times P \times n_2}{N \times n} = P \times \frac{n_1 - n_2}{n}$$

où $\{P \times (n_1 - n_2) / n\}$ correspond à la surmortalité en pourcentage du nombre total de malades imputables au facteur de risque dans la population totale.

Il est à noter que RA n'est pas un indice, mais qu'il s'agit toujours d'un pourcentage exprimant le nombre de décès attribuable au facteur de risque étudié par rapport au nombre total de décès. Enfin, cette méthode d'estimation de RA est généralement approuvée par les autorités scientifiques car elle limite les biais dus à d'éventuelles interactions entre différents facteurs endogènes (sexe, âge, etc.) et exogènes (tabac, alcool, drogue, etc.).

II.2.4 - L'actualisation

L'actualisation est une méthode permettant de ramener au présent, des gains (ou des pertes) futurs en tenant compte de la plus ou moins grande aversion des individus pour le futur. A titre d'exemple, en considérant un montant annuel moyen de retraites économisé par la collectivité (du fait de décès prématurés) et en retenant un taux d'actualisation, il est possible de valoriser aujourd'hui le montant de ces économies futures.

En d'autres termes, considérons une cause médicale de décès i ($i = 1, \dots, n$) imputable à une drogue quelconque, et que les hommes décédant prématurément de cette pathologie perdent en moyenne n années de retraite. De plus, considérons que chaque homme perçoit un montant annuel de retraite équivalent à R , le taux d'actualisation retenu étant égal à r . Ainsi, le flux de retraite perdu par un individu du fait de la pathologie i (flux de revenu noté FRA_i) correspond à la formule suivante :

$$FRA_i = \frac{R}{1+r^0} + \frac{R}{1+r^1} + \dots + \frac{R}{1+r^n}$$

soit :

$$FRA_i = R \times \left[\frac{1}{1+r} + \frac{1}{1+r^2} + \dots + \frac{1}{1+r^n} \right]$$

Connaissant le nombre d'hommes décédés prématurément de cette pathologie imputable à la drogue étudiée, il suffit de multiplier ce dernier par FRA_i pour connaître le flux total de retraite perdu par l'ensemble des hommes décédés de cette pathologie et imputable à la drogue concernée. Ce raisonnement est identique pour les femmes, et doit être tenu, bien évidemment, pour l'ensemble des pathologies imputables aux drogues.

Les questions primordiales qui se posent dans ce type d'analyse reposent, d'une part, sur le niveau de retraite à prendre en compte et, d'autre part, sur le taux d'actualisation à retenir. Sur ce second point, notons que plus le taux d'actualisation sera élevé, plus le futur sera déprécié, puisque ceci accroît le dénominateur et diminue donc FRA_i , et inversement.¹⁷

¹⁷ Concernant le taux d'actualisation, nous retenons ici le taux standard de 6% utilisé dans la plupart des études internationales, comme par exemple dans le rapport de 1998 du National Institute on Drug Abuse (NIDA) et du National Institute on Alcohol and Alcoholism (NIAA) intitulé *The Economics Costs of Alcohol and Drug Abuse in United States*, 1992. De plus, ce taux ayant été retenu dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000), il se révèle préférable de garder un taux identique afin de comparer les résultats obtenus ici et ceux avancés dans le rapport précité.

CHAPITRE I

ECONOMIES PUBLIQUES ET POIDS ECONOMIQUE DU TABAC

INTRODUCTION

Si la consommation de tabac engendre des coûts pour la collectivité,¹ l'activité liée à la production et la distribution de tabac dispose d'un certain poids dans l'économie nationale et génère également des économies publiques pour la collectivité, ainsi que des recettes fiscales.² Ainsi, une distinction est réalisée entre " *sphère publique* " (section I) et " *sphère privée* " (section II).

Concernant la sphère publique, celle-ci réalise des économies du fait de décès prématurés imputables au tabac, en termes de retraites non versées et d'économies sur les dépenses de santé (I.2), mais elle bénéficie également de recettes fiscales générées par la production et la consommation de tabac (I.3).

Dans le cadre des économies publiques liées aux décès prématurés, une première étape consiste à recenser les causes médicales de décès pour lesquelles le tabac est un facteur de risque avéré, et de déterminer, par la suite, la part de décès imputable au tabac pour chacune des causes médicales de décès recensées précédemment. C'est dans cette optique que les résultats sur les risques attribuables au facteur de risque " tabac " sont présentés (point I.1). Ce premier point se base sur les résultats de Hill (1996) et sur ceux présentés dans les études de Rosa (1994, 1996).³ Concernant plus spécifiquement le nombre de décès par causes médicales de décès, les données sont tirées des *Causes médicales de décès : années 1996 et 1997* publiées par l'INSERM. Dans ce premier point, les grandeurs économiques utilisées pour les calculs (montant des retraites, dépenses en médecine de ville et dépenses hospitalières) sont tirées soit des publications de l'INSEE (1998),⁴ soit des études de Rosa (1994, 1996) concernant les dépenses en médecine de ville.

Il est à noter que, par souci d'homogénéité, et afin d'effectuer des comparaisons fiables, les sources et données retenues dans le cadre du calcul des économies publiques imputables aux décès prématurés correspondent à celles utilisées dans le cadre du rapport de l'OFDT (2000) intitulé *Le coût social des drogues licites (alcool et tabac) et illicites*.

Concernant les recettes fiscales liées à l'activité économique générée par la production et la consommation de tabac, celles-ci sont intégralement reprises de publications professionnelles publiées par l'industrie du tabac.⁵

Le poids économique de la sphère privée correspond, quant à lui, à la valeur hors taxes de la production économique de biens et services liée à l'activité " tabac ".⁶ En fait, ce poids économique

¹ Sur les coûts liés à la consommation de tabac en France, voir Kopp et Fenoglio (2000), *Le coût social des drogues licites (alcool et tabac) et illicites en France*, Etude n° 22, Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies.

² Pour une définition de ces différents éléments, voir le chapitre méthodologique.

³ Rosa J. (1994), " Le coût social de la consommation de tabac et l'équilibre des finances publiques : le cas de la France ", *Cahiers de Recherche en Economie de l'Entreprise* - 9402, Institut d'Etudes Politiques de Paris ; Rosa J. (1996) " Le coût social de la consommation de tabac et l'équilibre des finances publiques : le cas de la France (actualisation) ", *Cahiers de Recherche en Economie de l'Entreprise* - 9601, Institut d'Etudes Politiques de Paris.

⁴ *Tableaux de l'économie française 1998-1999*, INSEE, 1998.

⁵ *Le tabac en France en 2000*, Tabac news, Centre de Documentation et Information sur le Tabac, n° 22, juillet 2001 ; *Le tabac en France en 1999*, Tabac news, Centre de Documentation et Information sur le Tabac, n° 21, juin 2000.

⁶ La valeur de la production est comptabilisée hors taxes, puisque les recettes fiscales sont comptabilisées dans la section I relative à la sphère publique.

représente, tout d'abord, la valeur hors taxes de l'ensemble des ventes de tabac aux consommateurs finals. En d'autres termes, le chiffre d'affaires hors taxe de l'activité " tabac " résume une grande partie de l'ensemble de la valeur créée au cours des différentes étapes du processus de production et de distribution, i.e. tout au long de la filière " tabac ". Ainsi, le chiffre d'affaires hors taxe de cette activité incorpore, à chaque étape du processus de production et de distribution, la rémunération de l'ensemble des acteurs de la filière (rémunération des fabricants, des transporteurs, des publicitaires, etc.), ainsi que la valeur de l'ensemble des consommations intermédiaires nécessaires à la production et à la distribution de tabac.

Cependant, ce poids économique devrait inclure la valeur économique générée par un ensemble d'activités annexes qui sont plus ou moins directement liées à l'activité " tabac ". Néanmoins, celle-ci est difficile à évaluer soit par manque de données, soit du fait que l'ensemble de ces activités n'est pas intégralement lié à l'activité " tabac ". Par exemple, les ventes de briquets, d'allumettes, de cendriers, de pipes, d'accessoires divers, les budgets publicitaires, etc., sont autant de productions liées de façon plus ou moins directe à l'activité " tabac ". Si certains de ces éléments sont clairement identifiés comme intégralement liés à l'industrie du tabac (cendriers, pipes, accessoires divers, etc.), d'autres éléments, même si ceux-ci sont fortement complémentaires au tabac, ne peuvent être attribués intégralement au tabac. Par exemple, les achats de briquets et d'allumettes ne sont pas effectués exclusivement en vue d'une consommation de tabac.

Le second aspect à prendre en compte dans le poids économique de la filière " tabac " correspond au solde de la balance commerciale. Lorsque ce solde est positif, celui-ci doit être additionné au chiffre d'affaires, puisque les montants monétaires concernés correspondent à une production réalisée sur le territoire national, mais valorisée à l'étranger et, en conséquence, non comptabilisée dans le chiffre d'affaires réalisé sur le territoire national. En revanche, lorsque le solde de la balance commerciale est négatif, celui-ci doit être soustrait du chiffre d'affaires, puisque les montants monétaires concernés correspondent à une production réalisée à l'étranger, mais valorisée sur le territoire national à travers le chiffre d'affaires réalisé par la vente de tabac.

Notons également que le calcul du poids économique de la filière tabac est intégralement repris des publications professionnelles ⁷ qui décrivent la filière tabac. Ainsi, en plus du chiffre d'affaires de l'industrie du tabac, un effort pour répartir ce dernier entre les principaux acteurs de la filière est réalisé, bien que les données disponibles ne permettent pas toujours de descendre à un niveau assez fin de décomposition.

Il faut enfin remarquer que le poids économique de la filière tabac ne correspond pas au bénéfice au sens économique du terme. En effet, un bénéfice économique correspond au chiffre d'affaires de l'activité étudiée minoré de l'ensemble des coûts de production. D'un autre côté, la richesse créée par une activité économique quelconque correspond plus généralement à ce que les économistes appellent la valeur ajoutée, i.e. au chiffre d'affaires de l'activité étudiée minoré de l'ensemble des consommations intermédiaires (hors salaires). En conséquence, le lecteur doit garder à l'esprit que l'estimation finale donnée dans ce chapitre présente une grandeur économique bien plus large que la richesse ou les bénéfices véritablement créés par l'activité " tabac ". ⁸

I – LES ECONOMIES PUBLIQUES LIEES AUX DECES PREMATURES IMPUTABLES AU TABAC ET FISCALITE DU TABAC

La sphère publique retire des avantages financiers de l'activité économique liée au tabac soit par des économies réalisées par la collectivité, du fait de décès prématurés imputables au tabac, en termes de retraites non versées et d'économies sur les dépenses de santé (I.2), soit du fait des recettes fiscales générées par la production et la consommation de tabac (I.3).

Dans le cadre des économies publiques liées aux décès prématurés, une première étape consiste à recenser les causes médicales de décès pour lesquelles le tabac est un facteur de risque avéré, et de déterminer, par la suite, la part de décès imputable au tabac pour chacune des causes médicales de décès recensées précédemment. C'est dans cette optique que les résultats sur les risques attribuables au facteur de risque " tabac " sont présentés (point I.1)

⁷ *Le tabac en France en 2000*, Tabac news, Centre de Documentation et Information sur le Tabac, n° 22, juillet 2001 ; *Le tabac en France en 1999*, Tabac news, Centre de Documentation et Information sur le Tabac, n° 21, juin 2000.

⁸ Pour une discussions sur ces points, voir le chapitre méthodologique.

I.1 – Résultats sur les “ risques attribuables ” au facteur de risque “ tabac ”⁹

La méthode dite des “ Risques Attribuables ” (RA)¹⁰ permet d'identifier les différentes causes médicales de décès pour lesquelles le tabac peut être considéré comme un facteur de risque, et d'attribuer, pour chaque cause médicale de décès, un coefficient correspondant au risque de morbidité ou de décès qui peut être imputable au facteur de risque étudié : le tabac.

Comme le note Rosa (1994), les grandes enquêtes épidémiologiques ont toutes mises en évidence le rôle du tabac dans le déclenchement de certaines pathologies ou comme facteur associé à certains décès, même si les résultats obtenus par les études épidémiologiques diffèrent. Ainsi, une étude du *US Department of Health and Human Services* (USDHHS), menée en 1982, recense les principaux résultats de 9 enquêtes épidémiologiques prospectives menées dans différents pays.¹¹ D'un côté, Doll et Peto (1976) ont réalisé une enquête épidémiologique suite à un questionnaire adressé en 1951 à 34440 hommes-médecins et 6194 femmes-médecins suivis à partir de cette date respectivement pendant 20 et 22 ans. Ceci a permis à Doll et Peto de mesurer le nombre de décès de la cohorte “ fumeurs ” par rapport à la cohorte “ non-fumeurs ”. Par la suite, Peto (1992) a actualisé ces résultats en se basant sur une étude prospective réalisée à partir de 1982 sur un million d'américains âgés de 30 ans et plus.¹²

Au niveau français, les études épidémiologiques de ce type sont inexistantes. L'une des rares sources françaises disponibles est l'étude de l'épidémiologiste française Hill (1993), étude réactualisée en 1996. Spécialisée dans les questions relatives au tabac, Hill calcule les coefficients pour chacune des pathologies retracées dans le tableau 1.1 ci-dessous.

Tableau 1.1 – Risques attribuables au facteur de risque tabac

Causes médicales de décès	HOMMES			FEMMES		
	Coeff. Hill	Hyp. forte	Hyp. faible	Coeff. Hill	Hyp. forte	Hyp. faible
<i>Pathologies infectieuses</i>						
Tuberculose respiratoire	0,50	0,66	0,11	0,00	0,57	0,00
<i>Cancers</i>						
Cavité buccale et pharynx	0,74	0,85	0,46	0,13	0,79	0,13
Œsophage	0,53	0,73	0,26	0,13	0,65	0,13
Pancréas	0,38	0,70	0,22	0,04	0,62	0,04
Larynx	0,87	0,87	0,71	0,29	0,81	0,29
Trachées, bronches, poumons	0,85	0,86	0,56	0,19	0,81	0,19
Col de l'utérus	-	-	-	0,06	0,16	0,03
Vessie	0,50	0,50	0,50	0,13	0,13	0,13
Rein et voies urinaires	0,39	0,39	0,10	0,06	0,07	0,06
<i>Maladies cardio-vasculaires</i>						
Hypertension	0,19	0,42	0,00	0,01	0,33	0,00
Cardiopathie ischémique	0,43	0,43	0,20	0,11	0,15	0,11
Arrêt cardiaque	0,42	0,42	0,11	0,02	0,08	0,02
Maladie cérébro-vasculaire	0,11	0,28	0,00	0,01	0,21	0,00
Artériosclérose	0,24	0,52	0,16	0,03	0,43	0,03
Anévrisme de l'aorte	0,63	0,73	0,22	0,11	0,65	0,11
Artérite	0,68	0,68	0,68	0,04	0,04	0,04
<i>Maladies respiratoires</i>						
Pneumonie, grippe	0,36	0,81	0,22	0,00	0,75	0,00
Bronchite chronique, emphysème	0,88	0,88	0,11	0,14	0,57	0,08
Maladie pulmonaire obstructive	0,88	0,88	0,88	0,14	0,14	0,14
<i>Maladies digestives</i>						
Ulcère gastro-duodéal	0,49	0,74	0,34	0,02	0,66	0,02

In Hill (1996) et Rosa (1994, 1996)

⁹ Ce point est intégralement repris du rapport de Kopp et Fenoglio (2000), *Le coût social des drogues licites (alcool et tabac) et illicites en France*, Etude n° 22, Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies.

¹⁰ Sur la méthode dite du “ risque attribuable ”, se référer au point intitulé “ Méthodologie ” de l'introduction générale et, plus particulièrement, au point 2.3.1.

¹¹ Ces enquêtes ont été respectivement menées par Doll et Hill (1956), Hammond et Horn (1958), Dunn, Linden et Breslow (1960), Best, Josie et Walker (1961), Hammond (1966), Kahn (1966), Hirayama (1967), Cederlof et al. (1975), USDHEW (1979).

¹² “ American Cancer Society's Second Cancer Prevention Study ” in Peto et al. (1992)

Néanmoins, devant l'hétérogénéité des résultats obtenus par chacune de ces études épidémiologiques, il apparaît raisonnable, dans la perspective de mesurer les économies publiques liées aux décès prématurés imputables au tabac, de prendre parmi les études recensées par le USDHHS (1982), les coefficients les plus élevés et les plus faibles (notés respectivement " hypothèse forte " et " hypothèse faible " dans le tableau 1.1), afin de décrire plusieurs scénarios et d'établir une fourchette dans laquelle se situeront certains éléments des économies publiques imputables au tabac. Ainsi, concernant les coefficients, ceux-ci se lisent de la manière suivante : par exemple, pour les hommes " Coeff. Hill " attribue 50% des décès par tuberculose respiratoire à la consommation de tabac, alors que l'hypothèse forte en attribue 66% et l'hypothèse faible 11%. Chez les femmes, en revanche, " Coeff. Hill " n'attribue au tabac aucun décès par tuberculose respiratoire, alors que l'hypothèse forte lui en impute 57% et l'hypothèse faible n'en attribue aucun. Ce cas est quelque peu particulier, puisque dans les études de Rosa (1994, 1996) l'hypothèse faible donne 8% de cas de tuberculose respiratoire attribuables au tabac, ce qui implique une hypothèse faible supérieure à celle de Hill. Il nous est cependant apparu préférable dans des situations où l'hypothèse forte et/ou faible était inférieure et/ou supérieure aux coefficients de Hill de reporter directement le coefficient de Hill, de manière à véritablement donner une estimation haute et une estimation basse.

De plus, puisque l'étude de Hill correspond à l'une des seules sources existantes au niveau français, ceci permet de voir si les coefficients donnés par Hill sont plutôt proches d'une hypothèse haute ou d'une hypothèse basse. Ainsi, dans 5 pathologies sur 19 pour les hommes (cancer du larynx, cancer des reins et des voies urinaires, cardiopathie ischémique, arrêt cardiaque et bronchite chronique-emphysème) les coefficients de Hill correspondent à l'hypothèse haute (soit dans 26,32% des pathologies), alors que dans aucune pathologie ceux-ci sont égaux à l'hypothèse basse. Seuls trois autres cas sont particuliers parmi ces 19 pathologies, puisque dans le cancer de la vessie, l'artérite, et les maladies pulmonaires obstructives nous ne disposons ni d'hypothèse haute, ni d'hypothèse basse. Concernant les femmes, il semble que les coefficients de Hill se révèlent assez bas, puisque dans 13 cas sur 20 pathologies ceux-ci correspondent à l'hypothèse basse (soit dans 68,42% des pathologies), les trois cas particuliers décrits pour les hommes se retrouvant pour les femmes. En revanche, aucun des coefficients de Hill ne correspondent à l'hypothèse haute. Ainsi, si une légère surestimation peut exister chez les hommes en utilisant les coefficients de Hill, ces derniers semblent sous-estimer de façon assez sensible les cas attribuables au tabac pour les femmes.

Il faut également noter que les coefficients présentés dans le tableau 1.1 correspondent au risque de décès attribuable à la consommation de tabac. Contrairement à l'étude sur le coût social, qui signalait que les risques de morbidité imputables au tabac n'étaient pas disponibles pour calculer la surconsommation de soins médicaux liée au tabac, le manque de ces coefficients ne posent aucun problème dans le cadre de cette étude, puisque les calculs effectués dans le cadre de ce rapport sur les économies réalisées par la collectivité sur la consommation médicale ne portent que sur les décès prématurés et sur les gains générés par ceux-ci sur une consommation médicale normale.

Enfin, comme pour le rapport sur le coût social, nous devons signaler que, selon les études retenues, d'autres pathologies peuvent avoir le tabac comme facteur de risque. Il semblerait que tel soit le cas, par exemple, pour le cancer du sein chez la femme qui n'apparaît pas dans le tableau 1.1.

I.2 – Les économies associées aux décès prématurés imputables au tabac

Les économies associées aux décès prématurés imputables au tabac correspondent à des économies pour la collectivité, et se décomposent de la manière suivante :

- les retraites non versées aux individus décédés prématurément (I.2.1),
- les économies réalisées sur les dépenses de santé et qui correspondent à la non consommation normale de soins et produits médicaux par les individus décédés prématurément (I.2.2).

Concernant les économies réalisées sur les dépenses de santé, celles-ci se décomposent en économies sur les dépenses de santé en médecine ambulatoire (médecine de ville) et les économies sur les dépenses de santé hospitalière. Il est à noter que, par manque de données, les économies réalisées sur les dépenses de santé hospitalière ne sont pas décomposées entre soins hospitaliers avec actes opératoires et sans acte opératoire, contrairement au rapport sur le coût social.

1.2.1 – Les économies associées aux retraites non versées

A partir des coefficients de risque de décès attribuables au tabac exposés précédemment dans le tableau 1.1 (hypothèse forte), il est possible d'estimer les économies réalisées sur les retraites non versées liées aux décès prématurés imputables au tabac. Pour évaluer les montants monétaires des économies réalisées sur les retraites non versées, la démarche ci-dessous sera suivie :

- dans un premier temps, définir la notion de décès prématurés,
- ensuite, calculer le nombre total d'années perdues par les individus décédés prématurément,
- calculer, en fonction du nombre total d'années perdues par les individus du fait d'un décès prématuré, le nombre d'années de retraite perdues,
- enfin, valoriser ces années de retraite perdues par le montant annuel moyen des retraites, et actualiser l'ensemble des flux de retraites ainsi économisés par la collectivité.

Concernant la notion de décès prématuré, celle-ci peut se définir par la différence entre l'âge correspondant à l'espérance de vie à un instant t et l'âge auquel l'individu étudié est décédé à ce même instant t . Dans ce cadre, l'espérance de vie en France en 1997 s'élevait à 77 ans pour les hommes et à 82 ans pour les femmes.¹³ Ainsi, un jeune homme décédé en 1997 à l'âge de vingt ans est considéré comme une personne décédée prématurément, le nombre d'années perdues s'élevant à 57. En revanche, un homme décédé à 77 ans (ou plus), est considéré comme un décès " normal ", celui-ci n'étant pas comptabilisé dans les économies réalisées sur les retraites non versées.

Le tableau 1.2 établi à partir des causes médicales de décès déterminées en 1996 et 1997 par le service commun n° 8 de l'INSERM, reprend les pathologies pour lesquelles le tabac peut être considéré comme un facteur de risque. Pour chaque sexe, sont donc retracés le nombre de décès imputables au tabac en hypothèse forte (colonnes 6 et 7) et le nombre total d'années perdues par les individus décédés à un âge inférieur à celui correspondant à l'espérance de vie (colonnes 2 et 3).

Tableau 1.2 – Montant des économies pour la collectivité des retraites non versées liées aux décès prématurés (en millions de francs)¹⁴

Causes médicales de décès	Années perdues (H)	Années perdues (F)	Années retraite perdues (H)	Années retraite perdues (F)	Nbr. de décès (H)	Nbr. de décès (F)	Economies pour la collectivité (H)	Economies pour la collectivité (F)
MALADIES INFECTIEUSES								
Tuberculose respiratoire	9	8	9	8	198	145	168,11	73,56
CANCERS								
Cavité buccale et pharynx	17	19	12	17	3345	428	3415,74	344,96
Œsophage	14	14	12	14	2310	349	2359,49	252,24
Pancréas	11	11	11	11	1976	1439	1911,17	897,67
Larynx	15	18	12	17	1569	127	1602,79	102,45
Trachée, bronches poumon	13	16	12	16	15300	2628	15625,01	2049,05
Col de l'utérus	-	22	-	17	-	97,6	-	78,63
Vessie	9	9	9	9	1133	86	961,97	47,06
Rein et voies urinaires	13	12	12	12	708	82	722,87	53,85
MALADIES CARDIO-VASCULAIRES								
Hypertension	9	7	9	7	527	563	447,17	260,12
Cardiopathie ischémique	10	7	10	7	6937	1444	6311,14	667,01
Arrêt cardiaque	8	5	8	5	2053	435	1611,14	159,29
Maladie cérébro-vasculaire	9	7	9	7	2480	2193	2105,59	1013,08
Artériosclérose	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Anévrisme de l'aorte	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Artérite	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
MALADIES RESPIRATOIRES								
Pneumonie, grippe	9	7	9	7	2590	2207	2199,34	1019,85
Bronchite chronique, emphysème	7	6	7	6	864	249	619,04	103,23
Maladie pulmonaire obstructive	7	7	7	7	2370	202	1697,63	93,15
MALADIES DIGESTIVES								
Ulcère gastro-duodénal	11	6	11	6	299	230	289,14	95,67
					44660	12905	42047,34	7310,86

¹³ Afin de pouvoir effectuer des comparaisons avec le coût social imputable au tabac, nous gardons les mêmes données dans ce rapport que celles utilisées dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000).

¹⁴ L'âge maximum retenu pour les hommes correspond à la tranche d'âge 75-79 ans pour les hommes (soit une moyenne de 77 ans) et à la tranche d'âge 80-84 ans pour les femmes (soit une moyenne de 82 ans).

Ainsi, en retenant un âge moyen de départ en retraite de 65 ans,¹⁵ pour les hommes et les femmes, nous pouvons estimer que le nombre d'années " normales " de retraite pour un homme s'élève à 12 ans (77 ans - 65 ans) et à 17 ans pour les femmes (82 ans - 65 ans). En conséquence, lorsque le nombre total d'années perdues pour un homme est supérieur à 12 ans (par exemple, 17 ans pour les cancers de la cavité buccale et le pharynx), les hommes décédés prématurément du fait de cette pathologie n'ont bénéficié en moyenne d'aucune année de retraite, ce qui implique que les années de retraite perdues s'élèvent à 12 ans (colonne 4). En revanche, lorsque le nombre total d'années perdues pour un homme est inférieur à 12 ans (par exemple, 9 ans pour la tuberculose respiratoire), les hommes décédés prématurément du fait de cette pathologie ont bénéficié en moyenne de trois années de retraite (12 – 9), ce qui implique que les années de retraite perdues s'élèvent à 9 ans (colonne 4). Cette démarche est identique pour les femmes, excepté le fait que le nombre d'années à prendre en considération s'élève à 17. En d'autres termes, lorsque le nombre total d'années perdues pour une femme est supérieur à 17 ans (par exemple, 19 ans pour les cancers de la cavité buccale et le pharynx), les femmes décédées prématurément du fait de cette pathologie n'ont bénéficié en moyenne d'aucune année de retraite, ce qui implique que les années de retraite perdues s'élèvent à 17 ans (colonne 5). En revanche, lorsque le nombre total d'années perdues pour une femme est inférieur à 17 ans (par exemple, 7 ans pour les maladies cérébro-vasculaires), les femmes décédées prématurément du fait de cette pathologie ont bénéficié en moyenne de dix années de retraite (17 – 7), ce qui implique que les années de retraite perdues s'élèvent à 7 ans (colonne 5).

Concernant le montant monétaire retenu pour le calcul des retraites, les données proviennent de l'INSEE (1998).¹⁶ Ainsi, selon l'INSEE, le montant mensuel moyen des retraites par sexe sont les suivantes :

Tableau 1.3 – Retraites moyennes globales en 1997
(en francs)

	Hommes	Femmes
Durée de carrière complète	9333,0	6665,0
Durée de carrière quelconque	8805,0	5034,0
Moyenne	9069,0	5849,5

Source : Tableaux de l'économie française 1998-1999, INSEE, 1998 (p. 95)

En conséquence, le montant annuel moyen des retraites s'élève à 108828 francs pour les hommes et à 70194 pour les femmes.

Disposant du nombre de décès, par pathologies et par sexe, imputables au tabac, du nombre moyen d'années de retraite perdues par pathologie et par sexe et du montant annuel moyen des retraites par sexe, il devient alors possible de calculer les flux actualisés d'économies en termes de retraites non versées réalisés par la collectivité du fait des décès prématurés imputables au tabac. Ainsi, en reprenant la formule exposée lors du chapitre méthodologique, nous obtenons les données du tableau 1.2 calculées à partir de l'hypothèse élevée des risques attribuables. Dans ce cadre, les flux actualisés de retraites non versées aux hommes et aux femmes décédés prématurément s'élèvent respectivement à 42 047,34 millions de francs et 7310,86 millions de francs. En moyenne, ceci représente une économie en termes de retraites non versées de 941 498,73 francs par homme décédé prématurément du fait du tabac et de 566 524,10 francs par femme décédée prématurément du fait du tabac.

Au total, pour 57565 décès prématurés imputables au tabac, les économies réalisées par la collectivité en termes de retraites non versées s'élèvent à 49358,21 millions de francs, soit 857437,58 francs en moyenne par individu décédé prématurément du fait du tabac.

1.2.2 – Les économies en termes de dépenses de santé

Les économies réalisées par la collectivité sur les dépenses de santé du fait de décès prématurés imputables au tabac se décomposent en économies sur les dépenses de santé en médecine ambulatoire (médecine de ville) et les économies sur les dépenses de santé hospitalière. Il est à noter que, par manque de données, les économies réalisées sur les dépenses de santé hospitalières ne

¹⁵ Cette hypothèse est la même que celle retenue dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000).

¹⁶ Tableaux de l'économie française 1998-1999, INSEE, 1998 (p. 95).

sont pas décomposées entre soins hospitaliers avec actes opératoires et sans acte opératoire, contrairement au rapport sur le coût social.

Concernant les économies sur les dépenses de santé en médecine de ville liées aux décès prématurés imputables au tabac, il est possible de les évaluer à partir des coefficients de risque de décès attribuables au tabac exposés précédemment dans le tableau 1.1. Pour estimer les montants monétaires en cause, i.e. les économies réalisées sur les dépenses de santé en médecine de ville, la démarche ci-dessous sera suivie :

- dans un premier temps, définir la notion de décès prématurés,
- ensuite, calculer le nombre d'années perdues par les individus décédés prématurément,
- enfin, valoriser ces années perdues par le montant annuel moyen des dépenses de santé en médecine de ville, et actualiser, par le biais d'un taux d'actualisation, l'ensemble des flux de dépenses ainsi économisées par la collectivité.

Concernant la notion de décès prématuré, celle-ci se définit de la même manière que dans le cas des retraites non versées. En d'autres termes, un décès prématuré correspond à la différence entre l'âge correspondant à l'espérance de vie à un instant t donné et l'âge auquel l'individu étudié est décédé à ce même instant t .

Le tableau 1.4 ci-dessous, établi à partir des causes médicales de décès déterminées en 1996 et 1997 par le service commun n° 8 de l'INSERM, reprend les différentes pathologies pour lesquelles le tabac peut être considéré comme un facteur de risque. Pour chacune de ces causes de décès, sont retracés le nombre de décès imputables au tabac en hypothèse forte (colonnes 4 et 5) et le nombre total d'années perdues par les individus décédés à un âge inférieur à celui correspondant à l'espérance de vie (colonnes 2 et 3), ces données étant établies pour chaque sexe.

Tableau 1.4 – Montant des économies pour la collectivité en médecine de ville lié aux décès prématurés (en millions de francs) ¹⁷

Causes médicales de décès	Années perdues (H)	Années perdues (F)	Nbr. de décès (H)	Nbr. de décès (F)	Economies pour la collectivité (H)	Economies pour la collectivité (F)
MALADIES INFECTIEUSES						
Tuberculose respiratoire	9	8	198	145	6,19	4,20
CANCERS						
Cavité buccale et pharynx	17	19	3345	428	151,36	20,40
Œsophage	14	14	2310	349	93,77	14,08
Pancréas	11	11	1976	1439	71,28	50,70
Larynx	15	18	1569	127	65,52	5,88
Trachée, bronches poumon	13	16	15300	2628	589,30	115,83
Col de l'utérus	-	22	-	98	-	4,99
Vessie	9	9	1133	86	33,85	2,60
Rein et voies urinaires	13	12	708	82	27,14	2,98
MALADIES CARDIO-VASCULAIRES						
Hypertension	9	7	527	563	16,08	14,48
Cardiopathie ischémique	10	7	6937	1444	232,90	37,32
Arrêt cardiaque	8	5	2053	435	59,44	9,35
Maladie cérébro-vasculaire	9	7	2480	2193	75,37	58,52
Artériosclérose	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Anévrisme de l'aorte	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Artérite	nd	nd	nd	nd	nd	nd
MALADIES RESPIRATOIRES						
Pneumonie, grippe	9	7	2590	2207	77,84	55,09
Bronchite chronique, emphysème	7	6	864	249	22,95	6,05
Maladie pulmonaire obstructive	7	7	2370	202	61,63	5,33
MALADIES DIGESTIVES						
Ulcère gastro-duodéal	11	6	299	230	10,34	5,60
			44660	12905	1594,96	413,42

Concernant le montant monétaire retenu pour le calcul des dépenses de santé en médecine de ville, nous reprenons celles avancées dans le rapport de Kopp et Fenoglio (2000), et qui proviennent d'une

¹⁷ L'âge maximum retenu pour les hommes correspond à la tranche d'âge 75-79 ans pour les hommes (soit une moyenne de 77 ans) et à la tranche d'âge 80-84 ans pour les femmes (soit une moyenne de 82 ans).

enquête de l'INSEE publiée en 1994.¹⁸ Ainsi, selon l'INSEE, le montant mensuel moyen en dépenses de médecine de ville est réparti de la manière suivante :

Tableau 1.5 – Consommation moyenne en médecine de ville par an et par habitant (en francs)

	Nombre de séances	Prix moyen des séances	Total
Consommation médicale moyenne par individu pour les séances de praticiens	15,12	170	2570,40
Consommation médicale moyenne par individu pour toute la pharmacie et les appareils	35,44	39	1382,16
			3952,56

Sources : Enquête sur la santé et les soins médicaux 1991-1992, INSEE, 1994 ; Rosa (1994 ; 1996)

Disposant du nombre de décès, par pathologie et par sexe, imputables au tabac, du nombre moyen d'années perdues par pathologie et par sexe et du montant annuel moyen des dépenses en médecine de ville, il devient alors possible de calculer les flux actualisés d'économies en termes de dépenses en médecine de ville réalisés par la collectivité du fait des décès prématurés imputables au tabac.¹⁹

Les calculs effectués dans le tableau 1.4 (sur la base de l'hypothèse forte) montrent que les flux actualisés d'économies en dépenses de médecine de ville s'élèvent à 1594,96 millions de francs pour les hommes et à 413,42 millions de francs pour les femmes. En moyenne, ceci représente une économie en termes de dépenses en médecine de ville de 35713,45 francs par homme décédé prématurément du fait du tabac et de 32036,16 francs par femme décédée prématurément du fait du tabac.

Au total, pour 57565 décès prématurés imputables au tabac, les économies réalisées par la collectivité en termes de dépenses en médecine de ville s'élèvent à 2008,38 millions de francs, soit 34889,08 francs en moyenne par individu décédé prématurément du fait du tabac.

Concernant les économies sur les dépenses de santé hospitalière liées aux décès prématurés imputables au tabac, il est possible, là encore, de les évaluer à partir des coefficients de risque de décès attribuables au tabac exposés précédemment dans le tableau 1.1. Pour estimer les montants monétaires en cause, i.e. les économies réalisées sur les dépenses de santé hospitalière, la démarche ci-dessous sera suivie :

- dans un premier temps, définir la notion de décès prématurés,
- ensuite, calculer le nombre d'années perdues par les individus décédés prématurément,
- enfin, valoriser ces années perdues par le montant annuel moyen des dépenses de santé hospitalière, et actualiser, par le biais d'un taux d'actualisation, l'ensemble des flux de dépenses ainsi économisés par la collectivité.

Concernant la notion de décès prématuré, celle-ci se définit de la même manière que dans le cas des retraites non versées et des économies réalisées sur les dépenses de santé en médecine de ville. En d'autres termes, un décès prématuré correspond à la différence entre l'âge correspondant à l'espérance de vie à un instant t et l'âge auquel l'individu étudié est décédé à ce même instant t .

Le tableau 1.6 ci dessous, établi à partir des causes médicales de décès déterminées en 1996 et 1997 par le service commun n° 8 de l'INSERM, reprend les différentes pathologies pour lesquelles le tabac peut être considéré comme un facteur de risque. Pour chacune de ces causes de décès, sont retracés le nombre de décès imputables au tabac en hypothèse forte (colonnes 4 et 5) et le nombre total d'années perdues par les individus décédés à un âge inférieur à celui correspondant à l'espérance de vie (colonnes 2 et 3), ces données étant établies pour chaque sexe.

¹⁸ Enquête sur la santé et les soins médicaux 1991-1992, INSEE, 1994.

¹⁹ La procédure d'actualisation étant la même ici que celle décrite précédemment pour les économies en termes de retraites non versées, nous ne la reprenons pas ici.

Tableau 1.6 – Montant des économies pour la collectivité en soins hospitaliers lié aux décès prématurés (en millions de francs)²⁰

Causes médicales de décès	Années perdues (H)	Années perdues (F)	Nbr. de décès (H)	Nbr. de décès (F)	Economies pour la collectivité (H)	Economies pour la collectivité (F)
<i>Pathologies infectieuses</i>						
Tuberculose respiratoire	9	8	198	145	9,41	6,39
<i>Cancers</i>						
Cavité buccale et pharynx	17	19	3345	428	230,16	31,01
Œsophage	14	14	2310	349	142,58	21,42
Pancréas	11	11	1976	1439	108,39	77,10
Larynx	15	18	1569	127	99,62	8,95
Trachée, bronches poumon	13	16	15300	2628	896,08	176,13
Col de l'utérus	-	22	-	98	-	7,58
Vessie	9	9	1133	86	51,47	3,96
Rein et voies urinaires	13	12	708	82	41,26	4,54
<i>Maladies cardio-vasculaires</i>						
Hypertension	9	7	527	563	24,45	22,03
Cardiopathie ischémique	10	7	6937	1444	354,14	56,75
Arrêt cardiaque	8	5	2053	435	90,38	14,22
Maladie cérébro-vasculaire	9	7	2480	2193	114,61	88,98
Artériosclérose	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Anévrisme de l'aorte	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Artérite	nd	nd	nd	nd	nd	nd
<i>Maladies respiratoires</i>						
Pneumonie, grippe	9	7	2590	2207	118,36	83,77
Bronchite chronique, emphysème	7	6	864	249	34,90	9,20
Maladie pulmonaire obstructive	7	7	2370	202	93,72	8,10
<i>Maladies digestives</i>						
Ulcère gastro-duodéal	11	6	299	230	15,73	8,52
			44660	12905	2425,28	628,64

Concernant le montant monétaire retenu pour le calcul des dépenses de santé hospitalière, l'INSEE (1998) donne les éléments suivants :

Tableau 1.7 – Dépenses en soins hospitalier et en sections médicalisées en 1997 (en millions de francs)

	1997
Soins hospitaliers	342800
dont : - publics	262000
- privés	80800
Soins en sections médicalisées	10000
Total	352800

Source : Tableaux de l'économie française 1998-1999, INSEE, 1998 (p. 65)

Ainsi, en retenant une population de 58,7 millions d'individus au 1^{er} janvier 1998,²¹ la dépense annuelle moyenne en soins hospitaliers par individu s'élève à 6010,22 francs.

Disposant du nombre de décès, par pathologie et par sexe, du nombre moyen d'années perdues par pathologie et par sexe et du montant annuel moyen de dépenses en soins hospitaliers par individu, il devient possible de calculer les flux actualisés d'économies en termes de dépenses en soins hospitaliers réalisés par la collectivité du fait des décès prématurés imputables au tabac.²²

Les calculs effectués dans le tableau 1.6 (sur la base de l'hypothèse forte) montrent que les flux actualisés d'économies en dépenses de soins hospitaliers s'élèvent à 2425,28 millions de francs pour les hommes et à 628,64 millions de francs pour les femmes. En moyenne, ceci représente une économie en termes de dépenses en soins hospitaliers de 54305,49 francs par homme décédé prématurément du fait du tabac et de 48713,84 francs par femme décédée prématurément du fait du tabac.

²⁰ L'âge maximum retenu pour les hommes correspond à la tranche d'âge 75-79 ans pour les hommes (soit une moyenne de 77 ans) et à la tranche d'âge 80-84 ans pour les femmes (soit une moyenne de 82 ans).

²¹ Tableaux de l'économie française 1998-1999, INSEE, 1998 (p. 24).

²² La procédure d'actualisation étant la même ici que celle décrite précédemment pour les économies en termes de retraites non versées, nous ne la reprenons pas ici.

Au total, pour 57565 décès prématurés imputables au tabac, les économies réalisées par la collectivité en termes de dépenses en soins hospitaliers s'élèvent à 3053,92 millions de francs, soit 53051,97 francs en moyenne par individu décédé prématurément du fait du tabac.

Au total, les économies publiques réalisées du fait des décès prématurés imputables au tabac s'élèvent à 34079,31 millions de francs dans le cadre de l'hypothèse haute (tableau 1.8).

Tableau 1.8 – Récapitulatif des économies réalisées par la collectivité du fait des décès prématurés imputables au tabac (en millions de francs)

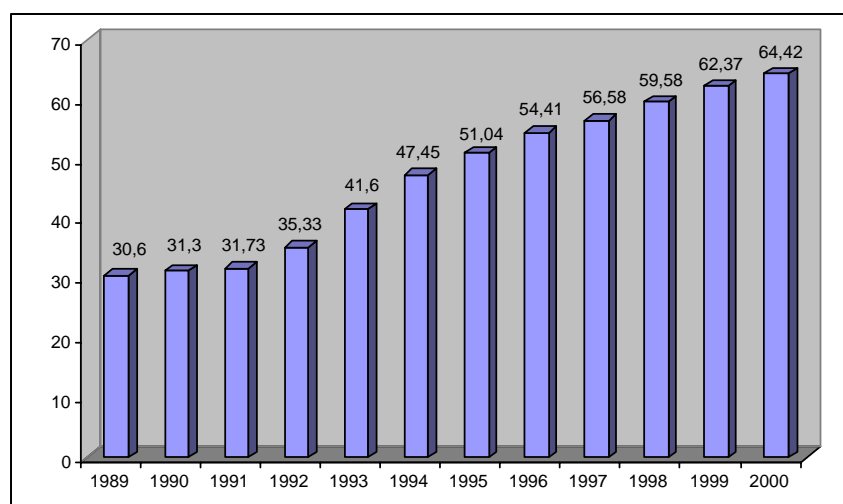
	Hypothèse haute
Retraites non versées	49 358,21
<i>dont</i> : - hommes	42 047,34
- femmes	7 310,86
Economies en dépenses de santé	5 062,30
<i>dont</i> : - Médecine de ville	2 008,38
<i>dont</i> : - hommes	1 594,96
- femmes	413,42
- Soins hospitaliers	3 053,92
<i>dont</i> : - hommes	2 425,28
- femmes	628,64
Total	54 420,51

Il est à noter que, dans cet ensemble, les économies publiques réalisées du fait des décès prématurés des hommes imputables au tabac s'élèvent à 46067,58 millions de francs (84,65% du total), alors que pour les femmes ces économies s'élèvent à 8352,92 millions de francs (soit 15,35%).

I.3 – La fiscalité du tabac ²³

En 1999, les taxes sur le tabac ont rapporté 62,37 milliards de francs (9,51 milliards d'euros) contre 59,57 milliards de francs (9,08 milliards d'euros), soit 4,7% d'augmentation en un an, i.e. une augmentation des recettes fiscales de l'ordre de 2,8 milliards de francs (0,42 milliards d'euros). En 1999, le taux moyen de la taxation (TVA, BAPSA ²⁴ et Droits de Consommation) sur les produits du tabac s'est établi à 75,07% et 76,4% sur les cigarettes.

Graphique 1.1 – Recettes des taxes sur le tabac (1989-2000)



Source : Centre de Documentation et Information sur le Tabac

²³ Les éléments donnés dans ce point sont tirés de *Le tabac en France en 2000*, Tabac news, Centre de Documentation et Information sur le Tabac, n° 22, juillet 2001 et *Le tabac en France en 1999*, Tabac news, Centre de Documentation et Information sur le Tabac, n° 21, juin 2000.

²⁴ Budget Annexe des Prestations Sociales Agricoles.

En 2000, les taxes sur le tabac ont rapporté 64,42 milliards de francs (9,82 milliards d'euros), soit 3,2% d'augmentation en un an, i.e. une augmentation des recettes fiscales de l'ordre de 2,05 milliards de francs (0,31 milliards d'euros). En 2000, le taux moyen de la taxation (TVA, BAPSA et Droits de Consommation) sur les produits du tabac s'est établi à 75% et 76,3% sur les cigarettes.

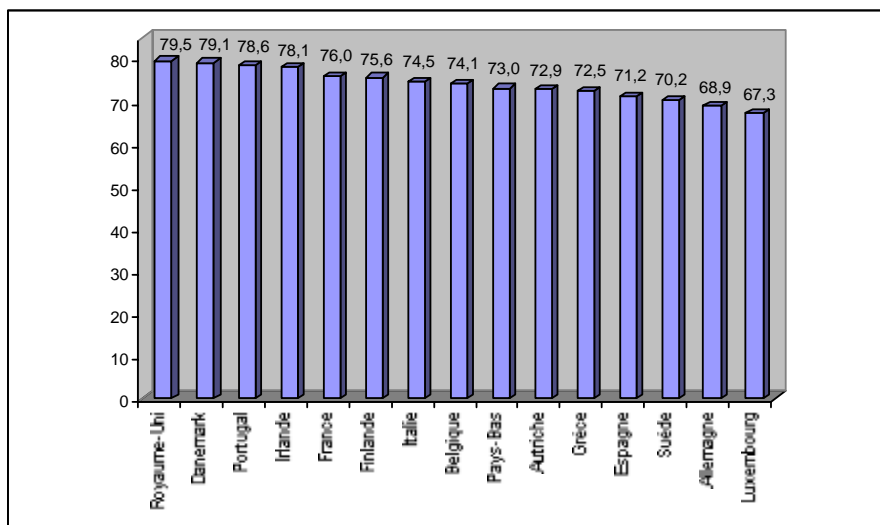
Sur la décennie (1990-2000), les recettes fiscales du tabac (TVA, BAPSA et Droits de Consommation) payées par le consommateur ont plus que doublé (+ 102,3%). De 1991, date de l'entrée en application de la loi du 10 janvier 1991, dite " loi Evin ", au 31 décembre 2000, la pression fiscale moyenne sur les cigarettes s'est alourdie de 5 points passant de 71,6% à 76,3% (graphique 1.1).

Le droit fiscal français et européen retient comme base de calcul de la fiscalité la notion de " classe de prix la plus vendue ". Elle sert aux différents calculs nécessaires à l'établissement des parts spécifique (exprimée en francs) et proportionnelle (exprimée en pourcentage) des droits de consommation. Au 1^{er} avril 2000, la décomposition des taxes sur la cigarette (classe de prix la plus vendue) est la suivante :

- ☞ Droits de Consommation : 58,99%
part proportionnelle : 55,19%
part spécifique : 39,8946 francs les 1000 cigarettes
- ☞ TVA et BAPSA : 16,9998%
- ☞ Total de la fiscalité : 75,99%

Le taux moyen de la fiscalité des cigarettes s'est toutefois établi en France en 2000 à 76,3%, toutes catégories de prix des cigarettes confondues, niveau supérieur au taux de la classe de prix la plus vendue (75,99%).

**Graphique 1.2 – Taux d'imposition des cigarettes dans l'U.E en 2000
(en % du prix public de la classe de prix la plus vendue en avril 2000)**



Source : Centre de Documentation et Information sur le Tabac

Le graphique 1.2 donne un panorama de la fiscalité sur le tabac dans les différents Etats membres de l'Union Européenne.

Comparativement à 1999, ce classement a subi peu de modifications en 2000. La France occupe le cinquième rang, alors que la Finlande (qui occupait cette place avec la France) a légèrement baissé son taux d'imposition en 2000. Pour sa part, le Royaume-Uni est passé au premier rang de l'Union Européenne, place qui était traditionnellement occupée par le Danemark . Enfin, la Suède demeure au treizième rang, alors qu'elle occupait la sixième place en 1998. Celle-ci est passé d'un taux d'imposition de 76% en 1998 à 70,2% en 2000. La raison de cette baisse a été publiquement expliquée par le ministre des Finances suédois : la contrebande se développait de façon inquiétante dans ce pays, y compris par l'Internet.

Tableau 1.9 – Prix des cigarettes et part des taxes dans les pays de l’U.E. (en francs)

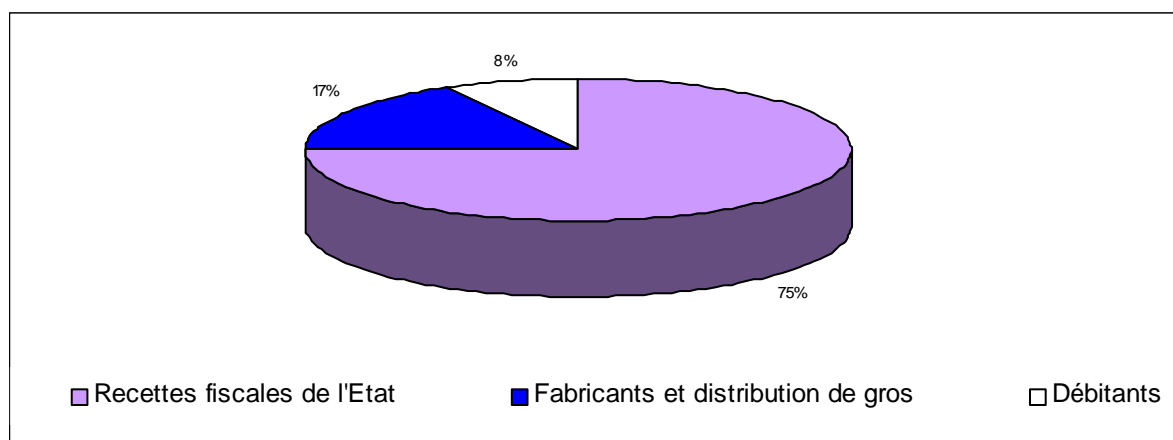
	Prix au détail	TVA	Ad Valorem	Spécifique	Total Taxes	Part des taxes
Royaume-Uni	43,37	6,47	9,55	18,60	34,63	79,8%
Irlande	31,65	5,24	5,96	13,46	24,66	78,1%
Irlande	31,65	5,24	5,96	13,46	24,66	78,1%
Danemark	27,85	5,54	5,85	10,58	21,99	79,1%
Suède	26,61	4,52	10,48	2,87	18,70	70,2%
Finlande	25,07	5,34	12,53	1,95	19,01	75,9%
France	21,78	3,69	12,02	0,82	16,54	76,0%
Belgique	18,29	3,18	8,42	2,05	13,56	74,4%
Allemagne	19,21	2,67	4,11	6,47	13,25	68,9%
Autriche	17,77	2,77	6,88	2,46	12,12	73,7%
Pays-Bas	16,54	2,87	3,59	6,47	12,95	73,0%
Italie	13,35	2,26	7,29	0,51	9,97	74,7%
Grèce	14,28	2,15	7,70	0,51	10,38	72,4%
Luxembourg	14,18	1,54	6,68	1,43	9,55	67,8%
Portugal	11,3	1,64	2,98	4,52	9,14	80,7%
Espagne	11,5	1,54	6,16	0,41	8,22	71,2%

Source : Tobacco Manufacturers' Association, Londres, janvier 2001

Pour conclure sur cette comparaison européenne, le tableau 1.9 donne les prix d'un paquet de vingt cigarettes fondées sur la catégorie de prix la plus populaire dans les Etats membres de l'U.E. à partir des informations disponibles en janvier 2001, ainsi que les montants en francs des différents types de taxes.²⁵

Enfin, il est intéressant de noter que, si la part des taxes sur le tabac dans le chiffre d'affaires total des ventes de tabac correspond à 75% du total, les fabricants et la distribution de gros représentent 17% de ce total, alors que les débiteurs ne représentent que 8% de ce chiffre d'affaires total (graphique 1.3).

Graphique 1.3 – Décomposition du chiffre d'affaires du tabac (en %)



Source : Centre de Documentation et Information sur le Tabac

Au total, ce sont donc 64420,00 millions de francs que les taxes sur le tabac ont rapportés à la collectivité.

Les économies publiques imputables au tabac, i.e. liées aux décès prématurés attribuables au tabac (retraites non versées et économies en dépenses de santé) **et à la fiscalité du tabac**, **s'élèvent à 90695,53 millions de francs lorsque les coefficients de Hill sont retenus**, à 98499,31 millions de francs dans le cadre de l'hypothèse haute et à 80205,03 millions de francs pour l'hypothèse basse (tableau 1.10).

²⁵ En d'autres termes, ce tableau ne présente pas une comparaison européenne fondée sur la même marque dans les Etats membres.

Tableau 1.10 – Sphère publique : récapitulatif des économies publiques imputables au tabac et de la fiscalité sur le tabac

	Hypothèse haute	Hypothèse Hill	Hypothèse basse
Retraites non-versées	30 852,32	23 887,84	14 333,02
Economies en dépenses de santé	3 226,99	2 387,69	1 452,01
Fiscalité	64 420,00	64 420,00	64 420,00
Total	98 499,31	90 695,53	80 205,03

On peut également noter que, dans cet ensemble, **les économies réalisées par la collectivité du fait des décès prématurés imputables au tabac représentent 28,97% du total lorsque les coefficients de Hill sont retenus (71,03% pour la fiscalité)**, 34,6% dans le cadre de l'hypothèse haute (65,4% pour la fiscalité) et à 19,68% pour l'hypothèse basse (80,32% pour la fiscalité). En d'autres termes, **la fiscalité représente environ 2/ 3 au minimum des gains de la sphère publique (cas de l'hypothèse haute) et au maximum 4/ 5 (hypothèse basse)**

II – LE POIDS ECONOMIQUE DE LA FILIERE “ TABAC ”

Le poids économique du tabac calculé ici représente, tout d'abord, la valeur hors taxe de l'ensemble des ventes de tabac aux consommateurs finals. En d'autres termes, le chiffre d'affaires hors taxe de l'activité “ tabac ” résume une grande partie de la valeur créée au cours des différentes étapes du processus de production et de distribution tout au long de la filière “ tabac ”. Ainsi, le chiffre d'affaires hors taxe de cette activité incorpore, à chaque étape du processus de production et de fabrication, la rémunération de l'ensemble des acteurs de la filière (salaires, rémunération des fabricants, des transporteurs, des distributeurs, des publicitaires, etc.), ainsi que la valeur de l'ensemble des consommations intermédiaires nécessaires à la production et à la distribution de tabac (II.1).

Deux réserves doivent cependant être émises : tout d'abord, nous ne retenons que le chiffre d'affaires hors taxe, puisque la fiscalité sur le tabac est déjà comptabilisée dans le point I.3 intitulé “ la fiscalité du tabac ” de la partie précédente. En conséquence, le poids économique ne porte que sur le solde restant (i.e. que le poids économique du tabac est égal au chiffre d'affaires de l'activité “ tabac ” minoré des taxes sur le tabac) ; ensuite, un ensemble d'activités annexes sont plus ou moins directement liées à l'activité “ tabac ”, mais sont difficiles à évaluer. Par exemple, les ventes de briquets, d'allumettes, de cendriers, de pipes, d'accessoires divers, etc., sont autant de productions liées de façon plus ou moins directe à l'activité “ tabac ”. Si certains de ces éléments sont clairement identifiés comme intégralement liés à l'industrie du tabac (cendriers, pipes, accessoires divers, etc.), d'autres éléments, même si ceux-ci sont fortement complémentaires au tabac, ne peuvent être attribués intégralement au tabac. Par exemple, les achats de briquets et d'allumettes ne sont pas effectués exclusivement en vue d'une consommation de tabac.

Concernant les activités totalement liées au tabac (cendriers, pipes, accessoires divers, budgets publicitaires, etc.), il est raisonnable de penser que les montants concernés ne devraient pas dépasser plusieurs centaines de millions de francs. Ceci s'explique par le fait que, d'une part, la Loi Evin sur le tabac réduit sensiblement les possibilités de campagnes publicitaires sur les médias les plus onéreux et, d'autre part, que les activités de types cendriers, pipes, accessoires divers, etc., sont relativement marginales comparativement au chiffre d'affaires lié à la vente directe de tabac. Même à supposer que ces activités génèrent un montant équivalent à 1 milliard de francs, l'estimation finale de poids économique de l'activité “ tabac ” ne serait sous-évaluée que dans une proportion inférieure à moins de 1%.

Le second aspect à prendre en compte dans le poids économique de la filière “ tabac ” correspond au solde de la balance commerciale (II.2). Lorsque ce solde est positif, celui-ci doit être additionné au chiffre d'affaires, puisque les montants monétaires concernés correspondent à une production réalisée sur le territoire national, mais valorisée à l'étranger et, en conséquence, non comptabilisée dans le chiffre d'affaires réalisé sur le territoire national. En revanche, lorsque le solde de la balance commerciale est négatif, celui-ci doit être soustrait du chiffre d'affaires, puisque les montants monétaires concernés correspondent à une production réalisée à l'étranger, mais valorisée sur le territoire national à travers le chiffre d'affaires du tabac.

II.1 – Le chiffre d'affaires de l'activité “ tabac ” et volumes vendus²⁶

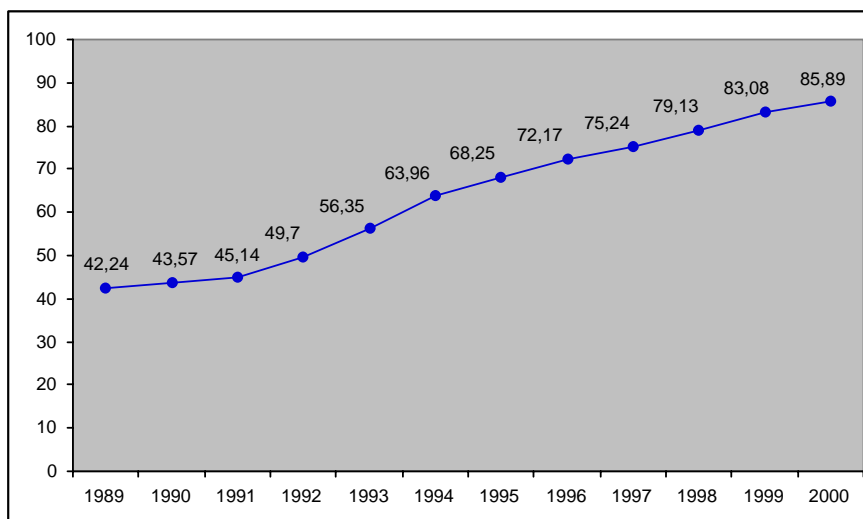
En 1999, le chiffre d'affaires de l'activité “ tabac ” (vente aux consommateurs finals) s'est élevé à 83,08 milliards de francs (12,66 milliards d'euros) de produits du tabac. Ce chiffre est uniquement réalisé par les 34160 débitants de tabac²⁷ qui exercent le monopole de la vente au détail des produits du tabac qui leur est confié par l'administration des Douanes et des Droits Indirects dont ils sont les préposés. Le tabac représente la plus grande partie de leur chiffre d'affaires et constitue leur activité principale. En leur qualité de buralistes, ils ont d'autres missions de service et activités commerciales. Par ailleurs, la plupart d'entre eux ont un commerce de proximité ou des activités diverses.

En 2000, ce sont 33915 buralistes qui ont réalisé un chiffre d'affaires sur les produits du tabac égal à 85,89 milliards de francs (13,09 milliards d'euros). Entre 1999 et 2000, le chiffre d'affaires sur le tabac a donc augmenté de 2,81 milliards de francs, soit + 3,4% sur un an.

Le graphique 1.4, ci dessous, montre l'évolution du chiffre d'affaires de l'industrie du tabac entre 1989 et 2000. On peut remarquer une augmentation continue sur l'ensemble de la période du chiffre d'affaires de l'industrie du tabac.

Le chiffre d'affaires, en 2000, de tous les segments de marché augmente en 2000 par rapport à 1999. Celui des cigarettes s'accroît de 3,4% par rapport à 1999, avec 79,51 milliards de francs (12,12 milliards d'euros) en 2000, contre 76,83 milliards de francs en 1999 (11,71 milliards d'euros), celui des tabacs à fumer augmente de 0,9% en 2000 par rapport à 1999 pour s'élever à 3,52 milliards de francs (0,54 milliards d'euros), et celui des cigares et cigarillos atteignant 2,67 milliards de francs en 2000 (0,41 milliards d'euros), soit une augmentation de l'ordre de 3,1%.

**Graphique 1.4 – Chiffres d'affaires de l'industrie du tabac
(en milliards de francs)**



Source : Centre de Documentation et Information sur le Tabac

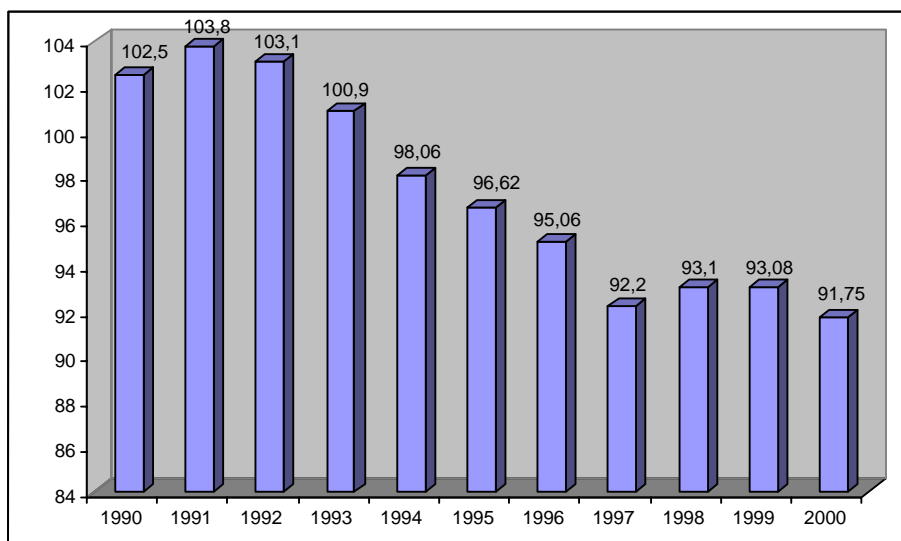
En volume, les français ont acheté 93,08 mille tonnes de tabac à leurs débitants en 1999, soit 0,9% de moins que l'année précédente (93,10 mille tonnes). En 2000, les français ont acheté 91,75 mille tonnes de tabac, soit une diminution de 1,4% par rapport aux ventes de 1999 (voir graphique 1.5).

Ainsi, sur la décennie 1990-2000, les ventes de tabac en volume ont diminué de 10,75 mille tonnes, soit une baisse de l'ordre de 10,49%.

²⁶ Les éléments donnés dans cette section sont tirés de *Le tabac en France en 2000*, Tabac news, Centre de Documentation et Information sur le Tabac, n° 22, juillet 2001 et *Le tabac en France en 1999*, Tabac news, Centre de Documentation et Information sur le Tabac, n° 21, juin 2000.

²⁷ Nombre de débitants de tabac au premier septembre 1999.

**Graphique 1.5 – Ventes totales de tabac
(en milliers de tonnes)**

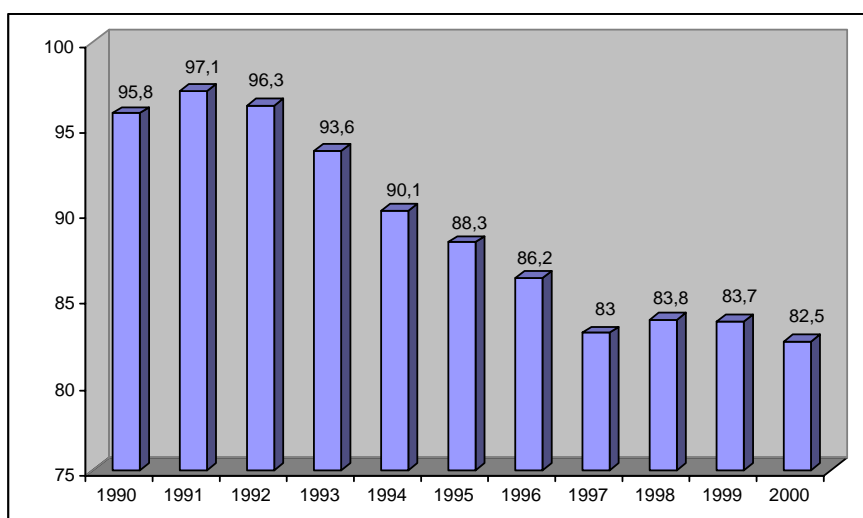


Source : Centre de Documentation et Information sur le Tabac

Pour 1999, on note, dans le détail, des évolutions contrastées selon les produits : une légère diminution des ventes de cigarettes (- 0,2%) avec 83,67 milliards d'unités commercialisées, ce recul étant principalement lié par un recul des cigarettes brunes ; une tendance à la hausse des tabacs à fumer (tabacs pour la pipe et tabacs à rouler) + 1,4% par rapport à l'année précédente ; une fermeté du marché des cigares et cigarillos + 2,5%. Pour 2000, la diminution des ventes de cigarettes se confirme (- 1,3% par rapport à 1999) avec 82,51 milliards d'unités commercialisées, ce recul étant toujours principalement lié à la baisse de consommation des cigarettes brunes ; une baisse de la consommation des tabacs à fumer avec - 2,9% par rapport à 1999 ; une fermeté du marché des cigares et cigarillos avec + 2,4% par rapport à 1999.

De façon plus détaillée, le marché des cigarettes a connu une forte diminution en volume entre 1991 et 2000 (graphique 1.6). Ainsi, après avoir connu un pic volumétrique à 97,1 milliards d'unités vendues en 1991, le marché français s'est progressivement contracté pour atteindre 82,5 milliards d'unités en 2000, soit une diminution de l'ordre de 15,04% sur cette période.

**Graphique 1.6 – Evolution des ventes de cigarettes en
France en volume (en milliards d'unités)**



Source : Centre de Documentation et Information sur le Tabac

Cette diminution s'explique par les augmentations de prix successives (tableau 1.11), ainsi que par les différentes mesures législatives adoptées.

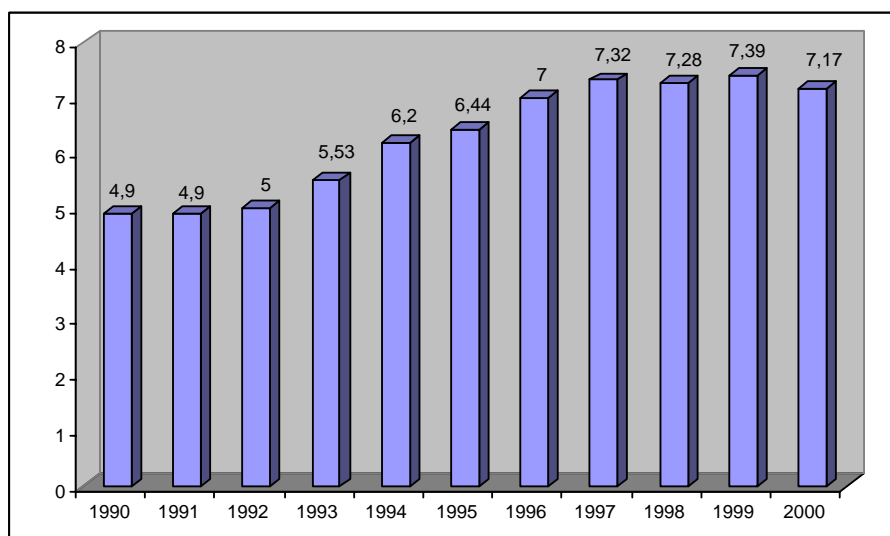
Tableau 1.11 – Evolution des prix des deux produits brun et blond les plus vendus France en 1991 (paquets de 20 cigarettes)

Année	Produit brun (francs)	Hausse des prix (base 100)	Produit blond (francs)	Hausse des prix (base 100)
1991 (30 septembre)	5,80	100,0	10,80	100,0
1992 (27 avril)	6,40	110,3	11,90	110,2
1993 (18 janvier)	7,50	129,3	13,00	120,3
1993 (24 mai)	8,50	146,5	13,80	127,8
1994 (10 janvier)	9,70	167,2	15,50	143,5
1994 (7 novembre)	10,50	181,0	16,50	152,8
1995 (1 ^{er} août)	11,20	193,1	17,50	162,0
1996 (8 janvier)	11,90	205,1	18,00	166,7
1996 (20 décembre)	12,90	222,4	19,30	178,7
1998 (5 janvier)	13,90	239,6	19,40	179,6
1999 (4 janvier)	15,00	258,6	20,00	185,1
2000 (3 janvier)	16,00	275,9	21,00	194,4

Source : Centre de Documentation et Information sur le Tabac

Concernant les ventes de tabacs à fumer, qui comprennent les tabacs à rouler (77,8% de ce marché en 2000), et les tabacs pour la pipe (22,2% de ce marché en 2000), celles-ci baissent de 2,9% par rapport à 1999. En fait, si une quasi stabilité des tabacs à fumer peut être observée (- 0,5%), la baisse des tabacs pour la pipe chutent, en revanche, de 10,4% par rapport à 1999. Au total, les français ont acheté 7171 tonnes de tabac en 2000, contre 7386 tonnes en 1999. Néanmoins, si la baisse des ventes de tabacs à fumer est réelle entre 1999 et 2000, il faut cependant remarquer que les ventes de ces types de tabacs n'ont cessé de croître depuis 1991, comme le montre le graphique 1.7 ci-dessous.

Graphique 1.7 – Evolution des ventes de tabacs à fumer en France en volume (en milliers de tonnes)

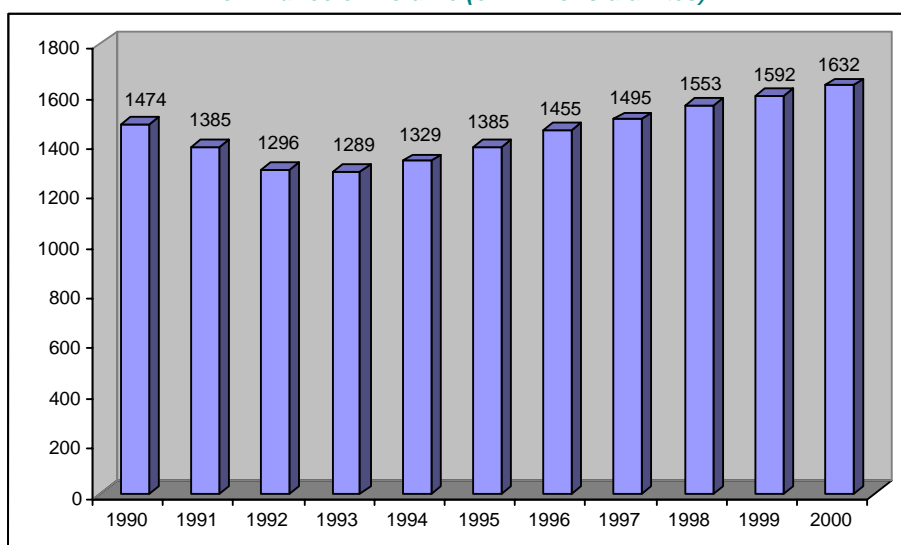


Source : Centre de Documentation et Information sur le Tabac

Sur la période 1990-2000 l'accroissement des ventes de tabacs à fumer s'élève à 46,33%, soit 2,27 millions de tonnes.

Enfin, concernant les cigares et cigarillos, les ventes augmentent de 2,4% en 2000 comparativement à 1999, pour atteindre 1,71 milliard d'unités vendues. Parmi cet ensemble, les cigarillos (petits cigares de moins de 3 grammes) représentent la majorité des ventes avec 1,632 milliards d'unités, avec une croissance de 2,5% entre 1999 et 2000. Sur la période 1990-2000, l'accroissement des ventes de cigarillos s'élève à 158 millions d'unités, soit une augmentation de 10,72% (graphique 1.8).

Graphique 1.8 – Evolution des ventes de cigarillos en France en volume (en millions d'unités)



Source : Centre de Documentation et Information sur le Tabac

Si, au total, le chiffre d'affaires de l'activité " tabac " s'élève à 85890,00 millions de francs, les recettes privées ne s'élèvent qu'à 21470,00 millions de francs, le solde correspondant aux taxes sur les tabacs, soit 64420,00 millions de francs.

II.2 – Répartition du chiffre d'affaires de l'activité " tabac " ²⁸

Si le chiffre d'affaires de l'industrie du tabac s'est élevé à 85890,00 millions de francs en 2000, les différents acteurs de cette industrie n'ont perçu que 21470,00 millions de francs du fait des 62420,00 millions de francs de taxes reversées à l'Etat.

La question qui se pose est de savoir comment se répartissent ces 21470,00 millions de francs entre les différents acteurs privés de l'industrie du tabac afin d'évaluer l'impact économique de cette activité. La répartition proposée ci-dessous se base sur les données obtenues auprès du Centre de Documentation et Information sur le Tabac (CDIT). ²⁹ En fait, les éléments disponibles permettent de décomposer ce chiffre d'affaires entre trois catégories d'acteurs de l'industrie du tabac :

- ☞ les producteurs de tabac brut (I.2.1),
- ☞ les débitants de tabac (I.2.2),
- ☞ les fabricants et distributeurs de gros (I.2.3).

II.2.1 – Les producteurs français de tabac brut

Le tabac est principalement produit dans le grand Sud-Ouest (Aquitaine et Midi-Pyrénées) qui représente 55% du total, en Alsace, dans le Dauphiné, la vallée du Rhône, l'Ouest et le Centre (Poitou, val - de - Loire) et le Nord. Quelques 70 départements sont ainsi concernés par cette culture.

Le tabac n'est pas une monoculture, et ce sont principalement les petites et moyennes exploitations familiales de polyculture qui sont concernés par la culture du tabac. En moyenne, la tabaculature procure 40 à 60% des revenus aux 5271 exploitations qui la pratiquent.

²⁸ Les éléments donnés dans cette section sont tirés de *Le tabac en France en 2000*, Tabac news, Centre de Documentation et Information sur le Tabac, n° 22, juillet 2001 et *Le tabac en France en 1999*, Tabac news, Centre de Documentation et Information sur le Tabac, n° 21, juin 2000.

²⁹ *Le tabac en France en 2000*, Tabac news, Centre de Documentation et Information sur le Tabac, n° 22, juillet 2001 et *Le tabac en France en 1999*, Tabac news, Centre de Documentation et Information sur le Tabac, n° 21, juin 2000.

En 2000, les rendements dans la production de tabac sont assez bons (2837 kilogrammes par hectare) et les surfaces cultivées se sont établies à 8937 hectares. Ceci correspond donc à une production annuelle égale à 25357,0 tonnes (tableau 1.12).

Tableau 1.12 – Evolution de la production de tabac en France

Années	Surfaces (ha)	Production (tonnes)	Rendements (k g/ ha) *	Valeur (millions de francs)
1991	10 538	29 547,5	2804	831,1
1992	10 446	23 514,5	2251	607,8
1993	10 839	25 838,0	2384	689,3
1994	10 304	27 219,4	2642	714,5
1995	9 713	27 000,0	2780	710,0
1996	9 250	27 577,0	2981	740,0
1997	9 100	23 656,0	2600	660,0
1998	9 067	26 513,0	2924	730,0
1999	9 455	26 080,0	2758	713,0
2000	8 937	25 357,0	2837	698,0

Source : Centre de Documentation et Information sur le Tabac

* Les valeurs du CDIT sont inexactes. Nous avons donc recalculé les rendements à partir des surfaces cultivées et de la production annuelle.

Au total, cette production annuelle génère un chiffre d'affaires de 698,00 millions de francs, soit en moyenne 78102,27 francs à l'hectare, 27,53 francs au kilo et 132422,69 francs de chiffre d'affaires annuel moyen par exploitation.

On peut cependant remarquer que, si les producteurs français de tabac brut ont produit 25357,0 tonnes en 2000, les ventes totales de tabac se sont élevées à 91750,0 tonnes en la même année (graphique 1.5), soit un déficit de 66393,0 tonnes en 2000.³⁰

En termes d'emplois, le CDIT avance le chiffre de 40000 personnes à plein temps ou en emplois saisonniers travaillant sur les 5271 exploitations qui cultivent le tabac. Cet ensemble hétérogène (emplois à plein temps et saisonniers) ne permet pas de donner de chiffres assez précis sur les emplois réellement générés par la production de tabac brut. Cependant si l'on suppose que chaque exploitation est gérée à plein temps en couple, nous obtenons 10542 personnes travaillant à plein temps sur ces exploitations. Restent donc 29452 emplois saisonniers (40000 – 10542). En supposant que chaque emploi saisonnier correspond à un 1/4 temps (soit à peu près 3 mois), nous obtenons 7363 emplois à plein temps pour la production de tabac. Enfin, sachant que la tabaculature procure 40 à 60% des revenus aux 5271 exploitations qui la pratiquent, et si nous retenons le chiffre moyen de 50%, nous pouvons dire que sur les 10542 emplois à plein temps, seuls 5271 sont réellement attribuables à la production de tabac.³¹ **Au total, ce seraient, sous les hypothèses retenues, 12634 emplois à plein temps imputables à la production de tabac (7363 + 5271).**

II.2.2 – Le réseau des débitants de tabac

La vente au détail des tabacs manufacturés est confiée à l'administration des Douanes et Droits Indirects qui dépend du ministère des finances. Elle est chargée de l'implantation et la gestion du réseau des buralistes. Son application est directement exercée par les agents des douanes par l'intermédiaire des buralistes désignés à ce titre, comme préposés de l'administration. En contrepartie de l'exclusivité de la vente au détail des tabacs, et en raison des charges d'emploi qui leur sont confiées, les buralistes sont tenus de respecter un certain nombre d'obligations comme la vente des timbres fiscaux. En échange de ces services publics, une rémunération appelée remise, est calculée sur le chiffre d'affaires effectué. En d'autres termes, la rémunération des débitants de tabac correspond à une remise brute sur la vente de chaque paquet de cigarette qui s'élève, en France, à 8%. Un niveau inchangé depuis 1977, qu'un récent rapport parlementaire a proposé d'augmenter. A

³⁰ Cette comparaison n'a de sens que si les chiffres avancés par le CDIT portent sur des produits similaires. En d'autres termes, nous ne savons pas si la production de tabac brut indiquée ici correspond au tabac transformé et vendu ou si il s'agit de la matière première non transformée (feuilles de tabac), la même remarque pouvant être effectuée sur les ventes totales de tabac du graphique 1.5. Dans le cas où les deux produits seraient similaires, nous pouvons estimer que ce déficit s'élève à 1827,8 millions de francs au prix de production (soit 27,53 francs le kilo).

³¹ En fait, il faudrait que la part imputable au tabac dans le chiffre d'affaires des exploitations correspondent au temps réellement consacré à l'activité " tabac " dans l'ensemble des activités de ces exploitations. Or, il semble raisonnable de penser que la valeur de la production du tabac soit supérieure au temps réellement consacré par les producteurs, le tabac étant une activité certainement plus rentable que les autres activités agricoles.

titre de comparaison, cette marge est de 10% en Italie et de 12% en Finlande, la France se classant au dixième rang de l'Union Européenne quant au niveau des marges brutes accordées aux détaillants (tableau 1.13).

Tableau 1.13 – La rémunération des débiteurs de tabac en Europe

	Remises brutes des débiteurs dans l'U.E.
Suède	12,10%
Autriche	12,00%
Finlande	12,00%
Allemagne	11,04%
Grèce	11,00%
Luxembourg	10,60%
Italie	10,00%
Pays-Bas	9,00%
Espagne	8,50%
France	8,00%
Portugal	8,00%
Belgique	7,50%
Irlande	7,40%
Royaume-Uni	7,00%
Danemark	4,40%

Source : Le losange, avril 2000

En 2000, ce sont donc 33915 buralistes qui ont réalisé un chiffre d'affaires sur les produits du tabac égal à 85,89 milliards de francs. Sachant que ces derniers ne reçoivent que 8% sur ce chiffre d'affaires total, ces derniers perçoivent donc 6870,00 millions de francs sur le tabac. En plus de ces recettes sur le tabac, les débiteurs disposent d'autres sources de revenus (tableau 1.14).

Tableau 1.14 – Les principaux postes du chiffre d'affaires des débiteurs de tabac en 1999 (en milliards de francs) ³²

Activités	Chiffres d'affaires	Part dans le total (en %)
Tabac	83,08	49,14%
<i>dont : taxes collectées sur le tabac par l'Etat</i>	62,37	
Timbres fiscaux et vignettes (valeurs fiscales)	14,70	8,69%
Timbres postaux	2,80	1,66%
Loto/Loterias	26,00	15,38%
PMU	28,00	16,56%
Confiserie	0,50	0,30%
Presse	10,00	5,91%
Télécartes	4,00	2,37%
Total (1999)	169,08	100,00%

Source : Le Losange (dernières données disponibles 1999).

Selon les activités proposées par les débiteurs de tabac, et selon leur demande de proximité, leur chiffre d'affaires global varie assez fortement. Le tableau 1.15 ci-dessous donne la répartition des débiteurs de tabac en fonction de leur chiffre d'affaires en 1999. Ainsi, si 37% des débiteurs de tabac réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 1 millions de francs, on peut noter que 63% des débiteurs de tabac réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 1 millions de francs et 43% d'entre eux réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 2 millions de francs.

Tableau 1.15 – Répartition des débiteurs de tabac par chiffre d'affaires en 1999

Chiffre d'affaires	Chiffres d'affaires
Moins de 1 millions de francs	37%
De 1 à 2 millions de francs	20%
De 2 à 4 millions de francs	27%
Plus de 4 millions de francs	16%

³² Il faut noter que certains débiteurs de tabac disposent d'activités complémentaires (café/débit de tabac) et que la part des ventes détenues par les débiteurs de tabac sur les briquets s'élève à 53% et à 40% sur les allumettes.

Source : *Le Losange (dernières données disponibles 1999).*

En termes d'emplois, il semble qu'aucune donnée ne soit disponible. Cependant, nous savons qu'en 2000, le nombre de buralistes s'élève à 33915. Ceci permet d'affirmer qu'au moins 33915 emplois dépendent de cette activité. Néanmoins, les buralistes travaillent souvent en couple, ce qui accroît le nombre d'emplois qui dépend de l'activité "tabac". Le tableau 1.16 ci-dessous propose 3 scénarios différents où le nombre d'emplois moyen varie entre 1 et 2 par débit de tabac, la valeur moyenne 1,5 correspondant au troisième scénario.

Tableau 1.16 – Scénarios sur le nombre total d'emplois généré par l'activité des débiteurs de tabac en 1999

Nombre d'emplois moyen par débit de tabac	Nombre total d'emplois généré par l'activité des débiteurs de tabac
1,0 emploi	33 915
1,5 emploi	50 873
2,0 emplois	79 830

En conséquence, ce serait entre 33915 et 79830 emplois générés par l'activité des débiteurs de tabac. Néanmoins, sachant que les activités d'un débit de tabac sont multiples, et non pas exclusivement dédiées à la vente de tabac, l'ensemble de ces emplois ne sont donc pas imputables au tabac. La part de l'activité "tabac" dans l'ensemble des activités des débiteurs de tabac s'élevant à 49,14%, le nombre total d'emplois généré par l'activité "tabac" des débiteurs est retracé dans le tableau 1.17 ci-dessous.

Tableau 1.17 – Scénarios sur le nombre total d'emplois généré par l'activité "tabac" des débiteurs de tabac en 1999

hypothèses	Nombre total d'emplois généré par l'activité des débiteurs de tabac	Part de l'activité "tabac"	Nombre total d'emplois généré par l'activité tabac des débiteurs
1,0 emploi	33 915	49,14	16 665
1,5 emploi	50 873		24 997
2,0 emplois	79 830		39 226

Au total, ce serait donc entre 16665 et 39226 emplois imputables à l'activité tabac des débiteurs de tabac, chaque emplois générant entre 412250,00 francs et 175140,41 francs de chiffre d'affaires (274830,63 francs dans le cadre de l'hypothèse moyenne).³³

II.2.3 – Les fabricants et distributeurs de gros

Si, au total, les producteurs français de tabac brut réalisent un chiffre d'affaires de 698,00 millions de francs et que les débiteurs de tabac perçoivent, quant à eux, 6870,00 millions de francs sur les ventes de tabac, les fabricants et les distributeurs de gros disposent d'un chiffre d'affaires correspondant au solde restant, soit 13902,0 millions de francs (21470,00 – 698,00 – 6870,00), pour payer les salaires, l'ensemble de leurs consommations intermédiaires (papier, autres tabacs que le tabac français, transporteurs, etc.) et réaliser leur marge.

Ce chiffre d'affaires de 13902,0 millions de francs se répartit donc entre les trois segments de marché que sont les cigarettes, les tabacs à fumer et les "cigares – cigarillos".

Selon les chiffres du CDIT, le chiffre d'affaires des cigarettes s'élève, en 2000, à 79590,0 millions de francs, celui des tabacs à fumer à 3600,0 millions de francs et celui des "cigares – cigarillos" à 2700,0 millions de francs.³⁴ Ceci signifie donc que la part de chaque catégorie de produits dans le

³³ Ces résultats correspondent au 8% du chiffre d'affaires des débiteurs sur le tabac (soit 6870,00 millions de francs) divisé par le nombre d'emplois imputable à l'activité tabac des débiteurs (16665 emplois pour l'hypothèse basse, 24997 pour l'hypothèse moyenne et 39226 pour l'hypothèse haute).

³⁴ En fait les chiffres d'affaires avancés par le CDIT ne sont pas exacts et une différence de 191,0 millions de francs existe entre le chiffre d'affaires total des ventes de tabac (85890,0 millions de francs) et la somme des chiffres d'affaires pour les trois segments (soit 85699,0 millions de francs). Il semble que cet écart provienne des arrondis et de la conversion en euros. Nous avons donc très légèrement redressé ces chiffres en ajoutant 80 millions de francs au chiffre d'affaires sur les cigarettes ainsi que sur les tabacs à fumer et 31 millions de francs au chiffre d'affaires sur les cigares – cigarillos. Il faut noter que sur les tabacs à fumer, le CDIT annonce un CA de 0,54 milliard d'euros, soit 3,52 milliards de francs. Or, au taux de 6,55957 francs pour 1

chiffre d'affaires total s'élève à 92,67% pour cigarettes, 4,19% pour les tabacs à fumer et 3,14% pour les cigares et cigarillos.

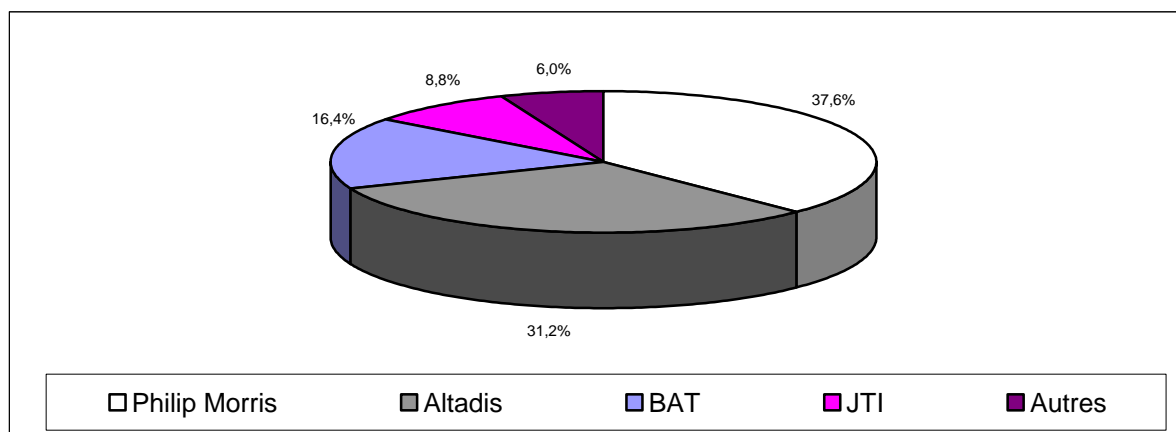
Si nous appliquons ces taux au chiffre d'affaires de 13902,0 millions de francs que se partagent effectivement les trois segments de marché que sont les cigarettes, les tabacs à fumer et les " cigares – cigarillos " (hors fiscalité, rémunération des producteurs français de tabac brut et rémunération des débiteurs de tabac), nous obtenons le tableau 1.18 ci-dessous :

Tableau 1.18 – Répartition du chiffre d'affaires des fabricants et distributeur de gros par catégorie de produits en 2000 (en millions de francs) ³⁵

Catégorie de produit	Part de chaque produit dans le CA total	CA des fabricants et distributeur de gros par catégorie de produit
Cigarettes	92,67%	12 882,98
Tabacs à fumer	4,19%	582,50
Cigares et cigarillos	3,14%	436,52
Total	100,00%	13 902,00

Pour les cigarettes, le chiffre d'affaires se répartit entre les différents acteurs de la filière. Cependant, aucune donnée n'étant disponible, nous ne pouvons décomposer ce chiffre d'affaires global entre ces derniers. Les seuls éléments d'information dont nous disposons concernent les parts de marché des différents fabricants de cigarettes (graphique 1.9).

Graphique 1.9 – Parts de marché des principaux fabricants de cigarettes en France (en %)



Source : Centre de Documentation et Information sur le Tabac

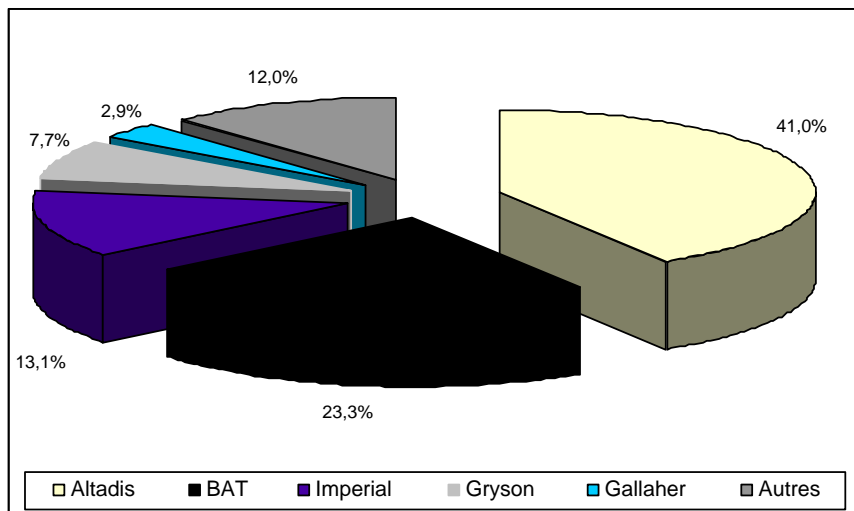
En 2000, les deux premiers fabricants de cigarettes en France représentent quasiment 70% du marché à eux seuls (68,8%), ce qui signifie que le marché tend fortement vers un duopole où chaque duopoleur dispose de parts de marché assez comparables, les parts du marché du troisième fabricant représentant moins de la moitié de celles du leader. Ainsi, les trois premiers fabricants de cigarettes représentent à eux seuls 85,2% de l'approvisionnement du marché français en 2000.

euro, nous obtenons 3,54 milliards de francs pour 0,54 milliard euros soit un écart de 20 millions de francs. Comparativement au chiffre d'affaires annoncé en euro par le CDIT sur les tabacs à fumer, nous n'avons donc rajouter que 60 millions de francs.

³⁵ Bien évidemment, ce calcul ne tient pas compte des différences de fiscalité entre ces différentes catégories de produits. En d'autres termes, la prise en compte de la différence de fiscalité peut modifier les chiffres donnés ici en défaveur des cigarettes, puisque la fiscalité sur ces dernières (le taux moyen est de 76,3%) est supérieur au taux moyen de la taxation sur l'ensemble des produits du tabac (75%).

Comme pour les cigarettes, le chiffre d'affaires des tabacs à fumer se répartit entre les différents acteurs de la filière. Cependant, là encore, aucune donnée n'étant disponible, nous ne pouvons décomposer ce chiffre d'affaires global entre ces derniers. Les seuls éléments d'information dont nous disposons concernent les parts de marché des différents fabricants de tabacs à rouler (graphique 1.10).³⁶

Graphique 1.10 – Parts de marché des principaux fabricants de tabacs à rouler en France (en %)

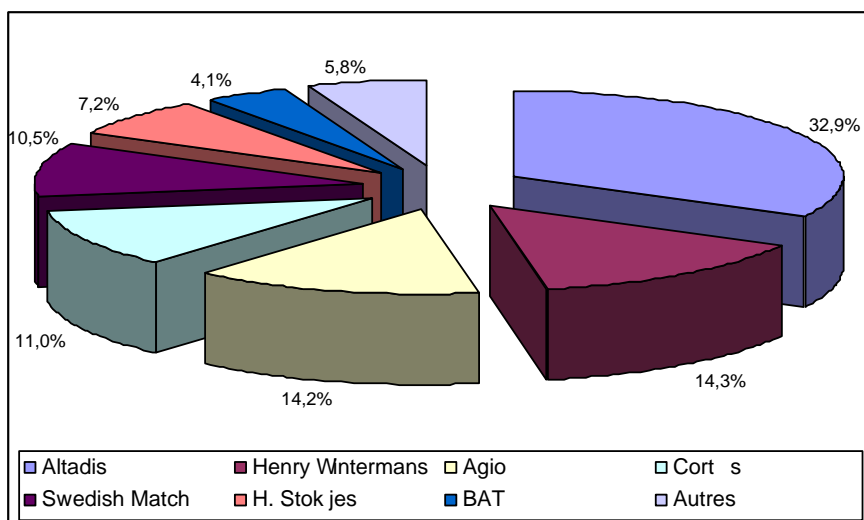


Source : Centre de Documentation et Information sur le Tabac

En 2000, les deux premiers fabricants de tabacs à rouler en France représentent 64,3% du marché à eux seuls, alors qu'en comptabilisant les parts du marché du troisième fabricant la part de marché des trois premiers fabricants s'élève à 77,4%. Il faut également noter que, en 2000, le leader sur ce marché représente à lui seul 41,0% de l'approvisionnement, loin devant son concurrent immédiat qui ne représente que 23,3% de parts de marché.

Enfin, concernant le marché des cigares et cigarillos, les seules données disponibles correspondent, là encore, aux parts de marché des différents fabricants de ces produits (graphique 1.11).

Graphique 1.11 – Parts de marché des principaux fabricants de cigares et cigarillos en France (en %)



Source : Centre de Documentation et Information sur le Tabac

³⁶ Notons que les tabacs à rouler représentent plus des 3/4 des ventes de tabac à fumer

Bien que le leader sur ce marché représente à lui seul 32,9% de l'approvisionnement, et plus du double de chacun de ces deux concurrents immédiats (respectivement 14,3% et 14,2%), il faut cependant noter que ce marché est nettement moins concentré que les deux précédents. En effet, en 2000, les deux premiers fabricants de cigares et cigarillos en France représentent 47,2% du marché, alors qu'en comptabilisant les parts du marché du troisième fabricant, la part de marché des trois premiers fabricants s'élève à 61,4%.

Au total, ce sont donc 13902,0 millions de francs (21470,00 – 698,00 – 6870,00) que se répartissent les fabricants de tabac et les distributeurs de gros pour payer les salaires, l'ensemble de leurs consommations intermédiaires (papier, autres tabacs que le tabac français, transporteurs, etc.) et réaliser leur marge.³⁷

II.3 – Le solde de la balance commerciale de l'activité “ tabac ”³⁸

Le dernier élément à prendre en considération dans le poids économique de l'activité “ tabac ” concerne le solde de la balance commerciale qui correspond à la différence entre les exportations et les importations.

Sur ce point, le solde de la balance commerciale française pour l'activité “ tabac ” est négatif, avec un déficit de 7,81 millions de francs (tableau 1.19). Néanmoins, aucune information supplémentaire n'est donnée sur le chiffre avancé, i.e. que nous ne pouvons dire si ce solde incorpore l'ensemble de la filière tabac (production de tabac brut et produits du tabac : cigarettes, cigarillos, cigares, tabac à rouler, etc), ou si ce chiffre ne porte que sur les seuls produits du tabac.

Tableau 1.19 - Solde de la balance commerciale pour le tabac (millions de francs et d'euros)

	Solde (francs)	Solde (euros)
Pays-Bas	12,40	1,89
RU	9,12	1,39
Allemagne	4 742,57	723,00
Danemark	806,83	123,00
Autriche	86,59	13,20
Irlande	29,52	4,50
Portugal	13,12	2,00
Finlande	- 6,56	- 1,00
Belgique/Luxembourg	- 806,83	- 123,00
France	- 7,81	- 1,19
Grèce	- 325,35	- 49,60
Suède	- 449,99	- 68,60
Espagne	- 3 279,79	- 500,00
Italie	- 6 406,08	- 976,60
TOTAL	- 5 582,26	- 851,01

Source : CECCM, Février 2000, données de décembre 1999.

CONCLUSION

Le tableau 1.20 ci-dessous retrace l'ensemble des montants monétaires comptabilisés dans le cadre du tabac en distinguant sphères publique et privée. Au total, **les économies publiques et la fiscalité augmentées du poids économique de l'activité tabac s'élèveraient, selon cette estimation, à 140 302,73 millions de francs.**

³⁷ En termes d'emplois sur ces différents types de produits, aucune donnée n'est disponible.

³⁸ Les éléments donnés dans cette section sont tirés de *Le tabac en France en 2000*, Tabac news, Centre de Documentation et Information sur le Tabac, n° 22, juillet 2001 et *Le tabac en France en 1999*, Tabac news, Centre de Documentation et Information sur le Tabac, n° 21, juin 2000.

A titre de comparaison, le PIB s'élevait à 8 137 000 millions de francs en 1997.³⁹ En d'autres termes, **les différents éléments comptabilisés dans le cadre du tabac représenteraient, comparativement à la richesse créée au niveau national, approximativement 1,72% du PIB.**

Un autre chiffre, qui permet d'avoir une idée sur l'impact de l'activité " tabac " en France, correspond au montant financier moyen par français. Si nous retenons le chiffre de 58,7 millions d'habitants au 1/01/98,⁴⁰ **ce montant financier moyen par français et par an s'élève à 2 390,17 francs.**

Tableau 1.20 – Synthèse des économies publiques, de la fiscalité et du poids économique du tabac en France (en millions de francs)

ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS	MONTANT	PART
SPHÈRE PUBLIQUE	118840,54	84,70%
RETRAITES NON-VERSÉES	49358,21	35,18%
ÉCONOMIES EN DÉPENSES DE SANTÉ	5062,31	3,61%
DONT : - MÉDECINE DE VILLE	2008,38	1,43%
- SOINS HOSPITALIERS	3053,92	2,18%
FISCALITÉ	64420,03	45,92%
SPHÈRE PRIVÉE	21462,19	15,30%
PRODUCTEURS FRANÇAIS DE TABAC BRUT	698,00	0,50%
DÉBITANTS DE TABAC	6869,97	4,90%
FABRICANTS ET DISTRIBUTEURS DE GROS	13902,02	9,91%
DONT : - CIGARETTES	12883,00	9,18%
- TABACS À FUMER	582,49	0,42%
- CIGARES ET CIGARILLOS	436,54	0,31%
SOLDE DE LA BALANCE COMMERCIALE	-7,81	-0,01%
TOTAL	140302,73	100,00%
TOTAL HORS FISCALITÉ	75882,70	

Il est également intéressant de remarquer que la répartition entre " sphère publique " et " sphère privée " penche très largement en faveur de la sphère publique, cette dernière représentant 84,70% du total. Sur ce point, il faut mentionner que **la fiscalité représente 45,92% de l'ensemble.** Suivent ensuite les économies sur les retraites non versées (35,18%), puis des fabricants et distributeurs de gros (9,91%), notamment les fabricants et distributeurs de gros de cigarettes (9,18%).

Enfin, le dernier élément que nous pouvons avancer, élément fort incomplet d'ailleurs, renvoie au tableau 1.21 ci-dessous, qui donne certaines estimations sur le nombre d'emplois générés par une partie de l'activité " tabac ". Ainsi, **ce seraient entre 29 299 emplois (hypothèse basse) et 51 860 emplois (hypothèse haute) qui seraient générés par l'activité des détaillants de tabac et la production de tabac brut, les autres emplois imputables à cette activité économique n'ayant pu être comptabilisés.**

Tableau 1.21 – Nombre total d'emplois généré par l'activité " tabac "

Nombre total d'emplois généré par l'activité tabac des débiteurs	Nombre total d'emplois généré par la production de tabac brut	Nombre total d'emplois généré par les fabricants et distributeurs de gros	Total des emplois générés par l'activité " tabac "
16 665	12 634	na	29 299
24 997			37 631
39 226			51 860

³⁹ Nous reprenons ici le chiffre retenu dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000).

⁴⁰ Là encore, nous reprenons le chiffre retenu dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000).

CHAPITRE II

ECONOMIES PUBLIQUES ET POIDS ECONOMIQUE DE L'ALCOOL

INTRODUCTION

Si, comme pour le tabac, la consommation d'alcool engendre des coûts pour la collectivité,¹ l'activité liée à la production et la distribution d'alcool dispose d'un poids économique important dans l'économie nationale et génère également des économies publiques pour la collectivité ainsi que des recettes fiscales. Ainsi, une distinction est réalisée entre « *sphère publique* » (section I) et « *sphère privée* » (section II).²

Concernant la sphère publique, celle-ci réalise des économies du fait de décès prématurés imputables à l'alcool, en termes de retraites non versées et d'économies sur les dépenses de santé (I.2), mais elle bénéficie également de recettes fiscales liées à l'activité économique générée par la production et la consommation d'alcool (I.3).

Dans le cadre des économies publiques liées aux décès prématurés, une première étape consiste à recenser les causes médicales de décès pour lesquelles l'alcool est un facteur de risque avéré, et de déterminer, par la suite, la part de décès imputable à l'alcool pour chacune des causes médicales de décès recensées précédemment. C'est dans cette optique que les résultats sur les risques attribuables au facteur de risque « alcool » sont présentés (point I.1). Ce premier point se base sur les résultats de Hill et Pignon (1991), Hill, Doyon et Sancho-Garnier (1997) et Gaudin-Colombel (1997). Concernant plus spécifiquement le nombre de décès par causes médicales de décès, les données sont tirées des *Causes médicales de décès : années 1996 et 1997* publiées par l'INSERM. Dans ce premier point, les grandeurs économiques utilisées pour les calculs (montant des retraites, dépenses en médecine de ville et dépenses hospitalières) sont tirées soit des publications de l'INSEE (1998),³ soit des études de Rosa (1994, 1996) concernant les dépenses en médecine de ville.

Il est à noter que, par souci d'homogénéité, et afin d'effectuer des comparaisons fiables, les sources et données retenues dans le cadre du calcul des économies publiques imputables aux décès prématurés correspondent à celles utilisées dans le cadre du rapport de l'OFDT (2000) intitulée *Le coût social des drogues licites (alcool et tabac) et illicites*.

Concernant les recettes fiscales liées à l'activité économique générée par la production et la consommation d'alcool, celles-ci sont en partie reprises de publications professionnels.⁴

Le poids économique de la sphère privée correspond, quant à lui, à la valeur hors taxe de la production économique de biens et services liée à l'activité « alcool ». ⁵ En fait, ce poids économique représente, tout d'abord, la valeur hors taxe de l'ensemble des ventes d'alcool aux consommateurs finals. En d'autres termes, le chiffre d'affaires hors taxe de l'activité « alcool » résume une grande partie de l'ensemble de la valeur créée au cours des différentes étapes du processus de production et

¹ Sur les coûts liés à la consommation d'alcool en France, voir Kopp et Fenoglio (2000), *Le coût social des drogues licites (alcool et tabac) et illicites en France*, Etude n° 22, Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies.

² Pour une définition de ces différents éléments, voir le chapitre méthodologique

³ *Tableaux de l'économie française 1998-1999*, INSEE, 1998.

⁴ « *Information Presse* », Fédération Française des Spiritueux.

⁵ Le chiffre d'affaires est comptabilisé hors taxe, puisque les recettes fiscales sont intégrées dans la section I relative à la sphère publique.

de distribution, i.e. tout au long de la filière « alcool ». Ainsi, le chiffre d'affaires hors taxe de cette activité incorpore, à chaque étape du processus de production et de distribution, la rémunération de l'ensemble des acteurs de la filière (salaires, rémunération des producteurs, des intermédiaires, des transporteurs, des distributeurs, des publicitaires, etc.), ainsi que la valeur de l'ensemble des consommations intermédiaires nécessaires à la production et à la distribution d'alcool.

Cependant, ce poids économique devrait inclure la valeur économique générée par un ensemble d'activités annexes qui sont plus ou moins directement liées à l'activité « alcool ». Néanmoins, celle-ci est difficile à évaluer soit par manque de données, soit du fait que l'ensemble de ces activités n'est pas intégralement lié à l'activité « alcool ». Par exemple, une partie des produits de l'« art de la table », les ouvrages spécialisés, les diverses formules de « formation » à la dégustation, les œnologues, etc., sont autant d'emplois ou de productions liées de façon plus ou moins directe à l'activité « alcool ». Si certains de ces éléments sont clairement identifiés comme intégralement liés à l'industrie de l'alcool (certains produits de l'« art de la table », œnologues, etc.), d'autres éléments, même si ceux-ci sont fortement complémentaires à l'alcool, ne peuvent être attribués intégralement au l'alcool.

Le second aspect à prendre en compte dans le poids économique de la filière « alcool » correspond au solde de la balance commerciale. Lorsque ce solde est positif, celui-ci doit être additionné au chiffre d'affaires, puisque les montants monétaires concernés correspondent à une production réalisée sur le territoire national, mais valorisée à l'étranger et, en conséquence, non comptabilisée dans le chiffre d'affaires réalisé sur le territoire national. En revanche, lorsque le solde de la balance commerciale est négatif, celui-ci doit être soustrait du chiffre d'affaires, puisque les montants monétaires concernés correspondent à une production réalisée à l'étranger, mais valorisée sur le territoire national à travers le chiffre d'affaires de l'alcool.

Au total, le calcul du poids économique de l'alcool est intégralement repris des publications professionnelles ⁶ qui décrivent la filière alcool. En fait, la difficulté pour estimer le poids de l'activité « alcool » dans l'économie française provient du fait que celle-ci se décompose en trois filières distinctes : la première correspond à la filière brassicole ; la deuxième à la filière vitivinicole ; la dernière est représentée par les spiritueux. Bien que les données économiques sur la filière alcool soient, dans certains domaines, particulièrement pauvres et ne permettent pas toujours de descendre à un niveau assez fin de décomposition, un effort pour répartir le chiffre d'affaires de chaque filière de l'industrie « alcool » entre les principaux acteurs (ou produits) est réalisé.

Il faut enfin remarquer, comme pour le cas du tabac, que le poids économique de la filière « alcool » ne correspond pas au bénéfice au sens économique du terme. En fait, un bénéfice économique correspond au chiffre d'affaires de l'activité étudiée minoré de l'ensemble des coûts de production. D'un autre côté, et comme nous l'exposons dans le chapitre méthodologique, la richesse créée par une activité économique quelconque correspond plus généralement à ce que les économistes appellent la valeur ajoutée, i.e. au chiffre d'affaires de l'activité étudiée minoré de l'ensemble des consommations intermédiaires (hors salaires). En conséquence, le lecteur doit garder à l'esprit que l'estimation finale donnée dans ce chapitre présente une grandeur économique bien plus large que la richesse véritablement créée par l'activité « alcool ». ⁷

I – LES ECONOMIES PUBLIQUES LIEES AUX DECES PREMATURES IMPUTABLES A L'ALCOOL ET FISCALITE DE L'ALCOOL

La sphère publique retire des avantages financiers de l'activité économique liée à l'alcool soit par des économies réalisées par la collectivité, du fait de décès prématurés imputables à l'alcool, en termes de retraites non versées et d'économies sur les dépenses de santé (I.2), soit par le biais de recettes fiscales générées par la production et la consommation d'alcool (I.3).

Dans le cadre des économies publiques liées aux décès prématurés, une première étape consiste à recenser les causes médicales de décès pour lesquelles l'alcool est un facteur de risque avéré, et de

⁶ *La filière brassicole en France*, Association des brasseurs de France ; *Données chiffrées sur la filière vitivinicole 1990 – 1999*, ONIVINS Stats, Office National Interprofessionnel des Vins ; « La valeur de la filière vitivinicole », document interne ONIVins ; « *Information Presse* », Fédération Française des Spiritueux.

⁷ Pour une discussion sur ces points, voir le chapitre méthodologique.

déterminer, par la suite, la part de décès imputable à l'alcool pour chacune des causes médicales de décès recensées précédemment. C'est dans cette optique que les résultats sur les risques attribuables au facteur de risque « alcool » sont présentés (point I.1)

I.1 – Résultats sur les « risques attribuables » au facteur de risque « alcool »⁸

Comme pour le tabac, la méthode dite des « Risques Attribuables » (RA)⁹ permet d'identifier les différentes causes médicales de décès pour lesquelles l'alcool peut être considéré comme un facteur de risque, et d'attribuer, pour chaque cause médicale de décès, un coefficient correspondant au risque de morbidité ou de décès qui peut être imputable au facteur de risque étudié : l'alcool.

Le tableau 2.1 ci-dessous donne les différentes causes médicales de décès liées à la consommation d'alcool, ainsi que les coefficients par sexe associés à ces causes médicales de décès en fonction du facteur de risque « alcool ». Ces coefficients proviennent du travail de Hill et Pignon (1991) publié dans la revue *Gastroentérologie clinique et biologique*.¹⁰

Il peut être noté que certaines causes médicales de décès sont spécifiques à l'alcool, ce qui implique un coefficient unitaire, i.e. que l'ensemble des cas recensés pour ces causes médicales de décès (ou pathologies) sont liées à la consommation d'alcool. Ainsi, entrent dans cette catégorie, les psychoses et syndromes de dépendance alcoolique, l'hépatite alcoolique aiguë, la cardiomyopathie alcoolique et le syndrome d'alcoolisme fœtal que nous avons ajouté par rapport au travail de Hill et Pignon (1991).

Tableau 2.1 – Risques attribuables au facteur de risque alcool

Causes médicales de décès	Coeff. Hill (hommes)	Coeff. Hill (femmes)
<i>Troubles mentaux</i>		
Psy et syndr de dépendance alc.	1,00	1,00
<i>Maladies de l'appareil digestif</i>		
Hépatite alcoolique aiguë	1,00	1,00
Cirrhose du foie	0,91	0,69
Pancréatite aiguë	0,40	0,40
Pancréatite chronique	0,70	0,55
<i>Cancers</i>		
Cavité buccale	0,84	0,24
Pharynx	0,89	0,30
Œsophage	0,86	0,55
Rectum	0,12	0,05
Foie	0,71	0,54
Larynx	0,76	0,15
Pancréas	0,20	0,20
Sein	-	0,16
<i>Maladies cardio-vasculaires</i>		
Cardiopathie ischémique	0,39	0,07
Cardiomyopathie alcoolique	1,00	1,00
Maladie vasculaire cérébrale	0,26	0,08
<i>Maladies respiratoires</i>		
Pneumonie, grippe	0,36	0,07
<i>Autres pathologies</i>		
Syndrome d'alcoolisme fœtal	1,00	1,00
<i>Autres causes médicales de décès</i>		
Accidents de la circulation	0,34	0,34
Chutes accidentelles	0,49	0,11
Suicides	0,53	0,13
Homicides	0,50	0,50

Sources : Hill et Pignon (1991) ; Hill, Doyon et Sancho-Garnier (1997) ; Gaudin-Colombel (1997)

⁸ Ce point est intégralement repris du rapport de Kopp et Fenoglio (2000), *Le coût social des drogues licites (alcool et tabac) et illicites en France*, Etude n° 22, Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies.

⁹ Sur la méthode dite du « risque attribuable », se référer au point intitulé « Méthodologie » de l'introduction générale et, plus particulièrement, au point 2.3.1.

¹⁰ Hill et Pignon (1991), « Nombre de décès attribuables à l'alcool, en France, en 1985 », *Gastroentérologie clinique et biologique*, vol. 15, p. 51-56.

Concernant le choix des différents cancers, Hill et Pignon ont retenu comme localisations cancéreuses liées à la consommation d'alcool, celles considérées par le Centre international de recherche contre le cancer comme ayant une relation causale avec la consommation de boissons alcoolisées, auxquelles a été rajouté le cancer du rectum. Néanmoins, dans son ouvrage *Epidémiologie des cancers*,¹¹ Hill et al. rajoutent les cancers du pancréas et du sein. Les coefficients que nous avons retenus pour ces deux derniers cancers sont tirés du travail de Gaudin-Colombel¹² avec un coefficient de 0,16 pour le cancer du sein chez la femme, et de 0,2 pour le cancer du pancréas chez l'homme et chez la femme.

D'autre part, notons que Hill et Pignon (1991) donne dans leur travail la part imputable à la consommation d'alcool des accidents de la circulation (0,34 pour les hommes et les femmes), des chutes accidentelles avant 75 ans (0,49 pour les hommes et 0,11 pour les femmes), des suicides (0,53 pour les hommes et 0,13 pour les femmes) et des homicides (0,5 pour les hommes et les femmes).

Enfin, il faut signaler que selon d'autres spécialistes traitant des questions d'alcoolisme, le nombre de pathologies (et donc potentiellement de décès) dont l'alcool est un facteur de risque est bien plus important que celui donné par Hill et Pignon. Ainsi, Gaudin-Colombel (1997) recense, parmi les différentes sources existantes, les pathologies suivantes : dans les troubles mentaux nous retrouvons l'ivresse pathologique, le syndrome de dépendance alcoolique, le syndrome de sevrage alcoolique, le delirium tremens, les psychoses alcooliques, l'alcoolisme chronique avec autre psychose, le syndrome de Korsak off alcoolique, la démence alcoolique autre que Korsak off, la schizophrénie, la dépendance majeure, l'anxiété et la personnalité asociale. Pour les maladies du foie, nous avons l'hépatite alcoolique aiguë, la fibrose, la cirrhose et stéatose. Pour les maladies du pancréas, nous retrouvons la pancréatite chronique et la pancréatite aiguë. Pour les cancers, nous retrouvons les cancers du pancréas, du foie, de la cavité buccale et du pharynx, de larynx, de l'œsophage et du sein chez la femme. Enfin, pour les autres alcoolopathies, nous retrouvons l'hypertension artérielle, les accidents vasculaires cérébraux, la névrite optique, la gastrite hémorragique, la polynévrite alcoolique, le Marchiafava Bignami, le myélinolyse centrale du pont, l'atrophie corticale, la myocardie non obstructive, le syndrome d'alcoolisme foetal et le psoriasis.

En conséquence, il apparaît qu'un grand nombre de pathologies (et donc de causes médicales de décès) pour lesquelles l'alcool est considéré comme un facteur de risque important ne sera pas pris en compte ici. Les raisons pour lesquelles il ne s'avère pas possible d'inclure ces pathologies dans le présent travail repose, d'une part, sur l'inexistence des coefficients du type coefficient de Hill pour les hommes et les femmes¹³ et, d'autre part, du fait que ces pathologies n'avaient pas fait l'objet d'une étude lors du rapport Kopp et Fenoglio (2000). Aussi, et afin de garder une homogénéité entre ces deux rapports en vue de comparer les résultats obtenus, il s'avère préférable de garder les mêmes bases de travail entre ces deux études. Cette remarque implique qu'un certain nombre de décès imputables à l'alcool ne sera pas comptabilisé ici, sous-évaluant les économies ainsi réalisées par la collectivité du fait des décès prématurés imputables à l'alcool.

I.2 – Les économies associées aux décès prématurés imputables à l'alcool

Les économies associées aux décès prématurés imputables à l'alcool correspondent à des économies pour la collectivité, et se décomposent de la manière suivante :

- les retraites non versées aux individus décédés prématurément (I.2.1),
- les économies réalisées sur les dépenses de santé et qui correspondent à la non consommation normale de soins et produits médicaux par les individus décédés prématurément (I.2.2).

Concernant les économies réalisées sur les dépenses de santé, celles-ci se décomposent en économies sur les dépenses de santé en médecine ambulatoire (médecine de ville) et les économies sur les dépenses de santé hospitalières. Il est à noter que, par manque de données, les économies

¹¹ Hill C., Doyon F. et Sancho-Garnier H. (1997), *Epidémiologie des cancers*, éd. Flammarion.

¹² Gaudin-Colombel A-F. (1997), *Le coût de l'alcoolisme en France*, Mémoire de DESS de l'Université Paris-Dauphine.

¹³ En fait, il existe des coefficients globaux (i.e., sans distinction homme – femme) selon un taux de prévalence donné (e.g., 10%, 15% ou 20%).

réalisées sur les dépenses de santé hospitalière ne sont pas décomposées entre soins hospitaliers avec actes opératoires et sans acte opératoire, contrairement au rapport sur le coût social.

1.2.1 – Les économies associées aux retraites non versées

A partir des coefficients de risque de décès attribuables à l'alcool exposés précédemment dans le tableau 2.1, il est possible d'estimer les économies réalisées sur les retraites non versées liées aux décès prématurés imputables à l'alcool. Pour évaluer les montants monétaires des économies réalisées sur les retraites non versées, la démarche ci-dessous sera suivie :

- dans un premier temps, définir la notion de décès prématurés,
- ensuite, calculer le nombre total d'années perdues par les individus décédés prématurément,
- calculer, en fonction du nombre total d'années perdues par les individus du fait d'un décès prématuré, le nombre d'années de retraite perdues,
- enfin, valoriser ces années de retraite perdues par le montant annuel moyen des retraites, et actualiser, par le biais d'un taux d'actualisation, l'ensemble des flux de retraites ainsi économisés par la collectivité.

Concernant la notion de décès prématuré, et comme dans le cadre du tabac, celle-ci peut se définir simplement par la différence entre l'âge correspondant à l'espérance de vie à un instant t donné et l'âge auquel l'individu étudié est décédé à ce même instant t . Dans ce cadre, et selon les estimations effectuées, l'espérance de vie en France en 1997 s'élevait à 77 ans pour les hommes et à 82 ans pour les femmes.¹⁴ Ainsi, un jeune homme décédé en 1997 à l'âge de vingt ans est considéré comme une personne décédée prématurément, le nombre d'années perdues par ce jeune homme s'élevant à 57. En revanche, un homme décédé à l'âge de 77 ans (ou plus), sera considéré comme un décès « normal », ce décès n'étant pas pris en compte dans l'évaluation des économies réalisées sur les retraites non versées.

Le tableau 2.2 ci dessous, établi à partir des causes médicales de décès déterminées en 1996 et 1997 par le service commun n° 8 de l'INSERM, reprend les différentes pathologies pour lesquelles l'alcool peut être considéré comme un facteur de risque. Pour chacune de ces causes de décès, sont retracés le nombre de décès imputables à l'alcool (colonnes 6 et 7) et le nombre total d'années perdues par les individus décédés à un âge inférieur à celui correspondant à l'espérance de vie (colonnes 2 et 3), ces données étant établies pour chaque sexe.

Ainsi, en retenant un âge moyen de départ en retraite de 65 ans,¹⁵ pour les hommes et les femmes, nous pouvons estimer que le nombre d'années « normales » de retraite pour un homme s'élève à 12 ans (77 ans - 65 ans) et à 17 ans pour les femmes (82 ans - 65 ans). En conséquence, lorsque le nombre total d'années perdues pour un homme est supérieur à 12 ans (par exemple, 36 ans pour les accidents de la circulation), les hommes décédés prématurément du fait de cette cause médicale de décès n'ont bénéficié en moyenne d'aucune année de retraite, ce qui implique que les années de retraite perdues s'élèvent à 12 ans (colonne 4). En revanche, lorsque le nombre total d'années perdues pour un homme est inférieur à 12 ans (par exemple, 9 ans pour la pneumonie et la grippe), les hommes décédés prématurément du fait de cette pathologie ont bénéficié en moyenne de trois années de retraite (12 - 9), ce qui implique que les années de retraite perdues s'élèvent à 9 ans (colonne 4). Cette démarche est identique pour les femmes, excepté le fait que le nombre d'années à prendre en considération s'élève à 17. En d'autres termes, lorsque le nombre total d'années perdues pour une femme est supérieur à 17 ans (par exemple, 32 ans pour les accidents de la circulation), les femmes décédées prématurément du fait de cette cause médicale de décès n'ont bénéficié en moyenne d'aucune année de retraite, ce qui implique que les années de retraite perdues s'élèvent à 17 ans (colonne 5). En revanche, lorsque le nombre total d'années perdues pour une femme est inférieur à 17 ans (par exemple, 7 ans pour la pneumonie et la grippe), les femmes décédées prématurément du fait de cette pathologie ont bénéficié en moyenne de dix années de retraite (17 - 7), ce qui implique que les années de retraite perdues s'élèvent à 7 ans (colonne 5).

¹⁴ Afin de pouvoir effectuer des comparaisons avec le coût social imputable à l'alcool, nous gardons les mêmes données dans ce rapport que celles utilisées dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000).

¹⁵ Cette hypothèse est la même que celle retenue dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000).

Tableau 2.2 – Montant des économies pour la collectivité des retraités non versées liées aux décès prématurés (en millions de francs)¹⁶

Causes médicales de décès	Années perdues (H)	Années perdues (F)	Années retraite perdues (H)	Années retraite perdues (F)	Nbr. de décès (H)	Nbr. de décès (F)	Economies pour la collectivité (H)	Economies pour la collectivité (F)
TROUBLES MENTAUX								
Psy et syndr de dépendance alc.	22	25	12	17	1744	454	1781,02	365,76
MALADIES DIGESTIVES								
Hépatite alcoolique aiguë	22	30	12	17	151	84	154,20	67,67
Cirrhose du foie	17	22	12	17	5341	1772	5454,15	1427,52
Pancréatite aiguë	15	11	12	11	134	88	137,25	54,89
Pancréatite chronique	21	17	12	17	46	10	46,47	8,42
CANCERS								
Cavité buccale	17	15	12	15	1178	76	1202,68	57,03
Pharynx	17	21	12	17	2375	80	2424,92	64,05
Œsophage	14	14	12	14	2722	295	2779,67	213,43
Rectum	10	11	12	11	174	54	178,06	33,97
Foie	11	12	11	12	3028	573	2928,65	377,75
Larynx	15	18	12	17	1371	24	1400,10	18,97
Pancréas	11	11	11	11	565	464	546,05	289,57
Sein	-	18	-	17	-	1439	-	1158,95
MALADIES CARDIO-VASCULAIRES								
Cardiopathie ischémique	10	7	10	7	6291	674	5724,06	311,27
Cardiomyopathie alcoolique	21	23	12	17	112	20	114,38	16,11
Maladie vasculaire cérébrale	9	7	9	7	2303	835	1955,19	385,94
MALADIES RESPIRATOIRES								
Pneumonie, grippe	9	7	9	7	1151	206	977,49	95,19
AUTRES PATHOLOGIES								
Syndrome d'alcoolisme fœtal	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
AUTRES CAUSES								
Accidents de la circulation	36	32	12	17	1999	717	2041,86	577,30
Chutes accidentelles	16	7	12	7	796	200	812,65	92,45
Suicides	29	30	12	17	3769	361	3849,36	290,53
Homicides	34	35	12	17	142	91	145,01	73,31
					35392	8517	34653,22	5980,08

Concernant le montant monétaire retenu pour le calcul des retraites, les données proviennent de l'INSEE (1998).¹⁷ Ainsi, selon l'INSEE, le montant mensuel moyen des retraites par sexe sont les suivantes :

Tableau 2.3 – Retraites moyennes globales en 1997 (en francs)

	Hommes	Femmes
Durée de carrière complète	9333,0	6665,0
Durée de carrière quelconque	8805,0	5034,0
Moyenne	9069,0	5849,5

Source : Tableaux de l'économie française 1998-1999, INSEE, 1998 (p. 95)

En conséquence, le montant annuel moyen des retraites s'élève à 108828 francs pour les hommes et à 70194 pour les femmes.

Disposant du nombre de décès, par pathologies et par sexe, imputables à l'alcool, du nombre moyen d'années de retraite perdues par pathologie et par sexe et du montant annuel moyen des retraites par sexe, il devient alors possible de calculer les flux actualisés d'économies en termes de retraites non versées réalisés par la collectivité du fait des décès prématurés imputables à l'alcool. Ainsi, en retenant la formule exposée lors du chapitre méthodologique, nous obtenons les données du tableau 2.2. Dans ce cadre, les flux actualisés de retraites non versées aux hommes et aux femmes décédés prématurément s'élèvent respectivement à 34653,22 millions de francs et 5980,08 millions de francs. En moyenne, ceci représente une économie en termes de retraites non versées de 979125,05 francs par homme décédé prématurément du fait de l'alcool et de 702170,67 francs par femme décédée prématurément du fait de l'alcool.

¹⁶ L'âge maximum retenu pour les hommes correspond à la tranche d'âge 75-79 ans pour les hommes (soit une moyenne de 77 ans) et à la tranche d'âge 80-84 ans pour les femmes (soit une moyenne de 82 ans).

¹⁷ Tableaux de l'économie française 1998-1999, INSEE, 1998 (p. 95).

Au total, pour 43909 décès prématurés imputables à l'alcool, les économies réalisées par la collectivité en termes de retraites non versées s'élèvent à 40633,29 millions de francs, soit 925406,67 francs en moyenne par individu décédé prématurément du fait de l'alcool.

1.2.2 – Les économies en termes de dépenses de santé

Les économies réalisées par la collectivité sur les dépenses de santé du fait de décès prématurés imputables à l'alcool se décomposent en économies sur les dépenses de santé en médecine ambulatoire (médecine de ville) et les économies sur les dépenses de santé hospitalière. Il est à noter que, par manque de données, les économies réalisées sur les dépenses de santé hospitalières ne sont pas décomposées entre soins hospitaliers avec actes opératoires et sans acte opératoire, contrairement au rapport sur le coût social (Kopp et Fenoglio, 2000).

Concernant les économies sur les dépenses de santé en médecine de ville liées aux décès prématurés imputables à l'alcool, il est possible de les évaluer à partir des coefficients de risque de décès attribuables à l'alcool exposés précédemment dans le tableau 2.1. Pour estimer les montants monétaires en cause, i.e. les économies réalisées sur les dépenses de santé en médecine de ville, la démarche ci-dessous sera suivie :

- dans un premier temps, définir la notion de décès prématurés,
- ensuite, calculer le nombre d'années perdues par les individus décédés prématurément,
- enfin, valoriser ces années perdues par le montant annuel moyen des dépenses de santé en médecine de ville, et actualiser, par le biais d'un taux d'actualisation, l'ensemble des flux de dépenses ainsi économisées par la collectivité.

Concernant la notion de décès prématuré, celle-ci se définit de la même manière que dans le cas des retraites non versées. En d'autres termes, un décès prématuré correspond à la différence entre l'âge correspondant à l'espérance de vie à un instant t donné et l'âge auquel l'individu étudié est décédé à ce même instant t .

Tableau 2.4 – Montant des économies pour la collectivité en médecine de ville lié aux décès prématurés (en millions de francs)¹⁸

Causes médicales de décès	Années perdues (H)	Années perdues (F)	Nbr. de décès (H)	Nbr. de décès (F)	Economies pour la collectivité (H)	Economies pour la collectivité (F)
TROUBLES MENTAUX						
Psy et syndr de dépendance alc.	22	25	1744	454	89,72	24,75
MALADIES DIGESTIVES						
Hépatite alcoolique aiguë	22	30	151	84	7,83	4,92
Cirrhose du foie	17	22	5341	1772	243,11	90,92
Pancréatite aiguë	15	11	134	88	5,61	3,03
Pancréatite chronique	21	17	46	10	2,29	0,47
CANCERS						
Cavité buccale	17	15	1178	76	52,91	3,22
Pharynx	17	21	2375	80	108,01	3,99
Œsophage	14	14	2722	295	110,47	11,92
Rectum	10	11	174	54	5,73	1,97
Foie	11	12	3028	573	103,54	20,72
Larynx	15	18	1371	24	57,23	1,09
Pancréas	11	11	565	464	20,37	16,36
Sein	-	18	-	1439	-	67,57
MALADIES CARDIO-VASCULAIRES						
Cardiopathie ischémique	10	7	6291	674	211,23	17,42
Cardiomyopathie alcoolique	21	23	112	20	5,61	1,05
Maladie vasculaire cérébrale	9	7	2303	835	69,99	22,29
MALADIES RESPIRATOIRES						
Pneumonie, grippe	9	7	1151	206	34,60	5,14
AUTRES PATHOLOGIES						
Syndrome d'alcoolisme fœtal	nd	nd	nd	nd	nd	nd

¹⁸ L'âge maximum retenu pour les hommes correspond à la tranche d'âge 75-79 ans pour les hommes (soit une moyenne de 77 ans) et à la tranche d'âge 80-84 ans pour les femmes (soit une moyenne de 82 ans).

AUTRES CAUSES						
Accidents de la circulation	36	32	1999	717	123,62	42,65
Chutes accidentelles	16	7	796	200	35,43	5,36
Suicides	29	30	3769	361	217,53	21,06
Homicides	34	35	142	91	8,64	5,56
			35392	8517	1513,47	371,46

Le tableau 2.4, établi à partir des causes médicales de décès déterminées en 1996 et 1997 par le service commun n° 8 de l'INSERM, reprend les différentes pathologies pour lesquelles l'alcool peut être considéré comme un facteur de risque. Pour chacune de ces causes de décès, sont retracés le nombre de décès imputables à l'alcool (colonnes 4 et 5) et le nombre total d'années perdues par les individus décédés à un âge inférieur à celui correspondant à l'espérance de vie (colonnes 2 et 3), ces données étant établies pour chaque sexe.

Concernant le montant monétaire retenu pour le calcul des dépenses de santé en médecine de ville, nous reprenons celles avancées dans le rapport de Kopp et Fenoglio (2000), et qui proviennent d'une enquête de l'INSEE publiée en 1994.¹⁹ Ainsi, selon l'INSEE, le montant mensuel moyen en dépenses de médecine de ville est réparti de la manière suivante :

Tableau 2.5 – Consommation moyenne en médecine de ville par an et par habitant (en francs)

	Nombre de séances	Prix moyen des séances	Total
Consommation médicale moyenne par individu pour les séances de praticiens	15,12	170	2570,40
Consommation médicale moyenne par individu pour toute la pharmacie et les appareils	35,44	39	1382,16
			3952,56

Sources : Enquête sur la santé et les soins médicaux 1991-1992, INSEE, 1994 ; Rosa (1994 ; 1996)

Disposant du nombre de décès, par pathologie et par sexe, imputables à l'alcool, du nombre moyen d'années perdues par pathologie et par sexe et du montant annuel moyen des dépenses en médecine de ville, il devient alors possible de calculer les flux actualisés d'économies en termes de dépenses en médecine de ville réalisés par la collectivité du fait des décès prématurés imputables à l'alcool.²⁰

Les calculs effectués dans le tableau 2.4 montrent que les flux actualisés d'économies en dépenses de médecine de ville s'élèvent à 1513,47 millions de francs pour les hommes et à 371,46 millions de francs pour les femmes. En moyenne, ceci représente une économie en termes de dépenses en médecine de ville de 42763,16 francs par homme décédé prématurément du fait de l'alcool et de 43616,73 francs par femme décédée prématurément du fait de l'alcool.

Au total, pour 43909 décès prématurés imputables à l'alcool, les économies réalisées par la collectivité en termes de dépenses en médecine de ville s'élèvent à 1884,94 millions de francs, soit 42928,72 francs en moyenne par individu décédé prématurément du fait de l'alcool.

Concernant les économies sur les dépenses de santé hospitalière liées aux décès prématurés imputables à l'alcool, il est possible, là encore, de les évaluer à partir des coefficients de risque de décès attribuables à l'alcool exposés précédemment dans le tableau 2.1. Pour estimer les montants monétaires en cause, i.e. les économies réalisées sur les dépenses de santé hospitalière, la démarche ci-dessous sera suivie :

- dans un premier temps, définir la notion de décès prématurés,
- ensuite, calculer le nombre d'années perdues par les individus décédés prématurément,
- enfin, valoriser ces années perdues par le montant annuel moyen des dépenses de santé hospitalière, et actualiser, par le biais d'un taux d'actualisation, l'ensemble des flux de dépenses ainsi économisés par la collectivité.

¹⁹ Enquête sur la santé et les soins médicaux 1991-1992, INSEE, 1994.

²⁰ La procédure d'actualisation étant la même ici que celle décrite précédemment pour les économies en termes de retraites non versées, nous ne la reprenons pas ici.

Concernant la notion de décès prématuré, celle-ci se définit de la même manière que dans le cas des retraites non versées et des économies réalisées sur les dépenses de santé en médecine de ville. En d'autres termes, un décès prématuré correspond à la différence entre l'âge correspondant à l'espérance de vie à un instant t donné et l'âge auquel l'individu étudié est décédé à ce même instant t .

Le tableau 2.6 ci dessous, établi à partir des causes médicales de décès déterminées en 1996 et 1997 par le service commun n° 8 de l'INSERM, reprend les différentes pathologies pour lesquelles l'alcool peut être considéré comme un facteur de risque. Pour chacune de ces causes de décès, sont retracés le nombre de décès imputables à l'alcool (colonnes 4 et 5) et le nombre total d'années perdues par les individus décédés à un âge inférieur à celui correspondant à l'espérance de vie (colonnes 2 et 3), ces données étant établies pour chaque sexe.

Tableau 2.6 – Montant des économies pour la collectivité en soins hospitaliers lié aux décès prématurés (en millions de francs)²¹

Causes médicales de décès	Années perdues (H)	Années perdues (F)	Nbr. de décès (H)	Nbr. de décès (F)	Economies pour la collectivité (H)	Economies pour la collectivité (F)
TROUBLES MENTAUX						
Psy et syndr de dépendance alc.	22	25	1744	454	136,43	37,64
MALADIES DIGESTIVES						
Hépatite alcoolique aiguë	22	30	151	84	11,91	7,48
Cirrhose du foie	17	22	5341	1772	369,67	138,25
Pancréatite aiguë	15	11	134	88	8,52	4,61
Pancréatite chronique	21	17	46	10	3,48	0,71
CANCERS						
Cavité buccale	17	15	1178	76	80,45	4,89
Pharynx	17	21	2375	80	164,24	6,07
Œsophage	14	14	2722	295	167,97	18,12
Rectum	10	11	174	54	8,71	2,99
Foie	11	12	3028	573	157,45	31,51
Larynx	15	18	1371	24	87,02	1,66
Pancréas	11	11	565	464	30,97	24,87
Sein	-	18	-	1439	-	102,75
MALADIES CARDIO-VASCULAIRES						
Cardiopathie ischémique	10	7	6291	674	321,20	26,48
Cardiomyopathie alcoolique	21	23	112	20	8,53	1,60
Maladie vasculaire cérébrale	9	7	2303	835	106,43	33,90
MALADIES RESPIRATOIRES						
Pneumonie, grippe	9	7	1151	206	52,61	7,82
AUTRES PATHOLOGIES						
Syndrome d'alcoolisme fœtal	nd	nd	nd	nd	nd	nd
AUTRES CAUSES						
Accidents de la circulation	36	32	1999	717	187,98	64,85
Chutes accidentelles	16	7	796	200	53,88	8,15
Suicides	29	30	3769	361	330,78	32,03
Homicides	34	35	142	91	13,14	8,46
			35392	8517	2301,37	564,84

Concernant le montant monétaire retenu pour le calcul des dépenses de santé hospitalière, l'INSEE (1998)²² donne les éléments suivants :

Tableau 2.7 – Dépenses en soins hospitaliers et en sections médicalisées en 1997 (en millions de francs)

	1997
Soins hospitaliers	342 800
dont : - publics	262 000
- privés	80 800
Soins en sections médicalisées	10 000
Total	352 800

Source : Tableaux de l'économie française 1998-1999, INSEE, 1998 (p. 65)

²¹ L'âge maximum retenu pour les hommes correspond à la tranche d'âge 75-79 ans pour les hommes (soit une moyenne de 77 ans) et à la tranche d'âge 80-84 ans pour les femmes (soit une moyenne de 82 ans).

²² Tableaux de l'économie française 1998-1999, INSEE, 1998 (p. 65).

Ainsi, en retenant une population de 58,7 millions d'individus au 1^{er} janvier 1998,²³ la dépense annuelle moyenne en soins hospitaliers par individu s'élève à 6010,22 francs.

Disposant, par pathologie et par sexe, du nombre de décès imputables à l'alcool, du nombre moyen d'années perdues et du montant annuel moyen de dépenses en soins hospitaliers par individu, il devient alors possible de calculer les flux actualisés d'économies en termes de dépenses en soins hospitaliers réalisés par la collectivité du fait des décès prématurés imputables à l'alcool.²⁴

Les calculs effectués dans le tableau 2.6 montrent que les flux actualisés d'économies en dépenses de soins hospitaliers s'élèvent à 2301,37 millions de francs pour les hommes et à 564,84 millions de francs pour les femmes. En moyenne, ceci représente une économie en termes de dépenses en soins hospitaliers de 65025,22 francs par homme décédé prématurément du fait de l'alcool et de 66323,15 francs par femme décédée prématurément du fait de l'alcool.

Au total, pour 43909 décès prématurés imputables à l'alcool, les économies réalisées par la collectivité en termes de dépenses en soins hospitaliers s'élèvent à 2866,22 millions de francs, soit 65276,97 francs en moyenne par individu décédé prématurément du fait de l'alcool.

Au total, les économies publiques réalisées du fait des décès prématurés imputables à l'alcool s'élèvent à 45384,45 millions de francs (tableau 2.8).

Tableau 2.8 – Récapitulatif des économies réalisées par la collectivité du fait des décès prématurés imputables à l'alcool (en millions de francs)

	Hypothèse Hill
Retraites non versées	40 633,29
<i>dont</i> : - hommes	34 653,22
- femmes	5 980,08
Economies en dépenses de santé	4 751,16
<i>dont</i> : - Médecine de ville	1 884,94
<i>dont</i> : - hommes	1 513,47
- femmes	371,46
- Soins hospitaliers	2 866,22
<i>dont</i> : - hommes	2 301,37
- femmes	564,84
Total	45 384,45

Il est à noter que, dans cet ensemble, les économies publiques réalisées du fait des décès prématurés des hommes imputables à l'alcool s'élèvent à 38468,06 millions de francs (84,76% du total), alors que pour les femmes, ces économies s'élèvent à 6916,38 millions de francs (15,24%). On peut également noter que, dans cet ensemble, les retraites non versées représentent 89,53% des économies publiques réalisées du fait des décès prématurés liés à l'alcool, alors que les économies en termes de dépenses de santé ne représentent que 10,47%.

I.3 – La fiscalité de l'alcool

Selon l'O.F.D.T.,²⁵ sur les 84 500,00 millions de francs de ventes sur le territoire national en 2000, l'Etat a perçu 19 000,00 millions de francs de taxes sur les alcools (TVA non comprise). Néanmoins, le chiffre annoncé ne comprend pas les dépenses des ménages effectuées hors domicile dans les CHR (Cafés, Hôtels, Restaurants). Or, cette consommation hors domicile représente la part la plus importante de la consommation en valeur.

D'un autre côté, sur l'ensemble des taxes sur les boissons alcoolisées (hors TVA), la Fédération Française des Spiritueux estimait, pour sa part, que les spiritueux supportaient, en 1997, 80% de la fiscalité (hors TVA) des boissons alcoolisées, soit 13 900,00 millions de francs (2 119,04 millions d'euros). Au total, et selon l'estimation de la Fédération Française des Spiritueux, l'ensemble de la

²³ Tableaux de l'économie française 1998-1999, INSEE, 1998 (p. 24).

²⁴ La procédure d'actualisation étant la même ici que celle décrite précédemment pour les économies en termes de retraites non-versées, nous ne la reprenons pas ici.

²⁵ Drogues et dépendances – Indicateurs et tendances 2002, OFDT, Paris, 2002, 368 pages.

fiscalité (hors TVA) sur les boissons alcoolisées s'élèverait donc à 17 375,00 millions de francs en 1997 (13 900,00 / 0,8), soit 2 648,8 millions d'euros.

Le poids élevé des taxes (hors TVA) supportées par les spiritueux repose sur le fait que la fiscalité sur les boissons alcoolisées dépendent de la teneur en alcool pur par litre, comme l'indique le tableau 2.9.

Tableau 2.9 – Montant de la fiscalité par type de produits

Types de boissons alcoolisées	Teneur en alcool % moyen	millilitre d'alcool par litre	Montant des taxes en francs par litre	TVA
Cidre	5,0	50	0,076	19,6%
« Cider »	8,4	84	0,220	19,6%
« Alcopops »	4,5	45	0,220	19,6%
Premix	5,0	50	19,755	19,6%
Bière	5,0	50	0,850	19,6%
Bière	8,6	86	1,462	19,6%
Bière	12,0	120	2,040	19,6%
Vins	12,0	120	0,220	19,6%
Vins AOC	12,0	120	0,220	19,6%
Vins mousseux	12,0	120	0,548	19,6%
Champagne	12,0	120	0,548	19,6%
Vins doux naturels	16,0	160	3,500	19,6%
Apéritif à base de vin	16,0	160	14,000	19,6%
Porto	20,0	200	14,000	19,6%
Gentiane	16,0	160	15,220	19,6%
Crème de cassis	16,0	160	15,220	19,6%
Amer, Bitter	20,0	200	19,020	19,6%
Liqueur	24,0	240	22,820	19,6%
Gin	37,5	375	44,060	19,6%
Vodka	37,7	377	44,060	19,6%
Rhum DOM	40,0	400	30,300	19,6%
Rhums autres	37,5	375	44,060	19,6%
Cognac	40,0	400	46,440	19,6%
Whisky	40,0	400	46,440	19,6%
Liqueur	40,0	400	46,440	19,6%
Eaux-de-vie de fruits	45,0	450	51,200	19,6%
Anisés	45,0	450	51,200	19,6%

Source : Fédération Française des Spiritueux, Information Presse, 1997.

En fait, on s'aperçoit que les chiffres avancés ne concordent pas. D'un côté, l'O.F.D.T. comptabilise les taxes (hors TVA) sur les boissons alcoolisées hors consommation des ménages à l'extérieur du domicile, alors que la Fédération Française des Spiritueux comptabilise les taxes (hors TVA) sur les boissons alcoolisées, toutes consommations confondues (domicile et hors domicile). Or, l'écart entre les deux chiffres avancés se révèle faible comparativement à la différence des marchés concernés.

Aussi, le seul moyen de comptabiliser les taxes (hors TVA) consiste à appliquer au volume de chaque type de boissons alcoolisées, le montant des taxes par litre défini dans le tableau 2.9. Dans ce cadre, trois grands types de familles doivent être considérées :

- les bières dont la fiscalité varie de 0,850 franc par litre à 2,040 francs par litre
- les vins dont la fiscalité varie de 0,220 francs par litre à 3,500 francs par litre
- les spiritueux dont la fiscalité varie de 14,000 francs par litre à 51,200 francs par litre

1.3.1 – La fiscalité sur les bières ²⁶

La consommation de bière, selon l'Association des Brasseurs de France, s'est élevée à 22 600 000 hectolitres pour l'année 1998. De manière grossière, on peut donc évaluer que les taxes à la consommation (hors TVA) s'établissent entre 1 921,00 millions de francs au minimum (22 600 000 hl x 100 x 0,850 francs par litre) et 4 610,40 millions de francs au maximum. ²⁷

²⁶ Les éléments donnés dans ce point sont en partie tirés de *La filière brassicole en France*, Association des Brasseurs de France.

²⁷ Ces résultats proviennent du calcul suivant : en supposant que les 22 600 000 hl de bières consommés en France correspondent à des bières titrant 5% en moyenne, le montant de la taxe applicable par litre est donc de 0,850 franc par litre. En conséquence, le montant des taxes (hors TVA) s'élève à 22 600 000 hl x 100 x 0,850 francs par litre, soit 1 921,00 millions de francs ; en revanche, en supposant que les 22 600 000 hl de bières consommés en France correspondent à des bières titrant 12% en moyenne, le montant de la taxe applicable par litre est donc de 2,040 francs par litre. En conséquence, le montant des taxes (hors TVA) s'élève à 22 600 000 hl x 100 x 2,040 francs par litre, soit 4 610,40 millions de francs.

Bien que nous ne disposons pas des données relatives à répartition de la consommation de bière en fonction de leur teneur en alcool, nous savons néanmoins que la consommation de bière est largement dominée par les bières ayant une faible teneur en alcool. Aussi, nous posons l'hypothèse selon laquelle les bières titrant 5% d'alcool en moyenne représentent 75% de la consommation totale, alors que celles titrant 8,4% d'alcool en moyenne correspondent à 20% de cette même consommation, celles titrant 12% d'alcool en moyenne ne représentant que 5%. Aussi, en appliquant ces taux à la consommation en volume (soit 22 600 000 hectolitres pour l'année 1998), nous obtenons la répartition suivante :

- Bières (5%) = 16 950 000 hectolitres (22 600 000 hectolitres x 0,75)
- Bières (8,4%) = 4 520 000 hectolitres (22 600 000 hectolitres x 0,20)
- Bières (12%) = 1 130 000 (22 600 000 hectolitres x 0,05)

En conséquence, les taxes à la consommation supportées par les bières s'élèvent, selon l'hypothèse retenue, à 2 332,09 millions de francs, la répartition de ces taxes selon les types de bières étant retracée dans le tableau 2.10.

Tableau 2.10 – Montant des taxes à la consommation hors TVA par type de bières (millions de francs)

Types de boissons alcoolisées	Teneur en alcool % moyen	Consommation en hectolitres	Montant des taxes en francs par litre	Total taxes (hors TVA)
Bière	5,0	16 950 000	0,850	1 440,75
Bière	8,4	4 520 000	1,462	660,82
Bière	12,0	1 130 000	2,040	230,52
Total	-	22 600 000	-	2 332,09

Concernant la TVA, celle-ci est applicable sur la valeur des produits (taxes incluses). En d'autres termes, la TVA correspond à un pourcentage du chiffre d'affaires correspondant aux ventes réalisées auprès des consommateurs finals. Aussi, en appliquant le taux actuellement en vigueur de 19,6% sur un chiffre d'affaire global de 45 000,00 millions de francs,²⁸ nous obtenons un montant total de TVA de 8 820,00 millions de francs.

Au total, étant donnée l'hypothèse retenue, le montant des taxes supportées par les consommateurs de bières s'élève à 11 152,09 millions de francs, comme indiqué dans le tableau 2.11.

Tableau 2.11 – Total des taxes supportées par les consommateurs de bières (millions de francs)

Types de taxes	Montant des taxes
Taxes à la consommation	2 332,09
TVA	8 820,00
Total	11 152,09

1.3.2 – La fiscalité sur les vins

Une première méthode d'évaluation de la fiscalité sur les vins peut prendre en compte les données avancées dans le point précédent et celles fournies par la Fédération Française des Spiritueux. En effet, nous savons que, selon la Fédération Française des Spiritueux, les taxes sur les spiritueux s'élèvent à 13 900,00 millions de francs en 1997. En ajoutant à ce chiffre les 2 332,09 millions de francs de taxes à la consommation supportées par les consommateurs de bières, nous obtenons un total de 16 232,09 millions de francs.

Or, puisque les spiritueux supportent à eux seuls, selon la Fédération Française des Spiritueux, 80% des taxes sur les boissons alcoolisées (hors TVA), le montant total des taxes (hors TVA) sur les boissons alcoolisées s'élèverait donc à 17 375,00 millions de francs en 1997 (13 900,00 / 0,8). En conséquence, la fiscalité sur les vins (hors TVA) devrait s'élever à 1 142,91 millions de francs.

²⁸ Voir point II.1.1.

La seconde méthode d'évaluation repose sur les quantités de vins soumises au droit de circulation (consommation taxée). Selon la DGDDI, sur les 12 mois de la campagne 1998/1999 celles-ci se sont élevées à 34,3 millions d'hectolitres et à 35,1 millions d'hectolitres sur la campagne 1997/1998,²⁹ alors que sur la campagne 1995/1996, les quantités de vins soumises au droit de circulation se sont élevées à 36,8 millions d'hectolitres.

La consommation intérieure française (i.e. celle soumise au droit de circulation – consommation taxée) se répartie, en 1995, en 33,5 millions d'hectolitres de vins tranquilles (VDT, VE, VDP, VQPRD), 2,4 millions d'hectolitres de vins effervescents (champagne et autres vins effervescents) et 0,9 million d'hectolitres de vins dont la teneur en alcool est supérieure à 15%.³⁰ Sur cette base, en reprenant le montant des taxes par litre donné dans le tableau 2.9, nous pouvons estimer que la fiscalité (hors TVA) sur les vins s'élève à 1 183,52 millions de francs.

Tableau 2.12 – Montant des taxes à la consommation par type de vins (millions de francs)

Types de boissons alcoolisées	Teneur en alcool % moyen	Consommation en hectolitres	Montant des taxes en francs par litre	Total taxes (hors TVA)
Vins tranquilles	12,0	33 500 000	0,220	737,00
Vins effervescents	12,0	2 400 000	0,548	131,52
Vins > 15°	16,0	900 000	3,500	315,00
Total	-	36 800 000	-	1 183,52

En fait, nous pouvons affiner cette estimation, puisque la consommation des vins dont la teneur en alcool dépassant les 15° s'élève en 1997 à 0,8 million d'hectolitres.³¹ En conséquence, l'avant-dernière ligne du tableau 2.12 s'élèverait à 280,00 millions de francs (800 000 x 100 x 3,5) au lieu des 315,00 millions de francs indiqués. **Au total, les droits à la consommation sur les vins seraient approximativement de l'ordre de 1 148,52 millions de francs (737,00 + 131,52 + 280,00).**

Comparativement au chiffre donné par la première estimation basée sur les chiffres de la Fédération Française des Spiritueux (1 142,91 millions de francs), les ordres de grandeur sont comparables. En fait, un écart de 5,61 millions de francs existe entre les deux modes d'évaluation. Cet écart peut s'expliquer par une légère sur estimation de la fiscalité sur les vins pour lesquels nous savons que la consommation française en 1997 est de l'ordre de 35,1 millions d'hectolitres au lieu des 36,7 millions d'hectolitres finalement retenus ici.³²

Concernant la TVA, nous savons que celle-ci est applicable sur la valeur des produits (taxes incluses). En d'autres termes, la TVA correspond à un pourcentage du chiffre d'affaires correspondant aux ventes réalisées auprès des consommateurs finals. Aussi, en appliquant le taux actuellement en vigueur de 19,6% sur un chiffre d'affaires global de 93 800,0 millions de francs en 1995, nous obtenons un montant total de TVA de 18 384,8 millions de francs.

Au total, le montant des taxes supportées par les consommateurs de vins s'élèverait, selon nos estimations, à 19 498,12 millions de francs, comme indiqué dans le tableau 2.13. Néanmoins, nous retiendrons, *in fine*, le chiffre calculé à partir des données de la Fédération Française des Spiritueux (FFS) soit 19 527,71 millions de francs.

Tableau 2.13 – Total des taxes supportées par les consommateurs de vins (millions de francs)

Types de taxes	Montant des taxes (estimation)	Montant des taxes (FFS)
Taxes à la consommation	1 148,52	1 142,91
TVA	18 384,80	18 384,80
Total	19 533,32	19 527,71

²⁹ Sources DGDDI, OSCE, BNIC, ACNIELSEN, SECODIP, IRI SECODIP et ONIVINS reprises dans « Le marché du vin en France : 11,8 Mhl en consommation hors domicile », *Boissons de France*, n° 448, mars 2000, p. 41.

³⁰ Voir II.1.2.

³¹ La consommation en vins tranquilles et vins effervescents pour 1997 n'est pas disponible.

³² Au final nous retrancherons cet écart de 5,61 millions de francs afin de garder le chiffre avancé par la Fédération Française des Spiritueux sur les droits à la consommation (voir tableaux 2.13 et 2.14).

1.3.3 – La fiscalité sur les spiritueux³³

D'après la Fédération Française des Spiritueux, les spiritueux supportent un droit de consommation par hectolitre d'alcool pur fixé à 9 510 francs en 1997.³⁴ De plus, lorsque le titre alcoométrique dépasse 25%, les boissons concernées acquittent, en plus des droits à la consommation, la « cotisation sécurité sociale » (dénommée « vignette ») s'élevant à 8,40 francs par litre (soit 5,88 francs pour une bouteille de 70 cl.). Il faut également noter que les « premix » (soda alcoolisés) sont, pour leur part, assujettis à une sur-taxation de 15 francs par litre.

Au total, les spiritueux supportent à eux seuls, selon la Fédération Française des Spiritueux, 80% des taxes sur les boissons alcoolisées,³⁵ soit 13 900,00 millions de francs en 1997. A ce montant, doit être ajoutée la TVA qui s'élève en 1997, selon la Fédération Française des Spiritueux, à 6 000,00 millions de francs. **Au total, les spiritueux supportent une fiscalité de l'ordre de 19 900,00 millions de francs en 1997.**

1.3.4 – Conclusion sur la fiscalité de l'alcool

Le tableau 2.14 résume les résultats sur la fiscalité de l'alcool par grands types de produits. Comme indiqué, la fiscalité sur les vins est inférieure de 5,61 millions de francs comparativement à l'estimation avancée dans le tableau 2.13 portant sur la fiscalité des vins. Cette modification suppose donc que les droits à la consommation pour les vins calculés par le biais des volumes de 1995 (et non de 1997) sont légèrement sur estimés. De même, cette modification permet de retenir le chiffre global des droits à la consommation avancé par la Fédération Française des Spiritueux (17 375,00 millions de francs).

Au total, la fiscalité sur l'alcool s'élève à 50 579,80 millions de francs. Cette fiscalité se répartie en 17 375,00 millions de francs pour les droits à la consommation (34,35% du total) et 33 204,80 millions de francs de TVA (65,65% du total).

Parmi les grands types de produits, les vins et les spiritueux supportent la majeure partie de la fiscalité (38,61% pour les vins et 39,34% pour les spiritueux, soit 77,95% de la fiscalité totale). Cependant, la structure de la fiscalité entre ces deux types de produits est totalement inversée, puisque les droits à la consommation pour les vins ne représentent que 2,26% de la fiscalité totale sur l'alcool (contre 27,48% pour les spiritueux), alors que la TVA supportée par les vins représente 36,35% de la fiscalité totale sur l'alcool (contre 11,86% pour les spiritueux). En revanche les bières ne supportent que 22,05% de la fiscalité totale sur l'alcool, la structure de celle-ci étant similaire à la fiscalité supportée par les vins.

Tableau 2.14 – Total des taxes supportées par les consommateurs de vins (millions de francs)

Types de taxes	Montant des taxes	Part (%)
Fiscalité sur les bières	11 152,09	22,05%
<i>dont</i> : - droit à la consommation	2 332,09	4,61%
- TVA	8 820,00	17,44%
Fiscalité sur les vins	(1) 19 527,71	38,61%
<i>dont</i> : - droit à la consommation	(1) 1 142,91	2,26%
- TVA	18 384,80	36,35%
Fiscalité sur les spiritueux	19 900,00	39,34%
<i>dont</i> : - droit à la consommation	13 900,00	27,48%
- TVA	6 000,00	11,86%
Total	50 579,80	100,00%
<i>dont</i> : - droit à la consommation	17 375,00	34,35%
- TVA	33 204,80	65,65%

(1) comparativement aux chiffres avancés dans le tableau 2.13 portant sur la fiscalité des vins, nous avons retranché l'écart de 5,61 millions de francs sur les droits à la consommation et sur la fiscalité totale supportées par les vins.

³³ Les éléments donnés dans ce point sont tirés de « *Information Presse* », Fédération Française des spiritueux.

³⁴ Le rhum élaboré dans les DOM a un tarif ramené à 5 474 francs par hectolitre d'alcool pur.

³⁵ Notons que ce montant de 80% correspond aux taxes hors TVA, cette dernière s'appliquant sur la valeur du produit et sur les taxes.

II – LE POIDS ECONOMIQUE DE LA FILIERE « ALCOOL »

Le poids économique de l'alcool représente la valeur hors taxe de l'ensemble des ventes d'alcool aux consommateurs finals. En d'autres termes, le chiffre d'affaires hors taxe de l'activité « alcool » résume une grande partie de la valeur créée au cours des différentes étapes du processus de production et de distribution tout au long de la filière « alcool ». Ainsi, le chiffre d'affaires hors taxe de cette activité incorpore, à chaque étape du processus de production et de distribution, la rémunération de l'ensemble des acteurs de la filière (salaires, rémunération des fabricants, des intermédiaires, des transporteurs, des distributeurs, des publicitaires, etc.), ainsi que la valeur de l'ensemble des consommations intermédiaires nécessaires à la production et à la distribution d'alcool.

Deux réserves doivent cependant être émises : tout d'abord, nous ne retenons que le chiffre d'affaires hors taxe, puisque la fiscalité sur l'alcool est déjà comptabilisée dans le point I.3 intitulé « la fiscalité de l'alcool » de la partie précédente. Ainsi, le poids économique ne porte que sur le solde restant (i.e. que le poids économique de l'alcool est égal au chiffre d'affaires de l'activité « alcool » minoré des taxes sur l'alcool) ; ensuite, un ensemble d'activités annexes sont plus ou moins directement liées à l'activité « alcool », mais sont difficiles à évaluer. Par exemple, les produits de « l'art de la table », les ouvrages spécialisés, les diverses formules de « formation » à la dégustation, les œnologues, etc., sont autant d'emplois et de productions liés à l'activité « alcool ». Si certains de ces éléments sont clairement identifiés comme intégralement liés à l'industrie de l'alcool (certains produits de l'« art de la table », œnologues, etc.), d'autres éléments, même si ceux-ci sont fortement complémentaires à l'alcool, ne peuvent être attribués intégralement à l'alcool.

Le poids économique de la sphère privé ainsi calculé ne porte donc que sur la filière alcool, à proprement parler, sans tenir compte de la valeur générée par les activités connexes à la filière « alcool », que celles-ci soient directement ou indirectement liées à l'activité « alcool ».

Le second aspect à prendre en compte dans le poids économique de la filière « alcool » correspond au solde de la balance commerciale. Lorsque ce solde est positif, celui-ci doit être additionné au chiffre d'affaires, puisque les montants monétaires concernés correspondent à une production réalisée sur le territoire national, mais valorisée à l'étranger et, en conséquence, non comptabilisée dans le chiffre d'affaires réalisé sur le territoire national. En revanche, lorsque le solde de la balance commerciale est négatif, celui-ci doit être soustrait du chiffre d'affaires, puisque les montants monétaires concernés correspondent à une production réalisée à l'étranger, mais valorisée sur le territoire national à travers le chiffre d'affaires de l'alcool.

Les différents points ci-dessous sont organisés autour des trois filières « alcool » auxquelles se réfèrent les professionnels du secteur, à savoir :

- la filière brassicole,
- la filière vitivinicole,
- la filière des spiritueux.

II.1 – Le chiffre d'affaires de l'activité « alcool » et volumes vendus

D'après l'OFDT,³⁶ la dépense des ménages en boissons alcoolisées s'est élevée à 84 500,00 millions de francs (12 881,94 millions d'euros) en 2000, ses ventes se répartissant en 50 600,00 millions de francs (7 713,92 millions d'euros) pour la catégorie des vins, cidres et champagne, 9 800,00 millions de francs pour les bières (1 494,00 millions d'euros) et 24 000,00 millions de francs pour les autres boissons alcoolisées (3 658,78 millions d'euros). Néanmoins, le chiffre annoncé ne comprend pas les dépenses des ménages effectuées hors domicile dans les CHR (Cafés, Hôtels, Restaurants).

Parallèlement, en terme de volume, l'O.F.D.T. (2002) estime que la consommation d'alcool en France repose majoritairement sur les vins qui représentent environ 61% du volume d'alcool pur consommé et, dans une moindre mesure, sur les spiritueux (19%) et sur les bières (17%).

³⁶ *Drogues et dépendances – Indicateurs et tendances 2002*, OFDT, Paris, 2002, 368 pages.

II.1.1 – Chiffre d'affaires de la filière brassicole et volumes vendus ³⁷

L'estimation du poids économique de la filière brassicole, présentée par l'Association des Brasseurs de France, résulte d'une enquête menée auprès de l'ensemble des administrations et institutions compétentes dans l'agriculture (SCEES du Ministère de l'Agriculture et l'ONIC), de l'ensemble des organisations représentatives des différents secteurs et métiers concernés (Malteurs de France, FNB, FNIH, GIE Boite et boissons), ainsi qu'auprès d'une centaine d'entreprises intervenant dans la filière brassicole.

En fait, le marché de la bière bénéficie de deux circuits de distribution : l'alimentaire (grande distribution et magasins de proximité) pour 1/3 des ventes et le circuit CHD (consommation Hors Domicile) avec les CHR (Cafés, Hôtels, Restaurants) pour 2/3 des ventes.

D'après les éléments remis par le Cabinet Gira Sic, le chiffre d'affaires consolidé de l'ensemble de la restauration (commerciale et collective) est estimé à 33 300,0 de francs pour l'année 1997/1998. Dans cet ensemble, le chiffre d'affaires de la vente de bière aux consommateurs finals a été estimé à 30 000,0 millions de francs, soit 9% du chiffre d'affaires total de l'ensemble de la restauration.

D'un autre côté, le chiffre d'affaire du commerce alimentaire français (grande distribution et magasins de proximité) s'élève 800 000,0 millions de francs, couverts à plus de 90% par les hypermarchés et les supermarchés, les ventes de bière aux consommateurs finals s'élevant à 15 000,0 millions de francs, soit 1,9% du chiffre d'affaires total du commerce alimentaire. Le tableau 2.15 résume la répartition du chiffre d'affaires de la bière entre ces deux canaux de distribution.

Tableau 2.15 – Répartition du chiffre d'affaires de la bière en France entre les différents canaux de distribution (en millions de francs)

Circuits de distribution	Chiffre d'affaires	Part dans le total
CHR (Cafés, Hôtels, Restaurants)	30 000,00	66,67%
Commerce alimentaire (grande distribution et magasins de proximité)	15 000,00	33,33%
Total	45 000,00	100,00%

Source : *La filière brassicole en France*, Association des Brasseurs de France.

En terme de volume vendu, près de 6,8 millions d'hectolitres de bière ont été distribués par le circuit des CHR et 15,8 millions d'hectolitres dans le circuit alimentaire, soit un total de 22,6 millions d'hectolitres de bière vendus en France (tableau 2.16).

Tableau 2.16 – Répartition des volumes de bière vendus en France par les différents canaux de distribution (en millions d'hectolitres)

Circuits de distribution	Volumes vendus (hl)	Part dans le total
CHR (Cafés, Hôtels, Restaurants)	6,8	30,09%
Commerce alimentaire (grande distribution et magasins de proximité)	15,8	60,91%
Total	22,6	100,00%

Source : *La filière brassicole en France*, Association des Brasseurs de France.

Si, au total, le chiffre d'affaires de la filière brassicole s'élève à 45 000,00 millions de francs, les recettes privées ne s'élèvent qu'à 33 847,91 millions de francs, le solde correspondant aux taxes sur la bière, soit 11 152,09 millions de francs.

II.1.2 – Chiffre d'affaires de la filière vitivinicole et volumes vendus

Concernant le chiffre d'affaires de la filière vitivinicole, aucun chiffre officiel n'existe, à l'exception des dépenses des ménages pour l'année 2000 avancées par l'O.F.D.T (2002), ainsi que les estimations pour l'année 1995 avancées par l'Office National Interprofessionnel des Vins (ONIVins) à travers deux études. ³⁸ De même, un autre document portant sur le marché du vin en France pour la campagne

³⁷ Les éléments donnés dans ce point sont tirés de *La filière brassicole en France*, Association des Brasseurs de France.

³⁸ « La valeur de la filière vitivinicole » (1995), Office National Interprofessionnel des vins ; « Quelques réflexions méthodologiques concernant la valorisation de la filière vitivinicole » (avril 1998), Office National Interprofessionnel des vins.

1997/1998 est disponible dans *Boissons de France* (2000).³⁹ Le chiffre d'affaires que nous proposons ici pour la filière vitivinicole s'appuiera donc sur ces trois derniers documents.

D'après l'ONIVins, le chiffre d'affaires de la filière vitivinicole sur le marché intérieur français se serait élevé, en 1995, à 93 800,00 millions de francs (hors fiscalité) pour 36,8 millions d'hectolitres vendus. La décomposition de ces ventes (tableau 2.16) montre que les vins tranquilles (Vins de Table, VE, Vins De Pays, Vins de Qualité Provenant de Régions Déterminées) dominent largement le marché en valeur (60,87%) et en volume (91,03%). En revanche, si les vins effervescents disposent d'une faible part en volume (6,52%), leur part en valeur représente près du tiers des ventes (31,35%). Enfin, les vins dont la teneur en alcool est supérieure à 15° ont une part marginale sur le marché, tant en valeur (7,78%) qu'en volume (2,45%).

Tableau 2.17 – Le marché intérieur français de la filière vitivinicole : consommation en valeur et en volume par type de produits en 1995

	Valeur (millions francs)	Part (en %)	Volume (millions hl)	Part (en %)
Vins tranquilles	57 100	60,87%	33,5	91,03%
<i>dont</i> : - VDT + VE	16 000	17,06%	15,1	41,03%
- VDP	4 900	5,22%	5,0	13,59%
- VQPRD	36 200	38,59%	13,4	36,41%
Vins effervescents	29 400	31,35%	2,4	6,52%
<i>dont</i> : - Champagne	25 500	27,19%	1,2	3,26%
- Autres effervescents	3 900	4,16%	1,2	3,26%
Vins (> 15°)	7 300	7,78%	0,9	2,45%
Total	93 800	100,00%	36,8	100,0%

Source : ONIVins (1998)

En fait, la répartition entre consommation au domicile et consommation hors domicile indique que le vin se consomme principalement au domicile (63% du volume consommé), alors qu'en valeur les ventes se réalisent principalement hors domicile avec 64% des ventes. Ceci s'explique par les marges élevées dans les CHR (Cafés, Hôtels, Restaurants).

Tableau 2.18 – Répartition de la consommation française en produits vitivinicole : consommation à domicile et hors domicile en 1995

	Valeur (millions francs)	Part (%)	Volume (millions hl)	Part (%)
Vins tranquilles (1)	57 100	60,9%	33,50	91,0%
- domicile	25 326	75,0%	21,11	63,0%
- hors domicile	31 817	53,0%	12,40	37,0%
Vins effervescents (1)	29 400	31,3%	2,40	6,5%
- domicile	6 754	20,0%	1,44	60,0%
- hors domicile	22 812	38,0%	0,96	40,0%
Vins (> 15°)	7 300	7,8%	0,90	2,5%
- domicile	1 688	5,0%	0,64	71,0%
- hors domicile	6 003	10,0%	0,26	29,0%
Total domicile	33 768	36,0%	23,18	63,0%
Total hors domicile	60 032	64,0%	13,62	37,0%
Total	93 800	100,0%	36,80	100,0%

Source : ONIVins (1998)

(1) Vins tranquilles = VDT + VE + VDP + VQPRD ; vins effervescents = champagnes + autres vins effervescents

En fait, la valorisation des ventes réalisées en France s'effectue de la manière suivante :⁴⁰

☞ **pour la consommation à domicile** (et par assimilation pour les échanges transfrontaliers) on utilise le prix hors TVA et accises constaté en GMS (panel de distributeur) et les indices de prix relatif entre GMS et autres circuits d'approvisionnement des ménages (panels de consommateurs)

³⁹ « Le marché du vin en France : 11,8 Mhl en consommation hors domicile », *Boissons de France*, n° 448, mars 2000.

⁴⁰ Voir « La valeur de la filière viti-vinicole », document interne ONIVins, p. 3.

☞ **pour la consommation en CHR**, on considère que :

- le prix de cession aux détaillants CHR est égal au prix GMS hors taxes x 90% du conditionnement correspondant,
- 11% des volumes consommés en CHR le sont en restauration collective (enquête INRA/ONIVins 1995),
- tous les vins consommés en restauration collective sont conditionnés et ne sont que des vins tranquilles,
- 50% des VQPRD et 2/3 des autres vins tranquilles sont consommés en pichet/verre en restauration commerciale et l'approvisionnement correspondant à ces consommations est soit du litre consigné, soit du petit vrac,
- les coefficients multiplicateurs appliqués aux vins d'une teneur en alcool inférieure à 15° pour le CHR sont en moyenne de :
 - ☞ 1,75 en restauration collective
 - ☞ 3 en restauration commerciale pour tous les vins sauf le champagne
 - ☞ 5 pour le champagne
- les prix de vente TTC des vins d'une teneur en alcool supérieure à 15° s'élèvent à :
 - ☞ 15,00 francs pour 5cl de porto
 - ☞ 13,50 francs pour 5cl des VDN Muscat
 - ☞ 12,00 francs pour 5cl des autres VDN

Il faut cependant remarquer que « l'importance des résultats obtenus au niveau du marché intérieur est très lié au niveau de la consommation hors domicile (celle-ci représente en effet 2/3 des 93,8 milliards de francs du marché intérieur), et ce à 2 niveaux principaux :

- le montant des coefficients multiplicateurs retenus pour valoriser les vins tranquilles et effervescents au niveau du CHR ; à titre d'exemple, une réduction de 20% de la valeur de ces coefficients entraînent une diminution de 10,9 milliards de francs (-11,6%) de l'évaluation initiale du marché intérieur
- les estimations faites pour approcher les prix de cession des derniers metteurs en marché fournissant les détaillants du hors domicile ». ⁴¹

On s'aperçoit donc que l'estimation de l'ONIVins doit être prise avec une certaine réserve. Néanmoins, le chiffrage réalisé par l'ONIVins étant le seul disponible, nous nous baserons sur cette donnée dans le cadre de cette étude.

II.1.3 – Chiffre d'affaires de la filière des spiritueux et volumes vendus

L'estimation du poids économique de la filière spiritueux présentée ici résulte de données tirées du dossier « Information Presse » de la Fédération Française des Spiritueux pour l'année 1997 et de *Boissons de France* (2000). ⁴²

Tableau 2.19 – Production et consommation de spiritueux en France, en 1997 (en volume et en millions de francs)

	1997
Production	
- vol. (1)	405,00
- vol. (2)	540,00
- val. (3) (4)	na
Consommation intérieure	
- vol. (1)	300,00
- vol. (2)	400,00
- val. (3) (4)	15 500,00

Source : Information Presse, Fédération Française des Spiritueux

(1) en millions de bouteilles ; (2) en millions de litres ;
(3) en millions de francs ; (4) hors droits et TVA.

⁴¹ « Quelques réflexions méthodologiques concernant la valorisation de la filière vitivinicole », document interne ONIVins, ONIVins, avril 1998, p. 15.

⁴² « Commerce extérieur des vins et spiritueux », *Boissons de France*, n° 453, septembre 2000, p. 42-44.

Si la France figurait au septième rang de la production mondiale en 1997 avec une production de 540,00 millions de litres représentant un équivalent 405 millions de bouteilles, en revanche celle-ci se situait au dixième rang mondial pour la consommation de spiritueux avec 300 millions de bouteilles consommées par an (soit 400,00 millions de litres) dont 132 millions de produits importés (soit 176 millions de litres).⁴³ Au total, **les ventes sur le marché français des spiritueux se sont élevées à 15 500,00 millions de francs en 1997, hors droits et taxes, et de l'ordre de 35 400,00 millions de francs tous droits et taxes compris** (tableau 2.19).

En terme de litres d'alcool pur consommés (à travers les spiritueux) par an en 1997 par la population française, la consommation française s'élève à 122,17 millions, soit 2,09 litre d'alcool pur par an et par habitant, comme nous l'indique le tableau 2.20.

Tableau 2.20 – Consommation d'alcool pur en France et par type de produits en 1997 (en hectolitre d'alcool pur)

Types de produit	1997 (hl. d'alcool pur)	% du total
Rhum	75 200	6,16%
Anisés	537 000	43,96%
Amers, Bitters, gentianes	23 000	1,88%
Whisky, gin, vodka	313 000	25,62%
Eaux-de-vie AOC (1)	44 000	3,60%
Liqueurs, crème de cassis	107 500	8,80%
Autres spiritueux (2)	122 000	9,99%
Total	1 221 700	100,00%
Population française (millions d'habitants)	58,500	
Litres d'alcool pur par an et par habitants	2,09	

Sources professionnelles et Fédération Française des Spiritueux

(1) Cognac, Armagnac, Calvados ; (2) Autres eaux-de-vie (brandy, genièvre, eaux de vie de fruits, etc.), punches, spiritueux à base de whisky, etc.

Comme pour la bière et le vin, la filière des spiritueux bénéficie de deux circuits de distribution : l'alimentaire (grande distribution et magasins de proximité) et le circuit CHD (consommation Hors Domicile) avec les CHR (Cafés, Hôtels, Restaurants). Malheureusement, la répartition du chiffre d'affaires des spiritueux entre ces deux canaux de distribution n'est pas disponible.

II.1.4 – Récapitulatif du chiffre d'affaires de l'activité « alcool »

Au total, le chiffre d'affaires global de l'activité « alcool » s'élève à 193 727,71 millions de francs (taxes incluses) et à 143 147,91 millions de francs (hors taxes). Dans les deux cas, la filière vitivinicole représente plus de 55% du total (65,53% du total HT et 58,50% du total TTC), alors que la filière des spiritueux qui représente 18,27% du total TTC ne correspond plus qu'à 10,83% du total HT (tableau 2.21).

Tableau 2.21 – Récapitulatif du chiffre d'affaires de l'activité « alcool » en France (en millions de francs)

	Chiffre d'affaires par filière (HT)	Part (en %)	Fiscalité par filière	Chiffre d'affaires par filière (TTC)	Part (en %)
Filière brassicole	33 847,91	23,65%	11 152,09	45 000,00	23,23%
Filière viti-vinicole	93 800,00	65,53%	19 527,71	113 327,71	58,50%
Filière des spiritueux	15 500,00	10,83%	19 900,00	35 400,00	18,27%
Total	143 147,91	100,00%	50 579,80	193 727,71	100,00%

II.2 – Répartition du chiffre d'affaires de l'activité « alcool »

Si le chiffre d'affaires de l'industrie de l'alcool s'est élevé à 193 727,71 millions de francs, les différents acteurs de cette industrie n'ont perçu que 143 147,91 millions de francs du fait des 50 579,80 millions de francs de taxes reversées à l'Etat.

⁴³ En retenant une contenance de 75cl par bouteille.

La question qui se pose est de savoir comment se répartissent les chiffres d'affaires des différentes filières entre les différents acteurs privés de l'industrie. La répartition proposée ci-dessous se base sur les trois filières retenues par les professionnels du secteur, à savoir :

- la filière brassicole
- la filière vitivinicole
- la filière des spiritueux

II.2.1 – Répartition du chiffre d'affaires de la filière brassicole ⁴⁴

La filière brassicole fait intervenir un certain nombre de métiers dont, principalement de l'amont vers l'aval de la filière, les céréaliers, les houblonniers, les semenciers, les malteurs, les brasseurs, les fabricants d'emballage de verre, de boîtes d'acier et d'aluminium, de films plastique, de pack s, de sous bock s, d'étiquettes, les transporteurs, les publicitaires, les distributeurs (distributeurs CHD, les CHR et le commerce alimentaire).

En fait, on peut regrouper ces différents métiers en 6 catégories différentes :

- les intervenants agricoles,
- les malteurs et leurs fournisseurs,
- les brasseurs,
- les fournisseurs des brasseurs,
- les autres intervenants,
- les distributeurs.

II.2.1.1 – Les intervenants agricoles

La première catégorie d'intervenants agricoles concerne les producteurs d'orges ainsi que les semenciers. En 1998, la production française d'orges de brasserie s'élève à 3,6 millions de tonnes, soit un peu plus d'1/3 (35,36%) de la production d'orges en France (10,181 millions de tonnes). Comme le note l'Association des Brasseurs de France, il est difficile de donner une définition incontestable de l'orge de brasserie, bien que pour qu'une orge puisse trouver un débouché dans la brasserie, certains critères soient nécessaires (pouvoir germinatif, pureté variétal, calibrage, teneur modérée en protéines, degré d'humidité compris entre 9 et 15%). Parmi la production d'orges de brasserie, 1,55 million de tonnes sont exportées pour une valeur de 1200,00 millions de francs. D'un autre côté, 1,66 millions de tonnes d'orges de brasserie sont utilisées par les malteurs, la différence entre la production, les exportations et les volumes utilisés par les malteurs correspondant aux orges utilisées par les semenciers et aux orges déclassées, soit 0,39 million de tonnes.

Concernant le chiffre d'affaires des ventes d'orges de brasserie aux malteurs, aucune information n'est disponible. Si nous supposons que le prix à l'exportation est égal au prix de vente sur le marché national, nous pouvons estimer le prix de la tonne d'orges à 774,19 francs (1200,00 millions de francs/ 1,55 million de tonnes). En conséquence, les 1,66 million de tonnes d'orges vendues sont valorisées à 1285,15 millions de francs sous l'hypothèse retenue. ⁴⁵ Ainsi, la valeur des orges exportées et des orges vendues aux malteurs s'élève à 2485,15 millions de francs, sans comptabiliser les orges utilisées par les semenciers pour lesquels nous ne disposons d'aucune information. Cependant, la valeur de la production nationale (i.e., 3,6 millions de tonnes comprenant les orges exportées, les volumes utilisés par les malteurs, les orges utilisées par les semenciers et les orges déclassées) au prix de 774,19 francs la tonne s'élèverait à 2787,08 millions de francs en 1998. D'un autre côté, concernant les importations d'orges de brasserie, nous ne disposons d'aucune information, que ce soit en volume ou en valeur.

⁴⁴ Les éléments donnés dans ce point sont tirés de *La filière brassicole en France*, Association des Brasseurs de France.

⁴⁵ Nous ne savons pas si il existe un prix international de l'orge. Aussi, supposer que le prix de l'orge produit en France et vendu sur le territoire national est égal au prix de l'orge exporté revient à supposer que les qualités d'orge sont identiques et qu'un prix unique existe pour le commerce de l'orge.

Du côté des semenciers, la production de semences destinées aux producteurs d'orges de brasserie est de l'ordre de 550000 quintaux valorisé à 370 francs par quintal. En conséquence, le chiffre d'affaires des semenciers serait de l'ordre de 203,5 millions de francs. En revanche, aucune donnée n'est disponible sur les exportations et les importations de semences destinées aux producteurs d'orges de brasserie, que ce soit en volume ou en valeur.

Enfin, en termes d'emplois l'Association des Brasseurs de France comptabilise le nombre total d'emplois dans la production d'orges et détermine le nombre d'emplois liés à la filière brassicole au prorata de la production d'orges destinée à la brasserie. Ainsi, avec un nombre total de 203646 chefs d'exploitation livreurs d'orges et 31701 salariés permanents, l'Association des Brasseurs de France compte 52000 exploitants et 8000 salariés, en retenant l'hypothèse d'environ 25,5%.⁴⁶ En fait, si nous retenons la part exacte de la production d'orges à destination de la filière brassicole dans la production totale d'orge (soit 35,36%), nous obtenons 72010 exploitants et 11210 salariés qui travaillent pour la filière brassicole. Néanmoins, et comme le note l'Association des Brasseurs de France, « il ne s'agit pas d'équivalent emploi, puisque la partie de leur activité consacrée à l'orge de brasserie varie d'un exploitant à un autre et pour chaque exploitant d'une année sur l'autre ». En fait, les chefs d'exploitation et salariés n'étant pas mono-activité (i.e. que ceux-ci ne produisent pas que de l'orges), il faudrait déterminer la part de l'activité « orge » dans l'activité totale de ces derniers afin de comptabiliser le nombre d'emplois, déterminé au prorata de l'activité dédiée à l'orge, comme emplois plein temps consacrés à la filière brassicole. Ainsi, même l'hypothèse basse de 60000 emplois (52000 + 8000) retenue par l'Association des Brasseurs de France doit être encore bien supérieure au nombre d'emplois équivalent plein temps réellement lié à la filière brassicole.

En ce qui concerne les semenciers d'orges, la sélection de semences représente 100 personnes environ et 200 à 250 emplois des 100 stations de semence.

La deuxième catégorie d'intervenants agricoles concerne les producteurs de houblons. En 1998, environ 900 hectares de houblons sont cultivés en France (en Alsace et dans les Flandres), ce qui représente une production de 1350 tonnes de houblons. En fait, la coopérative Copoudhal en Alsace, qui regroupe 125 producteurs (auxquels s'ajoutent 28 salariés), produit à elle seule 1300 tonnes de houblons, les 50 tonnes restantes étant produites par 7 producteurs dans les Flandres.

Le chiffre d'affaires en Alsace pour les 1300 tonnes de houblons s'élève à 40 millions de francs, alors que le chiffre d'affaires des producteurs de houblons dans les Flandres n'est pas disponible. Cependant, nous pouvons estimer ce chiffre d'affaires en supposant que le prix de la tonne de houblons alsacien est égal au prix de la tonne de houblons produit dans les Flandres. Ainsi, le prix de la tonne de houblons alsacien s'élevant à 30769,23 francs (40 millions de francs / 1300 tonnes), le chiffre d'affaires des producteurs de houblons dans les Flandres s'élèverait à 1,54 millions de francs (50 tonnes x 30769,23). Au total, le chiffre d'affaires des producteurs de houblons serait de l'ordre de 41,54 millions de francs pour 160 emplois (132 producteurs + 28 salariés).⁴⁷

Il faut également noter qu'une partie de la production française de houblons est exportée, notamment vers les Etats-Unis. En conséquence, une partie de ce chiffre d'affaires est réalisé à l'exportation. D'un autre côté, l'Association des Brasseurs de France mentionne que 2 grammes de houblons sont nécessaires à la production d'un litre de bière. Comme nous le verrons ultérieurement, la production française de bière s'élève à 20,6 millions d'hectolitres. En conséquence, si les 1350 tonnes de houblons produites en France étaient intégralement consommées sur le territoire national dans la fabrication de bière, la production ainsi obtenue serait de 675 millions de litres, soit 6,75 millions d'hectolitres. D'une autre manière, pour produire en France 20,6 millions d'hectolitres de bière, et en supposant que les 1350 tonnes de houblons produites en France sont entièrement consommées dans la production nationale de bières, les importations de houblons s'élèveraient à 2770 tonnes.⁴⁸ In fine,

⁴⁶ En effet, l'association des Brasseurs de France estime que la production d'orges en direction de la filière brassicole représente entre 1/4 et 1/3 de la production totale d'orges.

⁴⁷ Il faut signaler que le nombre d'emplois présenté ici sont ceux avancés par l'Association des Brasseurs de France. Cependant, nous ne pouvons dire si les producteurs de houblons ont d'autres activités sur leur exploitation agricole. En conséquence, nous ne pouvons affirmer que les 160 emplois soient des emplois à plein temps liés à la filière brassicole.

⁴⁸ 1 tonne de houblons permet de produire 500000 litres de bières (5000 hectolitres). Sous l'hypothèse où l'ensemble de la production française de houblons était utilisée dans la production française de bière, seuls 6,75 millions d'hectolitres de bière pourraient être produits. Puisque 20,6 millions d'hectolitres de bière sont annuellement produits en France, le volume de houblons manquant correspondrait à 13,85 millions d'hectolitres. En conséquence, puisque 1 tonne de houblons permet de produire 5000 hectolitres de bière, il faut importer 2770 tonnes de houblons pour produire les 13,85 millions d'hectolitres manquants (2770 x 5000).

en supposant que les prix du houblon soient identiques entre le houblon produit en France et le houblon importé, les importations de houblon nécessaires à la production française de bière s'élèverait à 85,23 millions de francs (2770 tonnes x 30769,23 francs).⁴⁹ Ce chiffre de 85,23 millions de francs représente donc, sous les hypothèses retenues, le solde net négatif de la balance commerciale concernant le houblon.

La troisième catégorie d'intervenants agricoles dans la filière brassicole correspond aux maïseries. En fait, deux sociétés (Champagne Maïs et Costimex) se partagent le marché de la filière brassicole en France. Au total, le chiffre d'affaires consolidé des deux sociétés consacré à la brasserie est de 224 millions de francs, dont environ 50% réalisé à l'exportation (111 millions de francs). Concernant les importations, aucune donnée n'est disponible, alors que l'Association des Brasseurs de France comptabilise 80 emplois dans cette activité consacrés à la brasserie française et étrangère.

II.2.1.2 – Les malteurs et leurs fournisseurs

Les malteries françaises transforment 1,6 million de tonnes d'orges pour produire 1,250 million de tonnes de malt dont 1,07 million de tonnes sont exportées pour une valeur de 2000,0 millions de francs. La malterie française, qui dispose de dix-huit unités de production sur le territoire national regroupées en 7 sociétés, représente le premier exportateur mondial de malt avec 22,5% des échanges mondiaux. Si la valeur de la production nationale n'est pas disponible, nous pouvons néanmoins l'estimer en supposant que le prix à l'exportation est égal au prix de vente sur le marché national. Le prix de la tonne de malt exportée s'élevant à 1869,16 francs (2000,00 millions de francs / 1,07 million de tonnes), les 180 mille tonnes de malt vendues sur le territoire national sont valorisées à 336,45 millions de francs sous l'hypothèse retenue.⁵⁰ En conséquence, la valeur du malt exporté et du malt vendu aux brasseries s'élève à 2336,45 millions de francs en 1998. D'un autre côté, concernant les importations de malt, nous ne disposons d'aucune information, que ce soit en volume ou en valeur. Néanmoins, entre 120 à 200 grammes de malt sont nécessaires à la production d'un litre de bière. Comme nous le verrons ultérieurement, la production française de bière s'élève à 20,6 millions d'hectolitres. En conséquence, avec 180 mille tonne de malt (1,25 millions de tonnes produites – 1,07 millions de tonnes exportées), et en retenant une hypothèse moyenne de 160 grammes de malt par litre de bière ((120 + 200)/2), la production de bière ainsi obtenue serait de 1125 millions de litres, soit 11,25 millions d'hectolitres. En conséquence, le malt manquant correspond à 9,35 millions d'hectolitres de bière (20,6 millions d'hectolitres – 11,25 millions d'hectolitres) pour obtenir la production française de bière, soit 149,6 mille tonnes de malt. Aussi, au prix de 1869,16 francs la tonne de malt, la valeur des importations des 149,6 mille tonnes de malt nécessaires pour produire les 9,35 millions d'hectolitres s'élèvent à 279,63 millions de francs (149,6 mille tonnes x 1869,16 francs). Enfin, ce sont 581 personnes qu'emploient les différentes sociétés productrices de malt sur le territoire national.

Concernant les fournisseurs des malteurs, ceux-ci regroupent le producteurs de sacs, de matériels de malterie, les transporteurs (une vingtaine), les producteurs de phytosanitaires, etc. Néanmoins, aucune donnée n'est disponible pour ces différents métiers.

II.2.1.3 – Les brasseurs

On compte une vingtaine de brasseurs installés en France produisant 20 millions d'hectolitres de bière pour 200 bières françaises différentes, et employant 6223 salariés. Le chiffre d'affaires annoncé est de 13 500,0 millions de francs pour les 20,0 millions d'hectolitres produits par la vingtaine de brasseurs présents sur le territoire national. Ceci correspond donc à un prix de 675 francs l'hectolitre (6,75 francs le litre). La consommation totale est, pour sa part, évaluée à 22,6 millions d'hectolitres pour une valeur de 45 000,00 millions de francs.⁵¹ Ainsi, le prix de l'hectolitre à la consommation s'élève à 1991,15

⁴⁹ Nous ne savons pas si il existe un prix international du houblon. Aussi, supposer que le prix du houblon produit en France est égal au prix du houblon importé revient à supposer que les qualités de houblons sont identiques.

⁵⁰ Nous ne savons pas si il existe un prix international du malt. Aussi, supposer que le prix du malt produit en France et vendu sur le territoire national est égal au prix du malt exporté revient à supposer que les qualités de malt sont identiques et qu'un prix unique existe pour le commerce du malt.

⁵¹ La valeur de la consommation indiquée ici pour la brasserie correspond à la valeur des ventes finales TTC auprès des consommateurs à travers le circuit de distribution alimentaire et le circuit des CHR. En d'autres termes, nous indiquons ici le chiffre d'affaires total de la filière brassicole, y compris la fiscalité.

(soit 19,92 francs le litre). En d'autres termes, entre la sortie brasserie et la consommation, le prix est multiplié par 2,95.⁵²

En plus de cette vingtaine de brasseurs, s'ajoutent 80 micro-brasseries qui produisent environ 600 mille hectolitres et emploient 200 personnes. En supposant que le prix au litre à la sortie brasserie est équivalent entre ces micro-brasseries et les autres brasseries, nous obtenons un chiffre d'affaires de 405,0 millions de francs pour les 80 micro-brasseries.

Comme l'indique l'Association des Brasseurs de France, les exportations françaises de bières se sont élevées à 2,2 millions d'hectolitres, alors que les importations ont représentées 4,8 millions d'hectolitres. Ne disposant pas de la valeur des exportations et des importations, nous supposons que le prix de l'hectolitre exporté et importé correspond au prix de l'hectolitre vendu sur le territoire national, i.e. 675 francs. En d'autres termes, sous cette hypothèse, les exportations françaises de bière s'élèveraient à 1485,0 millions de francs, alors que les importations représenteraient 3240,0 millions de francs.

Enfin, en termes d'emplois, l'Association des Brasseurs de France comptabilise 6423 emplois liés au 100 brasseurs présents sur le territoire national (6223 + 200).

II.2.1.4 – Les fournisseurs des brasseurs

Les fournisseurs des brasseurs sont nombreux et représentent un grand nombre de métiers. Néanmoins, il est difficile d'évaluer le poids économique de ces activités, soit du fait que celles-ci ne sont pas entièrement liées à la filière brassicole, soit du fait d'une absence de données.

Ainsi, **le marché français de la boîte en acier** est partagé entre quatre groupes : Continental Can, Carnaud Metal Box / Sofreb, Nacanco et PLM La Ciotat. Un cinquième groupe intervient sur ce marché : Pechiney qui produit 25 millions de boîtes. Au total, avec 450 millions de boîtes, le chiffre d'affaires consolidé est d'environ 2000 millions de francs, uniquement pour le marché de la bière, et les effectifs concernés représentent environ 600 personnes.

En amont du marché de la boîte, **la sidérurgie** fournit la matière première. Ainsi, Sollac « Boîtes boissons » comprend 750 personnes. Un tiers de l'activité de Sollac est consacré à la brasserie française et européenne. La production de boîtes acier pour la bière atteint, pour la France, 380 millions d'unités, soit 11000 tonnes d'acier, pour un chiffre d'affaires de 44 millions de francs.⁵³

L'activité « Emballage verre », est dominée à 70% par BSN Emballage et Saint-Gobain Emballage qui produisent 3,2 milliards de contenants en verre (en majorité des bouteilles de 25cl). L'Association des Brasseurs de France estime que le chiffre d'affaires global de l'emballage verre s'élève à 1,1 milliards de francs, alors que les effectifs concernés par la filière brassicole sont de l'ordre de 1000 personnes.⁵⁴

L'activité « Pack » est dominée par le groupe Mead Emballage qui représente 50% du marché français et emploie 200 personnes. Au total, si l'Association des Brasseurs de France estime que la production des pack s représente 600 millions de francs de chiffre d'affaires et 400 emplois, nous ne pouvons affirmer que ces chiffres concernent exclusivement la filière brassicole.

Enfin, les **producteurs de bouchons** sont parmi les principaux fournisseurs des brasseurs. Sur ce marché, trois sociétés réalisent 100% du marché dont Tapon qui détient 50% du marché avec 180 millions de francs de chiffre d'affaires et emploi 140 personnes. Au total, l'Association des Brasseurs de France estime que cette activité génère 300 emplois pour un chiffre d'affaires global de 360

⁵² Ceci s'explique par la rémunération de la fin de la filière brassicole (transporteur, distributeur CHD, circuits de distribution) ainsi que par la fiscalité.

⁵³ Au total, nous ne savons pas très bien si Sollac fournit la matière première pour fabriquer 380 millions de boîtes sur les 450 millions de « boîtes bière » produites par les 5 entreprises du marché de la boîte, et si Sollac est le seul intervenant sur l'activité « sidérurgie ». Si tel était le cas, il manquerait alors la matière première pour 70 millions de boîtes (450 – 380). Ceci reviendrait donc à des importations en valeur de l'ordre de 8,11 millions de francs ((44MF / 450 millions de boîtes) x 70 millions de boîtes).

⁵⁴ Nous ne savons pas si le 1,1 milliard de francs correspond à la part du chiffre d'affaires de l'activité « emballage verre » liée à la filière brassicole ou si ce montant correspond au chiffre d'affaires total de l'activité « emballage verre ». De même, aucune précision n'est donnée sur la façon dont sont évalués les 1000 emplois rattachés à la filière brassicole.

millions de francs. Néanmoins, là encore, nous ne pouvons affirmer que ces chiffres concernent exclusivement la filière brassicole.

Au total, Les données obtenues sont assez floues et ne permettent pas une évaluation véritablement pertinente du poids économique de ces différentes activités dans le cadre de la filière brassicole, même si il est indéniable que ces activités doivent générer plusieurs centaines de millions de francs qui de toute façon sont comptabilisées dans le poids économique de la filière brassicole française via son chiffre d'affaires.

II.2.1.5 – Les autres intervenants

Cette catégorie d'intervenants est encore plus floue que la précédente. Même si l'Association des Brasseurs de France fait l'effort de recenser un certain nombre d'intervenants, les données ne sont pas toujours disponibles et les calculs pas toujours explicités. A titre d'exemple, l'A.B.F. cite les fabricants de mobiliers des cafés et brasseries, les banques, les sociétés d'hygiène et de nettoyage, les sociétés d'entretien des matériels de tirage pression, les fabricants de matériels d'analyse, de contrôle et de mesure industrielle, les fabricants de matériels de laboratoires, les fabricants d'équipements pour la préparation et la fabrication des boissons, les producteurs d'arômes et autres produits intermédiaires, les fabricants de matériels de fabrication d'emballage, les producteurs de matériaux d'emballage (films rétractables, palettes), les sociétés chargées des activités de promotion, les fabricants d'étiquettes et de cartons, les entreprises de verrerie, etc.

Si il s'avère difficile de donner un poids économique à tous ces intervenants, l'Association des Brasseurs de France estime que l'ensemble de ces métiers (comprenant également la catégorie précédente, à savoir les fournisseurs des brasseurs) génère 7 000 emplois.

A cela l'A.B.F. ajoute une dernière catégorie d'intervenants regroupant **la recherche** et les **activités liées à l'environnement et le recyclage**.

Concernant la recherche, l'Institut Français des Boissons, de la Brasserie Malterie (I.F.B.M.), créé en 1962 en remplacement de l'Ecole de Brasserie de Nancy, a vocation de centre technique auprès des industriels de la brasserie et de la malterie. Cet institut intervient en collaboration avec le Comité Technique Permanent de la Sélection (C.T.P.S.) du Ministère de l'Agriculture, puis avec le Comité des Orges de la Brasserie et de la Malterie (C.B.M.O.) dans l'homologation des variétés françaises d'orges de brasserie qui entreront dans la fabrication du malt et de la bière. En vue de cette sélection, l'I.F.B.M. réalise des micro-maltages, des analyses de malt et des essais semi-industriels de maltage et de fabrication bière. D'un autre côté, une première filiale de l'I.F.B.M. (Qualtech) effectue des analyses physico-chimiques, microbiologiques et sensorielles, alors qu'une seconde filiale (P.C.I.) gère trois revues spécialisées (Bios, Spectra 2000 et Spectra Biologique). Toujours dans le domaine de la recherche, la société Secobra (créée en 1902) a pour mission de développer et améliorer l'approvisionnement des brasseurs en orge de qualité. La nouvelle structure Secobra Recherches joue un rôle très important en France et à l'étranger dans le domaine de la sélection des semences d'orges ainsi que dans le domaine de l'identification variétale sur grain.

Concernant l'environnement et le recyclage, une enquête du Ministère de l'Agriculture révèle que 80% des brasseries ont investi 74 millions de francs, ces investissements se répartissant de la manière suivante :

- stations d'épuration et économie d'eau : 72%
- pollution de l'air : 12%
- bruit : 10%
- déchets : 6%

II.2.1.6 – Les distributeurs

Cette dernière catégorie d'intervenants dans la filière brassicole se décompose en deux catégories : les CHD/CHR ; le circuit alimentaire.

Les distributeurs CHD (Consommation Hors Domicile) représentent un intermédiaire indispensable entre les brasseurs et les CHR (Café, Hôtel, Restaurants). Ils ont pour charge de stocker et de livrer la

bière, d'assurer la qualité du tirage pression et de proposer des animations sur les lieux de distribution. D'un autre côté, d'après une étude remise par le Cabinet Gira Sic, le chiffre d'affaires consolidés de l'ensemble CHR (restauration commerciale et collective) est estimé à 333 000, millions de francs pour 1997/1998 dont 30 000,00 millions de francs (soit approximativement 10%) correspondraient à l'activité « bière ». Sur cette base, l'A.F.B. évalue le nombre d'emplois lié à l'activité « bière » dans les CHR à 10% de l'emploi total des CHR (720 000 personnes), soit 72 000 emplois générés dans les CHR par cette activité.

Le circuit alimentaire, quant à lui, réalise un chiffre d'affaires « bière » de 15 000,00 millions de francs pour un nombre d'emplois estimé à 5 000 pour l'activité « bière ».

Au total, le tableau 2.22 récapitule le chiffre d'affaires de la filière brassicole en fonction des principaux intervenants.

Tableau 2.22 – Récapitulatif de la filière brassicole française (1998)

	Orges	Semences	Houblons	Maïs	Malt	Brasserie
Production (2)	3 600 000	55 000	1 350	na	1 250 000	20 600 000
Chiffre d'affaires (1)	2 787,08	203,50	41,54	224,00	2 336,45	13 905,00
Consommation intérieure						
- vol. (2)	1 660 000	na	4 120	na	329 600	22 600 000
- val. (1), (3)	1 285,15	na	126,77	na	616,10	45 000,00

(1) en millions de francs ; (2) production et volume en tonnes, sauf pour brasserie en hectolitres ; (3) la valeur de la consommation intérieure indiquée pour la brasserie correspond à la valeur des ventes finales TTC auprès des consommateurs à travers le circuit de distribution alimentaire et le circuit des CHR.

Pour sa part, le tableau 2.23 récapitule le nombre d'emplois induit par la filière brassicole, nombre d'emplois évalué par l'Association des Brasseurs de France.

Tableau 2.23 – Estimation du nombre d'emplois imputables à la filière brassicole française (1998)

Activité	Nombre d'emplois
Producteurs d'orges	52 000
+ Salariés	+ 8 000
Semenciers d'orges	200
Producteurs de houblons	160
Maïseries	80
Malteries	581
Brasseries (20)	6 223
Micro-brasseries (80)	200
Fournisseurs des brasseurs et autres intervenants	7 000
+ Recherche	+ 100
+ Environnement et recyclage	+ 200
Distribution	88 000
dont : - CHD	11 000
- CHR	72 000
- Circuit alimentaire	5 000
Total	163 000

Source : La filière brassicole en France, Association des Brasseurs de France.

II.2.2 – Répartition du chiffre d'affaires de la filière vitivinicole

La décomposition du chiffre d'affaires de la filière vitivinicole se révèle extrêmement complexe, non seulement du fait d'un nombre élevé d'intervenants dans la filière, mais également du fait d'une certaine opacité et d'un manque de données en valeur concernant l'activité vitivinicole. A titre d'exemple, un annuaire statistiques est publié par l'ONIVINS, mais la grande majorité des données retrace l'activité en volume, les données en valeur étant rares. En fait, ceci ne semble pas lié à une volonté de cacher l'information, mais repose bien sur une grande difficulté à faire un suivi correct des flux financiers entre les différents acteurs de la filière vitivinicole.

D'une manière très simplifiée, nous pouvons décrire la filière vitivinicole en citant tout d'abord les exploitants agricoles (vignobles) qui, après récolte, produisent directement ou non (coopératives) le

vin, ces exploitants agricoles représentant le premier maillon de la chaîne de valeur de la filière vitivinicole.⁵⁵ Le second maillon de cette chaîne correspond aux producteurs de vins (propriétaires agricoles ou coopératives), la majorité de la production étant destinée à la commercialisation, une partie de la production étant cependant réservée à un usage personnel. A cette production, doit également s'ajouter la variation des stocks. Pour sa part, la commercialisation du vin fait intervenir plusieurs intervenants avant d'être effective en magasins (consommation à domicile) ou dans les CHR (hors domicile). On retrouve ainsi, lors de la phase de commercialisation, les coopératives, les négociants et tout un ensemble d'intermédiaires. Il faut également noter que certaines ventes s'effectuent à la propriété, dans des salons et des foires, etc.. Enfin, mentionnons que le conditionnement est extrêmement variable (bouteille, vrac, etc.).

Au total, et contrairement aux flux financiers entre les acteurs de la filière brassicole qui sont mieux suivis du fait d'une organisation moins complexe et d'un nombre moins important d'intervenants, il se révèle extrêmement délicat de retracer la chaîne de valeur de la filière vitivinicole. Les seuls éléments dont nous disposons sont retracés dans le tableau 2.24.

**Tableau 2.24 – Filière vitivinicole en France en volume et en valeur
- campagne 1997-1998 - (millions d'hectolitres et de francs)**

	Volume	Valeur
(1) Récolte	55,1	na
(2) Stock initial	44,8	na
(3) Stock final	43,1	na
(4) Variation de stock	-1,7	na
(5) Disponibilité	56,8	na
(6) Importations	7,7	2999,00
(7) Exportations	16,9	30555,00
(8) Autres destinations	12,5	na
dont: - industrie	4,6	na
- concentration, jus	1,6	na
- prestations viniques	2	na
- excédents distillés	3,1	na
- autoconsommation, pertes	1,2	na
(9) Mise sur le marché	35,1	90423,49
(10) Achats transfrontaliers	1,5	3823,37
(11) Consommation intérieure	33,6	86600,12
dont: - domicile effervescents	1,6	7504,44
- domicile tranquilles	19,3	23154,51
- hors domicile	11,8	48250,16
- vins > 15%	0,9	7691,00

Source : *Boissons de France*, n° 448, p. 41 (pour les volumes)

(4) = (3) - (2) ; (5) = (1) - (4) ; (9) = (5) + (6) - (7) - (8) ; (11) = (9) - (10)

Les éléments en volume décrivent la façon dont se répartissent les quantités produites par la filière vitivinicole. Cependant, ces données ne permettraient pas, en l'état, d'affecter de façon précise, à chaque catégorie d'intervenants, la part du chiffre d'affaires total qui lui revient.

Sur la base du tableau 2.24, on s'aperçoit que la récolte de la campagne 1997/1998 permet de produire 55,1 millions d'hectolitres de vins, auxquels s'ajoute 1,7 million d'hectolitres liés à la variation de stock. Cette disponibilité de 56,8 millions d'hectolitres est répartie entre les exportations (16,9 millions d'hectolitres, soit 29,75% des disponibilités), les autres destinations (12,5 millions d'hectolitres, soit 22,01% des disponibilités) et la mise sur le marché hors importations (27,4 millions d'hectolitres, soit 48,24% des disponibilités).⁵⁶ La mise sur le marché correspond donc aux disponibilités minorées des exportations et des autres destinations, mais augmentées des importations. Au total, 21,94% des quantités de vins mises en vente sur le marché proviennent de l'étranger et 78,06% correspondent à des produits nationaux. Les produits mis en vente sur le marché sont consommés, d'une part, par des achats effectués en France par des non-nationaux (achats

⁵⁵ D'après l'enquête Structure 1997 du SCEES, sur 679 842 exploitations agricoles, 149 563 ont de la vigne (in ONIVINS, 2000).

⁵⁶ Nous supposons que l'ensemble des importations est destiné à la commercialisation, alors qu'une partie de ces importations est, en réalité, affectée aux autres destinations.

transfrontaliers réalisés principalement en commerce), ⁵⁷ ces achats représentant 1,5 million d'hectolitres (soit 4,27% de la mise sur le marché), les 95,73% restant de mise sur le marché correspondant à la consommation intérieure (soit 33,6 millions d'hectolitres).

Concernant les quelques chiffres en valeur du tableau 2.24, les importations et les exportations sont reprises du tableau 2.28, ⁵⁸ et correspondent aux valeurs des importations et des exportations de la campagne 1997/1998. En revanche, les données en valeurs concernant la mise sur le marché, les achats transfrontaliers et la consommation intérieure correspondent à la valorisation des volumes indiqués dans le tableau 2.24 par les prix moyens de 1995 retracés dans le tableau 2.25. ⁵⁹

Tableau 2.25 – Prix moyen des produits de la filière vitivinicole en France pour l'année 1995 (en francs)

Type de produit	Prix moyen pour 1 hectolitre	Prix moyen pour 1 litre
Tous produits confondus	2548,91	25,49
Vins effervescents à domicile	4690,28	46,90
Vins tranquilles à domicile	1199,72	12,00
Tous produits confondus à domicile	1422,62	14,23
Vins effervescents hors domicile	23762,50	237,63
Vins tranquilles hors domicile	2565,89	25,66
Tous produits hors domicile	4089,00	40,89
Vins > 15° à domicile	2637,50	26,38
Vins > 15° hors domicile	23088,46	230,88
Vins > 15°	8545,56	85,46

Ainsi, l'estimation de la valorisation de la mise sur le marché (i.e. la consommation totale) s'élève à 90 423,49 millions de francs HT pour la campagne 1997/1998, alors que celle-ci s'élevait à 93 800,00 millions de francs HT en 1995. ⁶⁰ En fait, les acteurs de la filière vitivinicole française se répartissent 117 979,49 millions de francs HT (mise sur le marché + exportations – importations), i.e. que ce montant financier rémunère l'ensemble de la filière vitivinicole, i.e. de l'exploitant agricole jusqu'aux commerces et CHR.

II.2.3 – Répartition du chiffre d'affaires de la filière des spiritueux

Là encore, très peu de données sont disponibles pour répartir le chiffre d'affaire hors taxes des spiritueux entre les différents acteurs de cette filière. A la limite, nous pourrions donner des informations incomplètes sur la répartition du marché, soit par type de produits, soit par entreprise intervenant sur ce marché.

Dans le premier cas (répartition par type de produits), la difficulté repose sur le fait que les chiffres disponibles retracent uniquement les ventes en commerces (i.e. la consommation à domicile), ces données étant elles-mêmes incomplètes. En conséquence, toutes les ventes réalisées pour une consommation hors domicile ne sont pas comptabilisées et, de plus, nous ne sommes pas en mesure de savoir si les ventes en commerce sont comptabilisées hors taxes ou TTC. En conséquence, une incertitude trop grande pèse sur les données que nous pourrions avancer.

Concernant la répartition du chiffre d'affaires par entreprise sur le marché des spiritueux, le tableau 2.26 donne le chiffre d'affaires de l'année 2000 des principaux groupes présents sur le marché français. Néanmoins, nous sommes incapables de savoir si les chiffres d'affaires exposés ici sont hors taxes ou TTC, et si ces derniers ne comptabilisent que le chiffre d'affaires réalisé à travers les ventes de spiritueux ou incorporent d'autres éléments tels que les premix, des boissons non alcoolisées ou éventuellement du vin. De même, nous ne pouvons affirmer si les chiffres d'affaires comptabilisés ici comportent ou non des produits importés.

⁵⁷ Ce chiffre ne prend pas en compte, par exemple, la consommation en CHR des non nationaux.

⁵⁸ Voir point II.3.2.

⁵⁹ Voir tableau 2.18, point II.1.2.

⁶⁰ Notons cependant que les prix ont varié entre 1995 et la campagne 1997/1998, alors que les quantités consommées en 1995 s'élevaient à 36,8 millions d'hectolitres contre 35,1 millions d'hectolitres pour la campagne 1997/1998.

Tableau 2.26 – Principaux groupes présents sur le marché français en 2000 (CA en millions de francs)

	CA sur le marché français
Ricard	2 500,00
MH-UDV France	2 500,00
Groupe la martiniquaise	2 400,00
Pernod-Cusener	1 900,00
Groupe Marie Brizard	1 540,00
William Pitters	1 200,00
Triodis	1 200,00
Bacardi-Martini France	1 160,00
Ballantine's France	590,00
Rothschild France Distribution	291,00
Total	15 281,00

Source : Rayon Boissons, O.J.D. :8000, Juin 2001.

Quoiqu'il en soit, 10 premiers groupes présents sur le marché français des spiritueux réalisent à eux seuls un chiffre d'affaires de 15 281,00 millions de francs en 2000, alors que le chiffre d'affaires que nous avons retenu pour la filière des spiritueux s'élevait à 15 500,00 de francs en 1997. Sachant que le marché des spiritueux a connu une croissance en valeur sur la période 1997-2000, nous savons que le chiffre d'affaires de la filière des spiritueux en 2000 est supérieur à 15 500,00 millions de francs. Néanmoins, rapporté au chiffre d'affaires de 1997, le chiffre d'affaires cumulé des 10 premiers groupes présents sur le marché français des spiritueux représenterait 98,59% du chiffre d'affaires réalisé en 1997.

En fait, seule une meilleure connaissance de la constitution de ces chiffres d'affaires, ainsi que des différents intervenants dans la production et la commercialisation des produits « spiritueux » de ces différents groupes, permettraient de donner une répartition du chiffre d'affaires entre les différents acteurs de la filière française des spiritueux.

II.3 – Le solde de la balance commerciale de l'activité « alcool »

Le dernier élément à prendre en considération dans les poids économique de l'activité « alcool » concerne le solde de la balance commerciale qui correspond à la différence entre les exportations et les importations.

Sur ce point, les différentes filières (brassicole, vitivinicole et des spiritueux) sont très hétérogènes, la filière vitivinicole représentant la majeure partie du solde excédentaire de la balance commerciale de l'activité « alcool », alors que la filière brassicole est légèrement déficitaire.

II.3.1 – Le solde de la balance commerciale de la filière brassicole

Le solde de la balance commerciale française pour la filière « brassicole » est négatif, avec un déficit de 119,86 millions de francs (tableau 2.27). Néanmoins, la balance présentée ci-dessous est incomplète, les informations concernant l'orge, les semences et le maïs n'étant pas disponibles. En revanche, les données concernant le houblon, le malt et la brasserie (produit final) nous permettent de calculer un solde partiel de la balance commerciale de la filière brassicole.

En fait, nous devons noter que si l'activité « malt » dégage près de 2 milliards de francs d'excédent (1 720,37 millions de francs), celui-ci est contre balancé par un déficit au niveau de l'activité « brasserie » d'un montant à peu près équivalent (1 755,00 millions de francs de déficit). Enfin, l'activité « houblon » est très légèrement déficitaire de 85,23 millions de francs.

Tableau 2.27 – Estimation de la production et de la balance commerciale de la filière brassicole française (1998)

	Orges	Semences	Houblons	Maïs	Malt	Brasserie
Exportation						
- vol. (2)	1 550 000	na	0 à 1350	na	1 070 000	2 200 000
- val. (1)	1 200,00	na	0 à 41,54	111,00	2 000,00	1 485,00
Importations						
- vol. (2)	na	na	2 770 à 4 120	na	149 600	4 800 000
- val. (1)	na	na	85,23 à 126,77	na	279,63	3 240,00
Solde Balance commerciale	na	na	- 85,23	na	+ 1 720,37	- 1 755,00

(1) en millions de francs ; (2) production et volume en tonnes, sauf pour brasserie en hectolitres.

II.3.2 – Le solde de la balance commerciale de la filière vitivinicole

Concernant le solde de la balance commerciale de la filière « vitivinicole » (tableau 2.28), celle-ci est largement excédentaire. Les chiffres en valeur et en volume sont disponibles pour 1995 et 1997, le solde en valeur étant disponible pour 1996 et 1998.

Au total, et si nous retenons les données pour 1997, bien que nous ayons retenu le chiffre d'affaires de la filière « vitivinicole » de 1995, la balance commerciale est excédentaire de 27 556,00 millions de francs, avec 30 555,00 millions d'exportations pour seulement 2 999,00 millions de francs d'importations. En volume, les exportations représentent plus du double des importations.

Tableau 2.28 – Balance commerciale de la filière vitivinicole française en 1997 (en volume et en millions de francs)

	1995	1996	1997	1998
Exportation				
- vol. (1)	12,0	na	16,9	na
- val. (2)	22 800,00	24 793,00	30 555,00	34 432,00
Importation				
- vol. (1)	6,1	na	7,7	na
- val. (2)	2 500,00	2 711,00	2 999,00	3 118,00
Solde Balance commerciale	20 300,00	22 082,00	27 556,00	31 314,00

Sources : ONIVins (avril 1998) ; Boissons de France (sept. 2000)

(1) en millions d'hectolitres

(2) en millions de francs

Dans l'ensemble de l'activité « alcool », la filière vitivinicole représente 74,62% du solde de la balance commerciale. Il faut cependant noter que, contrairement à la filière « brassicole » seules sont comptabilisées ici les exportations et les importations de produit final (vins) et que tous les mouvements commerciaux sur le reste de la filière vitivinicole ne sont pas comptabilisés du fait d'une absence de données.

II.3.3 – Le solde de la balance commerciale de la filière des spiritueux

Pour la filière des spiritueux (tableau 2.29), les exportations françaises en valeur se sont élevées en 1997 à 12 245,00 millions de francs, alors que les importations ont représentées 2 745,00 millions de francs, soit 132 millions de bouteilles (176 millions de litres).

Tableau 2.29 – Balance commerciale de la filière française des spiritueux en 1997 (en volume et en millions de francs)

	1997
Exportation	
- vol. (millions de bouteilles)	na
- vol. (millions de litres)	na
- val. (millions de francs)	12 245,00
Importations	
- vol. (millions de bouteilles)	132,00
- vol. (millions de litres)	176,00
- val. (millions de francs)	2 745,00
Solde Balance commerciale	9 491,00

Au total, le solde de la balance commerciale est excédentaire de 9 491,00 millions de francs, ce qui dans l'ensemble de l'activité « alcool » représente 25,70% du solde de la balance commerciale. Il faut cependant noter que, comme pour la filière « vitivinicole » seules sont comptabilisées ici les exportations et les importations de produit final (spiritueux) et que tous les mouvements commerciaux sur le reste de la filière des spiritueux ne sont pas comptabilisés du fait d'une absence de données.

Conclusion

Le tableau 2.30 ci-dessous retrace l'ensemble des montants monétaires comptabilisés dans le cadre du tabac en distinguant sphères publique et privée. Au total, **les économies publiques et la fiscalité, augmentées du poids économique de l'activité alcool, seraient, selon cette estimation, de l'ordre de 276 039,30 millions de francs.**

Tableau 2.30 – Synthèse des économies publiques et du poids économique générés par l'alcool (en millions de francs)

Élément considérés	Hypothèse Hill	Part (en %)
SPHÈRE PUBLIQUE	95 964,25	34,76%
Retraites non versées	40 633,29	14,72%
Economies en dépenses de santé	4 751,16	1,72%
dont : - médecine de ville	1 884,94	0,68%
- soins hospitaliers	2 866,22	1,04%
Fiscalité	50 579,80	18,32%
dont : - filière brassicole	11 152,09	4,04%
dont : - taxes à la consommation	2 332,09	0,84%
- TVA	8 820,00	3,20%
- filière viti-vinicole	19 527,71	7,07%
dont : - taxes à la consommation	1 142,91	0,41%
- TVA	18 384,80	6,66%
- filière des spiritueux	19 900,00	7,21%
dont : - taxes à la consommation	13 900,00	5,04%
- TVA	6 000,00	2,17%
SPHÈRE PRIVÉE	180 075,05	65,24%
Chiffre d'affaires (hors fiscalité)	143 147,91	51,86%
dont : - filière brassicole	33 847,91	12,26%
dont : - producteur d'orges	2 787,08	1,01%
- semenciers	203,50	0,07%
- producteurs de houblons	41,54	0,02%
- maïseries	224,00	0,08%
- malteurs	2 336,45	0,85%
- brasseurs	13 905,00	5,04%
- autres intervenants	nd	nd
- distribution (1)	14 350,34	5,20%
- filière vitivinicole	93 800,00	33,98%
- filière des spiritueux	15 500,00	5,62%
Solde de la balance commerciale	36 927,14	13,38%
dont : - filière brassicole	-119,86	-0,04%
- filière viti-vinicole	27 556,00	9,98%
- filière des spiritueux	9 491,00	3,44%
Total	276 039,30	100,00%
Total hors fiscalité	225 459,50	

(1) le CA de la distribution correspond au CA de la filière brassicole minoré des CA des autres intervenants de la filière brassicole et de la fiscalité. Il faut également noter que dans le CA des brasseurs et de la distribution est inclus le CA de la catégorie « autres » pour lequel les données ne sont pas disponibles.

A titre de comparaison, le PIB s'élevait à 8 137 000 millions de francs en 1997.⁶¹ En d'autres termes, **les différents éléments comptabilisés dans le cadre de l'alcool représenteraient, comparativement à la richesse créée au niveau national, approximativement 3,39% du PIB de 1997.**

Un autre chiffre, qui permet d'avoir une idée sur l'impact de l'activité « alcool » en France, correspond au montant financier moyen par français. Si nous retenons le chiffre de 58,7 millions d'habitants au 1/01/98,⁶² **ce montant financier moyen par français et par an s'élève à 4 702,54 francs.**

⁶¹ Nous reprenons ici le chiffre retenu dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000).

⁶² Là encore, nous reprenons le chiffre retenu dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000).

Il est également intéressant de remarquer que **la répartition des économies publiques et du poids économique de l'alcool entre sphère publique et sphère privée**, contrairement au tabac, **penche très largement en faveur de la sphère privée, cette dernière représentant 65,24% du total, alors que la sphère publique ne représente que 34,76%**.

Sur ce point, il faut mentionner que le chiffre d'affaires hors fiscalité représente à lui seul 51,86% du total, dont 33,98% pour la seule filière vitivinicole. Le deuxième poste par ordre d'importance correspond à la fiscalité qui se rapproche des 20% (18,32% du total). Les retraites non versées (14,72%) arrivent en troisième position, suivies du solde de la balance commerciale avec 13,38% du total (dont 9,98% pour la seule filière vitivinicole).

Au total, on remarque que la filière vitivinicole (chiffre d'affaires, fiscalité et balance commerciale) représente à elle seule 51,04% du poids économique, au sens large, de l'activité « alcool ».

Enfin, le dernier élément que nous pouvons avancer, élément fort incomplet d'ailleurs, renvoie au tableau 2.31 ci-dessous, qui donne certaines estimations sur le nombre d'emplois générés par une partie de l'activité «alcool». En fait, seuls des éléments de la filière brassicole sont disponibles, l'Association des Brasseurs de France évaluant à 163 000 le nombre d'emplois généré par cette filière. Néanmoins, le chiffre de 500 000 emplois pour l'activité « alcool » est avancé par l'association *Entreprise et Prévention* sans qu'aucun détail sur le mode de calcul ne soit donné.

Tableau 2.31 – Nombre total d'emplois généré par l'activité « alcool »

Filière	Total des emplois générés par l'activité « alcool »
Brassicole	163 000
Vitivinicole	<i>na</i>
Spiritueux	<i>na</i>
Total	<i>na</i>

CHAPITRE III

ECONOMIES PUBLIQUES ET POIDS ECONOMIQUE DES DROGUES ILLICITES

INTRODUCTION

Si, comme pour le tabac et l'alcool, la consommation de drogues illicites engendre des coûts pour la collectivité,¹ l'activité économique liée à la production et au trafic de drogues illicites dispose d'un poids économique dans l'économie nationale et génère également des économies publiques pour la collectivité.² Cependant, et contrairement aux cas du tabac et de l'alcool, la sphère publique ne retire aucune recette fiscale de l'activité concernant les drogues illicites, celle-ci ne bénéficiant que d'économies qui correspondent aux économies réalisées par la collectivité, du fait de décès prématurés imputables au tabac, en termes de retraites non-versées (I.1) et d'économies sur les dépenses de santé (I.2). Néanmoins, la distinction réalisée entre " *sphère publique* " (section I) et " *sphère privée* " (section II) reste valable ici.

Dans le cadre des économies publiques liées aux décès prématurés, une première étape consiste à recenser les causes médicales de décès pour lesquelles les drogues illicites sont un facteur de risque avéré, et de déterminer, par la suite, la part de décès imputable aux drogues illicites pour chacune des causes médicales de décès recensées précédemment. Dans ce premier point, les grandeurs économiques utilisées pour les calculs (montant des retraites, dépenses en médecine de ville et dépenses hospitalières) sont tirées soit des publications de l'INSEE (1998),³ soit des études de Rosa (1994, 1996) concernant les dépenses en médecine de ville.

Il est à noter que, par souci d'homogénéité, et afin d'effectuer des comparaisons fiables, les sources et données retenues dans le cadre du calcul des économies publiques imputables aux décès prématurés correspondent à celles utilisées dans le cadre du rapport de l'OFDT (2000) intitulé *Le coût social des drogues licites (alcool et tabac) et illicites*.

Le poids économique de la sphère privée correspond, quant à lui, à valeur de la production et du trafic de drogues illicites. En fait, ce poids économique représente la valeur de l'ensemble des ventes de drogues illicites aux consommateurs finals. En d'autres termes, le chiffre d'affaires de l'activité " drogues illicites " résume une grande partie de l'ensemble de la valeur créée au cours des différentes étapes du processus de production et de trafic, i.e. tout au long de la filière " drogues illicites ". Ainsi, le chiffre d'affaires de cette activité incorpore, à chaque étape du processus de production et de trafic, la rémunération de l'ensemble des acteurs de la filière (rémunération des trafiquants, des passeurs, des revendeurs, etc.), ainsi que la valeur de l'ensemble des consommations intermédiaires nécessaires à la production et à la distribution de drogues illicites.

Cependant, ce poids économique devrait inclure la valeur économique générée par un ensemble d'activités annexes qui sont plus ou moins directement liées à l'activité " drogues illicites ". Néanmoins, celle-ci est difficile à évaluer soit par manque de données, soit du fait que l'ensemble de ces activités n'est pas intégralement lié à l'activité " drogues illicites ". Par exemple, les ventes de

¹ Sur les coûts liés à la consommation de tabac en France, voir Kopp et Fenoglio (2000), *Le coût social des drogues licites (alcool et tabac) et illicites en France*, Etude n° 22, Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies.

² Pour une définition de ces différents éléments, voir le chapitre méthodologique.

³ *Tableaux de l'économie française 1998-1999*, INSEE, 1998.

seringues, pipes, papier à cigarette, briquets, etc., sont autant de productions liées de façon plus ou moins directe à l'activité "drogues illicites". Si certains éléments peuvent être clairement identifiés comme intégralement liés aux drogues illicites, d'autres éléments, en revanche, ne peuvent être attribués intégralement celles-ci. Néanmoins, on peut raisonnablement penser que le poids économique de ces activités est marginal comparativement au chiffre d'affaires des drogues illicites elles-mêmes.

Un second aspect qui devrait être pris en compte dans le poids économique des drogues illicites correspond au solde de la balance commerciale. Lorsque ce solde est positif, celui-ci doit être additionné au chiffre d'affaires, puisque les montants monétaires concernés correspondent à une production réalisée sur le territoire national, mais valorisée à l'étranger et, en conséquence, non comptabilisée dans le chiffre d'affaires réalisé sur le territoire national. En revanche, lorsque le solde de la balance commerciale est négatif, celui-ci doit être soustrait du chiffre d'affaires, puisque les montants monétaires concernés correspondent à une production réalisée à l'étranger, mais valorisée sur le territoire national à travers le chiffre d'affaires des drogues illicites. Concernant ces dernières, nous savons que la grande majorité des drogues consommées en France est importée, ce qui devrait diminuer d'autant le chiffre d'affaires imputable aux drogues illicites, mais l'absence de donnée sur cet aspect ne nous permet pas de d'estimer le montant du solde de la balance commerciale.

Il faut enfin remarquer que le poids économique des drogues illicites ne correspond pas à la notion de bénéfice au sens économique du terme. En effet, un bénéfice économique correspond au chiffre d'affaires de l'activité étudiée minoré de l'ensemble des coûts de production. D'un autre côté, et comme nous l'exposons dans le chapitre méthodologique, la richesse créée par une activité économique quelconque correspond plus généralement à ce que les économistes appellent la valeur ajoutée, i.e. au chiffre d'affaires de l'activité étudiée minoré de l'ensemble des consommations intermédiaires (hors salaires). En conséquence, le lecteur doit garder à l'esprit que l'estimation finale donnée dans ce chapitre présente une grandeur économique bien plus large que la richesse ou les bénéfices véritablement générés par les drogues illicites.

I – LES ECONOMIES PUBLIQUES LIEES AUX DECES PREMATURES IMPUTABLES AUX DROGUES ILLICITES

Les économies publiques liées aux drogues illicites correspondent aux économies réalisées par la collectivité, du fait de décès prématurés imputables aux drogues illicites, en termes de retraites non-versées et d'économies sur les dépenses de santé. En revanche, les drogues illicites étant, par définition illégales, celles-ci échappent totalement à la fiscalité. En conséquence, et contrairement au tabac et à l'alcool, aucune recette fiscale ne vient augmenter les recettes publiques.

Dans le cadre des économies publiques liées aux décès prématurés, une première étape consiste à recenser les causes médicales de décès pour lesquelles les drogues illicites constituent un facteur de risque avéré, et de déterminer, par la suite, la part de décès imputable aux drogues illicites pour chacune des causes médicales de décès recensées précédemment. Néanmoins, comme indiqué dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000),⁴ il existe une "difficulté [qui] provient du manque évident de données disponibles, d'une part, sur les risques attribuables au facteur de risque "drogues illicites" pour les pathologies concernées (à notre connaissance aucune française n'a été menée sur les risques attribuables aux drogues illicites), et, d'autre part, sur les pathologies elles-mêmes. A titre d'exemple, l'hépatite C n'étant pas référencée en tant que telle lors de l'établissement de la CIM9 (Codification internationale des maladies, 9^e révision), aucune donnée (...) n'existe sur cette pathologie" (p. 216).

En conséquence, les seules économies publiques que nous pouvons calculer reposent sur les décès prématurés liés aux overdoses et au "Sida-VIH" (tableau 3.1).

Tableau 3.1 – Décès imputables aux drogues illicites et âge moyen du décès

⁴ Kopp et Fenoglio (2000), *Le coût social des drogues licites (alcool et tabac) et illicites en France*, rapport OFDT, Paris, septembre 2000, 277 pages.

Cause médicale de décès	Nombre de décès imputables aux drogues illicites (hommes)	Nombre de décès imputables aux drogues illicites (femmes)	Age moyen du décès (hommes)	Age moyen du décès (femmes)
Overdose		228		35
Sida – VIH	259	60	41	40
Total		547		

Les économies associées aux décès prématurés imputables aux drogues illicites correspondent donc à des économies pour la collectivité, et se décomposent de la manière suivante :

- les retraites non versées aux individus décédés prématurément (I.1),
- les économies réalisées sur les dépenses de santé et qui correspondent à la non consommation normale de soins et produits médicaux par les individus décédés prématurément (I.2).

Concernant les économies réalisées sur les dépenses de santé, celles-ci se décomposent en économies sur les dépenses de santé en médecine ambulatoire (médecine de ville) et les économies sur les dépenses de santé hospitalières. Il est à noter que, par manque de données, les économies réalisées sur les dépenses de santé hospitalière ne sont pas décomposées entre soins hospitaliers avec actes opératoires et sans acte opératoire, contrairement au rapport sur le coût social.

I.1 – Les économies associées aux retraites non versées

A partir des données disponibles sur le nombre de décès prématurés imputables aux drogues illicites et aux hypothèses que nous retiendrons, il est possible d'estimer les économies réalisées sur les retraites non versées. Pour évaluer les montants monétaires des économies réalisées sur les retraites non versées, la démarche ci-dessous sera suivie :

- dans un premier temps, définir la notion de décès prématurés,
- ensuite, calculer le nombre total d'années perdues par les individus décédés prématurément,
- calculer, en fonction du nombre total d'années perdues par les individus du fait d'un décès prématuré, le nombre d'années de retraite perdues,
- enfin, valoriser ces années de retraite perdues par le montant annuel moyen des retraites, et actualiser l'ensemble des flux de retraites ainsi économisés par la collectivité.

Concernant la notion de décès prématuré, celle-ci peut se définir par la différence entre l'âge correspondant à l'espérance de vie à un instant t et l'âge auquel l'individu étudié est décédé à ce même instant t . Dans ce cadre, l'espérance de vie en France en 1997 s'élevait à 77 ans pour les hommes et à 82 ans pour les femmes.⁵ Ainsi, un jeune homme décédé en 1997 à l'âge de vingt ans est considéré comme une personne décédée prématurément, le nombre d'années perdues s'élevant à 57. En revanche, un homme décédé à 77 ans (ou plus), est considéré comme un décès "normal", celui-ci n'étant pas comptabilisé dans les économies réalisées sur les retraites non versées.

Le tableau 3.2 ci-dessous reprend les causes médicales de décès imputables aux drogues illicites. Pour chaque sexe, sont donc retracés le nombre de décès imputables aux drogues illicites (colonnes 6 et 7) et le nombre total d'années perdues par les individus décédés à un âge inférieur à celui correspondant à l'espérance de vie (colonnes 2 et 3).

Ainsi, en retenant un âge moyen de départ en retraite de 65 ans,⁶ pour les hommes et les femmes, nous pouvons estimer que le nombre d'années "normales" de retraite pour un homme s'élève à 12 ans (77 ans - 65 ans) et à 17 ans pour les femmes (82 ans - 65 ans). En conséquence, lorsque le nombre total d'années perdues pour un homme est supérieur à 12 ans, les hommes décédés prématurément n'ont bénéficié en moyenne d'aucune année de retraite, ce qui implique que les années de retraite perdues s'élèvent à 12 ans (colonne 4). Cette démarche est identique pour les femmes, excepté le fait que le nombre d'années à prendre en considération s'élève à 17. En d'autres termes, lorsque le nombre total d'années perdues pour une femme est supérieur à 17 ans, les

⁵ Afin de pouvoir effectuer des comparaisons avec le coût social imputable aux drogues illicites, nous gardons les mêmes données dans ce rapport que celles utilisées dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000).

⁶ Cette hypothèse est la même que celle retenue dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000).

femmes décédées prématurément n'ont bénéficié en moyenne d'aucune année de retraite, ce qui implique que les années de retraite perdues s'élèvent à 17 ans (colonne 5).

Tableau 3.2 – Montant des économies pour la collectivité des retraites non versées liées aux décès prématurés (en millions de francs)⁷

Causes médicales de décès	Années perdues (H)	Années perdues (F)	Années retraite perdues (H)	Années retraite perdues (F)	Nbr. de décès (H)	Nbr. de décès (F)	Economies pour la collectivité (H)	Economies pour la collectivité (F)
Overdose (1)	42	47	12	17	152	76	155,23	61,23
Sida-VIH	37	45	12	17	259	60	264,50	48,34
					411	136	419,72	109,57

(1) Pour les overdoses nous retenons comme hypothèse sur les décès masculins et féminins la répartition suivante : 2/3 d'hommes et 1/3 de femmes

Concernant le montant monétaire retenu pour le calcul des retraites, les données proviennent de l'INSEE (1998).⁸ Ainsi, selon l'INSEE, le montant mensuel moyen des retraites par sexe est réparti de la manière suivante :

Tableau 3.3 – Retraites moyennes globales en 1997 (en francs)

	Hommes	Femmes
Durée de carrière complète	9 333,0	6 665,0
Durée de carrière quelconque	8 805,0	5 034,0
Moyenne	9 069,0	5 849,5

Source : Tableaux de l'économie française 1998-1999, INSEE, 1998 (p. 95)

En conséquence, le montant annuel moyen des retraites s'élève à 108 828,0 francs pour les hommes et à 70 194,0 pour les femmes.

Disposant du nombre de décès, par pathologies et par sexe, imputables aux drogues illicites, du nombre moyen d'années de retraite perdues par pathologie et par sexe et du montant annuel moyen des retraites par sexe, il devient alors possible de calculer les flux actualisés d'économies en termes de retraites non versées réalisés par la collectivité du fait des décès prématurés imputables aux drogues illicites. Ainsi, en retenant la formule exposée lors du chapitre méthodologique, nous obtenons les données du tableau 3.2. Dans ce cadre, les flux actualisés de retraites non versées aux hommes et aux femmes décédés prématurément s'élèvent respectivement à 419,72 millions de francs pour les hommes et 109,57 millions de francs pour les femmes. En moyenne, ceci représente une économie en termes de retraites non versées de 1021224,97 francs par homme décédé prématurément du fait des drogues illicites et de 805634,77 francs par femme décédée prématurément du fait des drogues illicites.

Au total, pour 547 décès prématurés imputables aux drogues illicites, les économies réalisées par la collectivité en termes de retraites non versées s'élèvent à 529,29 millions de francs, soit 967623,02 francs en moyenne par individu décédé prématurément du fait des drogues illicites.

I.2 – Les économies en termes de dépenses de santé

Les économies réalisées par la collectivité sur les dépenses de santé du fait de décès prématurés imputables aux drogues illicites se décomposent en économies sur les dépenses de santé en médecine ambulatoire (médecine de ville) et les économies sur les dépenses de santé hospitalière. Il est à noter que, par manque de données, les économies réalisées sur les dépenses de santé hospitalières ne sont pas décomposées entre soins hospitaliers avec actes opératoires et sans acte opératoire, contrairement au rapport sur le coût social.

⁷ L'âge maximum retenu pour les hommes correspond à la tranche d'âge 75-79 ans pour les hommes (soit une moyenne de 77 ans) et à la tranche d'âge 80-84 ans pour les femmes (soit une moyenne de 82 ans).

⁸ Tableaux de l'économie française 1998-1999, INSEE, 1998 (p. 95).

Concernant les économies sur les dépenses de santé en médecine de ville liées aux décès prématurés imputables aux drogues illicites, il est possible de les évaluer en retenant la démarche ci-dessous :

- dans un premier temps, définir la notion de décès prématurés,
- ensuite, calculer le nombre d'années perdues par les individus décédés prématurément,
- enfin, valoriser ces années perdues par le montant annuel moyen des dépenses de santé en médecine de ville, et actualiser, par le biais d'un taux d'actualisation, l'ensemble des flux de dépenses ainsi économisés par la collectivité.

Concernant la notion de décès prématuré, celle-ci se définit de la même manière que dans le cas des retraites non versées. En d'autres termes, un décès prématuré correspond à la différence entre l'âge correspondant à l'espérance de vie à un instant t donné et l'âge auquel l'individu étudié est décédé à ce même instant t .

Le tableau 3.4 ci-dessous reprend les différentes causes médicales de décès imputables aux drogues illicites. Pour chacune de ces causes de décès, sont retracés le nombre de décès imputables au tabac (colonnes 4 et 5) et le nombre total d'années perdues par les individus décédés à un âge inférieur à celui correspondant à l'espérance de vie (colonnes 2 et 3), ces données étant établies pour chaque sexe.

Tableau 3.4 – Montant des économies pour la collectivité en médecine de ville lié aux décès prématurés (en millions de francs)⁹

Causes médicales de décès	Années perdues (H)	Années perdues (F)	Nbr. de décès (H)	Nbr. de décès (F)	Economies pour la collectivité (H)	Economies pour la collectivité (F)
Overdose (1)	42	47	152	76	9,75	4,98
Sida-VIH	37	45	259	60	16,11	3,90
			411	136	25,86	8,89

(1) Pour les overdoses nous retenons comme hypothèse sur les décès masculins et féminins la répartition suivante : 2/3 d'hommes et 1/3 de femmes

Concernant le montant monétaire retenu pour le calcul des dépenses de santé en médecine de ville, nous reprenons celles avancées dans le rapport de Kopp et Fenoglio (2000), et qui proviennent d'une enquête de l'INSEE publiée en 1994.¹⁰ Ainsi, selon l'INSEE, le montant mensuel moyen des dépenses en médecine de ville sont les suivantes :

Tableau 3.5 – Consommation moyenne en médecine de ville par an et par habitant (en francs)

	Nombre de séances	Prix moyen des séances	Total
Consommation médicale moyenne par individu pour les séances de praticiens	15,12	170	2570,40
Consommation médicale moyenne par individu pour toute la pharmacie et les appareils	35,44	39	1382,16
			3952,56

Sources : Enquête sur la santé et les soins médicaux 1991-1992, INSEE, 1994 ; Rosa (1994 ; 1996)

Disposant du nombre de décès imputables aux drogues illicites, du nombre moyen d'années perdues par pathologie et par sexe et du montant annuel moyen des dépenses en médecine de ville, il devient alors possible de calculer les flux actualisés d'économies en termes de dépenses en médecine de ville réalisés par la collectivité du fait des décès prématurés imputables aux drogues illicites.¹¹

Les calculs effectués dans le tableau 3.4 montrent que les flux d'économies en dépenses de médecine de ville actualisés s'élèvent à 25,86 millions de francs pour les hommes et à 8,89 millions de francs pour les femmes. En moyenne, ceci représente une économie en termes de dépenses en

⁹ L'âge maximum retenu pour les hommes correspond à la tranche d'âge 75-79 ans pour les hommes (soit une moyenne de 77 ans) et à la tranche d'âge 80-84 ans pour les femmes (soit une moyenne de 82 ans).

¹⁰ Enquête sur la santé et les soins médicaux 1991-1992, INSEE, 1994.

¹¹ La procédure d'actualisation étant la même ici que celle décrite précédemment pour les économies en termes de retraites non versées, nous ne la reprenons pas ici.

médecine de ville de 62 913,57 francs par homme décédé prématurément du fait des drogues illicites et de 65 336,87 francs par femme décédée prématurément du fait des drogues illicites.

Au total, pour 547 décès prématurés imputables aux drogues illicites, les économies réalisées par la collectivité en termes de dépenses en médecine de ville s'élèvent à 34,74 millions de francs, soit 63 516,07 francs en moyenne par individu décédé prématurément du fait des drogues illicites.

Concernant les économies sur les dépenses de santé hospitalière liées aux décès prématurés imputables aux drogues illicites, il est possible, là encore, de les évaluer à partir de la démarche suivante :

- dans un premier temps, définir la notion de décès prématurés,
- ensuite, calculer le nombre d'années perdues par les individus décédés prématurément,
- enfin, valoriser ces années perdues par le montant annuel moyen des dépenses de santé hospitalière, et actualiser, par le biais d'un taux d'actualisation, l'ensemble des flux de dépenses ainsi économisées par la collectivité.

Concernant la notion de décès prématuré, celle-ci se définit de la même manière que dans le cas des retraites non versées et des économies réalisées sur les dépenses de santé en médecine de ville. En d'autres termes, un décès prématuré correspond à la différence entre l'âge correspondant à l'espérance de vie à un instant t et l'âge auquel l'individu étudié est décédé à ce même instant t .

Le tableau 3.6 ci-dessous reprend les différentes causes médicales de décès imputables aux drogues illicites. Pour chacune de ces causes de décès, sont retracés le nombre de décès imputables aux drogues illicites (colonnes 4 et 5) et le nombre total d'années perdues par les individus décédés à un âge inférieur à celui correspondant à l'espérance de vie (colonnes 2 et 3), ces données étant établies pour chaque sexe.

Tableau 3.6 – Montant des économies pour la collectivité en soins hospitaliers lié aux décès prématurés (en millions de francs)¹²

Causes médicales de décès	Années perdues (H)	Années perdues (F)	Nbr. de décès (H)	Nbr. de décès (F)	Economies pour la collectivité (H)	Economies pour la collectivité (F)
Overdose (1)	42	47	152	76	14,82	7,58
Sida-VIH	37	45	259	60	24,50	5,93
			411	136	39,32	13,51

(1) Pour les overdoses nous retenons comme hypothèse sur les décès masculins et féminins la répartition suivante : 2/3 d'hommes et 1/3 de femmes

Concernant le montant monétaire retenu pour le calcul des dépenses de santé hospitalière, l'INSEE (1998) donne les éléments suivants :

Tableau 3.7 – Dépenses en soins hospitalier et en sections médicalisées en 1997 (en millions de francs)

	1997
Soins hospitaliers	342 800
dont : - publics	262 000
- privés	80 800
Soins en sections médicalisées	10 000
Total	352 800

Source : Tableaux de l'économie française 1998-1999, INSEE, 1998 (p. 65)

Ainsi, en retenant une population de 58,7 millions d'individus au 1^{er} janvier 1998,¹³ la dépense annuelle moyenne en soins hospitaliers par individu s'élève à 6 010,22 francs.

Disposant du nombre de décès, par pathologie et par sexe, du nombre moyen d'années perdues par pathologie et par sexe et du montant annuel moyen de dépenses en soins hospitaliers par individu, il

¹² L'âge maximum retenu pour les hommes correspond à la tranche d'âge 75-79 ans pour les hommes (soit une moyenne de 77 ans) et à la tranche d'âge 80-84 ans pour les femmes (soit une moyenne de 82 ans).

¹³ Tableaux de l'économie française 1998-1999, INSEE, 1998 (p. 24).

devient possible de calculer les flux actualisés d'économies en termes de dépenses en soins hospitaliers réalisés par la collectivité du fait des décès prématurés imputables aux drogues illicites.¹⁴

Les calculs effectués dans le tableau 3.6 montrent que les flux d'économies en dépenses de soins hospitaliers actualisés s'élèvent 39,32 millions de francs pour les hommes et à 13,51 millions de francs pour les femmes. En moyenne, ceci représente une économie en termes de dépenses en soins hospitaliers de 95 665,71 francs par homme décédé prématurément du fait des drogues illicites et de 99 350,55 francs par femme décédée prématurément du fait des drogues illicites.

Au total, pour 547 décès prématurés imputables aux drogues illicites, les économies réalisées par la collectivité en termes de dépenses en soins hospitaliers s'élèvent à 52,83 millions de francs, soit 96 581,87 francs en moyenne par individu décédé prématurément du fait des drogues illicites.

Au total, les économies publiques réalisées du fait des décès prématurés imputables aux drogues illicites s'élèvent à 616,86 millions de francs (tableau 3.8).

Tableau 3.8 – Récapitulatif des économies réalisées par la collectivité du fait des décès prématurés imputables aux drogues illicites (en millions de francs)

	Montant
Retraites non versées	529,29
<i>dont</i> : - hommes	419,72
- femmes	109,57
Economies en dépenses de santé	87,57
<i>dont</i> : - Médecine de ville	34,74
<i>dont</i> : - hommes	25,86
- femmes	8,89
- Soins hospitaliers	52,83
<i>dont</i> : - hommes	39,32
- femmes	13,51
Total	616,86

Il est à noter que, dans cet ensemble, les économies publiques réalisées du fait des décès prématurés des hommes imputables aux drogues illicites s'élèvent à 484,90 millions de francs (78,61% du total), alors que pour les femmes, ces économies s'élèvent à 131,97 millions de francs (21,39% du total).

II – LE POIDS ECONOMIQUE DES DROGUES ILLICITES

Le poids économique des drogues illicites calculé ici représente la valeur de l'ensemble des ventes de drogues illicites aux consommateurs finals. En d'autres termes, le chiffre d'affaires de l'activité "drogues illicites" résume une grande partie de l'ensemble de la valeur créée au cours des différentes étapes du processus de production et de distribution tout au long de la filière "drogues illicites". Ainsi, le chiffre d'affaires de cette activité incorpore, à chaque étape du processus de production et de fabrication, la rémunération de l'ensemble des acteurs de la filière (rémunération des trafiquants, des passeurs, des revendeurs, etc.), ainsi que la valeur de l'ensemble des consommations intermédiaires nécessaires à la production et à la revente de drogues illicites.

Deux aspects doivent cependant être abordés : tout d'abord, contrairement au tabac et à l'alcool, il n'existe pas de fiscalité sur les drogues illicites. En conséquence, le chiffre d'affaires avancé ici correspond bien à l'ensemble des flux monétaires générés par la vente de drogues illicites et récupérés par la sphère privée ; ensuite, un ensemble d'activités annexes sont plus ou moins directement liées à l'activité "drogues illicites", mais sont difficiles à évaluer. Par exemple, les ventes de briquets, d'allumettes, de pipes, de seringues, etc., sont autant de productions liées de façon plus ou moins directe à l'activité "drogues illicites". Néanmoins, il se révèle impossible de comptabiliser ces éléments du fait du caractère illégal des drogues illicites, mais également du fait que certains éléments ne peuvent être attribués intégralement aux drogues illicites. Notons cependant que les

¹⁴ La procédure d'actualisation étant la même ici que celle décrite précédemment pour les économies en termes de retraites non versées, nous ne la reprenons pas ici.

montants monétaires en cause sont marginaux comparativement au chiffre d'affaires généré par les drogues illicites elles-mêmes.

Comme nous l'avons signalé dans l'introduction, un second aspect devrait être pris en compte dans le poids économique des drogues illicites : le solde de la balance commerciale. Lorsque ce solde est positif, celui-ci doit être additionné au chiffre d'affaires, puisque les montants monétaires concernés correspondent à une production réalisée sur le territoire national, mais valorisée à l'étranger et, en conséquence, non comptabilisée dans le chiffre d'affaires réalisé sur le territoire national. En revanche, lorsque le solde de la balance commerciale est négatif, celui-ci doit être soustrait du chiffre d'affaires, puisque les montants monétaires concernés correspondent à une production réalisée à l'étranger, mais valorisée sur le territoire national à travers le chiffre d'affaires des drogues illicites. Concernant ces dernières, nous savons que la grande majorité des drogues consommées en France est importée, ce qui devrait diminuer d'autant le chiffre d'affaires imputable aux drogues illicites, mais l'absence de donnée sur cet aspect ne nous permet pas de d'estimer le montant du solde de la balance commerciale.

II.1 – Le chiffre d'affaires de l'activité “ drogues illicites ” et volumes vendus¹⁵

Il n'est possible ici que de se livrer à une tentative de cadrage des dépenses des consommateurs de drogue illicites à partir d'hypothèses plausibles. En fait, face à la difficulté de l'exercice, nous pourrions être tenté de renoncer à tout chiffrage, mais cette position ne paraît pas satisfaisante du fait qu'elle laisse libre cours aux représentations subjectives des montants de “ l'argent de la drogue ”. Il apparaît donc préférable de nourrir le débat sur cette question en proposant de déterminer un ordre de grandeur fondé sur des hypothèses plausibles et raisonnées. Ces éléments étant clairement définis, il devient alors possible de discuter ces hypothèses et d'apprécier la variation du chiffrage obtenu lorsque l'on modifie certains paramètres du calcul. On se limitera ici à l'évaluation de la dépense des consommateurs (et donc du chiffre d'affaires pour les trafiquants) pour le cannabis et l'héroïne. Le manque d'informations sur la cocaïne et les produits de synthèse ne permet pas de faire une évaluation raisonnée de la dépense correspondante.

Concernant le cannabis, seule l'évaluation de la dépense à la consommation de résine de cannabis est considérée. Deux méthodes d'évaluation des dépenses peuvent alors être employées :

- En partant d'hypothèses concernant la proportion des produits entrés sur le territoire et destinés au marché intérieur qui sont saisis, on peut extrapoler le montant total de la consommation intérieure. Cette méthode très simple repose sur des taux de saisies qui paraissent très arbitraires et sont susceptibles de varier en fonction de l'investissement des services chargés de la lutte contre le trafic de stupéfiants.
- Les quantités consommées sont évaluées sur la base du nombre de consommateurs et d'hypothèses sur les quantités de drogues consommées selon le type d'usagers. Le calcul, reposant sur de nombreuses hypothèses, devient plus complexe. Cette approche est cependant beaucoup plus solide que la précédente. C'est celle qui est adoptée ici.

Le calcul présenté ici s'appuie sur les résultats d'une étude menée par Cohen et Sas (1998) sur l'usage de cannabis à Amsterdam ¹⁶ et sur certaines données fournies dans l'étude de Ingold et Toussirt (1998) sur l'usage du cannabis en France. ¹⁷

¹⁵ Les éléments donnés dans cette section sont tirés du rapport OFDT (1999).

¹⁶ Cohen P. et Sas A. (1998), *Cannabis use in Amsterdam*, Cedro, 173 pages. L'étude de Peter Cohen et Arjan Sas (1998) repose sur la passation d'un questionnaire mené auprès de consommateurs de cannabis repérés au cours d'un sondage en population générale dans la ville d'Amsterdam. Ce sondage a porté sur plus de 4 000 personnes interrogées en 1994 sur leur consommation de cannabis et dont les coordonnées ont été conservées. 29 % d'entre elles ont déclaré avoir consommé du cannabis au moins une fois dans leur vie. Les chercheurs ont décidé de se limiter aux consommateurs de cannabis expérimentés, définis comme ayant consommé du cannabis au moins 25 fois dans leur vie. Il a été proposé aux 535 personnes correspondant à ce critère de répondre à un questionnaire approfondi sur leur consommation de cannabis. 250 personnes ont accepté et finalement 216 ont pu être interrogées. Des comparaisons statistiques effectuées sur les refus ont montré que les deux groupes ne différaient pas significativement du point de vue de la consommation de cannabis, de l'âge, du sexe, etc..

¹⁷ Ingold et Toussirt (1998), *Le cannabis en France*, ed. Anthropos, Paris.

Tableau 3.9 – Fréquence de consommation chez les usagers de cannabis à Amsterdam

Rythme de consommation	% parmi les consommateurs expérimentés ayant consommé dans l'année
Quotidienne	17
Une fois par semaine ou plus mais non quotidienne	31
Au moins une fois par mois	15
Une fois dans l'année et moins d'une fois par mois	37
Total	100%

Source : Cohen et Sas (1998).

Une étude menée sur les fumeurs de cannabis à Amsterdam, à partir des résultats d'une enquête en population générale, donne des informations sur les fréquences de consommation dans l'année passée des fumeurs de cannabis expérimentés, définis comme ayant consommé au moins 25 fois du cannabis dans leur vie (tableau 3.9).

D'après les enquêtes menées en France, le nombre de consommateurs de cannabis dans l'année était estimé à 2,2 millions en 1995.¹⁸ On supposera qu'il y a correspondance entre les consommateurs dans l'année et les consommateurs expérimentés.

En faisant l'hypothèse d'une répartition des consommateurs dans l'année selon la fréquence de consommation peu différente en France et aux Pays-Bas, on peut calculer les quantités consommées et la dépense correspondante pour les différents types de consommateurs. Le calcul présenté dans le tableau 3.10 repose également sur d'autres hypothèses :

- un prix moyen de la résine de cannabis de 35 francs par gramme, observé par Ingold dans son enquête sur le cannabis en France ;
- une consommation moyenne de 0,5 gramme par jour pour les fumeurs quotidiens. D'après la même enquête, le budget mensuel des consommateurs très réguliers consacré à l'achat de cannabis est de l'ordre de 500 à 600 francs, ce qui correspond à peu près au calcul effectué à partir d'une consommation quotidienne de 0,5 gramme et un prix de 35 francs au gramme ;
- la consommation hebdomadaire moyenne des personnes consommant au moins une fois par semaine, mais pas tous les jours, est supposée égale à 1,5 gramme ;
- la consommation mensuelle des fumeurs consommant une fois par mois est supposée égale à 0,5 gramme ;
- la consommation moyenne des personnes consommant moins d'une fois par mois est supposée égale à 0,5 gramme, tous les deux mois.

Tableau 3.10 – Calcul du montant estimé des ventes de cannabis en France

Rythme de consommation dans l'année	% de consommateurs dans l'année	Nb. de consommateurs	Nb. de gramme de cannabis consommé à chaque occasion	Nb. d'occasions de consommation dans l'année	Nb. de tonnes consommée	Dépense (en MF)
Quotidienne	17	374 000	0,5	365	68,26	2 388,9
Une fois par semaine ou plus mais non quotidienne	31	682 000	1,5	52	53,20	1 861,8
Une fois par mois	15	330 000	0,5	12	1,98	69,3
Moins d'une fois par mois	37	814 000	0,5	6	2,44	85,4
Total	100	2 200 000	-	-	125,87	4 405,5

Source : OFDT (1999).

Les hypothèses adoptées conduisent donc à une estimation des quantités consommées de 125 tonnes de résine de cannabis, correspondant à une dépense de 4 400,0 millions de francs (tableau 3.10). L'utilisation de la structure de consommation constatée à Amsterdam amène peut-être à une surestimation de la consommation en France. Sur l'ensemble des consommateurs dans l'année, la part des personnes consommant tous les jours ou au moins une fois par semaine pourrait être plus faible que dans les Pays-Bas, compte tenu de la plus grande accessibilité de ce produit dans ce pays. On peut en revanche penser que le chiffre de 2,2 millions de consommateurs déclarés au cours de

¹⁸ Cf. dans le rapport OFDT (1999) la mesure de l'ampleur des consommations de drogues dans le chapitre " Les consommations de drogues en France ".

l'année est sous-estimé, une partie des personnes interrogées par téléphone ne souhaitant pas révéler l'usage d'un produit illicite. Ces deux facteurs jouant en sens inverse tendent à resserrer la marge d'erreur autour du chiffre de 4 400,00 millions. Des enquêtes comprenant des questions sur la consommation la veille ou au cours de la semaine passée permettraient de mieux cerner les consommateurs très réguliers qui sont à l'origine, comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous, de la quasi-totalité de la dépense.

Enfin, on rappellera qu'en 1997, sur les 51,6 tonnes de résine de cannabis saisies, 8,7 tonnes étaient destinées au marché français. Les quantités saisies seraient donc, d'après les hypothèses adoptées, inférieures à 10 % des quantités vendues. La proportion de cannabis saisie paraît un peu faible, mais n'est pas invraisemblable.

Le calcul de la dépense consacrée à l'achat d'héroïne peut être fait en deux temps. On s'appuiera tout d'abord sur le nombre de seringues vendues pour estimer la consommation d'héroïne correspondant à l'utilisation de ces seringues. Dans un second temps on cherchera à évaluer le nombre de consommateurs d'héroïne non injecteurs.

Le nombre de seringues vendues ou distribuées aux usagers de drogues peut être estimé à environ 13,8 millions en 1997.¹⁹ Les messages de prévention encouragent les usagers de drogues à ne pas partager les seringues et à ne pas les réutiliser. L'enquête menée auprès des usagers fréquentant les programmes d'échange de seringues a montré qu'une grosse minorité (18 %) continue de partager les seringues. Selon l'enquête de Ingold,²⁰ une grande majorité des usagers réutilise sa seringue. En partant de l'hypothèse d'une seringue par jour et des 13,8 millions de seringues vendues, on obtient un nombre de 38 000 seringues utilisées chaque jour.

Divers facteurs jouent en faveur de l'augmentation ou de la diminution de ce chiffre. Une seringue peut-être utilisée sur une période plus longue qu'un jour, ce qui augmente le nombre de seringues utilisées chaque jour. Certains usagers peuvent en revanche ne pas du tout réutiliser leur seringue (diminution du nombre de seringues), des pratiques de partage des seringues subsistent (augmentation). Enfin, un certain nombre de seringues peuvent être utilisées pour l'injection d'autres produits que l'héroïne (cocaïne, Subutex®), ce qui diminue le nombre de seringues utilisées pour l'injection d'héroïne. On supposera finalement que, chaque jour, environ 30 000 seringues sont utilisées pour l'injection de trois doses d'héroïne.

Les prix de l'héroïne sont depuis quelques années en baisse et on peut considérer que le prix de la dose est en moyenne de 100 francs. **À partir des hypothèses adoptées, on obtient une dépense annuelle d'environ 3 300,0 millions de francs en 1997.**

Le nombre d'usagers d'héroïne non-injecteurs sera estimé à partir du nombre total d'usagers d'opiacés à problèmes. Différentes méthodes d'estimation permettent de situer ce nombre entre 142 et 176 000.²¹ Une partie importante de ces usagers suit à l'heure actuelle un traitement de substitution (consommation quotidienne de produits de substitution). Les quantités vendues ou distribuées de méthadone ou de Subutex® correspondent à environ 60 000 patients sous traitement de substitution. En partant d'un nombre d'usagers à problèmes de 150 000, on peut supposer que 90 000 personnes restent totalement ou majoritairement consommatrices d'héroïne.

Sur l'ensemble des recours du mois de novembre, l'utilisation de l'injection chez les personnes dépendantes de l'héroïne est mentionnée dans environ 80 % des cas. Les consommateurs plus récents, qui ne sont pas encore rentrés en contact avec le système de soins ou qui viennent de le faire, utilisent moins l'injection. On supposera une proportion d'injecteurs sur l'ensemble des usagers qui ne sont pas sous traitement de substitution de 60 %. Les non-injecteurs représenteraient donc 40 % des 90 000 personnes qui ne suivent pas un traitement de substitution, soit 36 000 usagers. En supposant que les non-injecteurs ont, en moyenne, une consommation inférieure à celle des injecteurs, on adoptera l'hypothèse d'une dose par jour pour ces usagers au prix de 100 francs la dose. **On obtient ainsi une dépense supplémentaire correspondante d'environ 1 300,0 millions de francs.**

¹⁹ Cf. dans le rapport OFDT (1999) la partie relative aux indicateurs de la réduction des risques.

²⁰ INGOLD, op. cit.

²¹ Rapport OFDT (1999).

Ainsi, les ventes totales d'héroïne aux consommateurs finals s'élèveraient, selon les hypothèses retenues, à 4 600,00 millions de francs (3 300,00 + 1 300,00).

Au total, les dépenses des consommateurs de drogues illicites (cannabis et héroïne), et donc le chiffre d'affaires des trafiquants, s'élèveraient à 9 000,0 millions de francs (4 400,0 + 4 600,0).

II.2 – Le solde de la balance commerciale de l'activité “ drogues illicites ”

Le dernier élément à prendre en considération dans le poids économique des drogues illicites concerne le solde de la balance commerciale qui correspond à la différence entre les exportations et les importations.

Sur ce point, aucune information n'est disponible pour les drogues illicites, mais nous pouvons raisonnablement avancer l'idée que la quasi-totalité des drogues consommées en France sont importées. Dans ces conditions, nous devrions comptabiliser les quantités importées au prix d'importation et retrancher le montant obtenu du poids économique des drogues illicites.

CONCLUSION

Le tableau 3.11 ci-dessous retrace l'ensemble des économies publiques et du poids économique des drogues illicites que nous avons pu comptabiliser. Au total, **les économies publiques augmentées du poids économique des drogues illicites s'élèveraient à 9 616,86 millions de francs.**

Tableau 3.11 – Synthèse des économies publiques et du poids économique générés par les drogues illicites (en millions de francs)

ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS	MONTANT	PART
SPHÈRE PUBLIQUE	616,86	6,41%
RETRAITES NON-VERSÉES	529,29	5,50%
ÉCONOMIES EN DÉPENSES DE SANTÉ	87,57	0,91%
DONT : - MÉDECINE DE VILLE	34,74	0,36%
- SOINS HOSPITALIERS	52,83	0,55%
FISCALITÉ	0,00	0,00%
SPHÈRE PRIVÉE	9 000,00	93,59%
TRAFIQUANTS	9 000,00	93,59%
DONT : - CANNABIS (RÉSINE)	4 400,00	45,75%
- HÉROÏNE	4 600,00	47,83%
- COCAÏNE	na	na
- PRODUITS DE SYNTHÈSE	na	na
SOLDE DE LA BALANCE COMMERCIALE	na	na
TOTAL	9 616,86	100,00%

A titre de comparaison, le PIB s'élevait à 8 137 000 millions de francs en 1997.²² En d'autres termes, **les différents éléments comptabilisés dans le cadre des drogues illicites ne représenteraient, comparativement à la richesse créée au niveau national, qu'approximativement 0,12% du PIB de 1997.**

Un autre chiffre, qui permet d'avoir une idée sur l'importance des économies publiques et sur le poids économique des drogues illicites en France, correspond au montant financier moyen par français. Si nous retenons le chiffre de 58,7 millions d'habitants au 1/01/98,²³ **ce montant financier moyen par français et par an s'élève à 163,83 francs.**

Il est également intéressant de remarquer que **la répartition des économies publiques et du poids économique des drogues illicites entre sphère publique et sphère privée penche très largement en faveur de la sphère privée, cette dernière représentant 93,59% du total, la sphère publique ne “ bénéficiant ” que de 6,41% du total** En fait, ce sont les trafiquants de drogues

²² Nous reprenons ici le chiffre retenu dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000).

²³ Là encore, nous reprenons le chiffre retenu dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000).

illicites intervenant à tous les stades de la filière qui bénéficient de la totalité des recettes tirées du trafic des drogues illicites.

Enfin, signalons qu'en tenant compte du solde de la balance commerciale, le poids économique des drogues illicites serait quasiment nul, puisque la majorité des drogues illicites consommées en France sont importées, la valeur des importations devant être retranchée du chiffre d'affaires réalisé sur le territoire national.

CHAPITRE IV

BILAN ECONOMIQUE DU BIEN-ETRE COLLECTIF ENGENDRE PAR LES DROGUES LICITES (TABAC ET ALCOOL) ET ILLICITES EN FRANCE

INTRODUCTION

De nombreux observateurs, souvent proches des milieux industriels de l'alcool et du tabac, ont tenté de faire valoir qu'une analyses de type « coûts - bénéfices » démontrerait que les gains pour la collectivité, de l'alcool ou du tabac, étaient supérieurs aux coûts. Dans les nombreux cercles qui discutent la politique publique des drogues, il est devenu courant d'affirmer, comme une évidence, que les études se contentant de calculer le « coût social des drogues » seraient partiales, faute de tenir compte des bénéfices. Les mêmes observateurs appuient généralement leurs assertions sur quelques calculs de « coin de table » démontrant qu'en prenant en compte les bénéfices, tabac et alcool rapporteraient plus qu'ils ne coûtent. Généralement, on range du côté des bénéfices, soit les taxes assises sur l'alcool et le tabac, soit le chiffre d'affaires de la branche considérée, soit les deux.... Bien entendu, aucune étude scientifique n'a jamais tenté de pousser plus loin cette piste de recherche. Et cela pour une raison simple. Il serait impossible de trouver un économiste qui accepterait de confondre le produit d'un impôt avec un bénéfice social, ni même le chiffre d'affaires d'une branche avec le bénéfice pour la collectivité. Depuis les travaux de Jules Dupuit (1844), il ne se trouve plus un économiste pour raisonner ainsi et la méthodologie d'une évaluation des coûts et des bénéfices imposés par une activité économique à la collectivité est solidement établie.¹

Le calcul auquel nous nous livrons dans cette étude est donc conforme à la tradition du calcul économique public développé depuis plus de deux siècles, et ce dans pratiquement la totalité des pays. L'idée est simple : lorsque l'on souhaite savoir si une activité économique rapporte plus à la collectivité en bénéfice qu'elle ne coûte en externalités (par exemple, la circulation automobile versus la pollution), Il convient de comparer le coût social de l'activité (qui mesure l'aspect négatif) et le surplus du consommateur (qui reflète le côté positif).

Schématiquement, lorsqu'un gouvernement décide, par exemple, de construire un pont entre une île et le continent, il ruine le service de cabotage maritime qui assurait antérieurement la liaison.² Un tel projet est-il bon pour la collectivité ? Pour répondre à cette question, on suppose qu'à moyen terme les ressources (les hommes et le capital) investit dans le cabotage maritime se déplaceront vers d'autres activités. Bien sûr, dans la réalité, les anciens marins ne deviendront pas informaticiens ou pilote de bus du jour au lendemain. C'est le rôle des politiques sociales de rendre les situations transitoires des personnes exposées au changement, les moins pénibles possibles. Mais nul doute, qu'après un certain temps, la société trouve un nouvel équilibre. Une fois réglé ce premier problème, reste encore à savoir si le pont améliore effectivement la situation de la collectivité ? Il faut donc comparer la satisfaction ou, dans le langage économique, l'utilité que les individus accordent au nouveau pont avec le coût de sa construction. Dans ce dessein, on calcule le surplus du consommateur. Il s'agit de la différence entre le prix que les individus payent pour traverser le pont et la somme qu'ils seraient prêts à payer. Si ce surplus est positif, et nous reviendrons sur son calcul, il suffit qu'il soit supérieur au coût de construction pour que le projet soit socialement viable.

¹ Toutefois afin de donner au décideur public les éléments les plus complets de réflexion, nous monterons en annexe que, même en adoptant une démarche aussi peu fondée que celle évoquée ci-dessus, le coût imposé à la collectivité par chacune des drogues est supérieur aux « bénéfices » qu'elle génère.

² Dans le même ordre d'idée, la construction des canalisations d'eau à Paris a ruiné les porteurs d'eau. Faut-il le regretter ?

Il faut traiter des drogues comme du pont de notre exemple. Aussi provocante qu'elle paraisse, la question de savoir si les drogues sont bénéfiques pour la collectivité mérite d'être posée. Nul doute, en effet, que les consommateurs de drogues tirent de leur pratique un certain bien-être, dans le sens économique du terme.³ Ce plaisir a une valeur économique décrite par le prix payé pour se procurer le tabac, l'alcool ou les drogues illicites. Le calcul que nous proposons dans le cas des drogues est analogue. La seule différence tient à l'existence d'externalités. Nous comparons donc, d'un côté, l'utilité des drogues, c'est-à-dire la satisfaction que les individus tirent de leur consommation et, d'un autre côté, le coût de cette consommation pour la collectivité, c'est-à-dire le coût d'achat des produits augmenté des externalités liées aux drogues.

Nous montrerons qu'en adoptant cette méthode de calcul, dite du surplus, il apparaît très clairement que chacune des drogues considérée fait porter un fardeau plus important à la collectivité que la satisfaction qu'elle engendre chez ceux qui les consomment.

I – LES NOTIONS DE BASE SUR LE BIEN-ETRE COLLECTIF

Dans le cas des drogues, il faut comparer la satisfaction (i.e. l'utilité) que les individus retirent des drogues qu'ils consomment et le coût pour la collectivité que leur consommation engendre.

Si le surplus du consommateur, c'est-à-dire la différence entre ce que les individus payent pour consommer du tabac, de l'alcool, ou des drogues illicites et le prix qu'ils seraient prêts à payer, est supérieur au coût social engendré, alors les drogues seraient socialement bénéfiques. Ce calcul est certes parfaitement amoral, mais conforme aux principes du calcul économique moderne. Il revient à dire que si les individus trouvent une satisfaction supérieure aux coûts qu'ils engendrent, alors l'activité est socialement bénéfique. Bien évidemment, on observera que les bénéficiaires des drogues et les victimes des externalités ne sont pas nécessairement les mêmes individus. Ceci ne remet pas plus en cause l'efficacité de l'existence du marché de la drogue considérée, que les difficultés rencontrées par les marins ou les porteurs d'eau remplacés par les ponts et les canalisations. En revanche, cela pose un véritable problème d'équité ou de justice sociale et devrait déclencher des politiques sociales d'accompagnement.

Afin de mieux exposer cette démarche, nous commençons par présenter la notion de surplus du consommateur (point I.1), pour ensuite aborder la question de l'élasticité – prix de la demande (point I.2).

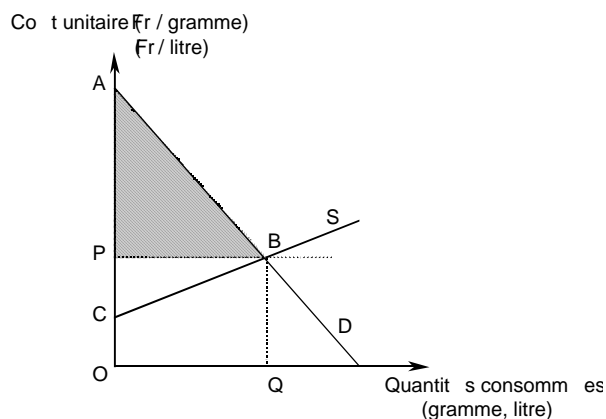
I.1 – La notion de surplus du consommateur

D'une façon générale, l'utilité de la consommation d'un bien ou d'un service, ou de l'utilisation d'un bien durable - telle qu'elle est estimée par les consommateurs/utilisateurs - est au moins égale au prix qu'ils payent pour cette consommation ou cette utilisation. En réalité, elle est plus importante, puisqu'un certain nombre de consommateurs seraient prêts à payer davantage que ce qu'ils payent effectivement. Cette différence est connue sous le nom de surplus du consommateur. La Figure 4.1 représente les courbes de demande (la droite *D*) et d'offre (la droite *S*) d'un bien, en l'occurrence une drogue licite (alcool ou tabac) ou illicite, en fonction de son prix unitaire (par litre d'alcool, par gramme de tabac, de cannabis, d'héroïne, etc.).

En fait, la droite *D* correspond à la courbe de demande d'une drogue qui est une fonction inverse de son prix, c'est-à-dire que lorsque le prix unitaire augmente, les quantités demandées diminuent. Pour sa part, la droite *S* correspond à la courbe d'offre d'une drogue qui est une fonction corrélée positivement à son prix, c'est-à-dire que lorsque le prix unitaire augmente, les quantités offertes sur le marché augmentent également.

³ Nous reviendrons néanmoins sur cette question ultérieurement.

Figure 4.1 – La notion de bien-être collectif en économie : le surplus des consommateurs et des producteurs



Si le prix, qui permet de déterminer les quantités échangées au point *B* (point d'égalisation de l'offre et de la demande), est égal à *P*, alors la consommation de drogue est égale à *Q*. Les utilisateurs payent ($OP \times OQ$), c'est-à-dire $OPBQ$. Mais pour tous les consommateurs (sauf le dernier, le consommateur marginal) l'utilité de la consommation d'une drogue est supérieure à *P*, puisqu'ils étaient prêts à payer plus que *P*, i.e. que leurs *prix de réservation* sont plus élevés que le prix *P*, ces prix étant représentés par tous les points du segment *AB* de la droite de demande *D*. Ils bénéficient donc d'un gain bien réel, mais variable selon les consommateurs. C'est l'aire *PAB* qui mesure ce surplus.

Pour sa part, le surplus du producteur, i.e. le bénéfice retiré de la production et de la vente de drogues, est représenté par l'aire *PBC*. Ceci s'explique par le fait que tous les producteurs (sauf le dernier, le producteur marginal) étaient prêts à produire et à vendre des quantités de drogues pour des prix inférieurs à *P*, ces prix étant représentés par tous les points du segment *CB* de la droite d'offre *S*.

Finalement, si l'utilité totale de la « production – consommation » d'un bien ou d'un service est mesurée par la surface *OABQ*, le **bien-être collectif retiré de cette « production – consommation » est représenté par la somme des surplus du consommateur (*PAB*) et du producteur (*PBC*), soit l'aire *CAB***. La surface *OCBQ* représente, quant à elle, les ressources engagées dans la production d'une quantité *Q* de bien ou de service, i.e. les coûts de production (au sens large, i.e. y compris les coûts de recherche et développement, de commercialisation, etc.) d'une quantité *Q* de bien ou de service.

La notion d'utilité est proche du concept de bien-être, au sens de la théorie du même nom, de ce bien-être que les politiques ont précisément pour objet de maximiser. Elle correspond tout à fait à la notion de bénéfice utilisée dans l'analyse « coût – bénéfice » qui sert de base au choix des investissements, et notamment des investissements routiers, ferroviaires, etc.. La différence est que l'analyse « coût – bénéfice » d'un investissement cherche à mesurer les variations de l'utilité engendrées par l'investissement plutôt que l'utilité totale.

On peut également se demander si cette approche s'applique véritablement aux drogues ? En effet, est-il raisonnable de penser que les consommateurs de drogues retirent des bénéfices de cette consommation ? En fait, dans ce type d'analyse, la question de l'existence de bien-être pour le consommateur est sérieusement posée. Ainsi, admettre, pour certains, que la consommation de tabac, d'alcool ou de drogues illégales offre un bien-être au consommateur équivalent au prix payé plus une rente ne va pas de soi. En d'autres termes, l'idée selon laquelle la consommation de tabac n'apporte pas de bien-être si le consommateur était mal informé quand il a commencé de fumer et s'il est dépendant est tout aussi défendable.

Sur cet aspect deux réponses peuvent être avancées : tout d'abord, et comme nous l'avons précisé dans le chapitre méthodologique, la théorie économique pose comme hypothèse que les agents économiques sont rationnels et l'information parfaite. Ainsi, un agent rationnel ne consomme un bien ou un service que si cette consommation augmente son utilité (sa satisfaction). Néanmoins, cette hypothèse peut paraître un peu « frustrée » face à la réalité de la consommation de drogues. Nous

pouvons admettre, en effet, que le consommateur de drogues est atteint d'une certaine myopie face aux risques encourus, sur la longue période, du fait d'une consommation de drogues. En ce sens, le consommateur de drogues surévaluerait son bien-être à long terme, en ne tenant pas compte des effets néfastes que lui fait encourir ce type de consommation.⁴ Aussi, et afin de pallier cette myopie, l'Etat utilise l'arme de la fiscalité (les taxes) afin d'accroître le prix payé par le consommateur de drogues et internaliser ainsi les effets négatifs à long terme non perçus sur le court terme par le consommateur de drogues.

C'est en ce sens que, dans l'analyse proposée ultérieurement lors de la comparaison du surplus des consommateurs de drogues licites et illicites et du coût social des drogues licites et illicites (point I.3), le prix payé par le consommateur doit correspondre au prix TTC. En fait certains soutiennent l'idée qu'il ne faudrait pas comptabiliser la taxe, puisqu'elle reflète une perte de bien-être réel pour le consommateur (l'Etat ponctionnant pour son compte une partie du surplus du consommateur). Deux réponses à cette critique peuvent être avancées : tout d'abord, l'analyse en terme de surplus du consommateur impose de prendre le prix réellement payé par le consommateur, i.e. taxes incluses. Ensuite, et à l'appui des propos précédents, les coûts comptabilisés pour comparer le surplus des consommateurs de drogues licites et illicites et du coût social de ces mêmes drogues (point I.3) repose sur une approche classique dite « cost-of-illness ». Or, avec cette approche, seuls les coûts qui correspondent à une utilisation ou un sacrifice de ressources sont enregistrés. Les autres dommages dits intangibles ou immatériels, tels que la perte de qualité de vie pour les personnes atteintes dans leur santé, la perte de l'aptitude à vivre des personnes prématurément décédées, la souffrance des proches - production non marchande – ne sont pas pris en compte. Ainsi, et comme nous l'avancions précédemment, la fiscalité peut jouer ce rôle, i.e. d'internaliser la myopie des consommateurs de drogues face aux risques qu'ils encourent, ces risques correspondant, en définitif, à la plupart des coûts intangibles non pris en compte dans une approche de type « cost of illness » et qui réduisent le bien-être des consommateurs de drogues à long terme.

En résumé, la présente approche cherche donc à mesurer le bien-être collectif des drogues licites (alcool et tabac) et illicites. La question qui se pose alors est de savoir pourquoi nous ne retiendrons finalement que le surplus du consommateur en laissant de côté le surplus du producteur. La réponse tient au fait que dans une situation où les drogues licites (alcool et tabac) et illicites ne seraient pas produites, les ressources utilisées en vue de produire celles-ci seraient allouées à d'autres activités qui génèreraient un gain équivalent pour les producteurs. Ainsi, seul reste le surplus du consommateur lié à la consommation des drogues licites et illicites.

Le second temps de l'analyse est de rapprocher l'utilité des drogues licites et illicites aux désutilités, ou externalités négatives (le coût social), associées à ces mêmes drogues. Il s'agit bien là de concepts comparables. L'utilité d'un bien ou d'un service, telle qu'on l'a estimée, représente l'augmentation de bien-être engendrée par la consommation de ce même bien ou service. Les externalités négatives générées par la consommation de ce même bien ou service représentent symétriquement la diminution de bien-être engendrée par cette même consommation. Ceci peut, et doit, être soustrait de cela. On pourrait parler d'une *utilité brute* pour l'utilité que nous avons estimée, et d'une *utilité nette* – nette des désutilités – pour l'utilité véritable ou finale des drogues licites et illicites. La difficulté repose bien évidemment sur l'estimation de ces externalités négatives. Or, le rapport Kopp et Fenoglio (2000) mesure justement ces externalités, celles-ci étant regroupées sous le vocable de *coût social*.

I.2 – La notion d'élasticité - prix de la demande des drogues licites (tabac et alcool) et illicites⁵

L'*élasticité – prix de la demande* traduit de combien varient, en pourcentage, les quantités consommées d'un bien ou d'un service suite à une variation de 1% de son prix. L'élasticité prix de la demande est négative, ce qui traduit la relation inverse entre quantité et prix retracée par la courbe de

⁴ En fait, nous ne pouvons pas dire que le consommateur de drogue ne retire aucune satisfaction de sa consommation sur le court terme (i.e. lors de son acte de consommation). Dans le cas inverse, aucun agent ne consommerait ces produits, puisque l'individu ne retirerait aucune utilité dans sa consommation. En revanche, dire qu'un consommateur a une rationalité limitée dans le temps (myopie face aux risques encourus) qui le conduit à surestimer l'utilité de sa consommation dans le long terme, est un propos tout à fait acceptable.

⁵ L'analyse reprend les enseignements de la contribution de Prud'homme R. (1999), « L'utilité du réseau routier », *Transports*, n° 396, juillet - août 1999, p. 245-48.

demande, i.e. qu'une augmentation du prix d'un bien ou d'un service engendre automatiquement une décroissance des quantités consommées.

Dans le graphique 4.1, le rapport entre le surplus du consommateur, noté S ($S = PAB$), et le coût total supporté par les consommateurs, noté M ($M = OPBQ$) dépend de la forme de la courbe de demande D . Supposons que cette courbe soit une droite⁶ (graphique 4.1), et que l'on connaisse l'élasticité – prix de la demande, dont on notera la valeur absolue, de la demande au voisinage du point B .⁷ Une augmentation de 1% du prix entraîne une diminution de % la quantité demandée. Un calcul simple montre que $S = (0,5 /) \times M$.⁸

La question qui se pose est donc de déterminer les *élasticités – prix de la demande* pour les drogues licites (alcool et tabac) et illicites. Sur ce point, on dispose d'un certain nombre d'évaluations des élasticités pour l'alcool et le tabac et les drogues illicites. Nous retiendrons, pour les calculs suivants, les valeurs autour desquelles un consensus tend à se former. Nous discuterons ultérieurement de la sensibilité des résultats aux hypothèses dans la section suivante.

L'élasticité de la demande d'alcool au prix est généralement considérée comme inférieure à l'unité (Godfrey, 1997). Kenkel (1993) a montré que, aux États-Unis, l'élasticité-prix pour les personnes âgées de 18 à 21 ans, est de -2.24 , alors que pour les personnes de plus de 18 ans, elle est de -0.92 . Becker, Grossman, Murphy (1991) et Becker (1992), puis Chaloupka et Grossman M., Saffer H. (1993) ont calculé que l'élasticité de la demande pour l'alcool à court terme est de -1.00 et de -0.79 à long terme. Nous retiendrons donc une valeur de court terme, assez basse, de $0,85$.

Les diverses études économiques rangent l'élasticité-prix de la demande totale de cigarettes dans un intervalle relativement large compris entre $-0,14$ et $-1,23$. Toutefois, la majorité des résultats se concentrent autour de la valeur de court terme de $-0,5$ et $-0,3$ à long terme (Anguis et Dubeaux, 1997).

En matière de drogues illicites, les études récentes s'accordent à considérer que l'élasticité prix de la demande d'héroïne est située autour $-1,5$, celle de la cocaïne près de -1 , tandis que celle du cannabis serait compris entre $-1,5$ et -1 (Caulkins, 1995 ; Chaloupka et Saffer, 1995 ; Becker, Grossman, Murphy, 1992).

Tableau 4.1 – Elasticités-prix retenues dans ce rapport (drogues licites et illicites)

Produits	Auteurs	Elasticité-prix
TABAC	Anguis et Dubeaux (Fr., 1997)	-0,50
ALCOOL	Kopp et Fenoglio (Fr.)	-0,85
CANNABIS	Becker, Grossman et Murphy (1992)	-1,23 ⁹
HEROÏNE	Caulkins (1990, 1994, 1995a,b)	-1,50 -1,00
COCAÏNE	Chaloupka et Saffer (1995)	-1,80 -1,60
	Autreville – Jensen et Sutton (1996)	-1,23

Bien évidemment, ces hypothèses sont simplificatrices. Nous discuterons par la suite de leur pertinence et examinerons comment la littérature économique pourrait nous permettre de raffiner notre diagnostic.

⁶ En réalité, le surplus est sans doute un peu plus important, car la courbe de demande n'est pas une droite, mais plutôt une fonction de forme $1/x$ tangente à D en B et asymptotique à l'axe des coûts unitaires.

⁷ Si la courbe de demande n'est pas une droite, l'élasticité n'est pas constante.

⁸ On sait que la surface d'un triangle (ici le triangle $S = PAB$) est égale à la moitié du produit de sa base par sa hauteur. On a donc $S = 0,5 \times PB \times PA = 0,5 \times OQ \times PA$ (puisque $PB = OQ$). Comme $M = OP \times OQ$, on peut écrire que $OQ = M/OP$, ce qui implique que $S = 0,5 \times M \times PA/OP$. Or, il existe une relation très simple entre le rapport PA/OP et l'élasticité-prix de la demande (en valeur absolue) calculée au point d'équilibre B . Formellement, en notant q la quantité demandée et p le prix unitaire, cette élasticité s'écrit $= |q/q| / |p/p|$. En partant du point B (c'est-à-dire du point où $p = OP$ et $q = OQ$), une augmentation du prix (p) égale à PA est associée à une diminution de la quantité (q) égale à QO . L'élasticité-prix vaut alors $= |QO/OQ| \times |PA/OP| = OP/PA$, autrement dit, $PA/OP = 1/$. En remplaçant dans l'expression de S , on obtient bien $S = 0,5 \times M \times (1/$. Notons enfin que M correspond tout simplement au chiffre d'affaires réalisé par les producteurs.

⁹ Voir le détail du calcul ultérieurement.

I.3 – Retour sur le coût social : réactualisation du rapport Kopp et Fenoglio (2000)

Comme l'ont décrit les chapitres précédents, les différentes drogues disposent d'un certain poids dans l'économie nationale. Cependant, sa consommation engendre un large éventail de conséquences sociales, tant au niveau individuel que collectif. En termes économiques, ces conséquences peuvent se mesurer à travers l'estimation du *coût social* généré par la consommation d'une drogue quelconque. Dans ce cadre, les calculs sont « *prevalence-based* », c'est-à-dire que sont estimés les coûts liés à cette drogue dont la source peut-être lointaine, mais qui se manifestent au cours d'une année quelconque. D'autre part, il faut mentionner que le *coût social* mesuré est engendré par la consommation, abusive ou non, de la drogue étudiée. Si cette question peut être discutée dans le cas de l'alcool et du cannabis, il est en revanche établi que le risque zéro est incompatible avec une consommation aussi faible soit-elle de tabac.¹⁰

L'approche en terme de *coût social* s'inscrit dans la tradition de la littérature anglo-saxonne traitant des substances psychotropes selon la méthode « *Cost Of Illness* » (C.O.I.). Ainsi, la notion de *coût social* ne fait intervenir que les dépenses engagées par l'ensemble des agents privés et publics sans comptabiliser, à aucun moment, l'aspect « bénéfice » lié à la consommation de ces substances.

En fait, il apparaît logique de se contenter de mesurer le *coût social* d'une drogue afin de mettre en évidence le fardeau que celle-ci représente pour la collectivité. Les deux hypothèses sous-jacentes à cette approche repose, d'une part, sur le fait que le plein emploi des facteurs est assuré (i.e. que l'ensemble des ressources existantes sont utilisées en vue de produire des biens et des services) et, d'autre part, qu'une ré-allocation des ressources supprimant l'activité économique liée à cette drogue n'affecterait pas le niveau des bénéfices sociaux. Sous ces deux hypothèses, toutes les conséquences d'une drogue sont traitées comme un *coût social*, source de perte de bien-être collectif.

Ceci revient donc à considérer qu'en absence de consommation et d'activités économiques dans le secteur du tabac, de l'alcool et des drogues illicites, l'ensemble des ressources mobilisées dans ces secteurs trouverait à être employé de manières différentes dans d'autres activités. Sous cette première hypothèse, la ré-allocation de ces ressources permettrait, *ceteris paribus*, de générer le même montant de bénéfices, sans en supporter les coûts précédemment engendrés. Cette nouvelle affectation des ressources permettrait donc de garder constant le montant global des bénéfices, mais, parallèlement, de diminuer le montant global des coûts induits par ces activités et, en conséquence, d'augmenter le bien-être collectif. A titre d'exemple, si nous supposons qu'une maladie liée à la consommation de tabac n'existait pas, les ressources que la société mobilise pour les soins liés au traitement de cette maladie pourraient être utilisées d'une autre manière. A cet effet, on parlera alors de scénario « *contre-factuel* » qui correspond à un état des affaires alternatif. Bien évidemment, la mise en œuvre de ce scénario « *contre-factuel* » exige que les consommateurs de drogue déplacent leur consommation vers des biens ou services non dommageables, i.e. vers des activités qui n'engendrent pas de coûts comparables (en valeur) à ceux générés par la consommation de drogues.

Concernant la nature des coûts considérés, le coût social exclue de son champ les « coûts intangibles », et couvre donc l'ensemble des « coûts tangibles » supportés par la collectivité,¹¹ i.e. aussi bien par les agents privés (coûts privés) que par les pouvoirs publics (coûts publics), exception faite du coût d'achat des substances consacré par les consommateurs. En effet, les études C.O.I. ne retiennent pas le coût d'achat des produits, puisqu'elles proposent de mesurer le coût social qui pourrait être évité en allouant autrement les ressources actuellement dévolues à ces substances, ressources parmi lesquelles sont bien évidemment incluses les dépenses de consommation.

Concernant les coûts privés, ceux-ci peuvent être directs ou indirects. Les premiers sont supportés directement par les consommateurs de drogues (pertes de revenus liées, par exemple, à des décès prématurés, certains frais médicaux non-remboursables, etc.). Les seconds sont infligés par les consommateurs de drogues aux agents privés non-consommateurs de drogues (individus et organisations). Par exemple, les entreprises supportent des pertes de production du fait de l'absentéisme de consommateurs de tabac, d'alcool ou de drogues illicites hospitalisés en raison directe de leur consommation.

¹⁰ Hill (1999).

¹¹ Les coûts tangibles mesurent les pertes monétaires (pertes de revenus, par exemple), les coûts intangibles correspondent à la valorisation monétaire de dommages subjectifs (peine et souffrance, par exemple).

Les coûts publics comprennent les dépenses d'État et les transferts sociaux. La première catégorie de dépenses incorpore les dépenses publiques au sens de la comptabilité nationale, i.e. celles retracées dans le budget de l'État. Une seconde catégorie de dépenses représente l'ensemble des ressources engagées par les collectivités locales (régions, départements, communes). Les transferts sociaux, quant à eux, sont comptabilisés dans les coûts publics, ces transferts sociaux concernant essentiellement les ressources engagées dans le domaine de la santé.

Enfin, il faut signaler que les pertes de revenu et de productivité sont estimées selon la méthode du « *capital humain* ». Elles sont dues aux décès prématurés et sont actualisées, i.e. que la valeur présente des revenus futurs est calculée. Cette approche (la plus utilisée) diffère de celle dite de la « *willingness to pay* »¹² qui évalue la valeur de la vie humaine par la somme que les individus sont disposés à payer pour modifier leur espérance de vie. En règle générale, les résultats obtenus avec la méthode « *human capital* » sont plus faibles que ceux issus d'un calcul dit « *willingness to pay* ».

En 2000, Kopp et Fenoglio avaient estimé le coût social du tabac, de l'alcool et des drogues illicites. Une actualisation des données ayant été réalisées, nous présentons ici la dernière estimation du coût social disponible pour chacune des drogues étudiées.

Tout d'abord, le tableau 4.2 retrace l'ensemble des montants monétaires comptabilisés dans le *coût social* du tabac en distinguant sphères publique et privée. Au total, le *coût social* du tabac s'élèverait, selon cette estimation, à 220 385,21 millions de francs.

Tableau 4.2 – Le coût social du tabac (en millions de francs)

Types de coût	Coût	Part
SPHÈRE PUBLIQUE	51 522,21	23,38%
Dépenses de santé	26 973,67	12,24%
dont : - médecine hospitalière	20 115,97	9,13%
- médecine de ville	6 857,70	3,11%
Dépenses de prévention	18,50	0,01%
dont : - campagne du CFES	16,79	0,01%
- CNCT	1,71	0,00%
Pertes de prélèvements obligatoires	24 518,36	11,13%
dont : - décès prématurés	24 060,37	10,92%
- hospitalisation	457,99	0,21%
Autres coûts imputables aux drogues	11,68	0,01%
dont : - lutte contre les incendies	11,68	0,01%
- lutte contre le trafic de cigarettes	na	na
SPHÈRE PRIVÉE	168 863,01	76,62%
Pertes de revenus et pertes de production	168 863,00	76,62%
dont : - pertes de revenus des agents privés	50 232,13	22,79%
dont : - décès prématurés	49 293,92	22,37%
- hospitalisation	938,22	0,43%
- pertes de production sur le lieu du travail	118 630,87	53,83%
dont : - décès prématurés	111 888,16	50,77%
- hospitalisation	6 742,71	3,06%
Associations à financements privés	na	na
Total	220 385,21	100,00%

Comparativement à Kopp et Fenoglio (2000), les données modifiées sont celles relatives aux décès prématurés et correspondent aux chiffres suivants :

- les pertes de prélèvements obligatoires passent de 11 348,32 à 24 060,37 millions de francs,
- les pertes de revenus passent de 23 250,00 à 49 293,92 millions de francs,
- les pertes de production passent de 19 518,72 à 111 888,16 millions de francs,
- au total, le coût supporté par la sphère publique passe de 38 810,16 à 51 522,21 millions de francs et celui de la sphère privée de 50 446,70 à 168 863,01,
- le coût social du tabac passe donc de 89 256,86 à 220 385,21 millions de francs.

Ainsi, la répartition par grand poste du *coût social* du tabac indique que les « pertes de revenu et de production » représentent plus de la moitié (76,62 %) du coût total supporté par la collectivité. Viennent ensuite les dépenses de santé (12,24 %), puis les pertes de prélèvements obligatoires (11,13 %). D'un autre côté, on peut signaler la faiblesse des dépenses de prévention qui ne représentent que 0,01 % du *coût social*. Enfin, il est intéressant de remarquer que la répartition entre

¹² Hodgson et Meiners (1982).

sphère publique et *sphère privée* penche en faveur de la sphère publique, cette dernière ne supportant que 23,38 % du total, la sphère privée endossant donc le complément, soit 76,62 %.

Pour sa part, le tableau 4.3 retrace l'ensemble des montants monétaires comptabilisés dans le *coût social* de l'alcool en distinguant sphères publique et privée. Au total, le *coût social* de l'alcool s'élèverait, selon cette estimation, à 220 948,67 millions de francs.

Tableau 4.3 – Le coût social de l'alcool (en millions de francs)

Types de coût	Coût	Part
SPHÈRE PUBLIQUE	45 307,76	20,51%
Dépenses de santé	18 421,76	8,34%
dont : - médecine hospitalière	10 189,20	4,61%
- médecine de ville	8 232,56	3,73%
Dépenses des administrations	570,70	0,26%
dont : - Ministère de l'emploi et de la solidarité	239,56	0,11%
- Ministère de l'intérieur	6,23	0,00%
- Ministère de la défense	34,48	0,02%
- Ministère de la justice	290,43	0,13%
CNAM	3 430,34	1,55%
Pertes de prélèvements obligatoires	22 884,96	10,36%
dont : - décès prématurés	22 581,52	10,22%
- hospitalisation	230,00	0,10%
- Incarcération pour infraction au code de la route	73,44	0,03%
SPHÈRE PRIVÉE	175 640,91	79,49%
Assurances	23 120,00	10,46%
Pertes de revenus et pertes de production	152 478,99	69,01%
dont : - pertes de revenus des agents privés	46 885,88	21,22%
dont : - décès prématurés	46 264,12	20,94%
- hospitalisation	471,30	0,21%
- hospitalisation	150,46	0,07%
- pertes de production sur le lieu du travail	105 593,11	47,79%
dont : - décès prématurés	105 011,11	47,53%
- hospitalisation	230,00	0,10%
- hospitalisation	352,00	0,16%
Associations à financements privés	5,70	0,00%
Autres coûts supportés par les agents privés	36,22	0,02%
TOTAL	220 948,67	100,00%

Comparativement à Kopp et Fenoglio (2000), les données modifiées sont celles relatives aux décès prématurés et correspondent aux chiffres suivants :

- les pertes de prélèvements obligatoires passent de 11 977,12 à 22 581,52 millions de francs,
- les pertes de revenus passent de 24 538,17 à 46 264,12 millions de francs,
- les pertes de production passent de 28 630,42 à 10 5011,11 millions de francs,
- au total, le coût supporté par la sphère publique passe de 34 703,34 à 45 307,76 millions de francs, et celui de la sphère privée de 80 717,61 à 175 640,91
- le coût social de l'alcool passe donc de 115 420,88 à 220 948,67 millions de francs.

Ainsi, la répartition par grand poste du *coût social* de l'alcool indique que les « pertes de revenu et de production » représentent plus de la moitié (69,01 %) du coût total supporté par la collectivité. Les dépenses d'assurance et les pertes de prélèvements obligatoires sont quasi-identiques et représentent respectivement 10,46% et 10,36% du total. Viennent ensuite les dépenses de santé (8,34 %), les dépenses des administrations étant quant à elles marginales (0,26 %). Enfin, il est intéressant de remarquer que la répartition entre *sphère publique* et *sphère privée* penche en faveur de la sphère publique, cette dernière ne supportant que 20,51 % du total, la sphère privée endossant donc le complément, soit 79,49 %.

Enfin, le tableau 4.4 retrace l'ensemble des montants monétaires comptabilisés dans le *coût social* des drogues illicites en distinguant sphères publique et privée. Au total, le *coût social* des drogues illicites s'élèverait, selon cette estimation, à 15 306,99 millions de francs.

Tableau 4.4 – Le coût social des drogues illicites (en millions de francs)

Types de coût	Coût	Part
SPHÈRE PUBLIQUE	7 558,37	49,38%
Dépenses de santé	1 524,51	9,96%
dont : - VIH-Sida	924,51	6,04%
- Subutex	600,00	3,92%
Dépenses des administrations	4 855,08	31,72%
dont : - Justice	1 557,68	10,18%
- Douanes	552,54	3,61%
- Gendarmerie	469,67	3,07%
- Police	1 260,71	8,24%
- Affaires sociales, santé et ville	798,75	5,22%
- MILDT	45,36	0,30%
- Education nationale, enseignement supérieur, recherche	56,01	0,37%
- Jeunesse et sport	17,08	0,11%
- Affaires étrangères	21,20	0,14%
- Coopération	44,40	0,29%
- Contribution de la France au budget de l'UE	30,87	0,20%
- Travail, emploi et formation professionnelle	0,81	0,01%
Pertes de prélèvements obligatoires	1 178,78	7,70%
dont : - Décès prématurés (Sida-VIH & Overdoses)	412,79	2,70%
- Incarcérations pour cause ILS	765,99	5,00%
SPHÈRE PRIVÉE	7 748,62	50,62%
Pertes de revenus et pertes de production	7 743,36	50,59%
dont : - pertes de revenus des agents privés	2 415,07	15,78%
dont : - Décès prématurés (Sida-VIH & Overdoses)	845,73	5,53%
- Incarcérations pour cause ILS	1 569,34	10,25%
- pertes de production sur le lieu du travail	5 328,30	34,81%
dont : - Décès prématurés (Sida-VIH & Overdoses)	1 650,72	10,78%
- Incarcérations pour cause ILS	3 677,58	24,03%
Associations à financements privés	na	na
Autres coûts supportés par les agents privés	5,26	0,03%
Total	15 306,99	100,00%

Comparativement à Kopp et Fenoglio (2000), les données modifiées sont celles relatives aux décès prématurés et correspondent aux chiffres suivants :

- les pertes de prélèvements obligatoires passent de 100,23 à 412,79 millions de francs,
- les pertes de revenus passent de 205,38 à 845,73 millions de francs,
- les pertes de production passent de 646,90 à 1 650,72 millions de francs,
- au total, le coût supporté par la sphère publique passe de 7 245,83 à 7 558,40 millions de francs, et celui de la sphère privée de 6 104,47 à 7 748,62
- le coût social des drogues illicites passe donc de 13 350,30 à 15 306,99 millions de francs.

Ainsi, la répartition par grand poste du *coût social* des drogues illicites indique que les « pertes de revenu et de production » représentent la moitié (50,59 %) du coût total supporté par la collectivité. Les dépenses des administrations arrivent au deuxième rang avec 31,72% du coût social. Viennent ensuite les dépenses de santé (9,96 %) où seules les dépenses liées au VIH-SIDA et au Subutex sont comptabilisées. Pour leurs parts, les pertes de prélèvements obligatoires arrivent au dernier rang des grands postes avec 7,70 % du total. Enfin, il est intéressant de remarquer que la répartition entre *sphère publique* et *sphère privée* est à peu près équilibrée, la sphère publique supportant 49,38 % du total, la sphère privée endossant donc le complément, soit 50,62 %.

II – L'effet des drogues sur le bien-être collectif : surplus des consommateurs des drogues licites et illicites vs. le coût social des drogues licites et illicites

A partir des valeurs des *élasticités – prix de la demande* des différentes drogues licites (alcool et tabac) et illicites, nous calculons le surplus des consommateurs pour chacune des drogues étudiées. Ensuite, la comparaison entre le surplus des consommateurs précédemment calculé et le coût social permet de rendre compte, pour chaque drogue, de l'*utilité nette* des drogues licites et illicites.

Un dernier préalable doit toutefois être discuté. Il s'agit du rôle de la fiscalité. L'analyse de surplus repose sur l'idée d'une comparaison entre le coût d'une activité et son utilité sociale. Dans le cas des drogues, la droite d'offre du graphique 4.1 représente le prix auquel les offreurs de drogues proposent leurs produits sur le marché. Mais ce prix comprend les impôts, particulièrement élevés dans le cas du

tabac (75%) et de l'alcool (26,11%), et également élevé bien que consistant en une menace de sanction, dans le cas des drogues illégales. Sur un plan théorique, et afin d'être en harmonie avec une approche de type « *cost of illness* », il faudrait considérer le prix des drogues hors fiscalité spécifique. Si les drogues disparaissaient, les ressources nécessaires à leur production et à leur consommation seraient réorientées vers d'autres secteurs d'activité. Or, ces secteurs sont caractérisés par une fiscalité normale. Les ressources de l'Etat baisseraient et l'offre de bien collectif diminuerait. Simultanément, le consommateur augmenterait sa consommation de biens privés, puisqu'une partie de son revenu redeviendrait disponible pour consommer. Sommairement, on peut dire que le consommateur cesserait de bénéficier, par exemple, de crèches publiques financées par les impôts sur les drogues, mais utiliserait son revenu pour payer des aides ménagères privées. On peut donc considérer que son utilité serait constante. Nous adoptons donc l'hypothèse selon laquelle le graphique 4.1 reste valable, malgré la fiscalité particulière des drogues, car la perte de revenu pour l'Etat, en cas de suppression des drogues, est compensée par une augmentation du revenu du consommateur. Bref, les impôts sont un transfert et non un coût, comme la théorie économique l'établit.

Toutefois, le calcul du surplus du consommateur doit être effectué en tenant compte du prix réellement payé par le consommateur (i.e. taxes incluses). Or, le prix sur le marché des drogues correspond bien au prix fixé par les producteurs sur le marché, augmenté des taxes. De plus, un autre argument allant dans le sens de la prise en compte du prix TTC des drogues (licites), malgré une fiscalité élevée sur ce type de produit, renvoie à la discussion menée plus haut sur la myopie à long terme des consommateurs sur le bien-être économique qu'ils retirent de la consommation de drogues. En effet, les consommateurs de drogues ne seraient pas capables d'évaluer correctement les risques qu'ils encourent, sur la longue période, du fait de leur consommation de drogues. Aussi, ces derniers surévalueraient leur bien-être à long terme, en ne tenant pas compte des effets néfastes que leur fait encourir ce type de consommation. L'approche de type « *cost of illness* » ne tenant justement pas compte de ce type de coûts (dits intangibles ou immatériels), on peut estimer que la fiscalité permet d'internaliser en partie cette myopie des consommateurs face aux risques qu'ils encourent. En d'autres termes, la prise en compte d'un prix des drogues licites TTC permet de diminuer le bien-être des consommateurs à un niveau comparable à celui qu'il devrait être dans la réalité si les consommateurs de drogues évaluaient correctement leur bien-être, i.e. en tenant compte des effets négatifs à long terme de leur consommation.

II.1 – Les effets du tabac sur le bien-être collectif : l'utilité nette du tabac

A partir de l'élasticité – prix de la demande pour le tabac indiquée dans le tableau 4.1, le surplus des consommateurs pour le tabac est calculé dans le tableau 4.5. Comme nous l'avons mentionné, le surplus calculé résulte de l'opération suivante :

$$S = \frac{0,5}{M} \quad S = \frac{0,5}{CA}$$

où CA représente le chiffre d'affaires de l'activité concernée. En d'autres termes, la colonne surplus résulte de la multiplication de la colonne CA (TTC) par la colonne 0,5/.

Ainsi, les consommateurs de tabac bénéficient d'un surplus de 85 890,0 millions de francs. En d'autres termes, si nous supposons que les producteurs de la filière « tabac » étaient capables de discriminer parfaitement les consommateurs, i.e. de faire payer à chaque consommateur le prix maximum qu'il serait prêt à payer pour consommer du tabac, le montant total du chiffre d'affaires de la filière « tabac » serait de 171 780,0 millions de francs (85 890,0 x 2). Ceci signifie donc que le surplus des consommateurs serait nul, celui-ci étant totalement approprié par les producteurs de la filière.

Tableau 4.5 – Calcul du surplus des consommateurs pour le tabac (en millions de francs)

Source de l'élasticité	Elasticité ()	0,5 /	CA (TTC)	Surplus
Anguis et Dubeaux (1997)	- 0,5	1,0	85 890,0	85 890,0

Sur la base du tableau 4.5, le tableau 4.6 estime l'*utilité nette* du tabac. Rappelons que, cette fois, nous rapprochons l'utilité brute du tabac (le surplus des consommateurs) aux désutilités, ou externalités négatives (le coût social), associées à cette même drogue. Rappelons également qu'il s'agit bien ici de concepts comparables. En effet, l'utilité retirée de la consommation d'un bien (ou d'un service), telle qu'on l'a estimée, représente l'augmentation de bien-être engendrée par la consommation de ce même bien ou service. Les externalités négatives générées par la consommation de ce même bien ou service représentent symétriquement la diminution de bien-être engendrée par cette même consommation. On peut donc parler ici d'une *utilité nette* pour cette utilité véritable ou finale calculée pour le tabac.

Tableau 4.6 – Surplus des consommateurs pour le tabac vs. le coût social du tabac (en millions de francs)

Source de l'élasticité	Coût social (haut)	Surplus	Utilité nette
Anguis et Dubeaux (1997)	220 385,21	85 890,00	-134 495,21

Ainsi, avec un coût social de 220 385,21 millions de francs et un surplus des consommateurs estimé à 85 890,00 millions de francs, **la consommation de tabac engendre une diminution du bien-être collectif de 134 495,21 millions de francs.**

II.2 – Les effets de l'alcool sur le bien-être collectif : l'utilité nette de l'alcool

Comme pour le cas du tabac, à partir de l'*élasticité – prix de la demande* pour l'alcool présentée dans le tableau 4.1, le surplus des consommateurs pour l'alcool est calculé dans le tableau 4.7. Comme nous l'avons mentionné, le surplus calculé résulte de l'opération suivante :

$$S = \frac{0,5}{M} \quad S = \frac{0,5}{CA}$$

où CA représente le chiffre d'affaires de l'activité concernée. En d'autres termes, la colonne surplus résulte de la multiplication de la colonne CA (TTC) par la colonne 0,5/.

Ainsi, les consommateurs d'alcool bénéficient d'un surplus de 113 911,89 millions de francs. En d'autres termes, si nous supposons que les producteurs de la filière « alcool » étaient capables de discriminer parfaitement les consommateurs, i.e. de faire payer à chaque consommateur le prix maximum qu'il serait prêt à payer pour consommer de l'alcool, le montant total du chiffre d'affaires de la filière « alcool » serait de 307 639,6 millions de francs (193 727,71 + 113 911,89). Ceci signifie donc que le surplus des consommateurs serait nul, celui-ci étant totalement approprié par les producteurs de la filière.

Tableau 4.7 – Calcul du surplus des consommateurs pour l'alcool (en millions de francs)

Source de l'élasticité	Elasticité ()	0,5 /	CA (TTC)	Surplus
Kopp et Fenoglio (ce rapport)	- 0,85	0,588	193 727,71	113 911,89

Sur la base du tableau 4.7, le tableau 4.8 estime l'utilité nette de l'alcool. Rappelons que, dans ce cadre, nous rapprochons l'utilité brute de l'alcool (le surplus des consommateurs) aux désutilités, ou externalités négatives (le coût social), associées à cette même drogue. Rappelons également qu'il s'agit bien ici de concepts comparables. En effet, l'utilité retirée de la consommation d'un bien (ou d'un service), telle qu'on l'a estimée, représente l'augmentation de bien-être engendrée par la consommation de ce même bien ou service. Les externalités négatives générées par la consommation de ce même bien ou service représentent symétriquement la diminution de bien-être engendrée par cette même consommation. On peut donc parler ici d'une *utilité nette* pour cette utilité véritable ou finale calculée pour l'alcool.

Tableau 4.8 – Surplus des consommateurs pour l'alcool vs. le coût social de l'alcool (en millions de francs)

Auteurs	Coût social	Surplus	Utilité nette
---------	-------------	---------	---------------

	(haut)		
Kopp et Fenoglio (ce rapport)	220 948,67	113 911,89	-107 036,78

Ainsi, avec un coût social de l'alcool de 220 948,67 millions de francs et un surplus des consommateurs estimé à 113 911,89 millions de francs, **la consommation d'alcool engendre une diminution du bien-être collectif de 107 036,78 millions de francs.**

II.3 – Les effets des drogues illicites sur le bien-être collectif : l'utilité nette des drogues illicites

Comme pour les cas du tabac et de l'alcool, à partir de chacune des *élasticités – prix de la demande* pour les drogues illicites présentées dans le tableau 4.1, le surplus des consommateurs pour les drogues illicites est calculé dans le tableau 4.9. Comme nous l'avons mentionné, les surplus calculés résultent de l'opération suivante :

$$S = \frac{0,5}{M} CA \quad S = \frac{0,5}{CA}$$

où CA représente le chiffre d'affaires de l'activité concernée. En d'autres termes, la colonne surplus résulte de la multiplication de la colonne CA (TTC) ¹³ par la colonne 0,5/ .

Tableau 4.9 – Calcul du surplus des consommateurs pour les drogues illicites (en millions de francs)

Produits	Sources des élasticités	Elasticité ()	0,5 /	CA (TTC)	Surplus
Cannabis	Becker, Grossman et Murphy (1992)	-1,50	0,33	4 400,00	1 466,67
		-1,00	0,50		2 200,00
Héroïne	Caulkins (1990, 1994, 1995a,b)	-1,50	0,33	4 600,00	1 533,33
		-1,00	0,50		2 300,00
	Chaloupka et Saffer (1995)	-1,80	0,28		1 277,78
		-1,60	0,31		1 437,50
Autreuil – Jensen et Sutton (1996)	-1,23	0,41	1 869,92		

L'existence des deux produits, analysés ici, implique une étape intermédiaire qui consiste à additionner la première hypothèse d'élasticité pour le cannabis de Becker, Grossman et Murphy (1982) avec chacune des hypothèses d'élasticité pour l'héroïne afin d'obtenir un premier total (total 1 dans le tableau 4.10), pour ensuite additionner la seconde hypothèse d'élasticité pour le cannabis de Becker, Grossman et Murphy (1982) avec chacune des hypothèses d'élasticité pour l'héroïne afin d'obtenir un second total (total 2 dans le tableau 4.10).

Tableau 4.10 – Calcul du surplus des consommateurs pour les drogues illicites (en millions de francs)

Produits	Surplus
Total 1	3 000,00
=	3 766,67
Cannabis	2 744,45
+	2 904,17
Héroïne	3 336,59
Total 2	3 733,33
=	4 500,00
Cannabis	3 477,78
+	3 637,50
Héroïne	4 069,92

Ainsi, en ce qui concerne le total 1, les consommateurs de drogues illicites (cannabis et héroïne) bénéficient d'un surplus variant entre 2 774,45 millions de francs et 3 766,67 millions de francs, alors que pour le total 2, les consommateurs de drogues illicites bénéficient d'un surplus variant entre 3 477,78 millions de francs et 4 500,00 millions de francs

¹³ Notons que dans le cadre des drogues illicites, il n'existe aucune fiscalité classique, même si la répression constitue un coût pour le consommateur.

Sur la base du tableau 4.10, le tableau 4.11 estime le surplus net des consommateurs de drogues illicites (cannabis + héroïne). Rappelons que, dans ce cadre, nous rapprochons l'utilité des drogues illicites (le surplus des consommateurs) aux désutilités, ou externalités négatives (le coût social), associées à ces mêmes drogues. Rappelons également qu'il s'agit bien ici de concepts comparables. En effet, l'utilité retirée de la consommation d'un bien (ou d'un service), telle qu'on l'a estimée, représente l'augmentation de bien-être engendrée par la consommation de ce même bien ou service. Les externalités négatives générées par la consommation de ce même bien ou service représentent symétriquement la diminution de bien-être engendrée par cette même consommation. On peut donc parler ici d'une *utilité nette* pour cette utilité véritable ou finale calculée pour les drogues illicites.

Sur cette base, on s'aperçoit que, dans le cadre du total 1, l'utilité nette des drogues illicites est toujours négative. Ceci signifie que **la consommation de drogues illicites engendre une diminution du bien-être collectif comprise entre 12 562,54 millions de francs et 11 540,32 millions de francs**. N'ayant aucun a priori sur la valeur de l'élasticité – prix de la demande des drogues illicites, nous pouvons supposer une équiprobabilité de ces élasticités, i.e. que nous affectons à chaque cas la même probabilité de réalisation de 1/5. **En conséquence, l'utilité nette probabilisée s'élèverait à -12 156,61 millions de francs** $((1/5 \times -12\ 306,99) + (1/5 \times -11\ 540,32) + (1/5 \times -12\ 562,54) + (1/5 \times -12\ 402,82) + (1/5 \times -11\ 970,40))$, i.e. que la consommation de drogues illicites engendre une diminution du bien-être collectif de l'ordre de 12 156,61 millions de francs.

Tableau 4.11 – Surplus des consommateurs pour les drogues illicites vs. le coût social des drogues illicites (en millions de francs)

Produits	Coût social	Surplus	Utilité nette
Total 1		3 000,00	-12 306,99
=		3 766,67	-11 540,32
Cannabis	15 306,99	2 744,45	-12 562,54
+		2 904,17	-12 402,82
Héroïne		3 336,59	-11 970,40
Total 2		3 733,33	-11 573,66
=		4 500,00	-10 806,99
Cannabis	15 306,99	3 477,78	-11 829,21
+		3 637,50	-11 669,49
Héroïne		4 069,92	-11 237,07

Dans le cadre du total 2 du tableau 4.11, l'utilité nette des drogues illicites est, là encore, toujours négative. Ceci signifie que **la consommation de drogues illicites engendre une diminution du bien-être collectif comprise entre 11 829,21 millions de francs et 10 806,99 millions de francs**. Là encore, n'ayant aucun a priori sur la valeur de l'élasticité – prix de la demande des drogues illicites, nous pouvons supposer une équiprobabilité de ces élasticités, i.e. que nous affectons à chaque cas la même probabilité de réalisation de 1/5. **En conséquence, l'utilité nette probabilisée s'élèverait à -11 423,28 millions de francs** $((1/5 \times -11\ 573,66) + (1/5 \times -10\ 806,99) + (1/5 \times -11\ 829,21) + (1/5 \times -11\ 669,49) + (1/5 \times -11\ 237,07))$, i.e. que la consommation de drogues illicites engendre une diminution du bien-être collectif de l'ordre de 11 423,28 millions de francs.

II.4 – Résumé des résultats

Le tableau ci-dessous résume nos calculs précédents, la perte de bien-être pour la collectivité s'élevant à 253 688,60 millions de francs.

Tableau 4.12 – Bilan de l'analyse en terme de bien-être collectif des drogues licites et illicites (en millions de francs)

	Utilité nette	Part (en %)
Tabac	-134 495,21	53,02%
Alcool	-107 036,78	42,19%
Drogues illicites (1)	-12 156,61	4,79%
Total	-253 688,60	100,00%

(1) nous retenons l'estimation la plus élevée pour les drogues illicites

Il faut remarquer que la répartition de cette perte de bien-être collectif entre les différentes drogues montre que les drogues illicites engendre la perte de bien-être collectif la moins importante. En effet, ces substances sont responsables de « seulement » 4,79% de la perte de bien-être collectif attribuable aux drogues. Le tabac, quant à lui, génère plus de la moitié (53,02%) de la perte de bien-être collectif totale liée aux drogues, alors que la part de perte de bien-être collectif attribuable à l'alcool s'élève à 42,19 %.

III – SENSIBILITE DES RESULTATS

Les résultats précédents sont très sensibles aux hypothèses retenues en matière d'élasticité-prix, d'où l'importance d'une discussion détaillée de leur portée. Pour ce faire, nous présenterons d'abord la littérature consacrée aux élasticités afin que le lecteur puisse vérifier si les hypothèses de calcul que nous avons retenues semblent sensées. Puis nous examinerons à partir de quelle valeur des élasticités nos résultats seraient inversés.

III.1 – Revue de littérature

Nous présentons ici de manière assez complètes les principaux résultats de la littérature économiques consacrée à la mesure des élasticité-prix.

III.1.1 – Alcool

Comme nous l'avons déjà indiqué, l'élasticité de la demande d'alcool au prix est généralement considérée comme inférieure à l'unité (Godfrey, 1997). Cela signifie qu'une hausse de 1% du prix de l'alcool réduit la consommation en volume de moins de 1%. Kenk el (1993) a montré, qu'aux Etats-Unis, l'élasticité-prix pour les personnes âgées de 18 à 21 ans est de -2.24 , alors que pour les personnes de plus de 18 ans elle est de -0.92 . Beck er, Grossman, Murphy (1991), Beck er (1992). Chaloupk a et al. (1993) ont calculé que l'élasticité de la demande pour l'alcool à court terme est de -1.00 et de -0.79 à long terme. Ce constat nous a conduit à retenir comme élasticité la valeur de $-0,85$.

Cependant, il existe un nombre important d'études qui viennent affiner ce premier constat un peu sommaire.

Un premier groupe d'études essaye de distinguer les élasticités propres aux diverses sous-catégories de boissons alcooliques : bière, vin et spiritueux. Ces études offrent des résultats très hétérogènes. Il semble, en effet, que les cultures nationales de l'alcool affectent sensiblement les résultats. Il semble ainsi que dans les pays anglo-saxons, comme les Etats-Unis (Levy et Onrstein et, 1983) ou le Royaume-Uni (Godfrey, 1997), la demande de bière soit relativement inélastique, alors qu'en France ou en Espagne ce serait celle du vin. Toutefois, ces études ne sont pas susceptibles d'être directement utilisés lors de l'évaluation du solde « coût – bénéfice » de l'alcool, car le coût social est calculé de manière agrégé. En d'autres mots, nous ne savons pas affecter telle fraction du coût social à tel type de produit ou à tel profil de consommateur.

Un second groupe de travaux tente de préciser les niveaux d'élasticité prix-demande selon le profil de consommation. Un certain consensus semble s'imposer autour des résultats suivants :

- L'élasticité est basse (moyenne de -0.5) pour les buveurs modérés, ce qui implique que la hausse du prix de l'alcool ne déclenche qu'une faible réduction de leur consommation.
- L'élasticité est proche de l'unité ou supérieure pour les gros buveurs, ce qui implique que le prix affecte significativement leur consommation.
- L'élasticité est très basse (proche de zéro), pour les buveurs chroniques qui semblent insensibles au prix et préfèrent diminuer la consommation d'autres biens plutôt que de réduire leur consommation d'alcool (Manning, Blumberg & Mouton, 1995).

La période de temps considérée lors des calculs semble également influencer les niveaux atteints par les élasticités. Les buveurs modérés sont assez sensibles au prix d'une boisson supplémentaire

lorsque l'on considère une « soirée » comme l'intervalle du temps de référence. Il semble ainsi que la consommation au cours d'une soirée soit plus sensible au prix que la consommation durant l'année (Cook et Tauchen, 1982 ; Chaloupk a et Wechsler, 1995 ; Sutton et Godfrey, 1995).

Il semble également vérifié que les jeunes sont plus sensibles au prix que les autres groupes de la population. L'élasticité-prix de leur consommation pouvant aller jusqu'à -2 (Kenkel, 1993). Ceci s'explique non seulement par leur niveau de revenu, mais également par le fait que les jeunes sont encore à une période de leur vie où leurs modalités de consommation ne sont pas encore très rigides (Coate et Grossman, 1987 ; Cook et Moore, 2001 ; Grossman, 1989 ; Grossman, Chaloupk a, Saffer, Laixuthai, 1993 ; Chaloupk a et Wechsler, 1995, 1996 ; Laixuthai et Chaloupk a, 1993 ; Sutton et Godfrey, 1995).

On recense enfin quelques études qui examinent directement l'impact du prix de l'alcool sur le coût social. Ces études sont rares et les données sur lesquelles elles sont construites, sont particulièrement délicates à collecter. Elles suggèrent toutefois clairement que la hausse du prix de l'alcool réduit le nombre de morts (Sloan, Reilly et Schenzler, 1994), les accidents du travail (Ohsfeldt et Morrisey, 1997), les accidents de voitures (Chaloupk a, Saffer et Grossman, 1993 ; Dee 1999 ; Dee et Evans, 2001 ; Mast, Benson & Rasmussen, 1999 ; Ruhm, 1996 ; Saffer & Grossman, 1987), la transmission de maladies sexuelles (Chesson, Harrison & Kassler, 2000), la violence (Cook et Moore, 1993 ; Grossman et Markowitz, 2001 ; Markowitz, 2000 ; Markowitz et Grossman, 1998, 2000), le coût social de manière générale (Chaloupk a, Grossman & Saffer, 1998, 2002 ; Rachal, Guess et Hubbard, 1980).

En termes de politiques publiques, la littérature économique est marquée par un certain consensus autour du constat suivant. La plus importante réduction du coût social susceptible d'être obtenue grâce à la hausse du prix de l'alcool tient à son effet sur la réduction de la consommation des adolescents, la réduction de la consommation marginale au cours d'une soirée, au ralentissement du passage des membres des groupes des buveurs modérés et des gros buveurs vers le groupe des très gros buveurs

III.1.2 – Tabac

Les diverses études économiques considèrent que l'élasticité-prix de la demande totale de cigarettes se place dans un intervalle relativement large compris entre $-0,14$ et $-1,23$. Toutefois, la majorité des résultats se concentrent autour de la valeur de court terme de $-0,5$.

Un premier groupe d'études consacrées à l'élasticité-prix de la demande utilisent des données agrégées et procèdent par estimation de modèles économétriques permettant d'examiner les effets du prix sur la demande de cigarettes, en tenant compte du revenu, des politiques de contrôle et de facteurs socio-économiques et démographiques. D'autres études nord-américaines comparent les changements de consommation entre les Etats ayant changé leur niveau de taxation (Baltagi et Goel, 1987 ; Peterson et al., 1992). Les élasticités-prix estimées se situent alors entre $-0,17$ et $-0,56$.

Un second groupe d'études utilise des séries chronologiques. Les fortes corrélations de nombreuses variables clés indépendantes avec les prix sont particulièrement gênantes. En conséquence, les estimations de l'impact du prix et d'autres facteurs sur la demande peuvent être sensibles à l'inclusion ou à l'exclusion d'autres variables. L'introduction de variables hautement corrélées peut engendrer des estimations instables et multicollinéaires pour les paramètres intéressants, l'exclusion de variables potentiellement importantes peut biaiser les estimations de l'effet du prix sur la demande (Seldom et Boyd, 1991 ; Simonich, 1991 ; Flewelling et al., 1992 ; Sung et al., 1994 ; Barnett et al., 1995 ; Keeler et al., 1996). Les estimations de l'élasticité-prix de la demande propre à ce type d'étude se concentrent autour de $-0,4$.

Un troisième groupe d'études prône l'utilisation de données groupées de séries chronologiques en coupe transversale (*pooled cross-sectional times-series data*). Ces études retiennent généralement les données relatives aux ventes de cigarettes annuelles (toutes taxes comprises) dans les différents états américains. La non-prise en compte de la contrebande résultant du différentiel de taxes entre états peut biaiser les résultats, surestimant (respectivement sous-estimant) la consommation dans les états à faibles (respectivement fortes) taxes. De nombreuses études récentes employant des séries

chronologiques en coupe transversale ont intégré la possibilité de fraude (ACIR, 1977, 1985 ; Baltagi et Levion, 1986 ; Chaloupk a et Saffer, 1992 ; Keeler et al., 1996). Les estimations de l'élasticité-prix de la demande caractéristique de ce groupe d'études se concentrent autour de la valeur de $-0,4$.

Quelques analyses récentes ont essayé de mesurer l'impact différentiel des prix sur différents sous-groupes de consommateurs, rendu difficile par l'utilisation données agrégées. Harris (1994) a estimé qu'approximativement la moitié de l'effet du prix touchait la fréquence du tabagisme avec une élasticité-prix de l'acte de $-0,238$ et une élasticité-prix inconditionnelle de la demande de $-0,47$. Townsend et al. (1994) ont étudié les effets différentiels du prix sur la consommation par âge, sexe et statut socio-économique. Ils ont conclu que les femmes étaient plus sensibles au prix que les hommes, que les hommes et les femmes des groupes socio-économiques inférieurs y étaient plus sensibles que ceux des groupes supérieurs, et que les jeunes (16-19 ans) et les jeunes adultes (20-24 ans) étaient moins réceptifs que les adultes.

Un nombre relativement faible d'études, bien qu'en augmentation constante, utilise des données sur les individus tirées de sondages de grande échelle. En général, les élasticités-prix estimées de la demande sont comparables à celles qui sont calculées à partir de données agrégées. L'utilisation de données de niveau individuel aide toutefois à éviter quelques-uns des problèmes inhérents à l'utilisation de données agrégées. Par exemple, comme les décisions individuelles concernent des volumes trop infimes pour affecter le marché, les biais potentiels liés à la simultanéité sont évités. D'autres problèmes techniques persistent toutefois, mais peuvent être contournés un peu plus facilement en utilisant des données individuelles. C'est notamment le cas du traitement de la contrebande entre états. En données individuelles, il est possible de limiter les études aux individus ne vivant pas près d'une localité frontalière (Lewit et Coate, 1982 ; Wasserman et al., 1991 ; Chaloupk a et Grossman, 1996 ; Chaloupk a et Wechster, 1997), d'inclure le différentiel de prix (Lewit et al., 1981 ; Chaloupk a et Pacula, 1998, 1998), ou encore d'utiliser une moyenne pondérée selon les prix de la localité et du voisinage (Chaloupk a, 1991).

Les données des enquêtes individuelles peuvent toutefois conduire à une mesure inexacte de la véritable consommation du fait des biais dans les déclarations. Warner (2000) a démontré que la consommation déclarée sous-estimait significativement les ventes réelles. Si les sous-déclarations sont proportionnelles à la consommation réelle pour des groupes définis, alors les estimations de l'élasticité-prix de la demande ne seraient pas systématiquement biaisées, mais cette hypothèse reste encore à démontrer. Comme l'ont observé Wasserman et al. (1991), les études sur données individuelles peuvent être sujettes à des biais méthodologiques substantiels, ce qui signifie que les variables omises affectant la consommation de tabac peuvent être corrélées aux déterminants de la demande (un sentiment anti-tabac peut affecter les ventes et la force des politiques de lutte, donc les taxes et le prix). Pourtant Ohsfeldt et al. (1998) ont trouvé que les taxes conservent le plus gros impact sur la demande.

Les premières études sur la demande de cigarettes utilisant des données de niveau individuel ont été conduites par Lewit et ses collègues (Lewit et al., 1981 ; Lewit et Coat, 1982). Ils ont estimé une élasticité-prix totale de la demande de $-0,42$ et une élasticité de participation tabagique de $-0,26$. Ils ont de plus établi une relation inverse entre (la valeur absolue de) l'élasticité-prix et l'âge, calculant une élasticité-prix totale de la demande pour les 20-25 ans plus de 2 fois supérieure à celle des plus de 26 ans. Ces résultats ont été confirmés par Lewit et al. (1981) et Grossman et al. (1983) avec une élasticité-prix de la participation des 12-17 ans de $-1,20$ et de la demande conditionnelle de $-0,25$, et une élasticité-prix totale pour la demande des jeunes de $-1,44$. L'effet du prix sur les jeunes adultes influencerait la décision de fumer (élasticité de participation de $-0,74$, élasticité de la demande conditionnelle de $-0,20$), mais serait réparti régulièrement pour ceux de plus de 35 ans (élasticité de participation et de demande conditionnelle de $-0,15$). Ils ont aussi observé les différences de sensibilité au prix par sexe, concluant que les hommes, et particulièrement les plus jeunes, étaient très sensibles au prix, alors que les femmes ne l'étaient généralement pas.

Lewit et al. (1981) ont avancé deux raisons expliquant pourquoi les jeunes seraient plus sensibles au prix que les adultes, au moins à court terme. Tout d'abord, étant donnée le phénomène de dépendance liée au tabagisme, les fumeurs de longue date doivent vraisemblablement ajuster leur consommation moins rapidement que les jeunes qui fument depuis un temps relativement plus court. Ensuite, le comportement dit de « *peer behavior* » doit avoir beaucoup plus d'influence chez les jeunes, multipliant les effets du prix. Grossman et Chaloupk a (1997) ajoutent deux éléments

supplémentaires : la fraction du revenu disponible qu'un jeune fumeur dépense en cigarette doit nécessairement dépasser celle d'un fumeur adulte, les jeunes sont plus axés sur le présent que les adultes.

La conclusion établissant que la demande de cigarettes des jeunes est plus élastique que celle des adultes était largement acceptée jusqu'à une étude majeure de l'équipe de Wasserman (1991). Utilisant des données des années 70 et 80, cet auteur conclut que la demande des adultes était relativement insensible au prix, mais qu'elle devenait de plus en plus élastique avec le temps, trouvant une élasticité-prix totale de la demande adulte de $-0,283$ en 1988.

Plusieurs études plus récentes du tabagisme des adolescents et des jeunes adultes ont appuyé les conclusions de l'équipe de Lewit (Lewit et al., 1981 ; Lewit et Coate, 1982 ; Grossman et al., 1983) établissant que la sensibilité de la demande de cigarette au prix était inversement corrélée à l'âge.

Chaloupk a et Grossman (1996) ont examiné l'impact du prix, de nombreuses politiques de contrôle (interdiction de fumer et limites à l'accès des jeunes au tabac, etc.) et une variété d'autres facteurs socio-économiques et démographiques sur le tabagisme des jeunes (élèves de 4^{ème}, seconde et terminale). L'élasticité-prix totale de la demande des jeunes est de $-1,31$, très proche des estimations obtenues par Lewit et al. (1981) 15 ans plutôt. Toutefois, Chaloupk a et Grossman ont trouvé que les effets du prix sur la participation tabagique et la demande conditionnelle étaient similaires (respectivement $-0,68$ et $-0,64$). Chaloupk a et Pacula (1998) précisent que les jeunes hommes et les jeunes noirs sont plus sensibles au prix que les jeunes femmes et les jeunes blancs.

En tenant compte de nombreux autres déterminants de la demande, Chaloupk a et Weschsler (1997) ont estimé une élasticité-prix de la participation tabagique de $-0,53$ et conditionnelle de la demande de $-1,11$ pour les étudiants. Pour eux, l'élasticité-prix de la demande pour les jeunes adultes devrait être plus forte, étant données les preuves d'une demande relativement moins élastique pour des individus plus éduqués ou à plus hauts revenus (Townsend, 1987 ; Chaloupk a, 1991 ; Townsend et al., 1994 ; Farrelly et al., 1998). Farrelly et al. (1998) ont estimé que la demande était deux fois plus élastique pour leur échantillon de jeunes adultes de 18 à 24 ans ($-0,58$) que pour leur échantillon complet ($-0,25$), et que les noirs sont deux fois plus sensibles au prix que les blancs, les Hispaniques encore plus. Ils ont également trouvé que les hommes étaient plus sensibles que les femmes, et enfin que les individus avec des revenus familiaux en dessous de la médiane de l'échantillon étaient environ 70% plus sensibles au prix que ceux des familles à revenus élevés.

Un soutien supplémentaire à la relation inverse entre la sensibilité au prix et l'âge est apporté par des études récentes de Lewit et ses collègues (1997), Evans et Huang (1998), Tauras et Chaloupk a (1998). Les premiers ont trouvé qu'à la fois la participation tabagique des jeunes et les intentions de fumer des jeunes non-fumeurs étaient inversement reliées au prix (élasticité-prix de respectivement $-0,87$ et $-0,95$). Les deuxièmes, utilisant des données agrégées de longue période, ont montré que le tabagisme des jeunes était devenu plus sensible au prix au cours du temps (élasticité-prix de participation de $-0,20$ pour 1977-1992, de $-0,50$ pour 1985-1992). Les derniers, avec un modèle tenant compte des états non observés et des facteurs individuels affectant la demande, ont estimé une élasticité-prix totale de la demande centrée sur $-0,79$.

En général, les chercheurs examinant les effets du prix sur la participation tabagique et utilisant des données individuelles à partir d'enquêtes en coupe transversale ont fait l'hypothèse que la grande partie de l'effet-prix estimé pour les jeunes reflétait l'impact du prix sur l'initiation, tandis que l'estimation pour les adultes saisissait les effets du prix sur l'abandon. Douglas et Hariharun (1994), se basant sur le modèle d'addiction rationnel de Becker et Murphy (1988), ont trouvé qu'un certain nombre de facteurs socio-économiques et démographiques ont un effet significatif sur l'initiation, mais ils n'ont pas trouvé de preuve que des prix élevés la réduiraient. Ce que semble confirmer Douglas (1998), mais avec des problèmes d'erreurs sur les variables. Les estimations de l'effet des taxes sur la probabilité de commencer à fumer entre la 4^{ème} et la terminale de De Cicca et al. (1998) ne sont pas significativement différentes de zéro.

Dee et Evans (1998) ont réexaminé les données utilisées par les précédentes études et effectué quelques modifications, mais gardé la même méthode. Ils trouvent un impact négatif et significatif des taxes sur l'initiation (élasticité-prix de l'initiation de $-0,63$). La ré-analyse de DeCicca et al. (1998b) a abouti à des élasticités négatives et à la conclusion que des taxes plus importantes réduisent l'initiation parmi les Hispaniques mais ont peu d'effet chez les blancs et les noirs.

Mullahy (1985)¹⁴ a établi un modèle dans lequel le stock de consommation passée a un impact négatif sur la production de biens tels que la santé et la satisfaction tirée de la consommation présente. Il a conclu, en utilisant l'interaction entre le stock de dépendance et le prix, que les fumeurs les plus dépendants (stock de dépendance plus grand) étaient moins sensibles aux prix que leurs homologues moins dépendants. Son élasticité-prix totale de la demande centrée sur $-0,47$ est identique à celle de Lewit et Coate (1982).¹⁵ Il a de plus trouvé que les hommes étaient plus sensibles au prix que les femmes (respectivement $-0,56$ et $-0,39$).

Plusieurs chercheurs ont formalisé la dépendance comme étant un comportement rationnel. Dans les premières applications de modèle d'addiction rationnelle, Chaloupk a (1988, 1990, 1991, 1992)¹⁶ a trouvé des preuves tangibles que le tabagisme était un comportement addictif et que les fumeurs ne se comportaient pas de manière myope. Ses élasticités-prix de long terme de la demande se situent entre $-0,27$ et $-0,48$ (écart plus large que celui obtenu à partir des équations de demande conventionnelles sur les mêmes données). Ses estimations pour des sous-échantillons fondés sur l'âge et les connaissances scolaires sont généralement compatibles avec l'hypothèse que les personnes moins éduquées et plus jeunes se comportent plus de manière myope et sont plus sensibles au prix (élasticités-prix de long terme de $-0,57$ et $-0,62$). Ses équations de demande séparées selon le sexe permettent de conclure que les hommes ont un comportement plus myope et sont relativement plus sensibles au prix (élasticité-prix de long terme centrée sur $-0,60$) que les femmes (effet statistiquement insignifiant sur la demande).

Douglas (1998)¹⁷ a lui trouvé que les augmentations de prix ont un effet significatif sur la probabilité d'abandon du tabagisme (élasticité-prix pour la durée de l'habitude de $-1,07$). Paradoxalement, les prix passés et futurs n'ont pas d'effets statistiquement significatifs. La probabilité d'abandon est positivement reliée à la durée, conclusion compatible avec le modèle puisque l'individu actualise moins fortement les coûts de santé futurs quand ils deviennent plus proches.

III.1.3 – Drogues illicites

Les études récentes s'accordent à considérer que l'élasticité prix de la demande d'héroïne est comprise entre $-1,80$ et $-1,23$, entre $-0,72$ et $-1,1$ pour la cocaïne et celle du cannabis entre $-1,5$ et -1 .

Les premiers auteurs a s'être intéressés à la drogue au début des années soixante-dix, comme A. Little (1967), J. Koch et S. Grupp (1971, 1973), B. Eatherly (1974) ou C. Clague (1973) considéraient pourtant que la demande de drogue était inélastique à la hausse des prix. Cette hypothèse était parfaitement représentative de l'idée que l'opinion se faisait de la consommation de drogue. La figure dominant la scène de la drogue était celle du toxicomane dépendant qui, face à une hausse du prix de l'héroïne, augmentait son niveau de délinquance pour obtenir le revenu nécessaire à l'achat d'une quantité incompressible de drogue.

Une série de contributions originales vinrent progressivement entamer l'unanimité des premiers temps. J. Hadreas et J. Roumasset (1977) se firent l'écho d'observations selon lesquelles la consommation quotidienne de drogue des héroïnomanes serait supérieure à celle dont ils auraient « réellement besoin ». Ils évoquèrent alors l'idée d'une possible élasticité de la demande de drogue au prix. Ces deux auteurs proposèrent un modèle original où élasticité et inélasticité de la demande se combinent, selon la capacité des usagers dépendants à restreindre leur consommation (hors drogue)

¹⁴ Mullahy J ; (1985) « *Cigarette smoking : Habits, Health Concerns, and Heterogeneous Unobservables in a Micro-Econometric Analysis of Consumer Demand* » (Dissertation). Charlottesville (VA) : University of Virginia.

¹⁵ Lewit E.M., Coate D. (1982) « The Potential for Using Excise Taxes to Reduce Smoking ». *Journal of Health Economics* ;1(2): 121-45.

¹⁶ Chaloupk a F.J. (1991) « Rational Addictive Behavior and Cigarette Smoking ». *Journal of Political Economy* ;99(4):722-42 ; Chaloupk a F.J., Grossman M.(1996) « Price, Tobacco Control Policies and Youth Smoking ». *National Bureau of Economic Research Working Paper N° 5740* ; Chaloupk a F.J., Pacula R.L. (1998a) « Limiting Youth Access to Tobacco : The Early Impact of the Synar Amendment on Youth Smoking ». *Working Paper, Department of Economics, University of Illinois at Chicago* ; Chaloupk a F.J., Pacula R.L. (1998b) « An Examination of Gender and Race Differences in Youth Smoking Responsiveness to Price and Tobacco Control Policies ». *National Bureau of Economic Research Working Paper N° 6541* ; Chaloupk a F.J., Saffer H. (1992) « Clean indoor Air Laws And The Demand For Cigarettes ». *Contemporary Policy Issues* ;10(2):72-83 ; Chaloupk a F.J., Tauras J.A., Grossman M. (1997) « Public Policy and Youth Smokeless Tobacco Uses ». *Southern Economic Journal* ;64(2):503-16 ; Chaloupk a F.J., Wechsler H. (1997) « Tobacco Control Policies and Smoking among Young Adults ». *Journal of Health Economics* ;16(3):359-73.

¹⁷ Douglas S. (1998) « The Duration of the Smoking Habit ». *Economic Inquiry* ; 36 (1) :49-64.

pour faire face à la hausse du prix de l'héroïne. G. Brown et L. Silverman (1974, 1975) et L. Silverman et N. Spruill (1977) livrèrent les premières mesures de l'élasticité de la demande allant dans un sens identique. Leurs études utilisent une base statistique, constituée pour l'occasion, présentant des données mensuelles recueillies entre novembre 1970 et juillet 1973 à Detroit. La consommation d'héroïne n'étant pas mesurable (selon ces auteurs), il conviendrait de la reconstituer à l'aide d'un indicateur d'élasticité. Cette dernière dépendrait de la pureté de l'héroïne et de son prix au cours des mois précédents. Il se dégage de cette étude que l'élasticité, à long terme, varierait très peu selon la pureté de l'héroïne. Lorsque celle-ci est de 2,5 % à 10 %, une augmentation des prix de 10 % entraînerait une baisse de la consommation de 2,5 % (i.e. élasticité prix = 0,25).

Il apparut également que non seulement les consommateurs de drogues illicites étaient sensibles aux prix des drogues, mais également que cette sensibilité dépendait des variations de prix ainsi que du niveau de prix préexistant à toute augmentation.

Si les prix sont initialement bas, le profil des consommateurs présents sur le marché ne sont pas les mêmes que si les prix étaient élevés. Dans le premier cas, on recenserait sans doute un bon nombre de consommateurs occasionnels, tandis que dans le second il ne resterait probablement plus qu'une majorité de toxicomanes. R. Blair et R. Vogel (1973) proposent de rendre compte de ce constat en suggérant que la demande serait élastique à bas prix et inélastique lorsque les prix montent. L'élasticité serait décroissante (en valeur absolue) avec le prix, et la courbe de demande convexe.

M. White et W.M. Lusk setich (1983) contestent ce point et défendent la thèse inverse à celle de Blair et Vogel. Selon eux, l'élasticité serait très faible lorsque les prix sont bas, et forte lorsqu'ils sont élevés (élasticité croissante et courbe de demande concave). Ils soulignent également qu'il existerait une forte substituabilité entre l'héroïne et les autres drogues, lorsque celle-ci se fait rare ou trop chère. Les résultats antérieurs de D. Levine, P. Stoloff et N. Spruill (1976) viennent à l'appui de la thèse de White et Lusk setich (1983). Selon ces auteurs, le nombre d'individus disposés à suivre les programmes de sevrage volontaire augmenterait parallèlement à la hausse du prix de l'héroïne. Du point de vue théorique, ces auteurs fondent leur hypothèse sur le constat suivant : à moins que la douleur ne soit une variable discrète changeant instantanément de « zéro-douleur » à « souffrance insupportable », les toxicomanes peuvent espacer les injections de drogues. Ainsi la hausse des prix devrait encourager ce processus d'autolimitation. Inversement, sauf à considérer que la consommation d'une unité supplémentaire d'héroïne n'entraîne aucun accroissement de l'utilité, une baisse des prix devrait stimuler la consommation.

Les études qui relèvent de la thématique béck érienne de l'addiction rationnelle vont dans le même sens que les contributions des auteurs regroupés autour du Center for Drug Policy de la Rand Corporation, alors dirigé par Peter Reuter. Ainsi, dans une série d'articles, J. Caulk ins (1990, 1994, 1995) propose une estimation de l'élasticité prix de la demande d'héroïne (comprise entre -1 et -1,5) très nettement supérieure (en valeur absolue) aux chiffres habituels (-0,5).

Du côté de l'école béck érienne, F. Chaloupk a et H. Saffer (1995) évaluent l'élasticité demande au prix de la cocaïne entre -0,72 et -1,1 et celle de l'héroïne entre -1,8 et -1,6. Grossman et Chaloupk a (1998) affirment qu'une réduction du prix de la cocaïne de 10% engendrerait une augmentation à long terme de près de 14 % parmi les jeunes adultes. Pour le cannabis, on ne dispose que d'un nombre très restreint d'études. Pour Beck er, Grossman et Murphy (1992), l'élasticité-prix de ce produit serait comprise entre -1,5 et -1.

D'autres auteurs, comme Breteville-Jensen et Sutton (1996) considèrent que l'élasticité-prix de la demande d'héroïne est de -1,23 en utilisant un échantillon de consommateurs (non revendeurs) recrutés dans un programme d'échange de seringues à Oslo. De son côté, Jan Van Ours (1995) livre une passionnante étude historique qui prouve la présence d'une certaine élasticité-prix de la demande d'opium, avant la seconde guerre mondiale, dans l'actuelle Indonésie : à court terme (-0,7) et à long terme (-1).

Devant la complexité de la littérature consacrée aux élasticités, il nous semble que la méthode la plus honnête pour tester la pertinence de nos conclusions consiste à calculer ce que nous appellerons « l'élasticité critique », c'est-à-dire la valeur de l'élasticité à partir de laquelle nos conclusions seraient inversées. Dis autrement, nous indiquons au lecteur la valeur de l'élasticité qui conduirait à conclure que les drogues sont bénéfiques et non négatives pour la collectivité. Au lecteur, de rapporter la valeur de ce point de retournement avec la littérature, et d'estimer si il est probable qu'un tel scénario soit réaliste.

III. 2 – Calcul de l'élasticité critique

Afin d'être complet sur la question, il s'avère intéressant d'analyser la sensibilité de ces résultats à la lumière de l'élasticité – prix critique pour chacune des drogues. Nous entendons par élasticité – prix critique, la valeur de l'élasticité pour laquelle la perte de bien-être collectif est nulle. En d'autres termes, nous recherchons la valeur de l'élasticité – prix qui résout l'équation suivante :

$$0,5 \frac{CA_{TTC}}{CS} = 0$$

soit :

$$0,5 \frac{CA_{TTC}}{CS}$$

où CA_{TTC} correspond au chiffre d'affaires toutes taxes incluses de la drogue considérée et CS , le coût social de cette même drogue. Le tableau 4.13 présente les valeurs critiques de l'élasticité – prix pour chacune des drogues étudiées. Si nous ne retenons que l'hypothèse haute qui constitue, comme nous l'avons déjà signalé, l'hypothèse retenue dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000), l'élasticité critique pour le tabac s'élève à $-0,19$, à $-0,44$ pour l'alcool et à $-0,29$ pour les drogues illicites.

Tableau 4.13 – Elasticités – prix critiques par drogue et par hypothèse

Drogues	CA	Coût social (haut)	Elasticité
Tabac	85 890,00	220 385,21	-0,19
Alcool	193 727,71	220 948,67	-0,44
Drogues illicites	9 000,00	15 306,99	-0,29

Comparativement aux élasticités prix critiques des différentes drogues, nous constatons que les élasticités retenues pour nos calculs ($-0,5$ pour le tabac, $-0,85$ pour l'alcool et entre $-1,8$ et $-0,5$ pour les drogues illicites) sont 2,57 fois moins importantes pour le tabac, quasiment 2 fois moins pour l'alcool (1,94), et entre 1,70 et 6,12 fois moins pour les drogues illicites. Ceci signifie simplement que, même en corrigeant à la hausse les élasticités retenues (scénario plus favorable aux drogues), il faudrait retenir une élasticité plus de 2,57 fois plus élevée pour voir le tabac générer un accroissement du bien-être collectif (i.e. que l'activité « tabac » deviendrait économiquement désirable). De même, pour l'alcool, il faudrait retenir une élasticité plus de 1,94 fois plus élevée (comparativement à l'élasticité retenue) pour voir l'alcool générer un accroissement du bien-être collectif, i.e. pour que l'activité « alcool » devienne économiquement désirable, le même raisonnement pouvant être tenu pour les drogues illicites.

Dit autrement, si les élasticités – prix réelles sont supérieures à $-0,19$ pour le tabac, $-0,44$ pour l'alcool et à $-0,29$ pour les drogues illicites, alors les drogues licites (alcool et tabac) et illicites sont économiquement désirables, puisque leur consommation permet d'augmenter le bien-être collectif. Inversement, si les élasticités – prix réelles sont inférieures à $-0,19$ pour le tabac, à $-0,44$ pour l'alcool et à $-0,29$ pour les drogues illicites, alors les drogues licites (alcool et tabac) et illicites ne sont pas désirables d'un point de vue économique, puisque leur consommation diminue le bien-être collectif.

Nous pouvons considérer que nos hypothèses concernant les élasticités sont très conservatrices, le scénario selon lequel les drogues sont nuisibles au bien-être de la collectivité étant donc extrêmement probable.

III.3 – Autres facteurs influant les conclusions

Les résultats présentés dans ce rapport ne sont pas seulement sensibles aux valeurs retenues en matière d'élasticité-prix. D'autres facteurs peuvent venir affecter nos conclusions.

Premièrement, l'élasticité-prix critique est calculée à partir d'un chiffre d'affaires donné. Or une variation des prix (comme on l'observe, par exemple, pour le vin en fonction des millésimes) et des quantités entraîne une variation du chiffre d'affaires. Ainsi, une baisse du chiffre d'affaires engendre une augmentation de l'élasticité-prix critique qui correspond donc à un scénario moins favorable aux

drogues. Inversement, une augmentation du chiffre d'affaires engendre une diminution de l'élasticité-prix critique qui correspond à un scénario plus favorable aux drogues. Concrètement, une diminution des chiffres d'affaires des différentes drogues, à coût social inchangé, aurait pour conséquence de voir les drogues licites et illicites générer des pertes de bien-être bien plus importantes.

On sait que la variation du chiffre d'affaires est liée à trois variables : le prix hors taxes, les quantités et les taxes. La fonction de demande étant une relation inverse entre prix et quantités, toute variation d'une de ces variables dans un sens entraîne une variation de l'autre variable en sens opposé. Ainsi, pour une élasticité-prix de la demande non nulle, une hausse du prix génère une diminution des quantités consommées. Concernant les taxes, qui s'ajoutent au prix, nous savons que, pour une élasticité-prix de la demande non nulle, toute hausse des taxes engendre également une baisse des quantités consommées, et inversement. En d'autres termes, taxes et prix s'analysent de la même manière.

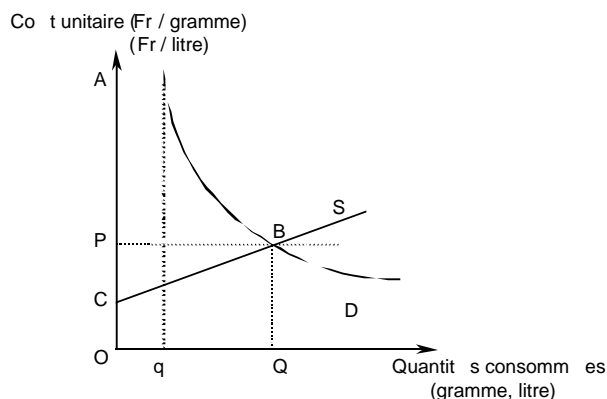
Ainsi, pour savoir si le chiffre d'affaires augmente (ou diminue) lorsque le prix HT et/ou les taxes augmentent, nous devons déterminer si cette hausse du prix HT et/ou des taxes est plus que proportionnelle (ou moins que proportionnelle) à la baisse des quantités consommées, i.e. si la hausse du prix HT et/ou des taxes compense plus (ou moins) que proportionnellement la baisse des quantités consommées. Dans le cas d'une réponse affirmative, alors le chiffre d'affaires augmente (et inversement).

Dans le cas où la hausse des prix HT et/ou des taxes est moins que proportionnelle à la baisse des quantités consommées, alors le chiffre d'affaires des drogues (licites) diminuent, et, en conséquence, une politique publique de hausse constante des taxes sur les drogues suivies par les différents gouvernements est positive, puisqu'elle réduit le surplus des consommateurs. Aussi, à coût social inchangé, la consommation de drogues pèseront encore plus négativement sur le bien-être collectif.

Néanmoins, les propos précédents ne peuvent se limiter à ce simple constat d'efficacité d'une politique publique basée sur la hausse des taxes en vue de réduire la consommation, puisqu'une diminution de la consommation de drogues influe également sur le coût social. En effet, moins les drogues seront consommées, moins le coût social devrait s'avérer élevé. En conséquence, l'analyse présentée ici devrait prendre en compte le fait de savoir si la réduction du coût social, suite à une diminution des quantités de drogues consommées, est supérieure ou inférieure à la diminution du surplus des consommateurs. Ainsi, si le coût social décroît plus vite que le surplus des consommateurs, la consommation de drogues peut accroître le bien-être collectif, et inversement. Il semble que ce type de situation peut se retrouver dans le cas des drogues où une consommation modérée ne semble pas s'accompagner de dommage (alcool probablement, cannabis, peut-être).

Le deuxième point à signaler, concernant notre analyse, repose sur le fait que nous raisonnons à élasticité-prix de la demande constante. Or, plus les prix des drogues augmentent, plus les individus qui demeurent consommateurs sont probablement des individus dépendants. Leur élasticité-prix est donc faible, et même nulle, puisqu'ils sont insensibles aux prix. L'effet de la hausse des taxes (ou du prix) a donc pour conséquence de réduire les quantités consommées à un niveau q dans le graphique 4.2, point à partir duquel toute nouvelle hausse des taxes n'aura plus d'effet sur la demande en termes de quantités consommées.

Graphique 4.2 – Surplus du consommateur et dépendance



En conséquence, une politique publique qui consiste à provoquer une forte hausse du prix des drogues licites par le biais des taxes n'a plus de raison d'être à partir du point q , et ce d'autant plus que le coût social demeurerait constant dans ce cas. A ce stade, il apparaît qu'une politique publique responsable et efficace consisterait à prendre en charge une minorité de dépendants par les systèmes sociaux sanitaires.

Enfin, il faut se garder de mal interpréter nos résultats. Ce n'est pas parce que les drogues coûtent plus chères à la collectivité qu'elles ne lui rapportent, qu'il convient de proposer leur interdiction. Une telle politique risquerait de provoquer un marché noir important et d'engendrer des marchés illégaux particulièrement violents.

Notre approche plaide en la faveur d'une approche mesurée, où toute mesure de politique publique (hausse des prix, interdiction de vente aux mineurs, réglementation de la publicité, etc.) soit prudemment testée. Concrètement, il convient de voir comment, par exemple, la hausse des taxes sur le tabac affecte négativement le surplus du consommateur et positivement la réduction du coût social, avant de trancher. En pratique, la balance penche généralement, pour les drogues légales (alcool et tabac) du côté des mesures coercitives. En effet, le surplus du consommateur est une donnée très théorique qui mesure la différence entre ce que les consommateurs disent vouloir payer pour un bien et ce qu'ils payent effectivement. En revanche, le déficit de la sécurité sociale est très concret. D'un côté, la mansuétude dont a longtemps bénéficiée l'alcool a ralenti la mise en œuvre de politiques publiques agressives, mais, de l'autre, les déficits publics viennent tancer la volonté gouvernementale. Nul doute, que dans l'explicitation des prises de décisions dans le domaine de la politique des drogues, la science politique aurait son mot à dire.

Du côté des drogues illégales, la discussion est encore plus complexe. On sait qu'elles coûtent plus à la collectivité qu'elles ne rapportent. Mais ici encore, rien ne permet d'affirmer que leur légalisation ne serait pas positive, ni d'ailleurs que l'interdiction soit fondée. La libéralisation conduirait la consommation à augmenter, mais une fraction du coût social tient aux dépenses engendrées par la mise en œuvre de l'interdiction (police, justice). Notre travail ne permet pas de discuter les grandes orientations stratégiques de la politique de la drogue (interdiction versus légalisation). Il se contente simplement d'offrir un instrument susceptible de discuter l'efficacité des mesures de politique publique prise dans un cadre que nous ne discutons pas. Par exemple, un programme d'échange de seringues vient réduire le coût social des drogues et augmenter le surplus du consommateur, il s'agit donc d'un programme vertueux.

L'ambition du présent rapport n'est pas de discuter les différentes mesures de politiques publiques à l'aune de leur impact sur le bien-être de la collectivité, mais plus modestement de fournir un instrument qui permette de compléter, à l'occasion, les discussions préalables à la prise de décisions. En ce sens, les quelques remarques précédentes s'apparentent plus au mode d'emploi de notre outil qu'à une évaluation complète de la politique publique.

CONCLUSION

Les drogues licites (alcool et tabac) et illicites disposent d'un poids économique important dans l'économie française, notamment pour l'alcool et le tabac, et génèrent, pour le cas des drogues licites, des recettes fiscales importantes pour l'État.

Néanmoins, malgré ce poids économique important, les drogues licites et illicites génèrent une perte de bien-être pour la collectivité. Cette perte de bien-être s'élève à 253 688,60 millions de francs en ne tenant compte que de l'utilité nette (surplus des consommateurs minoré du coût social). Ceci correspond à une perte moyenne de bien-être par an et par habitant de 4321,78 francs.¹⁸

Les drogues licites (alcool et tabac), en proportion, représentent 95,21% de la perte totale de bien-être, alors que les drogues illicites représentent 4,79% de la perte totale de bien-être. Il faut également noter que, parmi les drogues licites, la perte de bien-être collectif la plus importante est imputable au tabac qui représente 53,02% du total.

¹⁸ Nous retenons ici une population de 58,7 millions d'habitants comme dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000).

CHAPITRE V

LA PRISE EN COMPTE DES RETRAITES ET DES DECES : DISCUSSION

Nous proposons ici une discussion du calcul précédent mené au chapitre IV. Elle consiste à s'interroger sur le traitement des économies de dépenses publiques liées aux décès prématurés imputables aux drogues licites et illicites.

Si nous explorons cette question, c'est pour ne faire peser aucun doute sur nos résultats et sur l'honnêteté de la méthodologie. Bien que de nombreux commentateurs aient avancé cette idée, tout en se gardant de se livrer aux calculs, ajouter au surplus du consommateur les économies de dépenses publiques n'a pas grand sens d'un point de vue conceptuel, mais tente de rendre compte de l'idée que la société gagnerait quelque chose à voir disparaître à l'âge de la retraite, des vies auxquelles le calcul économique n'assigne plus de valeur et qui engendrent des coûts importants. À nouveau, signalons que ce calcul n'est pas fondé sur une méthodologie censée. Son seul mérite est de produire quelques nouvelles données statistiques et de pousser au bout cette fausse piste de recherche tellement présente dans les débats de politiques publiques.

I – LES EFFETS DU TABAC SUR LE BIEN-ETRE COLLECTIF : L'UTILITE NETTE DU TABAC AUGMENTEE DES ECONOMIES PUBLIQUES LIEES AUX DECES PREMATURES IMPUTABLES AU TABAC

Examinons donc les résultats précédents après avoir ajouté au surplus calculé au chapitre IV, les économies de dépenses publiques liées aux décès prématurés et imputables au tabac. Ainsi, la colonne « Economie » dans le tableau 5.1 reprend l'hypothèse haute, la colonne intitulée « Total » correspondant à l'addition du surplus des consommateurs et des économies liées aux décès prématurés.

Tableau 5.1 – Surplus des consommateurs de tabac augmenté des économies réalisées sur les décès prématurés (en millions de francs)

Surplus	Economie de dépenses publiques (haute)	Total TTC (haute)
85 890,0	54 420,51	140 310,51

N.B : la colonne « Economie » correspond aux retraites non-versées et aux économies sur les dépenses de santé

La colonne intitulée « Différence » dans le tableau 5.2, calcule l'écart entre le Total (surplus des consommateurs + économies publiques liées aux décès prématurés) et l'hypothèse haute concernant le coût social du tabac. Dans ce cadre, on s'aperçoit que **l'utilité nette du tabac augmentée des économies publiques liées aux décès prématurés est négative et s'élève à -80 074,70 millions de francs.**

Tableau 5.2 – Utilité nette du tabac augmentée des économies réalisées sur les décès prématurés vs. le coût social du tabac (en millions de francs)

Source de l' élasticité	Coût social (haut)	Total TTC (haut)	Différence
Anguis M. et Dubeaux (Fr, 199?)	220 385,21	140 310,51	-80 074,70

En conséquence, **la consommation de tabac engendre une diminution du bien-être collectif de 80 074,70 millions de francs.**

II – LES EFFETS DE L'ALCOOL SUR LE BIEN-ETRE COLLECTIF : L'UTILITE NETTE DE L'ALCOOL AUGMENTEE DES ECONOMIES PUBLIQUES LIEES AUX DECES PREMATURES IMPUTABLES A L'ALCOOL

Comme pour le cas du tabac, la variante de calcul pour l'alcool consiste à ajouter au surplus calculé précédemment, les économies de dépenses publiques liées aux décès prématurés et imputables à l'alcool. Ainsi, la colonne intitulée « Total » dans le tableau 5.3 correspond à l'addition du surplus des consommateurs d'alcool et des économies liées aux décès prématurés imputables à l'alcool.

Tableau 5.3 – Surplus des consommateurs d'alcool augmenté des économies réalisées sur les décès prématurés (en millions de francs)

Surplus	Economie de dépenses publiques	Total TTC
113 911,89	45 384,45	159 296,34

N.B : la colonne « Economie » correspond aux retraites non-versées et aux économies sur les dépenses de santé

La colonne intitulée « Différence » du tableau 5.4, calcule l'écart entre le Total (surplus des consommateurs + économies publiques liées aux décès prématurés) et l'hypothèse haute concernant le coût social de l'alcool. Dans ce cadre, on s'aperçoit que **l'utilité nette de l'alcool augmentée des économies publiques liées aux décès prématurés est négative et s'élève à -61 652,33 millions de francs.**

Tableau 5.4 – Utilité nette de l'alcool augmentée des économies réalisées sur les décès prématurés vs. le coût social de l'alcool (en millions de francs)

Source de l'élasticité	Coût social (haut)	Total (TTC)	Différence
Kopp et Fenoglio (ce rapport)	220 948,67	159 296,34	-61 652,33

En conséquence, **la consommation d'alcool engendre une diminution du bien-être collectif de 61 652,33 millions de francs.**

III – LES EFFETS DES DROGUES ILLICITES SUR LE BIEN-ETRE COLLECTIF : L'UTILITE NETTE DES DROGUES ILLICITES AUGMENTEE DES ECONOMIES PUBLIQUES LIEES AUX DECES PREMATURES IMPUTABLES AUX DROGUES ILLICITES

Comme pour les cas du tabac et de l'alcool, la variante de calcul pour les drogues illicites consiste à ajouter aux surplus calculés précédemment, les économies de dépenses publiques liées aux décès prématurés et imputables aux drogues illicites. Ainsi, la colonne intitulée « Total » dans le tableau 5.5 correspond à l'addition du surplus des consommateurs de drogues illicites et des économies liées aux décès prématurés imputables aux drogues illicites.

Tableau 5.5 – Calcul du surplus des consommateurs pour les drogues illicites augmenté des économies réalisées sur les décès prématurés (en millions de francs)

Produits	Surplus	Economie	Total (TTC)
Total 1	3 000,00		3 616,86
=	3 766,67		4 383,53
Cannabis	2 744,45	616,86	3 361,31
+	2 904,17		3 521,03
Héroïne	3 336,59		3 953,45
Total 2	3 733,33		4 350,19
=	4 500,00		5 116,86
Cannabis	3 477,78	616,86	4 094,64
+	3 637,50		4 254,36
Héroïne	4 069,92		4 686,78

A partir du tableau 5.5, le tableau 5.6 calcule la différence entre, d'une part, le surplus des consommateurs de drogues illicites (cannabis + héroïne) augmenté des économies publiques liées aux décès prématurés et imputables aux drogues illicites, et, d'autre part, le coût social des drogues illicites.

Sur cette base, on s'aperçoit que, dans le cadre du total 1, **l'utilité nette des drogues illicites augmentée des économies publiques liées aux décès prématurés est toujours négative**. Ceci signifie que **la consommation de drogues illicites engendre une diminution du bien-être collectif comprise entre 11 945,68 et 10 923,46 millions de francs**. N'ayant aucun a priori sur la valeur de l'élasticité – prix de la demande des drogues illicites, nous pouvons supposer une équiprobabilité de ces élasticités, i.e. que nous affectons à chaque cas la même probabilité de réalisation de 1/5. **En conséquence, l'ensemble probabilisé du montant du surplus des consommateurs augmenté des économies publiques liées aux décès prématurés imputables aux drogues illicites, net du coût social, s'élèverait à –11 539,75 millions de francs** $((1/5 \times -11\,690,13) + (1/5 \times -10\,923,46) + (1/5 \times -11\,945,68) + (1/5 \times -11\,785,96) + (1/5 \times -11\,353,54))$, i.e. que la consommation de drogues illicites engendrerait une diminution du bien-être collectif de l'ordre de 11 539,75 millions de francs.

Tableau 5.6 – Utilité nette des drogues illicites augmentée des économies réalisées sur les décès prématurés vs. le coût social des drogues illicites (en millions de francs)

Produits	Coût social	Total (TTC)	Différence (1)
Total 1		3 616,86	-11 690,13
=		4 383,53	-10 923,46
Cannabis	15 306,99	3 361,31	-11 945,68
+		3 521,03	-11 785,96
Héroïne		3 953,45	-11 353,54
Total 2		4 350,19	-10 956,80
=		5 116,86	-10 190,13
Cannabis	15 306,99	4 094,64	-11 212,35
+		4 254,36	-11 052,63
Héroïne		4 686,78	-10 620,21

(1)) Différence entre le total TTC et le coût social.

Dans le cadre du total 2 du tableau 5.6, **l'utilité nette des drogues illicites augmentée des économies publiques liées aux décès prématurés est, là encore, toujours négative**. Ceci signifie que **la consommation de drogues illicites engendre une diminution du bien-être collectif comprise entre 11 212,35 millions de francs et 10 052,63 millions de francs**. Là encore, n'ayant aucun a priori sur la valeur de l'élasticité – prix de la demande des drogues illicites, nous pouvons supposer une équiprobabilité de ces élasticités, i.e. que nous affectons à chaque cas la même probabilité de réalisation de 1/5. **En conséquence, l'ensemble du montant probabilisé du surplus des consommateurs augmenté des économies publiques liées aux décès prématurés imputables aux drogues illicites, net du coût social, s'élèverait à –10 806,42 millions de francs** $((1/5 \times -10\,956,80) + (1/5 \times -10\,190,13) + (1/5 \times -11\,212,35) + (1/5 \times -11\,052,63) + (1/5 \times -10\,620,21))$, i.e. que la consommation de drogues illicites engendrerait une diminution du bien-être collectif de l'ordre de 10 806,42 millions de francs.

IV – BILAN ET SENSIBILITE DES RESULTATS

Dans l'analyse présentée ici (tableau 5.7), la diminution de bien-être pour la collectivité s'élève à 153 266,78 millions de francs (hypothèse haute) dans le cadre d'une approche basée sur l'utilité nette augmentée des économies publiques liées aux décès prématurés. On s'aperçoit également que l'ensemble des drogues (licites et illicites) génèrent une diminution du bien-être collectif.

Comparativement à l'analyse basée sur une comparaison entre le surplus des consommateurs de drogues licites et illicites et le coût social des drogues, qui évaluait l'utilité nette des drogues licites et illicites à –253 688,60 millions de francs, cette nouvelle approche conclue également à une diminution du bien-être pour la collectivité d'un montant de l'ordre de 153 266,78 millions de francs, soit un écart de 100 421,82 millions de francs. Ainsi, par le biais de cette nouvelle analyse, on observe une baisse moyenne de bien-être par habitant et par an de l'ordre de 2611,02 francs, en retenant une population de 58,7 millions d'habitants.

Tableau 5.7 – Bilan de l'analyse en terme de bien-être collectif des drogues licites et illicites (en millions de francs)

Type de drogue	Utilité nette + économies (haute)	Part (%)
Tabac	-80 074,70	52,25%
Alcool	-61 652,33	40,23%
Drogues illicites (1)	-11 539,75	7,53%
Total	-153 266,78	100,00%

(1) nous retenons l'estimation la plus élevée pour les drogues illicites.

Afin d'être complet sur la question, nous pouvons là encore analyser la sensibilité de ces résultats à la lumière de l'élasticité – prix critique pour chacune des drogues. Nous entendons par élasticité – prix critique, la valeur de l'élasticité pour laquelle la perte de bien-être collectif est nulle. En d'autres termes, nous recherchons la valeur de l'élasticité – prix qui résout la nouvelle équation suivante :

$$0,5 \quad CA_{TTC} \quad EP \quad CS \quad 0$$

soit :

$$0,5 \quad \frac{CA_{TTC}}{CS} \quad EP$$

où CA_{TTC} correspond au chiffre d'affaires toutes taxes incluses de la drogue considérée, EP aux économies publiques liées aux décès prématurés et CS au coût social de cette même drogue. Le tableau 5.8 présente les valeurs critiques de l'élasticité – prix pour chacune des drogues étudiées. Si nous ne retenons que l'hypothèse haute qui constitue, comme nous l'avons déjà signalé, l'hypothèse retenue dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000), l'élasticité critique pour le tabac s'élève à $-0,26$, à $-0,55$ pour l'alcool et à $-0,31$ pour les drogues illicites.

Tableau 5.8 – Elasticités – prix critiques par drogue (hypothèse haute)

Drogues	CA	EP (haut)	Coût social (haut)	Elasticité critique
Tabac	85 890,00	54 420,51	220 385,21	-0,26
Alcool	193 727,71	45 384,45	220 948,67	-0,55
Drogues illicites	9 000,00	616,86	15 306,99	-0,31

Comparativement aux élasticités prix critiques des différentes drogues, nous constatons que les élasticités retenues pour nos calculs ($-0,5$ pour le tabac, $-0,85$ pour l'alcool et entre $-1,8$ et $-0,5$ pour les drogues illicites) sont 1,93 fois moins importantes pour le tabac, 1,54 fois moins pour l'alcool et entre 1,63 et 5,88 fois moins pour les drogues illicites. Ceci signifie simplement que, même en corrigeant à la hausse les élasticités retenues (scénario plus favorable aux drogues), il faudrait retenir une élasticité plus de 1,94 fois plus élevée pour voir le tabac générer un accroissement du bien-être collectif (i.e. que l'activité « tabac » deviendrait économiquement désirable). De même, pour l'alcool, il faudrait retenir une élasticité plus de 1,54 fois plus élevée (comparativement à l'élasticité retenue) pour voir l'alcool générer un accroissement du bien-être collectif, i.e. pour que l'activité « alcool » devienne économiquement désirable, le même raisonnement pouvant être tenu pour les drogues illicites.

Dit autrement, si les élasticités – prix réelles sont supérieures à $-0,26$ pour le tabac, $-0,55$ pour l'alcool et à $-0,31$ pour les drogues illicites, alors les drogues licites (alcool et tabac) et illicites sont économiquement désirables, puisque leur consommation permet d'augmenter le bien-être collectif. Inversement, si les élasticités – prix réelles sont inférieures à $-0,26$ pour le tabac, à $-0,55$ pour l'alcool et à $-0,31$ pour les drogues illicites, alors les drogues licites (alcool et tabac) et illicites ne sont pas désirables d'un point de vue économique, puisque leur consommation diminue le bien-être collectif.

ANNEXE

REFUTATION D'UN MODE DE CALCUL ERRONE

De nombreux commentateurs ont souvent avancé l'idée qu'il fallait évaluer le rôle de l'alcool et du tabac dans la société française en comparant le coût social de ces drogues avec les recettes de la filière. Ce calcul n'a aucun sens économique. A l'évidence, les ressources (hommes, terre, travail) qui sont utilisées pour produire et distribuer l'alcool et le tabac pourraient être réallouées vers des emplois également rentables, mais dépourvus d'externalités. On retrouve le paradoxe du porteur d'eau. Le remplacement des porteurs d'eau par des canalisations libère des hommes et du capital qui se réaffectent de manière plus efficace dans l'économie. Il ne viendrait à aucun économiste sérieux l'idée de défendre les porteurs d'eau en comparant le chiffre d'affaires de cette activité évidemment supérieur à son coût social. En revanche, si l'on prouvait que les gens étaient prêts à payer plus cher pour que le service de l'eau utilise des porteurs plutôt que des canalisations, alors le surplus du consommateur associé aux porteurs d'eau viendrait légitimer le maintien de cette activité. Une fois de plus, il ne s'agit pas de minimiser les difficultés de reconversion. C'est d'ailleurs à les adoucir que servent les politiques sociales. Les reconversions les plus complexes sont celles liées à l'usage de la terre. Il est probable que reconverter la terre de Château Yquem à un usage aussi socialement rentable que la viticulture est impossible. Mais ce n'est pas tant la consommation de vin, et probablement de vin de qualité, qui est source de coût social. Idem en matière de tabac. La culture de tabac n'est pas une activité importante en France. Reconverter les ressources utilisées dans la distribution de tabac (mark eting, point de vente, etc.) semble, en revanche, une tâche aisée.

Il semble donc clairement qu'une diminution régulière des consommations de drogues, et notamment des modes de consommation les plus socialement coûteux pour l'alcool (excès ou conduite à risque), de la consommation stricto sensu pour le tabac, peut parfaitement s'accompagner d'une ré-allocation progressive des ressources, sans perte de bien-être.¹ En tout état de cause, cette question dépasse le cadre de ce rapport. Nous ne développons le calcul recommandé par de nombreux observateurs que pour montrer l'inanité théorique et le résultat surprenant.

En effet, il est amusant de constater que, dans la dernière décennie, s'est imposée l'idée que si l'on comparait les recettes de l'alcool et du tabac au coût social, la comparaison se traduirait par des bénéfices nets générés par les drogues. Ainsi, y compris dans les milieux proches de la santé publique, on affirme souvent, sans jamais le calculer, ni l'écrire, qu'il vaut mieux conserver une sorte de secret honteux et éviter ce type de débat.

Le présent rapport montre donc que le calcul auquel il est fait constamment référence dans la presse et dans les débats, sans qu'il ne soit jamais mis en œuvre, arrive au résultat inverse de celui prévu. Même en employant cette méthode de calcul, au demeurant absurde, les drogues continuent de coûter plus à la collectivité qu'elles ne rapportent.

Ce dernier calcul compare donc les « recettes » de la filière drogue et les dépenses publiques et privées. Du côté des dépenses, on trouve notamment les dépenses d'achat réalisées par les

¹ Toute consommation de tabac est nuisible à la santé. Clairement, la consommation de tabac doit diminuer pour améliorer la santé publique. En ce qui concerne l'alcool, la situation est plus complexe. On sait que la consommation excessive et à risque ne peut diminuer sans une diminution de la consommation moyenne. Il faut donc coupler une politique qui vise la réduction de la consommation mais aussi le changement des comportements. Autant pour le tabac, un objectif de consommation nulle à un sens, autant pour l'alcool, les recommandations de santé publique sont plus complexes.

consommateurs de drogues et l'ensemble des conséquences (externalités) de leur consommation, c'est-à-dire le coût des soins des maladies, les pertes de productivité due aux décès ou à l'absentéisme, etc. Les dépenses sont donc égales au coût privé d'achat augmenté du coût social. Du côté des « recettes » de la filière, on trouve le chiffre d'affaires de la filière considérée, les économies de dépenses de santé due au fait que les individus décèdent prématurément et les économies de retraites non versées pour la même raison.

Lorsque l'on soustrait les coûts (coût privé d'achat des substances + coût social) des « recettes » (chiffre d'affaires de la filière + économies de dépenses de santé, + économie de retraites), le chiffre d'affaires et le coût privé d'achat des substances s'annulent, puisqu'il s'agit de la même somme.

La comparaison porte donc sur les économies publiques (économies de retraites non versées et économies en dépense de santé) liées aux décès prématurés imputables aux drogues et le coût social des drogues réactualisé par rapport à Kopp et Fenoglio (2000). **Ceci correspond donc à une mise en correspondance entre ce que certains considèrent comme des externalités positives (les économies de dépenses publiques) et des externalités négatives (le coût social) générées par les drogues licites et illicites.**

En termes de politique publique, cette approche devrait conduire à recommander aux individus de décéder le jour de leur retraite afin de permettre à l'Etat de faire des économies sans engendrer de coût puisque leur vie n'aurait plus de valeur économique. Cette recommandation est non seulement choquante, mais surtout elle fait l'impasse sur presque deux siècles de littérature économique qui ont affiné le calcul économique.

Néanmoins, dans un souci de clarté nous poursuivons le calcul afin de dissiper le mythe que certaines drogues seraient collectivement bénéfiques.

I – Le cas du tabac

Le tableau A.1 retrace les résultats obtenus dans le cadre d'une approche basée sur la mise en relation des économies publiques liées aux décès prématurés imputables au tabac, du poids économique de la filière « tabac » et de l'ensemble des coûts générés par le tabac et supportés par les agents économiques.

Tableau A.1 – Analyse des « recettes » de la filière « tabac » vs. les coûts du tabac (en millions de francs)

Éléments considérés	Hypothèse haute		
	« Recettes »	Coûts	Ecarts
SPHÈRE PUBLIQUE	118 840,51	51 522,21	67 318,30
Retraites non versées	49 358,21	-	49 358,21
Dépenses de santé	5 062,31	26 973,67	-21 911,37
dont : - soins hospitaliers	3 053,92	20 115,97	-17 062,05
- médecine de ville	2 008,38	6 857,70	-4 849,32
Dépenses de prévention	-	18,50	-18,50
Fiscalité	64 420,00	24 518,36	39 901,64
Incendies	-	11,68	-11,68
SPHÈRE PRIVÉE	107 360,00	254 760,81	-147 400,78
Consommateur (1)	85890,00	85 890,00	0,00
Particuliers	-	50 232,13	-50 232,13
Entreprises	21 470,00	118 630,87	-97 160,87
Balance commerciale (2)	-	7,81	-7,81
Total	226 200,51	306 283,02	-80 082,49

(1) Le chiffre dans la colonne coûts pour les consommateurs correspond au CA TTC de la filière tabac (soit 21470 + 64420).

(2) Le solde de la balance commerciale étant négatif, nous l'inscrivons comme un coût pour la collectivité nationale.

Dans ce cadre, on s'aperçoit que la différence entre la colonne intitulée « recettes » (qui regroupe les économies publiques liées aux décès prématurés imputables au tabac, la fiscalité et le poids économique de la filière « tabac ») et les coûts est **négative**. Ainsi, **le coût net supporté par la collectivité s'élève à 80 082,49 millions de francs.**

A titre de comparaison, sachant que le PIB s'élevait à 8 137 000 millions de francs en 1997, ² nous pouvons dire que **le coût net lié au tabac supporté par la collectivité correspond à 0,98% du PIB.**

Un autre chiffre, qui permet d'avoir une idée sur le coût net lié au tabac en France, correspond au coût net moyen par français. Si nous retenons le chiffre de 58,7 millions d'habitants au 1/01/98, ³ **le coût net moyen par français et par an s'élève à 1 364,27 francs.**

Il est également intéressant de remarquer que **la répartition de ce coût net imputable au tabac entre sphère publique et sphère privée penche très largement en défaveur de la sphère privée.** En effet, la sphère publique dispose d'un solde positif de 67 318,30 millions de francs, alors que la sphère privée supporte un solde négatif de 147 400,78 millions de francs.

II – Le cas de l'alcool

C'est autour de l'alcool que les discussions ont été les plus vives en France. En effet, autant aux Etats-Unis le lobby du tabac pèse puissamment du fait de l'importance de cette filière dans l'économie américaine, autant en France le lobby de l'alcool pèse lourdement dans l'orientation des décisions publiques.

Tableau A.2 – Analyse des « recettes » de la filière « alcool » vs. les coûts de l'alcool (en millions de francs)

Éléments considérés	« Recettes »	Coûts	Ecarts
SPHÈRE PUBLIQUE	95 964,25	45 307,76	50 656,49
Retraites non versées	40 633,29	-	40 633,29
Dépenses de santé	4 751,16	18 421,76	-13 670,60
dont : - soins hospitaliers	2 866,22	10 189,20	-7 322,98
- médecine de ville	1 884,94	8 232,56	-6 347,62
Dépenses des administrations	-	570,70	-570,70
CNAM	-	3 430,34	-3 430,34
Fiscalité	50 579,80	22 884,96	27 694,84
SPHÈRE PRIVÉE	293 986,94	369 368,62	-75 381,68
Consommateur (1)	113 911,89	193 727,71	-79 815,82
Particuliers	-	46 885,88	-46 885,88
Assurances	-	23 120,00	-23 120,00
Entreprises	143 147,91	105 593,11	37 554,80
Associations privées	-	5,70	-5,70
Autres coûts	-	36,22	-36,22
Balance commerciale (2)	36 927,14	-	-
Total	389 951,19	414 676,38	-24 725,18

(1) Le chiffre dans la colonne coûts pour les consommateurs correspond au CA TTC de la filière « alcool » (soit 143147,91 + 50579,80).

(2) Le solde de la balance commerciale étant positif, nous l'inscrivons comme une « recette » pour la collectivité nationale.

Le tableau A.2 retrace les résultats obtenus dans le cadre d'une approche basée sur la mise en relation des économies publiques liées aux décès prématurés imputables à l'alcool, de la fiscalité et du poids économique de la filière « alcool » et de l'ensemble des coûts générés par l'alcool et supportés par les agents économiques.

Dans ce cadre, on s'aperçoit que la différence entre la colonne intitulée « recettes » (qui regroupe les économies publiques liées aux décès prématurés imputables à l'alcool, la fiscalité et le poids économique de la filière « alcool ») et la colonne intitulée « coûts » est **négative**. Ainsi, **le coût net supporté par la collectivité et imputable à l'alcool s'élève à 24 725,18 millions de francs.**

A titre de comparaison, sachant que le PIB s'élevait à 8 137 000 millions de francs en 1997, ⁴ nous pouvons dire que **le coût net lié à l'alcool et supporté par la collectivité correspond à 0,30% du PIB de 1997.**

² Nous reprenons ici le chiffre retenu dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000).

³ Là encore, nous reprenons le chiffre retenu dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000).

⁴ Nous reprenons ici le chiffre retenu dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000).

Un autre chiffre, qui permet d'avoir une idée sur le coût net lié à l'alcool en France, correspond au coût net moyen par français. Si nous retenons le chiffre de 58,7 millions d'habitants au 1/01/98, ⁵ **le coût net moyen par français et par an imputable à l'alcool s'élève à 421,21 francs.**

Il est également intéressant de remarquer que, comme dans le cas du tabac, **la répartition de ce coût net imputable à l'alcool entre sphère publique et sphère privée penche très largement en défaveur de la sphère privée.** En effet, la sphère publique dispose d'un solde positif de 50 656,49 millions de francs, alors que la sphère privée supporte un solde négatif s'élevant à 75 381,68 millions de francs.

Ainsi, l'idée communément admise selon laquelle l'alcool rapporte finalement plus à la France qu'il ne coûte s'avère absurde, même en retenant une méthode très avantageuse pour cette thèse souvent avancée par le lobby de l'alcool et qui confine pourtant à l'absurde.

III – Le cas des drogues illicites

Le tableau A.3 retrace les résultats obtenus dans le cadre d'une approche basée sur la mise en relation des économies publiques liées aux décès prématurés imputables aux drogues illicites, du poids économique des drogues illicites et de l'ensemble des coûts générés par les drogues illicites et supportés par les agents économiques.

Tableau A.3 – Analyse des « recettes » des drogues illicites vs. les coûts des drogues illicites (en millions de francs)

Éléments considérés	« Recettes »	Coûts	Ecart
SPHÈRE PUBLIQUE	616,86	7558,37	-6 941,51
Retraites non versées	529,29	-	529,29
Dépenses de santé	87,57	1 524,51	-1 436,94
dont : - soins hospitaliers	34,74	na	34,74
- médecine de ville	52,83	na	52,83
dont : - Sida	-	924,51	-924,51
- Subutex	-	600,00	-600,00
Dépenses des administrations	-	4 855,08	-4 855,08
Fiscalité	0,00	1 178,78	-1 178,78
SPHÈRE PRIVÉE	12 150,40	16 743,36	-4 592,96
Consommateur	3 150,40	9 000,00	-5 849,60
Trafiquants	9 000,00	-	9 000,00
Particuliers	-	2 415,07	-2 415,07
Entreprises	-	5 328,30	-5 328,30
Balance commerciale (1)	-	na	na
Total	12 767,26	24 301,73	-11 534,47

(1) Le solde de la balance commerciale étant forcément négatif, celui-ci devrait apparaître comme un coût pour la collectivité nationale.

Dans ce cadre, on s'aperçoit que la différence entre la colonne intitulée « recettes » (qui regroupe les économies publiques liées aux décès prématurés imputables aux drogues illicites et le poids économique de ces dernières) et la colonne intitulée « coûts » est négative, **le coût net supporté par la collectivité et imputable aux drogues illicites s'élève à 11 534,47 millions de francs.**

A titre de comparaison, sachant que le PIB s'élevait à 8 137 000 millions de francs en 1997, ⁶ nous pouvons dire que **le coût net lié aux drogues illicites et supporté par la collectivité correspond à 0,14% du PIB de 1997.**

Un autre chiffre, qui permet d'avoir une idée sur le coût net lié aux drogues illicites, correspond au coût net moyen par français. Si nous retenons le chiffre de 58,7 millions d'habitants au 1/01/98, ⁷ **ce coût net moyen par français et par an imputable aux drogues illicites s'élève à 196,50 francs.**

Il est également intéressant de remarquer que, contrairement au tabac et à l'alcool, sphères publique et privée ont toutes deux un solde négatif, **la répartition de ce coût net imputable aux drogues illicites étant en défaveur de la sphère publique.** Ainsi, la sphère publique dispose d'un solde

⁵ Là encore, nous reprenons le chiffre retenu dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000).

⁶ Nous reprenons ici le chiffre retenu dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000).

⁷ Là encore, nous reprenons le chiffre retenu dans le rapport Kopp et Fenoglio (2000).

négalif s'élevant à 6 941,51 millions de francs (soit 60,18% du coût net total), la sphère privée, quant à elle, supportant un solde négatif de 4 592,96 millions de francs (soit 39,82%).

IV – Bilan

Dans l'analyse présentée ici, le coût net supporté par la collectivité, et imputable aux drogues licites (alcool et tabac) et illicites, s'élève à 116 342,17 millions de francs, soit 1,43% du PIB de 1997. En termes de coût moyen supporté par habitant et par an, celui-ci correspond à 1 981,98 francs, en retenant une population de 58,7 millions d'habitants.

Tableau A.4 – Bilan de l'analyse des « recettes » des drogues licites et illicites vs. les coûts des drogues licites et illicites (en millions de francs)

Type de drogue	Hypothèse haute				
	« Recettes »	Part	Coûts	Part	Ecart
SPHERE PUBLIQUE	215 421,62	34,25%	104 388,34	14,01%	111 033,28
dont : - tabac	118 840,51	18,90%	51 522,21	6,91%	67 318,30
- alcool	95 964,25	15,26%	45 307,76	6,08%	50 656,49
- drogues illicites	616,86	0,10%	7558,37	1,01%	-6 941,51
SPHERE PRIVEE	413 497,34	65,75%	640 872,79	85,99%	-227 375,45
dont : - tabac	107 360,00	17,07%	254 760,81	34,18%	-147 400,81
- alcool	293 986,94	46,74%	369 368,62	49,56%	-75 381,68
- drogues illicites	12150,4	1,93%	16743,36	2,25%	-4 592,96
Total	628 918,96	100,00%	745 261,13	100,00%	-116 342,17

Il faut remarquer que si la répartition des « recettes » entre sphère publique et sphère privée penche en faveur de la seconde (65,75% contre 34,25%), en revanche la répartition des coûts est très largement en défaveur de la sphère privée (85,99%). Ainsi, la différence entre les « recettes » et les coûts des drogues est positive pour la sphère publique (111 033,28 millions de francs), alors que celle-ci est fortement négative pour la sphère privée (- 227 375,45 millions de francs). En fait, il faut remarquer que ce résultat provient du poids très important de la fiscalité sur le tabac et l'alcool (qui n'existe pas pour les drogues illicites) qui « gonfle » les « recettes » des drogues licites (alcool et tabac) pour la sphère publique.

Globalement, on peut résumer cette situation par une constatation lapidaire, en affirmant que les agents privés supportent le coût des drogues, alors que l'Etat en retire, via principalement la fiscalité, des avantages financiers.

BIBLIOGRAPHIE

Anguis, M. et Dubeaux, D. (1997) « Les fumeurs face aux récentes hausses du prix du tabac. INSEE Première », 1997 (551).

Baltagi, J.H. et Levin, D. (1986) Estimating dynamic demand for cigarettes using panel data : the effects of bootlegging, taxation, and advertising reconsidered. *Review of Economics and Statistics*, (Vol 68, N° 1).

Barnett P.G. ; Keeler T.E. ; Hu T.W.(1995) « Oligopoly Structure and the Incidence of Cigarette excise Taxes » *Journal of Public Economics*, 57 (3) : 457-70.

Blair R.D., Vogel R.J (1973) «Heroin Addiction and Urban crime», *Public Finance Quarterly*, 1 (14) : 457-67.

Becker, G.(1992) « Habits, Addictions, and Traditions » *Kyk los*45,327-346

Becker G., Grossman M., and Murphy K. (1991)« Rational Addiction and the Effect of Price on Consumption ” *American Economic Review*, Papers and Proceedings 81(2), 237-241

Brown G., Silverman L. (1974)«The Retail Price of Heroin : Estimation and Applications», *Journal of American Statistical Association*, septembre 1974, vol 69, n° 347,pp 595-606.

Clague C. (1973), «Legal Strategies for Dealing with Heroin Addiction», *American Economic Review*, mai 1973, vol 63 n° 2.

Coate, D. & M. Grossman (1987) “Changes in Alcoholic Beverage Prices and Legal Drinking Ages”, *Alcohol Health & Research World*, Fall p.22-15.

Cook, P. J & M. J. Moore (2001) “Environment and Persistence in Youthful Drinking Patterns”. In J. Gruber (ed) *Risky Behaviour Among Youth: An Economic Perspective*. Chicago: University of Chicago Press p.375-437.

Chaloupka F.J. (1991) « Rational Addictive Behavior and Cigarette Smoking ». *Journal of Political Economy* ;99(4):722-42.

Chaloupka F.J., Grossman M.(1996) « Price, Tobacco Control Policies and Youth Smoking ». National Bureau of Economic Research Working Paper N° 5740.

Chaloupka, F.J., M. Grossman & H. Saffer (1998) « The Effects of Price on the Consequences of Alcohol Use and Abuse », in M. Galanter (ed) *Recent Developments in Alcoholism, Volume 16. The Consequences of Alcohol* New York : Plenum Press p.331-346.

Chaloupka, F. J., M. Grossman & H. Saffer (2002) “The Effects of Price on Alcohol Consumption and Alcohol Related Problems” *Alcohol Research and Health*, Vol 26, No 1. p.22-34.

Chaloupka F.J., Saffer H. (1992) « Clean indoor Air Laws And The Demand For Cigarettes ». *Contemporary Policy Issues* ;10(2):72-83.

Chaloupka, F.J., H. Saffer & M. Grossman(1993) "Alcohol-control Policies and Motor-vehicle Fatalities", *Journal of Legal Studies* 22(1) p.161-186.

Chaloupka F.J., Pacula R.L.(1998) « An Examination of Gender and Race Differences in Youth Smoking Responsiveness to Price and Tobacco Control Policies » .National Bureau of Economic Research Working Paper N° 6541.

Chaloupka, F. J. & H. Wechsler (1995) *The Impact of Price, Availability, and Alcohol Control Policies on Binge Drinking in College*, NBER WP 5319, Cambridge, MA.

Chaloupka, F.J. & H. Wechsler (1996) "Binge Drinking in College: the Impact of Price, Availability, and Alcohol Control Policies" *Contemporary Economic Policy* 14(4) p.112-124.

Chaloupka, F.J. ; Wechsler, H. (1997). Price, tobacco control policies and smoking among young adults. *Journal of Health Economics*, (16).

Chesson, H., P. Harrison & W. J. Kessler (2000) "Sex Under the Influence: the Effect of Alcohol Policy on Sexually Transmitted Disease Rates in the United States", *Journal of Law and Economics* 43(1) p.215-238.

Cook P.J., Tauchen G. (1982), «The Effect of Liquor Taxes on Heavy Drinking» Bell Journal of Economics, vol 13, pp379-390, automne.

Cook, P J & M. J. Moore(1993) "Economic Perspectives on Reducing Alcohol-related Violence". In S. E. Martin (ed) *Alcohol and Interpersonal Violence: Fostering Multidisciplinary Perspectives* NIAAA Research Monograph No.24, NIH Pub. No. 93-3496. Bethesda, Md: National Institute on Alcohol Abuse and Alcoholism p.193-212.

Dee, T. S. (1999) "State Alcohol Policies, Teen Drinking and Traffic Accidents". *Journal of Public Economics* 72(2) p.289-315.

Dee, T. S ; Evans W.N. (2001) "Teens and Traffic Safety". In J. Gruber (ed) *Risky Behaviour Among Youth: An Economic Perspective*. Chicago: University Of Chicago Press p.121-165.

Douglas S., Hariharan G. (1994) « The Hazard of Starting Smoking : Estimates from a Split Population Duration Model », *Journal of Health Economics* ; 13(2) : 213-30.

Eatherly B.J (1974),« Drug-Law Enforcement : should we Arrest Pushers or Users ?», *Journal of Political Economy*, 82-1 : pp 210-214, 1974.

Flewelling R.L. ; Kenney E. ; Elder J.P. ; Pierce J. ; Johnson M. ; Bal D.(1992) « First-year Impact of the California Cigarette tax Increase on Cigarette Consumption » *American Journal of Public Health*, 82 (6) : 867-9.

Godfrey, C. (1997) « *Can tax be used to minimise harm: a health economist's perspective* ». In Plant, M., and Single, E. *Alcohol: Minimising the Harm*. London: Free Association Books. 1997: 29-42.

Grossman, M. (1989) "Health Benefits of Increases in Alcohol and Cigarette Taxes", *British Journal of Addiction*, 84, p.1193-1204.

- Grossman, M., F. J. Chaloupka, H. Saffer & A. Laixuthai** (1993) *Effects of Alcohol Price Policy on Youth*, NBER WP 4385, Cambridge, MA.
- Grossman M., Coate D., Lewit E.M., Shakotko R.A.** (1983) « *Economic and other Factors in Youth Smoking* ». Washington : National Science Foundation.
- Grossman, M. & S. Markowitz** (2001) "Alcohol Regulation and Violence on College Campuses". In M. Grossman & C. R. Hsieh (eds) *Economic Analysis of Substance Use and Abuse: the Experience of Developed Countries and Lessons for Developing Countries*. Cheltenham, United Kingdom: Edward Elgar. p.257-289.
- Harris, J H.** (1994) « A Working Model for Predicting the Consumption and Revenue Impacts of Large Increases in the U.S. Cigarette Excise Tax ». *National Bureau Of Economic Research Working Paper N° 4803*, 1994.
- Koch J.V, Grupp S.E** « The Economics of Drug Control Policies» (1971), *International Journal of Addictions*, 6(4) : 571-84, 1971 et
- Koch J.V, Grupp S.E** (1973), «Police and Illicit Drugs Markets : some Economic Considerations», *British journal of Addiction*, 68, 351-62, 1973.
- Keeler T.E., Hu T.W., Barnett P.G., Manning W.G., Sung H.Y.** (1996) « Do Cigarette Producers Price-Discriminate by State ? An Empirical Analysis of Local Cigarette Pricing and Taxation ». *Journal of Health Economics* ;15 :499-512.
- Kenkel D.** (1993) " Drinking, Driving and Deterrence : The Effectiveness and Social Costs of Alternative Policies " *Journal of Law and Economics*, October, 877-913
- Laixuthai, A. & F.J. Chaloupka** (1993) "Youth Alcohol Use and Public Policy". *Contemporary Policy Issues* 11(4), p.70-81.
- Levine Daniel, Stoloff Peter, Spruill Nancy** (1976) «Public Drug Treatment and Addict Crime, *The Journal of Legal Studies*, vol 5-2, juin 1976, pp 435-462.
- Levy, D. & Ornstein, S. I.** (1983), « *Price and income elasticities of demand for alcoholic beverages* » In M. Galanter (Ed.), *Recent Developments in Alcoholism* (Vol. 1, pp. 303-345), New York : Plenum Press
- Little D.** (1976) «Drug Abuse and Law Enforcement : A Report to the President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice». Washington DC, mimeo.
- Lewit E.M., Coate D., Grossman M.** (1981) « The Effects of Government Regulation on Teenage Smoking ». *Journal of Law and Economics* ;24(3): 545-69.
- Lewit E.M., Coate D.** (1982) « The Potential for Using Excise Taxes to Reduce Smoking ». *Journal of Health Economics* ;1(2): 121-45.
- Manning, W.G., L. Blumberg, & L.H Mouton** (1995) "The Demand for Alcohol: The Differential Response to Price", *Journal of Health Economics* 14 p.123-148.
- Manning, W.G., Keeler E.B. ; Newhouse, J.P. ; Sloss E.M. ;**
- Markowitz S. & M. Grossman** (1998) "Alcohol Regulation and Domestic Violence Towards Children". *Contemporary Economic Policy* 16(3). p.309-320.
- Mast, B.D, B.L. Benson & D. W. Rasmussen** (1999) "Beer Taxation and Alcohol-related Traffic Fatalities", *Southern Economic Journal* 66(2). p.214-249.

Mullahy (1985)

Ornstein S.I., Hanssen D.M. (1985) «Alcohol Control Law and the Consumption of Distilled Spirit and Beer», *Journal of Consumer Research*, vol 12 pp 200-213, septembre.

Ohsfeldt R, Morrissey (1997) M. "Beer Taxes, Workers' Compensation, and Industrial Injury Rates," *Review of Economics and Statistics*;79(1): 155-160.

Ohsfeldt R, Morrissey M, Nelson LJ, Johnson V. (1998) "The Spread of State 'Any Willing Provider' Laws," *Health Services Research* ;33(5, Pt. II):1537-1562.

Peterson D.E. ; Zeger S.L. ; Remington P.L. ; Anderson H.A. The Effect of state Cigarette Tax Increase on Cigarette Sales 1955-1988 », *American Journal of Public Health*, 82 (1) : 94-6.

Rachal, J.V, L.L. Guess & R. L. Hubbard (1980) *The Extent and Nature of Adolescent Alcohol Abuse: The 1974 and 1978 National Sample Surveys*. NTIS No. PB81-199267. Springfield, Va: National Technical Information Service. 1980.

Ruhm, C J. (1996) Alcohol Policies and Highway Vehicle Fatalities. *Journal of Health Economics* 15(4) p.435-454. Royal Commission on Licensing (1946) *The Report of the Royal Commission on Licensing*, Wellington.

Saffer, H. & M. Grossman (1987) "Beer Taxes, the Legal Drinking Age, and Youth Motor Vehicle Fatalities" *Journal of Legal Studies* 16(2) p.351-374.

Saffer, H. & M. Grossman (1987) "Drinking Age Laws and Highway Mortality Rates: Cause and Effect". *Economic Inquiry* 25(3) p.403-417, Sloan, Reilly & Schenzler 1994),

Seldon B.J. ; Boyd R.(1991) « The Stability of Cigarette Demand » *Applied Economics*, 23- 319-26.

Silverman Lester, Spruill Nancy, (1977) « Urban Crime and the Price of Heroïn», *Journal of Urban Economics*, janvier 1977, vol 4, n° 1, pp 80-103

Simonitch W.L. (1991) « *Government Antismoking Policies* » New-York : Peter Lang Publishing.

Sung H.Y. ; Hu T.W. ; Keeler T.E.(1994) « Cigarette Taxation and demand : Empirical Model » *Contemporary Economic Policy*, 12 (3) : 91-100.

Sutton, M. & C. Godfrey (1995) "A Grouped Data Regression Approach to Estimating Economic and Social Influences on Individual Drinking Behaviour", *Health Economics*, 4 p.237-47.

Townsend J.L., Roderick P., Cooper J. (1994) « Cigarette Smoking by Socioeconomic Group, sex, and Age : Effects of Price, Income, and Health Publicity », *British Medical Journal* ;309 (6959) :923-6.

Warner, K.E. (2000) ,, The economics of tobacco : myths and realities ». *Tobacco Control*, (9).

Wasserman J. (1991) « *The cost of poor health habits* » Cambridge, MA, Harvard University Press.

Wasserman J., Manning W.G., Newhouse J.P., Winckler J.D. (1991) « The Effects of Excise Taxes and Regulations on Cigarette Smoking », *Journal of Health Economics* ;10 (1) :43-64.

White Michael.D., Luksetich William.A., (1983)«Heroïn Price Elasticity and Enforcement Strategies», *Economic Enquiry*, 21 : 557-564, 1983.

Le présent rapport est consacré à mesurer le poids des drogues légales et illégales.

Il s'agit d'abord de mesurer (ou d'approximer) la contribution au PIB des filières Alcool et Tabac et le nombre d'emplois associés.

Le rapport procède ensuite à une comparaison du « coût social des drogues » et du « bénéfice des drogues ». Le bénéfice est défini dans la théorie du calcul économique par l'utilité, mesurée par le surplus des consommateurs, que les individus retirent de leur consommation. Le coût social désigne l'ensemble des conséquences négatives pour la collectivité (externalités) dues à la consommation et au trafic de drogue. Il ressort de cette comparaison que les drogues coûtent plus cher à la collectivité qu'elles ne rapportent.

En annexe, le rapport donne des indications sur les conséquences de la taxation de certaines drogues sur l'équilibre des finances publiques et précise les effets de la consommation des drogues sur le financement des retraites.

Ce rapport donne tous les éléments nécessaires pour discuter de l'ampleur des conséquences économiques de l'existence des drogues. Les idées selon lesquelles les taxes collectées sur les drogues légales, les économies de retraite du fait des décès ou encore les profits engendrés viendraient compenser le coût social sont discutées de manière critique afin d'offrir au décideur public un éclairage nouveau sur ces questions.